



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 juin 2017  
Français  
Original : anglais

## Soixante-douzième session

### Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-douzième session ordinaire de l'Assemblée générale\*

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction. . . . .	14
II. Liste annotée. . . . .	14
1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale. . . . .	14
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation. . . . .	14
3. Pouvoirs des représentants à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale . . . . .	15
a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs . . . . .	15
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs . . . . .	15
4. Élection du Président de l'Assemblée générale . . . . .	15
5. Élection des bureaux des grandes commissions . . . . .	16
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale . . . . .	18
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau . . . . .	19
8. Débat général . . . . .	21
<b>A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies</b>	
9. Rapport du Conseil économique et social . . . . .	22
10. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des déclarations politiques sur le VIH/sida . . . . .	22

\* La liste préliminaire non annotée ([A/72/50](#)) a été publiée le 14 février 2017.



11. Le sport au service du développement et de la paix . . . . .	24
a) Le sport au service du développement et de la paix <sup>1</sup> . . . . .	X
b) Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique	24
12. Amélioration de la sécurité routière mondiale . . . . .	25
13. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique <sup>1</sup> . . . . .	X
14. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes . . . . .	25
15. Culture de paix . . . . .	29
16. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain <sup>2</sup> . . . . .	X
17. Technologies de l'information et des communications au service du développement . . . . .	31
18. Questions de politique macroéconomique . . . . .	32
a) Commerce international et développement . . . . .	32
b) Système financier international et développement . . . . .	33
c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement . . . . .	34
d) Produits de base . . . . .	35
e) Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable . . . . .	35
f) Promotion de la coopération internationale en matière de lutte contre les flux financiers illicites pour favoriser le développement durable . . . . .	36
19. Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement . . . . .	36
20. Développement durable . . . . .	38
a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable . . . . .	39
b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement . . . . .	41
c) Réduction des risques de catastrophe . . . . .	42
d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures . . . . .	43
e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique . . . . .	44

<sup>1</sup> Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la soixante et onzième session. Elle sera inscrite au projet d'ordre du jour de la soixante-douzième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à son sujet à sa soixante et onzième session.

<sup>2</sup> Cette question, qui n'a pas encore été examinée par l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session, reste inscrite à l'ordre du jour de cette session. Elle sera inscrite au projet d'ordre du jour de la soixante-douzième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à son sujet à sa soixante et onzième session.

f)	Convention sur la diversité biologique . . . . .	45
g)	L'éducation au service du développement durable . . . . .	46
h)	Harmonie avec la nature . . . . .	47
i)	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable. . . . .	47
j)	Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière . . . . .	48
21.	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat). . . . .	49
22.	Mondialisation et interdépendance . . . . .	50
a)	Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance. . . . .	50
b)	Science, technologie et innovation au service du développement . . . . .	51
c)	Culture et développement durable . . . . .	51
d)	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire. . . . .	52
23.	Groupes de pays en situation particulière . . . . .	53
a)	Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés . . . . .	53
b)	Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral. . . . .	54
24.	Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement . . . . .	55
a)	Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017). . . . .	55
b)	Participation des femmes au développement. . . . .	56
c)	Mise en valeur des ressources humaines . . . . .	56
25.	Activités opérationnelles de développement . . . . .	57
a)	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies . . . . .	57
b)	Coopération Sud-Sud pour le développement . . . . .	58
26.	Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition . . . . .	59
27.	Vers des partenariats mondiaux. . . . .	60
28.	Développement social . . . . .	61
a)	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale. . . . .	62
b)	Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille . . . . .	63
29.	Promotion de la femme . . . . .	66
a)	Promotion de la femme . . . . .	66

b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale . . . . .	68
<b>B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales</b>	
30. Rapport du Conseil de sécurité . . . . .	X
31. Rapport de la Commission de consolidation de la paix . . . . .	69
32. Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique . . . . .	70
33. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies . . . . .	71
34. Les diamants, facteur de conflits . . . . .	72
35. Prévention des conflits armés . . . . .	72
a) Prévention des conflits armés <sup>1</sup> . . . . .	X
b) Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits . . . . .	72
36. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement <sup>2</sup> . . . . .	X
37. La situation au Moyen-Orient . . . . .	73
38. Question de Palestine . . . . .	74
39. La situation en Afghanistan . . . . .	77
40. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan <sup>2</sup> . . . . .	X
41. Question de l'île comorienne de Mayotte <sup>2</sup> . . . . .	X
42. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique . . . . .	79
43. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement <sup>3</sup> . . . . .	79
44. Question de Chypre <sup>3</sup> . . . . .	80
45. Agression armée contre la République démocratique du Congo <sup>3</sup> . . . . .	81
46. Question des îles Falkland (Malvinas) <sup>3</sup> . . . . .	81
47. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti <sup>3</sup> . . . . .	82
48. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales <sup>3</sup> . . . . .	83
49. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït <sup>3</sup> . . . . .	83
50. Assistance à la lutte antimines . . . . .	84
51. Effets des rayonnements ionisants . . . . .	85

<sup>3</sup> Cette question reste inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre.

52.	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace . . . . .	87
a)	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace . . . . .	87
b)	Débat conjoint des Première et Quatrième Commissions consacré aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales . . . . .	88
53.	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. . . . .	88
54.	Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés . . . . .	91
55.	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects <sup>1</sup> . . . . .	X
56.	Étude d'ensemble des missions politiques spéciales. . . . .	93
57.	Questions relatives à l'information. . . . .	93
58.	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies . . . . .	94
59.	Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes . . . . .	95
60.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies . . . . .	96
61.	Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation . . . . .	97
62.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. . . . .	98
63.	Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India. . . . .	100
64.	Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles. . . . .	101
65.	Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires . . . . .	102
66.	Consolidation et pérennisation de la paix . . . . .	104
<b>C. Développement de l'Afrique</b>		
67.	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international . . . . .	X
a)	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international <sup>1</sup> . . . . .	X
b)	Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique. . . . .	X
<b>D. Promotion des droits de l'homme</b>		
68.	Rapport du Conseil des droits de l'homme . . . . .	104
69.	Promotion et protection des droits de l'enfant. . . . .	105
a)	Promotion et protection des droits de l'enfant. . . . .	105

b)	Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants . . .	108
70.	Droits des peuples autochtones . . . . .	109
a)	Droits des peuples autochtones . . . . .	109
b)	Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones . . .	109
71.	Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée . . . . .	110
a)	Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée . . . . .	110
b)	Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban . . . . .	111
72.	Droit des peuples à l'autodétermination . . . . .	113
73.	Promotion et protection des droits de l'homme . . . . .	114
a)	Application des instruments relatifs aux droits de l'homme . . . . .	114
b)	Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales . . .	117
c)	Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux . . . . .	129
d)	Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne . . . . .	131
<b>E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire</b>		
74.	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale . . . . .	131
a)	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies . . . . .	132
b)	Assistance au peuple palestinien . . . . .	133
c)	Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions <sup>1</sup> . . . . .	X
<b>F. Promotion de la justice et du droit international</b>		
75.	Rapport de la Cour internationale de Justice . . . . .	135
76.	Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 . . . . .	135
77.	Rapport de la Cour pénale internationale . . . . .	136
78.	Les océans et le droit de la mer . . . . .	137
a)	Les océans et le droit de la mer . . . . .	138
b)	Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes . . . . .	142

79. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies . . . . .	143
80. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquantième session . . . . .	144
81. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international . . . . .	145
82. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-neuvième session . . . . .	146
83. Expulsion des étrangers . . . . .	148
84. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation . . . . .	148
85. L'état de droit aux niveaux national et international . . . . .	150
86. Portée et application du principe de compétence universelle . . . . .	151
87. Effets des conflits armés sur les traités . . . . .	152
88. Responsabilité des organisations internationales . . . . .	152
89. Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965 <sup>2</sup> . . . . .	X

#### **G. Désarmement**

90. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique . . . . .	153
91. Réduction des budgets militaires . . . . .	154
a) Réduction des budgets militaires . . . . .	154
b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires . . . . .	154
92. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix . . . . .	155
93. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique . . . . .	155
94. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement . . . . .	156
95. Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale . . . . .	157
96. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient . . . . .	158
97. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes . . . . .	159
98. Prévention d'une course aux armements dans l'espace . . . . .	159
a) Prévention d'une course aux armements dans l'espace . . . . .	159
b) Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier . . . . .	160
99. Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement . . . . .	160
100. Désarmement général et complet . . . . .	161
a) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires . . . . .	162
b) Désarmement nucléaire . . . . .	162

c)	Notification des essais nucléaires . . . . .	163
d)	Relation entre le désarmement et le développement . . . . .	163
e)	Interdiction de déverser des déchets radioactifs . . . . .	164
f)	Désarmement régional . . . . .	164
g)	Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional . . . . .	164
h)	Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement . . . . .	164
i)	Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires . . . . .	165
j)	Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements . . . . .	165
k)	Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires . . . . .	166
l)	Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction . . . . .	166
m)	Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction . . .	167
n)	Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre . . . . .	167
o)	Réduction du danger nucléaire . . . . .	168
p)	Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects . . .	168
q)	Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire . . . . .	169
r)	Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération . . . . .	169
s)	Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive . . . . .	169
t)	Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional . . . . .	170
u)	Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus . . . . .	170
v)	Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales . . . . .	170
w)	Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010 . . . . .	171
x)	Traité sur le commerce des armes . . . . .	171
y)	Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) . . . . .	1472
z)	Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires . . . . .	172
aa)	Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement . . . . .	173

bb) Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire . . . . .	173
cc) Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 . . . . .	173
dd) Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés . . . . .	174
ee) Conséquences humanitaires des armes nucléaires . . . . .	174
ff) Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires . . . . .	174
gg) Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires . . . . .	174
hh) Application de la Convention sur les armes à sous-munitions . . . . .	175
ii) Vérification du désarmement nucléaire . . . . .	175
101. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale . . . . .	177
a) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires . . . . .	177
b) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique . . . . .	177
c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes . . . . .	178
d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique . . . . .	178
e) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale . . . . .	179
f) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement . . . . .	179
102. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire . . . . .	180
a) Rapport de la Conférence du désarmement . . . . .	180
b) Rapport de la Commission du désarmement . . . . .	181
103. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient . . . . .	181
104. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination . . . . .	182
105. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée . . . . .	182
106. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires . . . . .	183
107. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction . . . . .	184
<b>H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations</b>	
108. Prévention du crime et justice pénale . . . . .	185
109. Contrôle international des drogues . . . . .	189
110. Mesures visant à prévenir le terrorisme international . . . . .	191
<b>I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions</b>	
111. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation . . . . .	192

112. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix . . . . .	193
113. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies . . . . .	X
114. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux . . . . .	194
a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité . . . . .	194
b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social . . . . .	195
c) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice . . . . .	196
115. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections . . . . .	198
a) Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination . . . . .	198
b) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains . . . . .	199
c) Élection de deux membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix . . . . .	199
d) Élection de quinze membres du Conseil des droits de l'homme . . . . .	201
116. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations . . . . .	202
a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires . . . . .	202
b) Nomination de membres du Comité des contributions . . . . .	203
c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes . . . . .	204
d) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale . . . . .	205
i) Nomination de membres de la Commission . . . . .	205
ii) Désignation du Vice-Président de la Commission . . . . .	205
e) Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit . . . . .	206
f) Nomination de membres du Comité des conférences . . . . .	206
g) Confirmation de la nomination du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme . . . . .	207
h) Nomination des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies . . . . .	208
117. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies . . . . .	208
118. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire . . . . .	209
119. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies . . . . .	210
120. Commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves . . . . .	211
121. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies <sup>1</sup> . . . . .	X
122. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale <sup>1</sup> . . . . .	X
123. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité <sup>1</sup> . . . . .	X

124. Renforcement du système des Nations Unies . . . . .	X
a) Renforcement du système des Nations Unies . . . . .	X
b) Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale . . . . .	X
125. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions . . . . .	212
126. Multilinguisme . . . . .	X
127. Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire . . . . .	213
128. Santé mondiale et politique étrangère . . . . .	213
129. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 . . . . .	215
130. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux . . . . .	216
131. Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient . . . . .	216
132. Sensibilisation de l'opinion mondiale au drame des migrants en situation irrégulière, en particulier les demandeurs d'asile syriens, dans le bassin méditerranéen <sup>2</sup>	
133. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes	
a) Organisation des Nations Unies	
b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	
c) Centre du commerce international	
d) Université des Nations Unies	
e) Plan-cadre d'équipement	
f) Programme des Nations Unies pour le développement	
g) Fonds d'équipement des Nations Unies	
h) Fonds des Nations Unies pour l'enfance	
i) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	
j) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	
k) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	
l) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement	
m) Fonds des Nations Unies pour la population	
n) Programme des Nations Unies pour les établissements humains	
o) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	
p) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	
q) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)	

Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document.

- r) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994
  - s) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991
  - t) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux
  - u) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
134. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
135. Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017
136. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019
137. Planification des programmes
138. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies
139. Plan des conférences
140. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies
141. Gestion des ressources humaines
142. Corps commun d'inspection
143. Régime commun des Nations Unies
144. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique
145. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne
146. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies
147. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991
148. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux
149. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
150. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei<sup>2</sup>
151. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine<sup>2</sup>
152. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire<sup>2</sup>

Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document.

153. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre <sup>2</sup>	
154. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo <sup>2</sup>	
155. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental <sup>2</sup>	
156. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti <sup>2</sup>	
157. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo <sup>2</sup>	
158. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria <sup>2</sup>	
159. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali <sup>1</sup>	
160. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient <sup>2</sup>	
a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement	
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban	
161. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud <sup>2</sup>	
162. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental <sup>2</sup>	
163. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour <sup>2</sup>	
164. Financement des activités découlant de la résolution <a href="#">1863 (2009)</a> du Conseil de sécurité <sup>2</sup>	
165. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte . . . . .	217
166. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique . . . . .	218
167. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasienne . . . . .	218
168. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties . . . . .	219

Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document.

## I. Introduction

1. La présente liste annotée, qui correspond à la liste préliminaire distribuée le 14 février 2017 (A/72/50), a été établie conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, telle qu'elle figure au paragraphe 17 b) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1971.
2. L'ordre du jour provisoire, prévu par l'article 12 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/520/Rev.18), sera publié le 15 juillet 2017 sous la cote A/72/150.
3. Un additif à la présente liste annotée (A/72/100/Add.1) sera publié avant l'ouverture de la session, conformément au paragraphe 17 c) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI).
4. Le présent document ainsi que les informations relatives à la composition et à la présidence des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies sont disponibles sur le site Web de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : [www.un.org/ga](http://www.un.org/ga).
5. La soixante-douzième session s'ouvrira au Siège de l'Organisation des Nations Unies le mardi 12 septembre 2017, à 15 heures.

## II. Liste annotée

### 1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale

Conformément à l'article premier du Règlement intérieur, l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du mardi de la troisième semaine de septembre à compter de la première semaine du mois comportant au moins un jour ouvrable. La soixante-douzième session de l'Assemblée générale s'ouvrira le mardi 12 septembre 2017.

En vertu de l'article 31 du Règlement intérieur, si, à l'ouverture d'une session de l'Assemblée générale, le Président de cette session n'a pas encore été élu, conformément à l'article 30, le Président de la session précédente, ou le chef de la délégation à laquelle appartenait le Président de la session précédente, assume la présidence jusqu'à ce que l'Assemblée ait élu un président. Le Président provisoire n'est donc pas nécessairement la personnalité qui a présidé la session précédente.

La soixante-douzième session de l'Assemblée générale sera ouverte par le Président de l'Assemblée pour cette session (pour l'élection du Président, voir le point 4).

### 2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

L'article 62 du Règlement intérieur prévoit qu'immédiatement après l'ouverture de la 1<sup>re</sup> séance plénière et immédiatement avant la clôture de la dernière séance plénière de chaque session de l'Assemblée générale, le Président invite les représentants à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

### 3. Pouvoirs des représentants à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale

- a) **Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs**
- b) **Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

Conformément à l'article 27 du Règlement intérieur, les pouvoirs des représentants et les noms des membres d'une délégation sont communiqués au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou de gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. En vertu de l'article 28 du même règlement, une commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, est nommée par l'Assemblée générale au début de chaque session, sur proposition du Président. Traditionnellement, les membres de la Commission sont nommés dès la 1<sup>re</sup> séance plénière, sur proposition du Président. La Commission élit un président, mais pas de vice-président ni de rapporteur.

À l'issue de ses travaux, la Commission présente un rapport à l'Assemblée générale.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les États suivants : Cameroun, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Malawi, Paraguay, Pays-Bas, République de Corée et Sainte-Lucie (décision 71/401). À la même session, elle a approuvé le rapport de la Commission ainsi que la recommandation y figurant (résolution 71/132).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

#### **Références concernant la soixante et onzième session (point 3 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/71/670](#)

Séances plénières [A/71/PV.1](#) et 61

Résolution [71/132](#)

Décision 71/401

### 4. Élection du Président de l'Assemblée générale

En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale élit un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'il doit présider. Le Président ainsi élu ne prend ses fonctions qu'au début de la session pour laquelle il est élu et reste en fonctions jusqu'à la clôture de cette session.

Le 31 mai 2017, l'Assemblée générale a élu Miroslav Lajčák (Slovaquie) Président de la soixante-douzième session (décision 71/419).

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Le Président est élu à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante-troisième, quarante-sixième et soixante-sixième sessions, le Président est élu par acclamation.

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé (résolution [33/138](#), annexe, par. 1) que lors de l'élection du Président, il serait tenu compte de

la nécessité de procéder, par roulement, à l'attribution de ce poste suivant une répartition géographique équitable entre les groupes d'États suivants :

- a) États d'Afrique;
- b) États d'Asie et du Pacifique;
- c) États d'Europe orientale;
- d) États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- e) États d'Europe occidentale et autres États.

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de son président, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 4 de l'ordre du jour)**

Séance plénière [A/71/PV.83](#)

Décision 71/419

## 5. Élection des bureaux des grandes commissions

L'Assemblée générale a six grandes commissions. À sa quarante-septième session, elle a décidé de modifier l'article 98 de son règlement intérieur conformément au paragraphe 1 de sa résolution [47/233](#) du 17 août 1993, qui est ainsi libellé :

« 1. Décide que les grandes commissions de l'Assemblée générale seront les suivantes :

- a) Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission);
- b) Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission);
- c) Commission économique et financière (Deuxième Commission);
- d) Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission);
- e) Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission);
- f) Commission des questions juridiques (Sixième Commission). »

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de modifier comme suit la première phrase de l'article 103 de son règlement intérieur : « Chacune des grandes commissions élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur » (résolution [52/163](#), par. 1).

L'article 103 dispose que les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que la Commission n'en décide autrement, dans le cas d'une élection à un poste ne faisant l'objet que d'une seule candidature. Étant donné que, dans la grande majorité des cas, une seule candidature est présentée, la plupart des membres des bureaux des grandes commissions sont élus par acclamation.

D'autre part, l'article 103 prévoit que la présentation de chaque candidature donne lieu à l'intervention d'un seul orateur, après quoi la Commission procède immédiatement à l'élection.

L'article 99 a) dispose que toutes les grandes commissions élisent un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session et que l'élection des autres membres du Bureau prévue à l'article 103 a lieu au plus tard avant la fin de la première semaine de la session. Conformément à la résolution 58/126 du 19 décembre 2003, les bureaux des grandes commissions sont élus au complet trois mois avant la session à venir.

Le 1<sup>er</sup> juin 2017, les grandes commissions ont élu leur président et les autres membres de leur bureau pour la soixante-douzième session (décision 71/421).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé (par sa décision 68/505), à titre transitoire, que les six présidents des grandes commissions seraient élus d'après les critères suivants :

#### Soixante-neuvième session

Première Commission :	États d'Amérique latine et des Caraïbes
Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) :	États d'Asie et du Pacifique
Deuxième Commission :	États d'Europe occidentale et autres États
Troisième Commission :	États d'Asie et du Pacifique
Cinquième Commission :	États d'Europe orientale
Sixième Commission :	États d'Afrique

#### Soixante-dixième session

Première Commission :	États d'Europe occidentale et autres États
Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) :	États d'Afrique
Deuxième Commission :	États d'Europe orientale
Troisième Commission :	États d'Afrique
Cinquième Commission :	États d'Asie et du Pacifique
Sixième Commission :	États d'Amérique latine et des Caraïbes

#### Soixante et onzième session

Première Commission :	États d'Afrique
Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) :	États d'Europe orientale
Deuxième Commission :	États d'Asie et du Pacifique
Troisième Commission :	États d'Amérique latine et des Caraïbes
Cinquième Commission :	États d'Amérique latine et des Caraïbes

Sixième Commission :	États d'Europe occidentale et autres États
Soixante-douzième session	
Première Commission :	États d'Asie et du Pacifique
Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) :	États d'Amérique latine et des Caraïbes
Deuxième Commission :	États d'Europe orientale
Troisième Commission :	États d'Europe occidentale et autres États
Cinquième Commission :	États d'Afrique
Sixième Commission :	États d'Asie et du Pacifique
Soixante-treizième session	
Première Commission :	États d'Europe orientale
Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) :	États d'Afrique
Deuxième Commission :	États d'Amérique latine et des Caraïbes
Troisième Commission :	États d'Asie et du Pacifique
Cinquième Commission :	États d'Europe occidentale et autres États
Sixième Commission :	États d'Afrique

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 5 de l'ordre du jour)**

Procès-verbal	<a href="#">A/C.1/71/PV.27</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.4/71/SR.24</a> , <a href="#">A/C.2/71/SR.30</a> , <a href="#">A/C.3/71/SR.58</a> , <a href="#">A/C.5/71/SR.37</a> et <a href="#">A/C.6/71/SR.34</a>
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.84</a>
Décision	71/421

## 6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale

Le Président de l'Assemblée générale est assisté de 21 vice-présidents. Ceux-ci sont des chefs de délégation d'États Membres, non des personnes élues à titre individuel. L'Assemblée a décidé à quatre reprises d'augmenter le nombre des vice-présidents (résolutions 1104 (XI), 1192 (XII), 1990 (XVIII) et [33/138](#)).

En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale élit 21 vice-présidents trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'ils doivent présider. Les vice-présidents ainsi élus ne prennent leurs fonctions qu'au début de la session pour laquelle ils sont élus et restent en fonctions jusqu'à la clôture de cette session.

Le 31 mai 2017, l'Assemblée générale a élu ses vice-présidents pour la soixante-douzième session (décision 71/420).

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Les vice-présidents sont élus à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions pour l'un des groupes régionaux, les vice-présidents sont élus par acclamation.

L'article 30 prévoit que les vice-présidents sont élus après l'élection des présidents des grandes commissions, de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau (voir le point 7).

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 33/138 (voir annexe, par. 2), que les 21 vice-présidents seraient élus d'après les critères suivants :

- a) Six représentants d'États d'Afrique;
- b) Cinq représentants d'États d'Asie et du Pacifique;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Trois représentants d'États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- e) Deux représentants d'États d'Europe occidentale ou d'autres États;
- f) Cinq représentants des membres permanents du Conseil de sécurité.

Il est attribué toutefois une vice-présidence de moins à la région à laquelle appartient le Président élu par l'Assemblée (résolution 33/138, annexe, par. 3).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de ses vice-présidents, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

#### **Références concernant la soixante et onzième session (point 6 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.83</a>
Décision	71/420

## **7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau**

L'ordre du jour des sessions ordinaires est régi par les articles 12 à 15 du Règlement intérieur.

### **Ordre du jour provisoire**

Aux termes de l'article 12 du Règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire est communiqué aux Membres de l'Organisation 60 jours au moins avant l'ouverture de la session. La liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-douzième session (voir plus haut, chap. I, par. 1) a été distribuée le 14 février 2017 ([A/72/50](#)). L'ordre du jour provisoire de la soixante-douzième session ([A/72/150](#)) paraîtra le 15 juillet 2017.

L'article 13 du Règlement intérieur indique les questions qui doivent ou peuvent être inscrites à l'ordre du jour provisoire.

### **Questions supplémentaires**

L'article 14 du Règlement intérieur prévoit que tout Membre ou organe principal de l'Organisation ou le Secrétaire général peut, 30 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire, demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour. Ces questions figurent sur une liste supplémentaire qui est communiquée aux Membres de l'Organisation 20 jours au moins avant l'ouverture de la session.

La liste supplémentaire ([A/72/200](#)) paraîtra en août 2017.

### **Questions additionnelles**

L'article 15 du Règlement intérieur dispose que des questions additionnelles présentant un caractère d'importance et d'urgence, proposées pour inscription à l'ordre du jour moins de 30 jours avant l'ouverture d'une session ordinaire ou au cours d'une session ordinaire, peuvent être ajoutées à l'ordre du jour si l'Assemblée générale en décide ainsi à la majorité des membres présents et votants.

### **Examen du projet d'ordre du jour par le Bureau**

La composition, l'organisation et les fonctions du Bureau sont régies par les articles 38 à 44 du Règlement intérieur. Le Bureau se compose du Président de l'Assemblée générale, qui préside (voir le point 4), des 21 vice-présidents de l'Assemblée (voir le point 6) et des présidents des grandes commissions (voir le point 5).

Le Bureau se réunit généralement le deuxième jour de la session pour présenter à l'Assemblée générale des recommandations concernant l'adoption de l'ordre du jour, la répartition des questions et l'organisation des travaux de l'Assemblée. À cet effet, le Bureau est saisi d'un mémorandum du Secrétaire général comprenant le projet d'ordre du jour (ordre du jour provisoire, questions supplémentaires et questions additionnelles), le projet de répartition des questions et certaines recommandations relatives à l'organisation de la session.

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Mémorandum du Secrétaire général ([A/BUR/72/1](#)).

### **Adoption de l'ordre du jour par l'Assemblée générale**

L'article 21 du Règlement intérieur prévoit qu'à chaque session, l'ordre du jour provisoire et la liste supplémentaire, accompagnés du rapport que le Bureau a établi en la matière, sont soumis à l'Assemblée générale pour approbation aussitôt que possible après l'ouverture de la session.

L'ordre du jour définitif, la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et les dispositions relatives à l'organisation de la session sont adoptés par l'Assemblée générale à la majorité simple.

L'article 23 du Règlement intérieur prévoit que, lorsque le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 7 de l'ordre du jour)**

Liste préliminaire	<a href="#">A/71/50</a>
Liste préliminaire annotée	<a href="#">A/71/100</a>
Ordre du jour provisoire	<a href="#">A/71/150</a>
Liste supplémentaire	<a href="#">A/71/200</a>
Mémorandum du Secrétaire général	<a href="#">A/BUR/71/1</a>
Rapport du Bureau	<a href="#">A/71/250</a> et Add.1
Ordre du jour	<a href="#">A/71/251</a>
Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	<a href="#">A/71/252</a>
Projet d'ordre du jour annoté	<a href="#">A/71/100/Add.1</a>
Lettres adressées par le Honduras ( <a href="#">A/71/141</a> et Rev.1) et Maurice ( <a href="#">A/71/142</a> )	
Séance du Bureau	<a href="#">A/BUR/71/SR.1</a>
Séances plénières	<a href="#">A/71/PV.1</a> , 2, 35, 48, 51, 57, 59, 63 et 68 à 70
Décisions	71/501 à 71/504 et 71/547

## 8. Débat général

Au début de la session, l'Assemblée générale consacre deux semaines au débat général, au cours duquel les chefs de délégation peuvent exposer les vues de leur gouvernement sur toutes les questions traitées.

La résolution [58/126](#) du 19 décembre 2003 prévoit qu'en juin de chaque année, après avis des États Membres et consultations avec le Président en exercice et le Secrétaire général, le Président élu de l'Assemblée générale propose une ou plusieurs questions d'intérêt mondial sur lesquelles les États Membres seront invités à faire des observations au cours du débat général.

Dans sa résolution [57/301](#) du 13 mars 2003, l'Assemblée générale a décidé que le débat général serait ouvert le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire et se tiendrait pendant une période ininterrompue de neuf jours ouvrables. Le débat général de la soixante-douzième session se déroulera donc du mardi 19 septembre au vendredi 22 septembre, et du lundi 25 septembre au vendredi 29 septembre 2017. À la soixante et onzième session, 15 séances plénières, au cours desquelles 194 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> À la soixante-dixième session, 15 séances plénières, au cours desquelles 193 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général ([A/70/PV.13](#) à 28).

## **A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies**

### **9. Rapport du Conseil économique et social**

Le Conseil économique et social présente un rapport annuel à l'Assemblée générale, qui l'examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte des Nations Unies. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, en application de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé que le point intitulé « Rapport du Conseil économique et social » serait intégralement examiné en séance plénière (résolution [58/316](#)).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a appris que le Bureau avait pris note de l'indication selon laquelle, aux fins de l'application de la résolution [58/316](#), les sections du chapitre I du rapport qui relevaient de points de l'ordre du jour déjà renvoyés aux grandes commissions seraient examinées par la commission concernée, l'Assemblée générale prenant la décision finale ([A/59/250/Add.1](#), par. 4).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément n° 3 ([A/72/3](#));
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population pour 2017 (décision 1982/112 du Conseil économique et social).

#### **Références concernant la soixante et onzième session (point 9 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil économique et social : Supplément n° 3 ([A/71/3](#))

Rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2016 ([A/71/401](#) et Add.1) (concerne également les points 134 et 135)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2016 ([A/71/633](#)) (concerne également les points 134 et 135)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Secrétaire du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population pour 2016 ([A/71/155](#))

Séance plénière [A/71/PV.26](#) (débat commun sur les points 9 et 13 de l'ordre du jour)

### **10. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des déclarations politiques sur le VIH/sida**

Le point intitulé « Examen du problème du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise sous tous ses aspects » a été inscrit en

2000 à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale (A/54/238).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question intitulée « Suite à donner aux résultats de la vingt-sixième session extraordinaire : application de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida » (résolution 56/264).

À la reprise de sa soixantième session, l'Assemblée générale a procédé, les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2006, à un examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et convoqué le 2 juin 2006 une réunion de haut niveau afin de maintenir l'engagement des dirigeants du monde dans une lutte mondiale et globale contre le VIH/sida (résolution 60/224 et décisions 60/554, 60/557 et 60/558). Les participants à la réunion de haut niveau ont adopté la Déclaration politique sur le VIH/sida (résolution 60/262, annexe).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (décision 61/512) et décidé de modifier l'intitulé de ce point, qui est devenu : « Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida » (décision 61/556).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a convoqué une réunion de haut niveau les 10 et 11 juin 2008 afin de procéder à un examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida (résolution 62/178 et décision 62/548).

L'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question à ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions (décisions 63/560 et 64/557).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a convoqué une réunion de haut niveau du 8 au 10 juin 2011 afin de procéder à un examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida de 2006 (résolution 65/180 et décisions 65/547 et 65/548). Les participants à la réunion de haut niveau ont adopté une déclaration intitulée « Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida » (résolution 65/277, annexe) dans laquelle ils ont prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée un rapport annuel sur les progrès accomplis dans la réalisation des engagements souscrits dans la Déclaration.

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa soixante-sixième à sa soixante-neuvième session (décisions 66/562, 67/562 et 68/555).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a convoqué du 8 au 10 juin 2016 une réunion de haut niveau sur le VIH/sida. Les participants à la réunion de haut niveau ont adopté une déclaration politique sur le VIH et le sida dans laquelle ils ont demandé au Secrétaire général, avec le concours du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, de présenter à l'Assemblée un rapport annuel sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris dans la Déclaration, et décidé de convoquer, au plus tard à la soixante-quinzième session de l'Assemblée, une réunion de haut niveau sur le VIH et le sida dans le dessein de faire le bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris pour mettre fin à l'épidémie de sida à l'horizon 2030 (résolution 70/266, annexe).

L'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question à sa soixante et onzième session.

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolutions [60/262](#), [65/277](#) et [70/266](#)).

**Références concernant la soixante-dixième session  
(point 11 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Accélérer la riposte pour mettre fin à l'épidémie de sida » ([A/70/811](#) et Corr. 1)

Projet de résolution [A/70/L.52](#)

Séances plénières [A/70/PV.97 à 102](#)

Résolution [70/266](#)

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 10 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Revitaliser la lutte contre le sida à l'appui du développement durable et de la réforme de l'Organisation des Nations Unies » ([A/71/864](#))

Séance plénière [A/71/PV.84](#)

## **11. Le sport au service du développement et de la paix**

### **b) Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique**

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question intitulée « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique » tous les deux ans, avant les Jeux olympiques d'été et d'hiver (résolution [56/75](#)).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau ([A/58/250](#), par. 42), d'inscrire à l'ordre du jour de cette session un nouveau point, intitulé « Le sport au service de la paix et du développement », comportant un alinéa a), intitulé « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique », et un alinéa b), intitulé « Année internationale du sport et de l'éducation physique » (décision 58/503 A).

L'Assemblée générale a examiné cette question subsidiaire tous les deux ans de sa soixantième à sa soixante-huitième session (résolutions [60/8](#), [62/4](#), [64/4](#), [66/5](#) et [68/9](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et son président d'engager les États Membres à observer la trêve olympique, à appuyer les initiatives visant à promouvoir le développement humain par le sport et à continuer de coopérer utilement, aux fins de la réalisation de ces objectifs, avec le Comité international olympique, le Comité international paralympique et les milieux du sport en général, et décidé d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session et de l'examiner avant les XXIII Jeux olympiques d'hiver et les XII Jeux paralympiques d'hiver, qui auront lieu à Pyeongchang (République de Corée) en 2018 (résolution [70/4](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dixième session  
(point 12 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	<a href="#">A/70/L.3 et Add.1</a>
Séance plénière	<a href="#">A/70/PV.39</a>
Résolution	<a href="#">70/4</a>

**12. Amélioration de la sécurité routière mondiale**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, en 2003, à la demande d'Oman ([A/57/235](#) et Add.1). L'Assemblée l'a examinée à cette session (résolution [57/309](#)) puis tous les deux ans (résolutions [58/9](#), [58/289](#), [60/5](#), [62/244](#), [64/255](#), [66/260](#) et [68/269](#)).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a proclamé la décennie 2011-2020 Décennie d'action pour la sécurité routière, en vue de stabiliser puis de réduire le nombre prévu de décès imputables aux accidents de la route dans le monde en multipliant les activités menées aux niveaux national, régional et mondial (résolution [64/255](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'envisager la possibilité de créer, au moyen de contributions volontaires, un fonds d'affectation spéciale pour la sécurité routière qui permette de mettre en œuvre le Plan mondial pour la Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020 et d'atteindre les objectifs de développement durable ayant trait à la sécurité routière, selon qu'il conviendra, et de tenir les États Membres informés. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur ce qui a été fait pour atteindre les objectifs de la Décennie d'action et invité les États Membres à examiner à cette session la périodicité des futurs rapports en tenant compte des efforts de revitalisation des travaux de l'Assemblée (résolution [70/260](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale (résolution [70/260](#)).

**Références concernant la soixante-dixième session  
(point 13 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale ([A/70/386](#))

Projet de résolution	<a href="#">A/70/L.44 et Add.1</a>
Séance plénière	<a href="#">A/70/PV.91</a>
Résolution	<a href="#">70/260</a>

**14. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus  
des grandes conférences et réunions au sommet organisées  
par les Nations Unies dans les domaines économique et social  
et dans les domaines connexes**

À sa session de fond de 2001, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale de déterminer les modalités selon lesquelles elle devait considérer les conclusions de l'évaluation de la mise en œuvre des résultats des

grandes conférences et réunions au sommet organisées dans les années 90 sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, du point de vue notamment de la forme et de la périodicité de son examen (résolution 2001/21 du Conseil).

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social » à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session (résolution 56/211).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa session annuelle et invité le Secrétaire général à présenter un rapport sur cette question (résolution 57/270 B).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-septième à sa soixante-neuvième session (résolutions 57/270 A et B, 58/291, 59/145, 59/314, 60/1, 60/180, 60/251, 60/260, 60/265, 60/283, 60/287, 60/288, 61/16, 61/244, 61/245, 61/246, 62/8, 62/10, 63/9, 63/33, 63/109, 63/302, 63/308, 64/184, 64/267, 64/291, 64/292, 64/299, 65/1, 65/7, 65/10, 65/234, 65/281, 65/285, 65/309, 65/313, 66/281, 66/284, 66/290, 67/18, 67/250, 67/291, 68/1, 68/6, 69/15, 69/108, 69/244, 69/268, 69/282, 69/310, 69/314, 69/315 et 69/319 et décisions 60/551 C, 69/550, 69/555 et 69/557).

À sa soixantième session, en application des dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), l'Assemblée générale a créé la Commission de consolidation de la paix (résolution 60/180) et le Conseil des droits de l'homme (résolution 60/251) (concerne également le point 118).

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée a décidé de consacrer à chacune de ses sessions, pendant le débat sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et à la déclaration publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005, une réunion particulière axée sur le développement, où elle s'attacherait notamment à mesurer les progrès accomplis depuis l'année précédente, et prié le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis dans la suite donnée au Sommet mondial de 2005 sur le plan du développement, dans le rapport complet sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et à celle ayant été publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/265) (concerne également le point 118).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé que le Conseil économique et social devrait procéder à un examen annuel de fond au niveau ministériel et tenir le Forum de haut niveau pour la coopération en matière de développement une année sur deux (résolution 61/16) (concerne également le point 118).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté le document final intitulé « Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement » à l'issue de sa Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement. Dans ce document, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé le rôle que la Charte des Nations Unies et l'Assemblée générale avaient dévolu au Conseil économique et social en tant qu'organe principal chargé, pour les questions touchant au développement économique et social, de la coordination, de l'examen des politiques, de la concertation sur les politiques et de l'élaboration de recommandations, et chargé également du suivi des progrès de la réalisation des objectifs du Millénaire, suivi qu'il exerçait en particulier dans le cadre de l'examen ministériel annuel et du Forum pour la coopération en matière de développement, et noté qu'ils attendaient avec intérêt les résultats des travaux consacrés au renforcement du Conseil (résolution 65/1) (concerne également le point 118).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté l'annexe à la résolution, concernant l'examen de l'application de sa résolution 61/16 sur le renforcement du Conseil économique et social, et demandé au Conseil et aux autres organes compétents du système des Nations Unies d'appliquer avec diligence les mesures qui y sont énoncées. Elle a décidé que les dispositions de la résolution et de son annexe seraient réexaminées à sa soixante-douzième session (résolution 68/1) (concerne également le point 118 de l'ordre du jour).

À la même session, l'Assemblée générale a adopté le document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (résolution 68/6) (concerne également le point 118).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a fait sien le document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) » (résolution 69/15, annexe).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a proclamé la décennie 2016-2025 Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition, dans la limite des moyens et ressources disponibles, et invité le Secrétaire général à la tenir informée de la mise en œuvre des activités menées dans le cadre de la Décennie d'action, en s'appuyant sur les rapports biennaux établis conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé (résolution 70/259).

À la même session, elle a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1). Dans le Programme 2030, qui établit un plan d'action pour les personnes, la planète, la prospérité, la paix et le partenariat, elle a demandé que des mesures soient prises pour lutter contre les changements climatiques, promouvoir l'égalité des sexes et le respect des droits de tous les êtres humains et promis de ne laisser personne de côté. Elle a également lancé un appel en faveur d'un partenariat mondial revitalisé, qui fasse intervenir toutes les parties prenantes, notamment les parlements, les autorités locales et la société civile, et préconisé un suivi et un examen systématiques.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a adopté cinq résolutions au titre de ce point (résolutions 71/1, 71/8, 71/251, 71/279 et 71/280).

À la même session, les chefs d'État et de gouvernement et hauts représentants se sont réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, pour examiner la question des déplacements massifs de réfugiés et de migrants. Ils ont adopté la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, dans laquelle ils se sont engagés à lancer des négociations intergouvernementales devant conduire à l'adoption d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, pour lequel les préparations commenceraient immédiatement. Les négociations, qui devaient commencer au début de 2017, devaient aboutir à la tenue d'une conférence intergouvernementale sur les migrations internationales en 2018, à laquelle le pacte mondial serait présenté en vue de son adoption. Le troisième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement devant se tenir au plus tard en 2019 à New York, il faudrait réfléchir au rôle qu'il pourrait jouer dans le processus. Le Président de l'Assemblée générale a été invité à prendre dès que possible les dispositions nécessaires à la nomination de deux cofacilitateurs chargés de mener des consultations ouvertes, transparentes et inclusives avec les États, en vue d'y fixer les modalités et le calendrier des négociations intergouvernementales, d'y décider de la tenue d'éventuelles conférences préparatoires et de s'y prononcer sur d'autres aspects pratiques, notamment la participation d'experts de la migration

établis à Genève. Le Secrétaire général a été prié de fournir un appui approprié aux négociations (résolution [71/1](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé que la conférence intergouvernementale devant conduire à l'adoption d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York juste avant l'ouverture du débat général de sa soixante-treizième session, à moins qu'il n'en soit convenu autrement. Elle a prié le Secrétaire général d'établir une note sur l'organisation des travaux de la conférence intergouvernementale, sur laquelle les États Membres pourraient se fonder pour fixer les modalités précises de la conférence intergouvernementale en janvier 2018. L'Assemblée générale a décidé que les travaux préparatoires devant conduire à l'adoption du pacte mondial se dérouleraient comme suit : a) phase I (consultations) : d'avril à novembre 2017; b) phase II (bilan) : de novembre 2017 à janvier 2018; c) phase III (négociations intergouvernementales) : de février à juillet 2018 (résolution [71/280](#)).

À la même session également, l'Assemblée générale a décidé de proclamer le 27 juin Journée des microentreprises et des petites et moyennes entreprises (résolution [71/279](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Note du Secrétaire général sur l'organisation des travaux de la conférence intergouvernementale devant conduire à l'adoption d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (résolution [71/280](#));
- b) Note du Secrétaire général sur la mise en œuvre des activités menées dans le cadre de la Décennie d'action, s'appuyant sur les rapports biennaux établis conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé (résolution [70/259](#)).

**Références concernant la soixante-dixième session  
(point 15 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	<a href="#">A/70/L.42 et Add.1</a>
Séance plénière	<a href="#">A/70/PV.90</a>
Résolution	<a href="#">70/259</a>

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 13 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture « L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action et l'enseignement de la démocratie » ([A/71/177](#)) (concerne également le point 26 b))

Projets de résolution	<a href="#">A/71/L.1</a> (concerne également le point 117), <a href="#">A/71/L.52</a> , <a href="#">A/71/L.58</a> et <a href="#">A/71/L.60</a> et Add.1
Séances plénières	<a href="#">A/71/PV.3</a> et 74
Résolutions	71/1 (concerne également le point 117), <a href="#">71/279</a> et <a href="#">71/280</a> (concerne également le point 117)

## 15. Culture de paix

Le projet intitulé « Vers une culture de la paix » a été examiné par l'Assemblée générale à ses cinquantième et cinquante et unième sessions, au titre du point intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme » (résolutions 50/173 et 51/101). La question intitulée « Vers une culture de la paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée, en 1997, à la demande de plusieurs États (A/52/191). L'année 2000 a été proclamée Année internationale de la culture de la paix (résolution 52/15).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a proclamé la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde (résolution 53/25) et adopté la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix (résolution 53/243).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-dixième session (résolutions 55/47, 56/5, 57/6, 58/128, 59/23, 59/142, 59/143, 60/3, 60/10, 60/11, 61/221, 62/89, 62/90, 63/22, 63/113, 64/13, 64/14, 64/80, 64/81, 64/253, 65/5, 65/11, 65/138, 66/116, 66/226, 67/104, 67/106, 68/125, 68/126, 68/127, 69/139, 69/140, 69/281, 69/312, 70/19, 70/20, 70/109 et 70/254).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée a adopté trois résolutions au titre de ce point (résolutions 71/249, 71/252 et 71/275).

### **Mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix**

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la mise en œuvre effective du Programme d'action en faveur d'une culture de paix visait à renforcer le mouvement mondial voué à cette mission et demandé à tous les intéressés de se concentrer à nouveau sur cet objectif. Elle a prié son président d'envisager d'organiser un forum de haut niveau sur la mise en œuvre du Programme d'action, lequel se tiendrait à l'occasion de l'anniversaire de l'adoption du Programme d'action, le ou vers le 13 septembre. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport établi dans la limite des ressources disponibles sur les mesures prises par les États Membres, en se fondant sur les renseignements qu'ils auraient fournis, et sur les mesures prises à l'échelle du système par toutes les entités concernées des Nations Unies aux fins de l'application de la résolution ainsi que sur les efforts redoublés déployés par l'Organisation des Nations Unies et les organismes apparentés pour mettre en œuvre le Programme d'action et promouvoir une culture de paix et de non-violence (résolution 71/252).

### **Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix**

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la compréhension mutuelle et le dialogue entre les religions et les cultures étaient des aspects importants du dialogue entre les civilisations et de la culture de paix. Elle a invité les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à mener des activités à l'appui du Plan d'action pour la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022) qui établissait un cadre de renforcement du dialogue entre les religions et les cultures et de promotion de la tolérance et de la compréhension mutuelle, tout en mettant l'accent sur la participation des femmes et des jeunes à ce dialogue. Elle a prié le

Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-douzième session, de l'application de la résolution (résolution [71/249](#)).

### **Un monde contre la violence et l'extrémisme violent**

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a pris note de l'intention du Secrétaire général de lui présenter pour examen un plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-douzième session, de l'application de la résolution, et de formuler des recommandations relatives aux moyens par lesquels le système des Nations Unies et le Secrétariat pourraient aider les États Membres qui en feraient la demande, dans la limite des ressources disponibles, à sensibiliser le public aux dangers de l'intolérance et à encourager l'entente et la non-violence (résolution [70/109](#)).

### **Semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle**

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a proclamé la première semaine de février de chaque année Semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle entre toutes les religions, croyances et confessions, et engagé tous les États qui souhaitaient le faire à appuyer la diffusion dans les églises, mosquées, synagogues, temples et autres lieux de culte de la planète, cette semaine-là, du message d'harmonie interconfessionnelle et de bonne volonté. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de la tenir informée de la suite donnée à la résolution (résolution [65/5](#)).

### **Journée internationale Nelson Mandela**

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de déclarer le 18 juillet Journée internationale Nelson Mandela, qui serait célébrée chaque année à compter de 2010, et prié le Secrétaire général de la tenir informée chaque année de la célébration de cette Journée (résolution [64/13](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapports du Secrétaire général :

- a) Un monde contre la violence et l'extrémisme violent (résolution [70/109](#));
- b) La promotion d'une culture de paix, du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix (résolutions [71/249](#) et [71/252](#)).

### **Journée internationale de la neutralité**

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer le 12 décembre Journée internationale de la neutralité (résolution [71/275](#)).

### **Références concernant la soixante et onzième session (point 14 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la promotion d'une culture de paix, du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix ([A/71/407](#))

Projets de résolution [A/71/L.43](#) et Add.1 et Add.1/Corr.1, [A/71/L.47](#) et Add.1 et [A/71/L.56](#) et Add.1

Séances plénières [A/71/PV.67](#) à [69](#)

Résolutions [71/249](#), [71/252](#) et [71/275](#)

## 17. Les technologies de l'information et des communications au service du développement

L'Assemblée générale a examiné ce point de sa cinquante-sixième session à sa soixante-dixième session (résolutions [56/183](#), [57/238](#), [57/295](#), [58/316](#), [59/220](#), [60/252](#), [62/182](#), [63/202](#), [64/186](#), [64/187](#), [65/141](#), [66/184](#), [67/194](#), [67/195](#), [67/289](#), [68/198](#), [68/302](#), [69/204](#), [70/125](#) et [70/184](#) et décisions [58/569](#), [59/531](#), [61/534](#) et [69/559](#)).

À sa cinquante-sixième session, en 2002, lors de l'examen du point intitulé « Rapport du Conseil économique et social », l'Assemblée générale a décidé, sur la proposition de la République islamique d'Iran et du Venezuela, de tenir, au cours de sa session, une réunion qui serait consacrée à la réduction du fossé numérique et à la mise en valeur des possibilités offertes par les techniques numériques dans la nouvelle société de l'information, et décidé également que, parallèlement aux séances plénières, il serait tenu des réunions de groupes informels (voir [A/57/280](#)). Elle a en outre décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » (résolution [56/258](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a adopté le document final de sa réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (résolution [70/125](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à présenter dans son rapport annuel, lorsqu'il rendra compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international, des renseignements sur l'état d'avancement de l'application des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet, en particulier celles portant sur le renforcement de la participation des pays en développement. L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement et du Conseil économique et social, un rapport sur l'application et le suivi de la résolution qui tient compte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba, de la procédure d'examen du Sommet mondial sur la société de l'information, du résumé établi par les Coprésidents du Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable et d'autres dispositifs pertinents, lorsqu'il rendra compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (résolution [71/212](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international ([A/72/64-E/2017/12](#)).

### Références concernant la soixante et onzième session (point 16 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international ([A/71/67-E/2016/51](#) et Corr. 1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies (A/71/307)

Comptes rendus analytiques [A/C.2/71/SR.12, 16 et 28](#)

Rapport de la Deuxième Commission [A/71/460](#)

Séance plénière [A/71/PV.66](#)

Résolution [71/212](#)

## 18. Questions de politique macroéconomique

### a) Commerce international et développement

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a été créée le 30 décembre 1964 en tant qu'organe de l'Assemblée générale (résolution 1995 (XIX)). Ses 193 membres sont des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ses principales fonctions sont énoncées au paragraphe 3 de la section II de la résolution 1995 (XIX). La quatorzième session de la Conférence s'est tenue du 17 au 22 juillet 2017 à Nairobi.

Quand elle n'est pas en session, le Conseil du commerce et du développement s'acquitte des fonctions qui relèvent de la compétence de la Conférence. Le Conseil rend compte à la Conférence et remet également tous les ans un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale. Il a tenu sa soixante-quatrième réunion directive du 6 au 8 février 2017 et tiendra sa cinquante-sixième réunion directive le 27 juin 2017. La trente et unième session extraordinaire du Conseil s'est tenue le 5 avril 2017, et sa soixante-quatrième session ordinaire se tiendra du 11 au 22 septembre 2017.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a engagé instamment la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures efficaces pour mettre fin au recours unilatéral, à l'encontre de pays en développement, à des mesures économiques coercitives qui ne sont pas autorisées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ou sont contraires aux principes du droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies et qui contreviennent aux principes de base du système commercial multilatéral. L'Assemblée a demandé à la communauté internationale de condamner et de rejeter l'imposition de mesures visant à exercer une pression économique et politique sur les pays en développement. Elle a prié le Secrétaire général de surveiller l'imposition de mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique et d'étudier les répercussions de telles mesures sur les pays touchés, en particulier leurs incidences sur le commerce et le développement; elle l'a également prié de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [70/185](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a demandé aux membres de l'Organisation mondiale du commerce qui ne l'avaient pas encore fait de ratifier l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce. L'Assemblée a exhorté les États à s'abstenir de promulguer et d'appliquer toute mesure économique, financière ou commerciale unilatérale qui soit contraire au droit international et à la Charte des Nations Unies, au point de faire obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui

présenter à sa soixante-douzième session, en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [71/214](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (résolution [70/185](#));
  - ii) Commerce international et développement (résolution [71/214](#));
- b) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de ses soixante-quatrième et soixante-cinquième réunions directives, de sa soixante-quatrième session ordinaire et de sa trente et unième session extraordinaire : Supplément n° 15 ([A/72/15](#) (Part I à III)).

**Références concernant la soixante-dixième session  
(point 18 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement ([A/70/152](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/70/SR.19 à 21, 29, 31, 32, 34 et 36](#)

Rapport de la Deuxième Commission [A/70/470/Add.1](#)

Séance plénière [A/70/PV.81](#)

Résolution [70/185](#)

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 17 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de ses soixante-deuxième et soixante-troisième réunions directives, de sa soixante-troisième session ordinaire et de sa trentième session extraordinaire : Supplément n° 15 ([A/71/15](#) (Part I à III))

Rapport du Secrétaire général sur le commerce international et le développement ([A/71/275](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/71/SR.17, 18, 23 et 28](#)

Rapport de la Deuxième Commission [A/71/461/Add.1](#)

Séance plénière [A/71/PV.66](#)

Résolution [71/214](#)

**b) Système financier international et développement**

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a souligné que l'intégration financière mondiale lançait des défis nouveaux et offrait des chances nouvelles à la communauté internationale et qu'elle devait être un thème très important du dialogue entre les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods (résolution [50/91](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante et unième à sa soixante-dixième session (résolutions [50/91](#), [51/166](#), [52/180](#), [53/172](#), [54/197](#), [55/186](#), [56/181](#), [57/241](#), [58/202](#), [59/222](#), [60/186](#), [61/187](#), [62/185](#), [63/205](#), [64/190](#), [65/143](#), [66/187](#), [66/188](#), [67/197](#), [68/201](#), [69/206](#), [70/188](#) et [70/189](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la résolution, et d'envisager d'y faire figurer une analyse des stratégies qui permettraient aux pays en développement de mieux faire face à leurs difficultés financières, qui serait établie en s'appuyant sur les contributions des principales parties intéressées, notamment le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et la CNUCED, dans le cadre de leurs mandats (résolution 71/215).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/215).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 17 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/71/312</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/71/SR.17, 18, 23 et 28</a>
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/71/461/Add.2</a>
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.66</a>
Résolution	<a href="#">71/215</a>

**c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement**

L'Assemblée générale a examiné la question pour la première fois à sa quarantième session, en 1985, puis l'a examinée en tant que point distinct de l'ordre du jour lors de chaque session ultérieure (résolutions [41/202](#), [42/198](#), [43/198](#), [44/205](#), [45/214](#), [46/148](#), [47/198](#), [48/182](#), [49/94](#), [50/92](#), [51/164](#), [52/185](#), [53/175](#), [54/202](#), [55/184](#), [56/184](#), [57/240](#), [58/203](#), [59/223](#), [60/187](#), [61/188](#), [62/186](#), [63/206](#), [64/191](#), [65/144](#), [66/189](#), [67/198](#), [68/202](#), [69/207](#), [69/247](#) et [70/190](#)).

À sa quarante et unième session, l'Assemblée générale est convenue de plusieurs éléments visant à régler les problèmes d'endettement extérieur des pays en développement en parvenant à des solutions équitables, durables et mutuellement acceptables, prenant en considération la situation particulière de chaque pays (résolution [41/202](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a demandé que des efforts accrus visant à améliorer les mécanismes financiers internationaux de prévention et de règlement des crises soient déployés en vue de prévenir les crises d'endettement et d'en réduire la fréquence et le coût. L'Assemblée générale a mesuré l'importance, en particulier, des nouveaux problèmes et vulnérabilités liés à la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement qui étaient survenus du fait de la restructuration de la dette, de l'augmentation rapide de la dette du secteur privé dans de nombreux pays émergents et en développement, et du recours de plus en plus fréquent à de nouveaux instruments ou moyens de financement de la dette, et noté que la croissance rapide de la dette des entreprises, qui est considérée comme un facteur potentiel de crises financières et de crises de la dette, suscitait de plus en plus d'inquiétudes. L'Assemblée générale a souligné qu'il fallait continuer d'aider les pays en développement à éviter tout surendettement afin de limiter le risque pour eux de devoir affronter une nouvelle crise de la dette compte étant tenu des difficultés liées à la conjoncture économique mondiale et des risques qui pesaient sur la soutenabilité de la dette dans certains pays développés et en développement. Elle a invité tous les États Membres et les organismes des Nations Unies à prendre les mesures et dispositions voulues pour assurer l'exécution des engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en particulier ceux qui sont liés à la

question de la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la résolution et d'y faire figurer une analyse approfondie des moyens d'améliorer la gestion de la soutenabilité de la dette dans les pays en développement (résolution [71/216](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/216](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 17 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/71/276</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/71/SR.17, 18, 23 et 29</a>
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/71/461/Add.3</a>
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.66</a>
Résolution	<a href="#">71/216</a>

**d) Produits de base**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique » la question subsidiaire intitulée « Produits de base », qui ferait ensuite l'objet d'un examen biennal (résolution [63/207](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [70/191](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général sur les tendances et perspectives mondiales des produits de base (résolution [70/191](#)).

**Références concernant la soixante-dixième session  
(point 18 d) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les tendances et perspectives mondiales des produits de base ( <a href="#">A/70/184</a> )	
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/70/SR.19 à 21, 31 et 36</a>
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/70/470/Add.4</a>
Séance plénière	<a href="#">A/70/PV.81</a>
Résolution	<a href="#">70/191</a>

**e) Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable**

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a souligné, au titre de la question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement » qu'il importait que le système financier international soit ouvert à tous les niveaux et que l'ouverture financière devait figurer comme objectif de politique générale dans la réglementation financière conformément aux priorités et aux législations nationales. Elle a décidé de prendre dûment en considération, s'il y a lieu, l'amélioration de l'accès aux services financiers dans le cadre du suivi et de l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du processus

de suivi de l'exécution du Programme d'action d'Addis-Abeba. Elle a également décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », une question subsidiaire intitulée « Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable » (résolution [70/189](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dixième session  
(point 18 b) de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/70/SR.19 à 21, 29, 33 et 36</a>
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/70/470/Add.2</a>
Séance plénière	<a href="#">A/70/PV.81</a>
Résolution	<a href="#">70/189</a>

**f) Promotion de la coopération internationale en matière de lutte contre les flux financiers illicites pour favoriser le développement durable**

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », s'est à nouveau déclarée profondément préoccupée par les effets des flux financiers illicites, notamment ceux issus de la fraude fiscale et de la corruption, sur la stabilité et le développement des sociétés dans les domaines politique, social et économique. Elle a décidé de prendre dûment en considération, s'il y a lieu, les flux financiers illicites dans le contexte du suivi et de l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba. Elle a également décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-douzième session une question subsidiaire intitulée « Promotion de la coopération internationale en matière de lutte contre les flux financiers illicites pour favoriser le développement durable » (résolution [71/213](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 17 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/71/SR.17, 18, 23 et 28</a>
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/71/461</a>
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.66</a>
Résolution	<a href="#">71/213</a>

**19. Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement**

L'Assemblée générale a examiné la question d'une réunion internationale chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session, à sa cinquantième session et de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-sixième session (résolutions [46/205](#), [48/187](#), [50/93](#), [52/179](#), [53/173](#), [54/196](#), [55/213](#), [55/245](#) et [56/210](#) A et B, et décisions [47/436](#), [55/446](#), [56/445](#) et [56/446](#)).

À la reprise de sa cinquante-sixième session, en juillet 2002, l'Assemblée générale a souscrit au Consensus de Monterrey adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement le 22 mars 2002 (résolution [56/210 B](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement de sa cinquante-septième à sa soixante-troisième session (résolutions [57/250](#), [57/272](#), [57/273](#), [58/230](#), [59/145](#), [59/225](#), [59/291](#) et [59/293](#), [60/188](#), [61/191](#), [62/187](#), [63/239](#), [63/277](#) et [63/303](#) et décision [63/556](#)).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, dans laquelle le Secrétaire général a été prié de continuer d'étudier la question des sources innovantes de financement du développement tant publiques que privées (résolution [63/239](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé d'entériner le document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement (résolution [63/303](#)).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa soixante-quatrième à sa soixante-dixième session (résolutions [64/193](#), [65/145](#), [65/146](#), [65/314](#), [66/191](#), [67/199](#), [67/300](#), [68/204](#), [68/279](#), [69/208](#), [69/278](#), [69/313](#) et [70/192](#)).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a approuvé le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba), adopté par la Conférence (résolution [69/313](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a invité le Président du Conseil économique et social à commencer à préparer sans tarder le Forum de 2017 du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement et à envisager de conserver à cet égard les modalités qui ont été appliquées au Forum de 2016. Elle a décidé de ne pas prier le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, de rapport sur l'application de la résolution, ce à titre exceptionnel et sans que cela ne crée de précédent qui remette en question la périodicité annuelle du rapport (résolution [71/217](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Résumé du Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement établi par le Président du Conseil économique et social (résolution [71/217](#)).

### **Références concernant la soixante et onzième session (point 18 de l'ordre du jour)**

Résumé, établi par le Président du Conseil économique et social, des travaux du Forum sur le suivi du financement du développement, y compris de la réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED (New York, du 18 au 20 avril 2016) ([A/71/88-E/2016/68](#))

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/71/SR.17,18, 23 et 29.</a>
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/71/462</a>
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.66</a>
Résolution	<a href="#">71/217</a>

## 20. Développement durable

### **Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan**

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution [52/169](#) M, sur la coopération et la coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan. L'Assemblée générale a examiné la question à ses cinquante-troisième, cinquante-sixième, cinquante-septième, soixantième, soixante-troisième et soixante-sixième sessions (résolutions [53/1](#) H, [55/44](#), [57/101](#), [60/216](#), [63/279](#) et [66/193](#)).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution (résolution [69/209](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [69/209](#)).

### **Tourisme durable et développement durable en Amérique centrale**

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution [70/196](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [70/196](#)).

### **Les technologies agricoles au service du développement durable**

L'Assemblée générale a examiné la question des technologies agricoles au service du développement tous les deux ans depuis sa soixante-deuxième session (résolutions [62/190](#), [64/197](#), [66/195](#) et [68/209](#)). À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution [70/198](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [70/198](#)).

### **Marée noire sur les côtes libanaises**

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a adopté la résolution [61/194](#) intitulée « Marée noire sur les côtes libanaises ». Elle a également examiné la question de sa soixante-deuxième à sa soixante-dixième session (résolutions [62/188](#), [63/211](#), [64/195](#), [65/147](#), [66/192](#), [67/201](#), [68/206](#), [69/212](#) et [70/194](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale s'est dite consciente que la marée noire avait des répercussions néfastes pluridimensionnelles et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [71/218](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/218](#)).

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 19 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan ([A/69/257](#))

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/69/SR.11 à 14, 30 à 32, 34 et 38</a>
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/69/468 et Corr.1</a>
Séance plénière	<a href="#">A/69/PV.75</a>
Résolution	<a href="#">69/209</a>

**Références concernant la soixante-dixième session  
(point 20 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Tourisme durable et développement durable en Amérique centrale ([A/70/215](#) et Add.1)

Les technologies agricoles au service du développement ([A/70/298](#))

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/70/SR.13 à 16, 29 et 31 à 36</a>
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/70/472</a>
Séance plénière	<a href="#">A/70/PV.81</a>
Résolutions	<a href="#">70/196 et 70/198</a>

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 19 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la marée noire sur les côtes libanaises ([A/71/217](#))

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/71/SR.9 à 11, 20, 22, 24, 25 et 27</a>
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/71/463</a>
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.66</a>
Résolution	<a href="#">71/218</a>

**a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable**

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro (Brésil), 3-14 juin 1992) relative à la création à un niveau élevé d'une commission du développement durable, en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution [47/191](#)).

À sa dix-neuvième session extraordinaire, en 1997, l'Assemblée générale a adopté le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 (résolution S-19/2, annexe).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan d'application de

Johannesburg adoptés par le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002), et demandé qu'il soit donné suite aux engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis qui avaient été adoptés lors du Sommet (résolution [57/253](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a fait sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution [66/288](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a recommandé que le Conseil économique et social mette fin au mandat de la Commission du développement durable puisqu'elle a été remplacée par le forum politique de haut niveau pour le développement durable (résolution [67/290](#)). Le Conseil a mis fin au mandat de la Commission dans sa résolution 2013/19.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-huitième à sa soixante-dixième session (résolutions [58/218](#), [59/227](#), [60/193](#), [61/192](#), [61/193](#), [61/195](#), [62/189](#), [63/212](#), [64/198](#), [64/236](#), [65/152](#), [65/154](#), [66/197](#), [66/288](#), [67/203](#), [67/204](#), [67/290](#), [68/210](#), [68/310](#), [69/210](#), [69/214](#), [69/215](#) et [70/201](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a réitéré l'appel lancé lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour que les efforts déployés en vue de l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies se poursuivent et, à cet égard, a invité le Secrétaire général à continuer de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès accomplis dans ce sens, notamment afin qu'ils soient examinés par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur la mise en œuvre de la résolution et d'inclure dans ce rapport une analyse globale et approfondie des objectifs d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui n'auraient pas encore été atteints (résolution [71/223](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapports du Secrétaire général :

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (résolution [71/223](#));
- b) Intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies (résolution [71/223](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 19 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ([A/71/212](#))

Intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies ([A/71/76-E/2016/55](#))

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/71/SR.9 à 11, 20, 27 et 28</a>
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/71/463/Add.1</a>
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.66</a>
Résolution	<a href="#">71/223</a>

**b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a fait sien le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tel qu'il avait été adopté à la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue du 25 avril au 6 mai 1994 à la Barbade (résolution [49/122](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquantième à sa soixante-dixième session (résolutions [50/116](#), [51/183](#), [52/202](#), [53/189](#), [54/224](#), [55/202](#), [56/198](#), [57/261](#), [58/213](#) A et B, [59/229](#), [59/311](#), [60/194](#), [61/196](#), [61/197](#), [62/191](#), [63/213](#), [64/199](#), [65/156](#), [66/198](#), [67/205](#) à [67/207](#), [68/238](#), [69/15](#), [69/216](#), [69/217](#) et [70/202](#) et décisions [67/558](#) et [69/546](#)).

À sa vingt-deuxième session extraordinaire, en 1999, l'Assemblée générale a adopté la résolution « Déclaration et état des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière » (résolution S-22/2).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la décision de convoquer en 2014 la troisième conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, comme préconisé dans le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », et s'est félicitée de l'offre du Gouvernement du Samoa de l'accueillir (résolution [67/207](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a proclamé l'année 2014 Année internationale des petits États insulaires en développement et prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'évaluation de l'Année, y compris de ses aspects financiers (résolution [67/206](#)).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la teneur du document final concernant les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) (résolution [69/15](#), annexe), qui avait été adopté à l'issue de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, et décidé de modifier l'intitulé de la question subsidiaire en le remplaçant par « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » (résolution [69/217](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des progrès réalisés dans l'élaboration d'un programme d'action visant à remédier aux problèmes d'alimentation et de nutrition dans les petits États insulaires en développement, comme demandé dans les Orientations de Samoa. L'Assemblée a pris note des conclusions initiales de l'examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement, effectué par le Corps commun d'inspection, et prié ce dernier de lui présenter d'urgence les résultats complets de cet examen avant la fin de 2016, pour qu'elle les examine à sa soixante-

douzième session. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur le suivi et la mise en œuvre des Orientations de Samoa et sur l'application de la résolution (résolution [71/225](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'application des Orientations de Samoa et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (résolution [71/225](#));
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection pour (résolution [71/225](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 19 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations actuelles et à venir ([A/71/265](#))

Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ([A/71/267](#) et Add.1)

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions initiales » et ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport ([A/71/324](#) et Corr.1 et Add.1)

Comptes rendus analytiques [A/C.2/71/SR.9 à 11, 20, 26 et 27](#)

Rapport de la Deuxième Commission [A/71/463/Add.2](#)

Séance plénière [A/71/PV.66](#)

Résolution [71/225](#)

**c) Réduction des risques de catastrophe**

À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de désigner les années 90 comme la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (résolution [42/169](#)).

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (résolution [54/219](#)). L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-sixième à sa soixante-dixième session (résolutions [56/194](#), [56/195](#), [57/255](#), [57/256](#), [58/214](#), [58/215](#), [59/231](#), [59/232](#), [59/233](#), [60/195](#), [60/196](#), [61/198](#), [61/199](#), [61/200](#), [62/192](#), [63/215](#), [63/216](#), [63/217](#), [64/200](#), [65/157](#), [65/158](#), [66/199](#), [67/208](#), [67/209](#), [68/99](#), [68/211](#), [69/219](#), [69/283](#), [69/284](#), [70/110](#), [70/203](#) et [70/204](#)).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration de Hyogo et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des communautés résilientes face aux catastrophes, tels qu'ils avaient été adoptés à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, tenue à Kobe, dans la préfecture de Hyogo (Japon), du 18 au 22 janvier 2005 (résolution [60/195](#)).

À la reprise de sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) adoptés par la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015 (résolution [69/283](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la mise à jour du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience intitulé « Towards a Risk-informed and Integrated Approach to Sustainable Development », conformément au Cadre de Sendai. L'Assemblée générale a demandé instamment qu'on accorde toute l'attention voulue à l'examen des progrès accomplis au niveau mondial dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai lors du suivi intégré et coordonné des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, compte tenu du cycle des réunions du Conseil économique et social, du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et de l'examen quadriennal complet, selon qu'il conviendra, ainsi que des contributions de la Plateforme mondiale et des plateformes régionales et sous-régionales pour la réduction des risques de catastrophe et du système de suivi du Cadre de Sendai. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [71/226](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport qu'il lui présenterait à ses soixante-douzième et soixante-treizième sessions une section relative à l'application de ladite résolution intitulée « Stratégie mondiale visant à remédier aux effets du phénomène El Niño » (résolution [71/227](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolutions [71/226](#) et [71/227](#)).

#### **Références concernant la soixante et onzième session (point 19 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ([A/71/230](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/71/SR.9 à 11, 20 et 28](#)

Rapport de la Deuxième Commission [A/71/463/Add.3](#)

Séances plénières [A/71/PV.66 et 69](#)

Résolutions [71/226 et 71/227](#)

#### **d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures**

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa quarante et unième session, puis tous les trois ans, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement (résolution [39/229](#)).

La question intitulée « Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1988, à la demande de Malte ([A/43/241](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-troisième à sa quarante-sixième session (résolutions [43/53](#), [44/207](#), [45/212](#) et [46/169](#)).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption, le 9 mai 1992, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (résolution [47/195](#)).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-huitième à sa soixante-dixième session (résolutions [48/189](#), [49/120](#), [50/115](#), [51/184](#), [52/199](#), [54/222](#), [56/199](#), [57/257](#), [58/243](#), [59/234](#), [60/197](#), [61/201](#), [62/86](#), [63/32](#), [64/73](#), [65/159](#), [66/200](#), [67/210](#), [68/212](#), [69/220](#) et [70/205](#) et décisions 53/444 et 55/443).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale s'est félicitée également de l'entrée en vigueur rapide, le 4 novembre 2016, de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et prié le Secrétaire général de prévoir des fonds pour les sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et de ses organes subsidiaires dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. L'Assemblée a invité le secrétariat de la Convention à lui présenter, à sa soixante-douzième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention (résolution [71/228](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Notes du Secrétaire général transmettant les rapports sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (résolution [71/228](#)).

#### **Références concernant la soixante et onzième session (point 19 d) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique ([A/71/216](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/71/SR.9 à 11, 20 et 28](#)

Rapport de la Deuxième Commission [A/71/463/Add.4](#)

Séance plénière [A/71/PV.66](#)

Résolution [71/228](#)

#### **e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

L'Assemblée générale a examiné ce point pour la première fois à sa quarante-septième session, en 1992, après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), en juin 1992 (résolution [47/188](#)).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique le 17 juin 1994 (résolution [49/234](#)). La Convention est entrée en vigueur le 26 décembre 1996.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante et unième à sa soixante-dixième session (résolutions [51/180](#), [52/198](#), [53/191](#), [54/223](#), [55/204](#), [56/196](#), [57/259](#), [58/211](#), [58/242](#), [59/235](#), [60/200](#), [60/201](#), [61/202](#), [62/193](#), [63/218](#), [64/201](#), [64/202](#), [65/160](#), [66/201](#), [67/211](#), [68/213](#), [69/221](#) et [70/206](#)).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a salué l'adoption par la Conférence des Parties à la Convention à sa huitième session du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (résolution [62/193](#)).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a rappelé sa décision de proclamer la décennie 2010-2020 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification et chargé le secrétariat de la Convention de coordonner les activités relatives à la Décennie (résolution [64/201](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire au calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2016-2017 les sessions de la Conférence des Parties à la Convention et de ses organes subsidiaires qui étaient envisagées pour cet exercice (résolution [70/206](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a pris note des mesures déjà prises par le secrétariat de la Convention dans la conduite et la coordination de processus de partenariat mondial intéressant le programme de définition volontaire au niveau national d'objectifs de neutralité en termes de dégradation des terres que les gouvernements devront coordonner compte dûment tenu de leur situation particulière, et l'élaboration d'une méthodologie et d'options de données par le groupe consultatif interinstitutions afin de contribuer aux travaux du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [71/229](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Notes du Secrétaire général transmettant les rapports sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (résolution [71/229](#)).

#### **Références concernant la soixante et onzième session (point 19 e) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique ([A/71/216](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/71/SR.9 à 11, 20 et 25](#)

Rapport de la Deuxième Commission [A/71/463/Add.5](#)

Séance plénière [A/71/PV.66](#)

Résolution [71/229](#)

#### **f) Convention sur la diversité biologique**

La Convention sur la diversité biologique a été ouverte à la signature lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue en juin 1992, et est entrée en vigueur le 29 décembre 1993.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-neuvième à sa soixante-dixième session (résolutions [49/117](#), [50/111](#), [51/182](#), [52/201](#), [53/190](#), [54/221](#), [55/201](#), [56/197](#), [57/260](#), [58/212](#), [59/236](#), [60/202](#), [61/204](#), [62/194](#), [63/219](#), [64/203](#), [65/161](#), [66/202](#), [67/212](#), [68/214](#), [69/222](#) et [70/207](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur l'application de la

résolution, notamment sur les conclusions de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ainsi que sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Convention et des objectifs d'Aichi pour la biodiversité (résolution [71/230](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Notes du Secrétaire général transmettant les rapports sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (résolution [71/230](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 19 e) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique ([A/71/216](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/71/SR.9 à 11, 20 et 28](#)

Rapport de la Deuxième Commission [A/71/463/Add.6](#)

Séance plénière [A/71/PV.66](#)

Résolution [71/230](#)

**g) Éducation au service du développement durable**

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer la période de dix ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2005 Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable; elle a désigné l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture comme organe responsable de la promotion de la Décennie et lui a demandé d'élaborer un projet de programme d'application international (résolution [57/254](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a encouragé les gouvernements et les autres parties prenantes concernées à multiplier les initiatives d'éducation au service du développement durable en mettant en œuvre le Programme d'action mondial pour l'éducation au service du développement durable comme moyen d'assurer le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable après 2014. L'Assemblée a décidé de prendre en considération, le cas échéant, la contribution de l'éducation au service du développement durable à l'occasion du suivi et de l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [70/209](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (résolution [70/209](#)).

**Références concernant la soixante-dixième session  
(point 20 h) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'examen de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, 2005-2014 ([A/70/228](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/70/SR.13 à 16, 29 et 35](#)

Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/70/472/Add.8</a>
Séance plénière	<a href="#">A/70/PV.81</a>
Résolution	<a href="#">70/209</a>

#### **h) Harmonie avec la nature**

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixante-quatrième session, au titre du point intitulé « Développement durable ». Elle a invité les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations internationales, régionales et sous-régionales à examiner la question de la promotion d'une vie en harmonie avec la nature et à communiquer au Secrétaire général leurs avis, des données d'expérience et des propositions à ce sujet (résolution [64/196](#)). L'Assemblée a examiné la question de sa soixante-cinquième à sa soixante-dixième session (résolutions [65/164](#), [66/204](#), [67/214](#), [68/216](#), [69/224](#) et [70/208](#)).

À la soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à utiliser le site Web consacré à l'harmonie avec la nature, qui est géré par la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales, pour recueillir des éléments d'information et des suggestions sur toute formule ou activité propre à promouvoir une conception globale d'un développement durable en harmonie avec la nature afin de mieux intégrer les travaux scientifiques interdisciplinaires, y compris des exemples d'exploitation fructueuse des connaissances traditionnelles et de législations nationales bien conçues. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [71/232](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/232](#)).

#### **Références concernant la soixante et onzième session (point 19 h) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le résumé des experts du premier dialogue virtuel de l'Assemblée générale sur l'harmonie avec la nature auquel ont participé des experts de la jurisprudence de la terre ([A/71/266](#))

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/71/SR.9 à 11, 20 et 28</a>
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/71/463/Add.8</a>
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.66</a>
Résolution	<a href="#">71/232</a>

#### **i) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable**

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a approuvé le Programme solaire mondial 1996-2005, adopté au Sommet solaire mondial tenu à Harare en septembre 1996 ([A/53/395](#), annexe) (résolution [53/7](#)).

L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-sixième session, puis tous les deux ans de sa cinquante-huitième à sa soixante-sixième session et de sa soixante-septième session à sa soixante-neuvième session (résolutions [54/215](#), [55/205](#), [56/200](#), [58/210](#), [60/199](#), [62/197](#), [64/206](#), [66/206](#), [67/215](#) et [69/225](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer 2014-2024 la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous et de promouvoir dans ce cadre toutes les sources d'énergie (résolution [67/215](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, au moyen des ressources existantes, à sa soixante-douzième session, dans son rapport sur l'application de la résolution, des propositions concrètes en vue de renforcer, dans le cadre des mécanismes existants, la coordination interinstitutionnelle et intergouvernementale et l'appui institutionnel concernant les questions énergétiques, en accordant l'attention voulue aux progrès réalisés dans le domaine de l'énergie durable au regard du Programme 2030. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les États Membres et les autres parties intéressées, un rapport sur les activités menées dans le cadre de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous et sur les activités connexes exécutées au sein du système des Nations Unies, et de le lui présenter à sa soixante-douzième session (résolution [71/233](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapports du Secrétaire général :

- a) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable (résolution [71/233](#));
- b) Activités menées dans le cadre de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous et sur les activités connexes exécutées au sein du système des Nations Unies (résolution [71/233](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 19 i) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables ([A/71/220](#))

Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous ([A/71/320](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/71/SR.9 à 11, 20 et 28](#)

Rapport de la Deuxième Commission [A/71/463/Add.9](#)

Séance plénière [A/71/PV.66](#)

Résolution [71/233](#)

**j) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière**

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question de la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (résolution [70/195](#)).

À sa soixante et onzième session, L'Assemblée générale a considéré que les tempêtes de sable et de poussière et les pratiques non durables de gestion des terres, entre autres facteurs pouvant causer ou aggraver ce phénomène, dont les changements climatiques, constituent une grave menace pour le développement durable des pays et des régions touchés. L'Assemblée générale s'est félicitée que la République islamique d'Iran ait l'intention d'accueillir en 2017 une manifestation internationale sur la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, ainsi qu'avec d'autres entités des Nations Unies concernées (résolution [71/219](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport élaboré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (résolution [71/219](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 19 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant l'évaluation des tempêtes de sable et de poussière à l'échelle mondiale ([A/71/376](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/71/SR.9 à 11, 20, 22, 24, 25 et 27](#)

Rapport de la Deuxième Commission [A/71/463](#)

Séance plénière [A/71/PV.66](#)

Résolution [71/219](#)

**21. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

La première Conférence des Nations Unies sur les établissements humains a eu lieu à Vancouver (Canada) du 31 mai au 11 juin 1976. À sa trente et unième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Conférence (résolution [31/109](#)).

À sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale a créé la Commission des établissements humains et décidé que les rapports sur les travaux de cette commission seraient présentés à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution [32/162](#)).

Conformément à la résolution [47/180](#) de l'Assemblée générale, la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996. Ultérieurement, dans sa résolution [51/177](#), l'Assemblée a entériné la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat adoptés par la Conférence.

La question a été examinée aux quarante-neuvième et cinquantième sessions et de la cinquante-deuxième à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale (résolutions [49/109](#), [50/100](#), [52/190](#), [53/180](#), [54/207](#), [54/208](#), [54/209](#), [55/194](#), [55/195](#), [56/205](#), [56/206](#), [57/275](#), [58/226](#), [59/239](#), [60/203](#), [61/206](#), [62/198](#), [63/221](#), [64/207](#), [65/165](#), [66/207](#), [67/216](#), [68/239](#), [69/226](#) et [70/210](#)).

À sa vingt-cinquième session extraordinaire, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire (résolution S-25/2).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2002, la Commission des établissements humains et son secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), deviendraient le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dénommé ONU-Habitat, et qu'à compter de la même date, la Commission des établissements humains en deviendrait le Conseil d'administration (résolution [56/206](#)).

À sa soixante-huitième session, elle a décidé de proclamer, à compter de 2014, le 31 octobre Journée mondiale des villes (résolution [68/239](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a fait sien le Nouveau Programme pour les villes, adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue du 17 au 20 octobre 2016 à Quito (résolution [71/256](#)),

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur les progrès de la mise en œuvre du programme tous les quatre ans, le premier rapport devant être présenté en 2018, par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [71/235](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les travaux de sa vingt-sixième session : Supplément n° 8 ([A/72/8](#));
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution [71/235](#)).

### **Références concernant la soixante et onzième session (point 20 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement humain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ([A/71/347](#))

Note du Secrétaire général transmettant son rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat ([A/71/356](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/71/SR.21, 23 et 29](#)

Rapport de la Deuxième Commission [A/71/464](#)

Séances plénières [A/71/PV.66 et 68](#)

Résolutions [71/235 et 71/256](#)

## **22. Mondialisation et interdépendance**

### **a) Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1998. L'Assemblée a examiné la question tous les ans de sa cinquante-troisième à sa soixante-sixième session, puis tous les deux ans (résolutions [53/169](#), [54/231](#), [55/212](#), [56/209](#), [57/274](#), [58/225](#), [59/240](#), [60/204](#), [61/207](#), [62/199](#), [63/222](#), [63/224](#), [64/210](#), [65/168](#), [66/210](#), [68/219](#) et [70/211](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur l'application de la résolution. Elle a demandé à cet égard que, sans que cela ne crée un précédent, le rapport que lui présentera le Secrétaire général à sa soixante-douzième session soit une version actualisée du rapport présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session (résolution [70/211](#)).

**Références concernant la soixante-dixième session  
(point 120 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/70/326</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/70/SR.11, 12, 35 et 36</a>
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/70/474/Add.1</a>
Séance plénière	<a href="#">A/70/PV.81</a>
Résolution	<a href="#">70/211</a>

**b) Science, technologie et innovation au service du développement**

L'Assemblée générale a examiné cette question subsidiaire à ses cinquantième, cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions, au titre des points intitulés « Développement durable et coopération économique internationale » (résolution [50/101](#)) et « Questions de politique macroéconomique » (résolutions [52/184](#) et [54/201](#)).

À sa cinquante-cinquième session, en 2000, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire tous les deux ans cette question subsidiaire à son ordre du jour (résolution [55/185](#)) et, à sa session suivante, elle a invité le Conseil économique et social à examiner les moyens de renforcer la Commission de la science et de la technique au service du développement (résolution [56/182](#)). L'Assemblée a examiné cette question tous les deux ans de sa cinquante-huitième à sa soixante-huitième session (résolutions [58/200](#), [60/205](#), [62/201](#), [64/212](#), [66/211](#) et [68/220](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié la Commission de la science et de la technique au service du développement de servir de tribune pour continuer d'aider le Conseil économique et social à coordonner l'action menée à l'échelle du système en vue de donner suite aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et de poursuivre ses activités concernant la science, la technologie et l'innovation, notamment la diffusion des pratiques de référence. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [70/213](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [70/213](#)).

**Références concernant la soixante-dixième session  
(point 22 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/70/276</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/70/SR.11, 12, 31, 33, 34 et 36</a>
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/70/474/Add.2</a>
Séance plénière	<a href="#">A/70/PV.81</a>
Résolution	<a href="#">70/213</a>

**c) Culture et développement durable**

L'Assemblée a examiné la question subsidiaire à ses soixante-cinquième, soixante-sixième, soixante-huitième et soixante-neuvième sessions (résolutions [65/166](#), [66/208](#), [68/223](#) et [69/230](#)).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a souligné l'importante contribution de la culture au développement durable et à la réalisation des objectifs

de développement. Elle a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres organismes des Nations Unies, de lui présenter une évaluation de l'utilité et de l'opportunité d'organiser une conférence des Nations Unies sur la culture et le développement (résolution [65/166](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'évaluer la faisabilité des diverses mesures, dont la possibilité de convoquer une conférence des Nations Unies, pour faire le point sur la contribution de la culture au développement et formuler une approche intégrée à cet égard (résolution [66/208](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a invité les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à continuer d'apporter un appui et des solutions de financement aux États Membres qui en feraient la demande et d'aider ceux-ci à tirer le meilleur parti de la contribution de la culture au développement durable, notamment en mettant en commun l'information et les pratiques optimales, en recueillant des données, en effectuant des recherches et des études et en utilisant des indicateurs d'évaluation appropriés, et à mettre en œuvre les conventions internationales applicables dans le domaine de la culture, compte étant tenu de ses résolutions pertinentes. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [70/214](#)).

**Références concernant la soixante-dixième session  
(point 22 c) de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/70/SR.11, 12, 29 et 36</a>
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/70/474/Add.3</a>
Séance plénière	<a href="#">A/70/PV.81</a>
Résolution	<a href="#">70/214</a>

**d) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire**

L'Assemblée a examiné la question à ses soixante-quatrième, soixante-sixième et soixante-huitième sessions (résolutions [64/208](#), [66/212](#) et [68/222](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la création, en vertu de sa résolution [70/1](#), du Mécanisme de facilitation des technologies, et a dit attendre avec intérêt sa mise en œuvre rapide. L'Assemblée a estimé qu'il était essentiel de renforcer les capacités commerciales des pays en développement, dont celles des pays d'Afrique, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et des pays à revenu intermédiaire, notamment dans le domaine de la promotion de l'intégration économique et de l'interconnectivité régionales, et demandé au système de développement des Nations Unies, aux institutions financières internationales, aux organisations régionales et à d'autres parties prenantes de faire en sorte que les besoins variés et spécifiques des pays à revenu intermédiaire soient convenablement pris en considération et satisfaits, de manière adaptée, dans leurs stratégies et politiques pertinentes afin de promouvoir une approche cohérente et globale à l'égard de chaque pays. Elle a rappelé la teneur du paragraphe 11 de sa résolution [67/290](#) du 9 juillet 2013 et souligné que les préoccupations et les difficultés propres aux pays à revenu intermédiaire devraient recevoir toute l'attention requise dans le processus de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [70/215](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [70/215](#)).

**Références concernant la soixante-dixième session (point 22 d) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/70/227</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/70/SR.11, 12, 33 et 35</a>
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/70/474/Add.4</a>
Séance plénière	<a href="#">A/70/PV.81</a>
Résolution	<a href="#">70/215</a>

## 23. Groupes de pays en situation particulière

### a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

À sa cinquante-deuxième session, en 1997, l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 2001 la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (résolution [52/187](#)).

À la reprise de sa cinquante-cinquième session, en juillet 2001, l'Assemblée générale a souscrit à la Déclaration de Bruxelles et au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adoptés par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001 (résolution [55/279](#)).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (résolution [56/227](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-septième à sa soixante-dixième session (résolutions [57/276](#), [58/228](#), [59/244](#), [60/228](#), [61/1](#), [61/211](#), [62/203](#), [63/227](#), [64/213](#), [65/171](#), [65/280](#), [65/286](#), [66/213](#), [67/220](#), [67/221](#), [68/224](#), [69/231](#), [70/216](#), [70/261](#) et [70/294](#)).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration de la réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (résolution [61/1](#)).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, adoptés au cours de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui s'était tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011 (résolution [65/280](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a fait sienne la Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, adoptée lors de la réunion consacrée à l'Examen (résolution [70/294](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur l'application de la résolution et du Programme d'action d'Istanbul. L'Assemblée générale a rappelé la

décision, figurant dans la déclaration politique de l'examen à mi-parcours, d'entreprendre une analyse approfondie au sujet de l'atténuation des crises et du renforcement de la résilience dans les pays les moins avancés, aux niveaux national et international, afin d'établir des mécanismes d'atténuation des crises et de résilience et de renforcer ceux qui existent dans ces pays, et décidé que l'analyse, qui doit lui être soumise à sa soixante-douzième session, doit consister notamment à faire le bilan de divers chocs, notamment des catastrophes naturelles, des crises économiques et des épidémies, et de leurs conséquences sur le développement durable des pays les moins avancés; évaluer la situation aux niveaux national, régional et international afin de mieux équiper les pays les moins avancés face aux chocs et à leurs conséquences et déceler les lacunes; répertorier et évaluer divers mécanismes de gestion des risques accessibles aux pays les moins avancés aux niveaux infranational, national, régional et mondial et associant l'état de préparation aux risques *ex-ante* avec la capacité de relèvement *a posteriori*, et formuler des recommandations d'action pour renforcer la résilience des pays les moins avancés; préciser comment la communauté internationale, y compris les pays développés et ceux en développement, le système des Nations Unies et d'autres organisations régionales et internationales appuient le mécanisme de renforcement de la résilience des pays les moins avancés et peuvent améliorer cet appui; se pencher sur la manière dont le secteur privé, la société civile, les milieux universitaires, entre autres parties prenantes, ainsi que les connaissances locales et l'implication des communautés peuvent contribuer à renforcer la résilience des pays les moins avancés par des mesures de préparation, en créant des emplois, en menant des activités de sensibilisation et en leur offrant des assurances, entre autres mesures (résolution 71/238).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (A/72/83-E/2017/60)

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 22 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (A/71/66-E/2016/11)

Comptes rendus analytiques [A/C.2/71/SR.23 et 28](#)

Rapport de la Deuxième Commission [A/71/466/Add.1](#)

Séance plénière [A/71/PV.66](#)

Résolution [71/238](#)

**b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral**

À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport de transit se tiendrait à Almaty (Kazakhstan) en 2003 (résolution 57/242). À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration d'Almaty et le Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, adoptés par la Conférence (résolution 58/201).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-huitième à sa soixante-dixième session (résolutions [58/201](#), [59/245](#), [60/208](#), [61/212](#), [62/204](#), [63/228](#), [64/214](#), [65/172](#), [66/214](#), [67/222](#), [68/225](#), [69/137](#), [69/232](#) et [70/217](#)).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 adoptés par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral (résolution [69/137](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que les besoins particuliers des pays en développement sans littoral aient été reconnus dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans le Programme d'action d'Addis-Abeba et souligné l'importance du succès de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne (résolution [70/217](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur l'application du Programme d'action de Vienne (résolution [71/239](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 (résolution [71/239](#)).

#### **Références concernant la soixante et onzième session (point 23 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 ([A/71/313](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/71/SR.23](#) et [27](#)

Rapport de la Deuxième Commission [A/71/466/Add.2](#)

Séance plénière [A/71/PV.66](#)

Résolution [71/239](#)

## **24. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement**

### **a) Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)**

À sa cinquantième session, en 1995, l'Assemblée générale a proclamé la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (résolution [50/107](#)). L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante et unième à sa soixante-dixième session (résolutions [51/178](#), [52/193](#), [53/198](#), [54/232](#), [55/210](#), [56/207](#), [57/266](#), [58/222](#), [59/247](#), [60/209](#), [61/213](#), [62/205](#), [63/230](#), [64/216](#), [65/174](#), [66/215](#), [67/224](#), [68/226](#), [69/234](#) et [70/218](#)).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a proclamé la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) (résolution [62/205](#)).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée s'est proposé d'examiner le thème de la deuxième Décennie des Nations Unies intitulé « Plein emploi et travail décent pour tous » (résolution [63/230](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée a réaffirmé que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions, y compris l'extrême pauvreté, était le plus grand défi à l'échelle mondiale et un préalable indispensable au développement durable, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport global examinant la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) et contenant des recommandations tendant à préserver la dynamique ainsi créée, en notant, par exemple, la possibilité d'envisager une troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) (résolution [71/241](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/241](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 24 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/71/181</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/71/SR.13, 14, 23 et 29</a>
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/71/467/Add.1</a>
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.66</a>
Résolution	<a href="#">71/241</a>

**b) Participation des femmes au développement**

L'Assemblée générale a examiné la question tous les deux ans de sa quarantième à sa soixante-huitième session et à ses quarante-neuvième, cinquante-neuvième et soixante-neuvième sessions (résolutions [40/204](#), [42/178](#), [44/171](#), [46/167](#), [48/108](#), [49/161](#), [50/104](#), [52/195](#), [54/210](#), [56/188](#), [58/206](#), [59/248](#), [60/210](#), [62/206](#), [64/217](#), [66/216](#), [68/227](#) et [69/236](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution [70/219](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [70/219](#)).

**Références concernant la soixante-dixième session  
(point 24 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/70/256</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/70/SR.9, 10, 29 et 36</a>
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/70/476/Add.2</a>
Séance plénière	<a href="#">A/70/PV.81</a>
Résolution	<a href="#">70/219</a>

**c) Mise en valeur des ressources humaines**

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-cinquième session, puis tous les deux ans à compter de sa quarante-sixième session (résolutions [45/191](#), [46/143](#), [48/205](#), [50/105](#), [52/196](#), [54/211](#), [56/189](#), [58/207](#), [60/211](#), [62/207](#), [64/218](#), [66/217](#) et [68/228](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait que les États Membres privilégient et intègrent la mise en valeur des ressources humaines

dans leurs stratégies nationales de développement, y compris leurs politiques et stratégies visant à éliminer la pauvreté et à atteindre les objectifs de développement durable, pour remédier aux problèmes structurels et pluridimensionnels faisant obstacle à l'amélioration des capacités de production nationales et faire en sorte que tous les acteurs du développement national prennent en compte les incidences de la mise en valeur des ressources humaines. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution [70/220](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [70/220](#)).

**Références concernant la soixante-dixième session  
(point 24 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/70/293</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/70/SR.9, 10, 29 et 35</a>
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/70/476/Add.3</a>
Séance plénière	<a href="#">A/70/PV.81</a>
Résolution	<a href="#">70/220</a>

## 25. Activités opérationnelles de développement

### a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

À sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur les activités opérationnelles pour le développement, contenant des informations statistiques détaillées concernant toutes les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement (résolution [35/81](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses trente-septième, quarante-quatrième et quarante-huitième sessions, puis tous les trois ans de sa cinquantième à sa soixante-deuxième session, puis tous les ans à compter de sa soixante-troisième session (résolutions [37/226](#), [44/211](#), [48/209](#), [50/120](#), [53/192](#), [56/201](#), [59/250](#), [62/208](#), [63/232](#), [64/220](#), [65/177](#), [66/218](#), [67/226](#), [68/229](#), [69/238](#) et [70/221](#)).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de remplacer l'examen triennal par un examen quadriennal complet des activités opérationnelles de façon à mieux orienter l'action des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies (résolution [63/232](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Corps commun d'inspection, de présenter pour examen au Conseil économique et social à la fin du mois de juin 2017 et à l'Assemblée générale pour nouvel examen et décision à sa soixante-douzième session un rapport détaillé comportant un choix de solutions, les incidences, avantages et inconvénients de chacune d'elles étant évalués, qui permettraient d'améliorer la responsabilité et la coordination d'ensemble de l'action des entités du système des Nations Unies pour le développement et l'exercice par les États Membres de leur tutelle sur celles-ci, l'objectif étant notamment d'asseoir le Conseil économique et social dans sa vocation d'orientation et de coordination du système des Nations Unies pour le développement, de préciser les rôles et responsabilités dans l'ensemble du système et de donner plus de transparence aux activités du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination et du Groupe des

Nations Unies pour le développement. L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général d'arrêter une proposition détaillée tendant à améliorer encore le système des coordonnateurs résidents administré par le Programme des Nations Unies pour le développement, le but étant d'organiser à tous les niveaux la direction et la tutelle de l'équipe de pays des Nations Unies, ainsi que d'ériger en principe l'impartialité, l'indépendance et d'instituer un mécanisme de financement et de règlement des litiges, et de la présenter au Conseil économique et social à la fin de l'année 2017, pour examen et recommandations, et à l'Assemblée à sa soixante-douzième session, pour suite à donner. L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général de continuer à améliorer la qualité des analyses proposées dans les rapports concernant l'ensemble du système sur le financement, l'exécution et les résultats des activités opérationnelles de développement menées par les organismes des Nations Unies, conformément aux objectifs de développement durable, et, à cet égard, a demandé à ce que soient publiées sans délai des données, des définitions et des catégories fiables, vérifiables et comparables à la fois à l'échelle du système et au niveau de chaque entité (résolution [71/243](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapports du Secrétaire général :

- a) Mise en œuvre de la résolution [67/226](#) de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies : analyse du financement ([A/72/61-E/2017/4](#));
- b) Amélioration de la gouvernance du système des Nations Unies pour le développement (résolution [71/243](#));
- c) Renforcement du système de coordonnateur résident des Nations Unies (résolution [71/243](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 24 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Mise en œuvre de la résolution [67/226](#) de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ([A/71/63-E/2016/8](#))

Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies : recommandations ([A/71/292/Rev.1](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/71/SR.6, 7, 24 et 39](#)

Rapport de la Deuxième Commission [A/71/468/Add.1](#)

Séance plénière [A/71/PV.66](#)

Résolution [71/243](#)

**b) Coopération Sud-Sud pour le développement**

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a confié l'examen intergouvernemental global de la coopération technique entre pays en développement dans le cadre du système des Nations Unies à une réunion de haut niveau, composée de représentants de tous les États participant au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui serait convoquée par l'Administrateur du Programme conformément aux dispositions du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement (résolution [33/134](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question tous les deux ans de sa cinquantième à sa cinquante-sixième session, à sa cinquante-septième session, puis tous les deux ans de sa cinquante-huitième à sa soixante-sixième session, et tous les ans à compter de sa soixante-septième session (résolutions [50/119](#), [52/205](#), [54/226](#), [56/202](#), [57/263](#), [58/220](#), [60/212](#), [62/209](#), [64/221](#), [66/219](#), [67/227](#), [68/230](#), [69/239](#) et [70/222](#)).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer le 19 décembre Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud (résolution [58/220](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, à titre exceptionnel et sans que cela ait valeur de précédent pour les prochains rapports du Secrétaire général, un rapport d'ensemble sur l'état de la coopération Sud-Sud, comprenant une analyse des mesures concrètes prises par le système des Nations Unies pour le développement à l'échelle mondiale, régionale ou nationale, selon le cas, en vue d'améliorer son appui à la coopération Sud-Sud, et rendant compte de la mise en œuvre de la résolution, notamment de l'ensemble des points énoncés au paragraphe 27. L'Assemblée a prié son président d'entamer les négociations intergouvernementales nécessaires en vue de préparer la conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud envisagée à l'occasion du quarantième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires afin qu'elle puisse adopter, avant la fin de 2017, une résolution sur la nature, la date, les objectifs et les modalités de cette conférence, en stricte conformité avec les principes énoncés dans le document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud et le Programme d'action d'Addis-Abeba (résolution [71/244](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Président du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur la conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud envisagée (résolution [71/244](#));
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud (résolution [71/244](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 24 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud ([A/71/208](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/71/SR.6, 7, 15 et 28](#)

Rapport de la Deuxième Commission [A/71/468/Add.2](#)

Séance plénière [A/71/PV.66](#)

Résolution [71/244](#)

## **26. Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition**

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixante-troisième session, en 2008, au titre du point intitulé « Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire » (résolution [63/235](#)).

L'Assemblée générale a également examiné la question de sa soixante-quatrième à sa soixante-dixième session (résolutions [64/224](#), [65/178](#), [66/220](#), [67/228](#), [68/233](#), [69/240](#) et [70/223](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction l'initiative Défi Faim zéro lancée par le Secrétaire général pour créer un monde où la faim n'existe pas, et pris note des progrès accomplis pour ce qui est d'améliorer la coopération, la coordination et la cohérence entre toutes les parties prenantes dans le but de surmonter les défis de la faim et de la malnutrition. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [71/245](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/245](#)).

### **Références concernant la soixante et onzième session (point 25 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général ([A/71/283](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les principales décisions et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale ([A/71/89-E/2016/69](#))

Lettre datée du 29 septembre 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/71/422](#)).

Lettre datée du 30 septembre 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/71/539](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/71/SR.19](#), 20, 23, 24, 26 et 29

Rapport de la Deuxième Commission [A/71/469](#)

Séance plénière [A/71/PV.66](#)

Résolution [71/245](#)

## **27. Vers des partenariats mondiaux**

Ce point a été inscrit à titre de question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande de l'Allemagne ([A/55/228](#)). L'Assemblée générale a examiné la question à sa cinquante-cinquième session, puis tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session (résolutions [55/215](#), [56/76](#), [58/129](#), [60/215](#), [62/211](#), [64/223](#), [66/223](#) et [68/234](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a demandé aux acteurs du Pacte mondial des Nations Unies de promouvoir les Principes d'autonomisation des femmes et d'encourager les réseaux locaux du Pacte à faire connaître les diverses manières dont les entreprises peuvent promouvoir l'égalité des sexes dans le monde du travail et de l'entreprise et dans la société, et engagé le secteur privé à contribuer à assurer l'égalité des sexes. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à promouvoir l'application effective des Directives pour une coopération entre les Nations Unies et le secteur privé fondée sur des principes, et de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [70/224](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [70/224](#)).

**Références concernant la soixante-dixième session  
(point 27 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé (A/70/296)

Comptes rendus analytiques [A/C.2/70/SR.28, 31 et 35](#)

Rapport de la Deuxième Commission [A/70/479](#)

Séance plénière [A/70/PV.81](#)

Résolution [70/224](#)

## 28. Développement social

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un sommet mondial pour le développement social au niveau des chefs d'État ou de gouvernement (résolution [47/92](#)). Le Sommet s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995. La question intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée à la demande du Danemark ([A/50/192](#)). À la même session, l'Assemblée a décidé de tenir une session extraordinaire en 2000 pour procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du Sommet et pour envisager des interventions et des initiatives nouvelles (résolution [50/161](#)). La vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », a eu lieu à Genève du 26 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2000.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les deux ans un Rapport sur la situation sociale dans le monde (résolution [56/177](#)).

Dans une note du Secrétariat intitulée « Situation sociale dans le monde, 2015 : ne laisser personne de côté » ([A/70/178](#)), il a été indiqué que le résumé de la publication intitulée *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 2015 : ne laisser personne de côté*, qui devait être présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session, serait publié pour examen par l'Assemblée à sa soixante et onzième session.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a pris acte de la note du Secrétaire général sur la Situation sociale dans le monde 2016 : ne pas faire de laissés-pour-compte, l'impératif du développement inclusif ([A/71/188](#)) (décision [71/530](#)).

### Personnes atteintes d'albinisme

À sa vingt-huitième session, le Conseil des droits de l'homme a nommé, pour une période de trois ans, un expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme, qui aurait pour mandat de rendre compte à l'Assemblée générale (résolution [28/6](#) du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Personnes atteintes d'albinisme », dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, durant la principale partie de sa soixante-douzième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Développement social », un rapport exhaustif établi à l'aide des ressources et mécanismes disponibles, y compris

l'Expert indépendant du Conseil des droits de l'homme sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme, et portant sur les différentes difficultés rencontrées par les personnes atteintes d'albinisme en ce qui concerne le développement social, compte tenu des besoins particuliers des femmes et des enfants, notamment au regard de l'inclusion sociale, de la santé, de l'éducation et de l'emploi, ainsi que sur les mesures prises à cet égard, et d'assortir ce rapport de recommandations quant aux mesures supplémentaires que pourraient prendre les États Membres et les autres parties prenantes afin de régler les problèmes recensés, et encouragé le Secrétaire général à recueillir des informations auprès des organisations et des organes compétents du système des Nations Unies en vue d'établir ce rapport (résolution 70/229).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/229).

**Références concernant la soixante-dixième session  
(point 28 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.3/70/SR.1 à 4, 36, 44, 52, 55 et 57</a>
Rapport de la Troisième Commission	<a href="#">A/70/481</a>
Séance plénière	<a href="#">A/70/PV.82</a>

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 28 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétariat intitulée « Situation sociale dans le monde 2016 : ne pas faire de laissés-pour-compte, l'impératif du développement inclusif » ([A/71/188](#))

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.3/71/SR.1, A/C.3/71/SR.2, A/C.3/71/SR.3, A/C.3/71/SR.4, A/C.3/71/SR.36, A/C.3/71/SR.44, A/C.3/71/SR.52, A/C.3/71/SR.55 et A/C.3/71/SR.57</a>
Rapport de la Troisième Commission	<a href="#">A/71/476</a>
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.65</a>
Décision	71/530

**a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante et unième à sa soixante-neuvième session (résolutions [51/202](#), [52/25](#), [53/28](#), [54/23](#), [55/46](#), [56/177](#), [57/163](#), [58/130](#), [59/146](#), [60/130](#), [61/141](#), [62/131](#), [63/152](#), [64/135](#), [65/185](#), [66/125](#), [67/141](#), [68/135](#) et [69/143](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la Commission du développement social contribuerait, dans le cadre de son mandat actuel, au suivi du Programme d'action pour le développement durable à l'horizon 2030 en appuyant les examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable, y compris les questions transversales, effectués dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui devraient prendre en compte le caractère intégré des objectifs et les corrélations existant entre eux et dans le même temps mettre à contribution toutes les parties concernées et s'inscrire, autant que possible, dans le cycle d'activité du forum tout en cadrant avec celui-ci, conformément aux modalités d'organisation qui seraient

établies par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur la question (résolution [71/162](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/162](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 26 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.3/71/SR.1 à 4, 36, 44, 52, 55 et 57</a>
Rapport de la Troisième Commission	<a href="#">A/71/476</a>
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.65</a>
Résolution	<a href="#">71/162</a>

**b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille**

**Rôle des coopératives dans le développement social**

À sa cinquante et unième session, en 1996, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de déterminer, en coopération avec le Comité pour la promotion de l'aide aux coopératives, s'il était opportun et faisable d'élaborer des directives des Nations Unies de manière à créer un environnement propice au développement des coopératives (résolution [51/58](#)).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a appelé l'attention des États Membres sur le projet révisé de directives visant à créer un environnement propice au développement des coopératives ([A/56/73-E/2001/68](#), annexe) (résolution [56/114](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquante-huitième, soixantième et soixante-deuxième sessions, de sa soixante-quatrième à sa soixante-sixième session et à sa soixante-huitième session (résolutions [58/13](#), [60/132](#), [62/128](#), [64/136](#), [65/184](#), [66/123](#) et [68/133](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution [70/128](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [70/128](#)).

**Suivi du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille et ses prolongements**

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a proclamé 1994 Année internationale de la famille (résolution [44/82](#)). Elle a examiné la question à ses cinquante-deuxième, cinquante-quatrième et cinquante-sixième sessions, de sa cinquante-septième à sa soixantième session, à ses soixante-deuxième et soixante-quatrième sessions et de sa soixante-sixième à sa soixante-neuvième session (résolutions [52/81](#), [54/124](#), [56/113](#), [57/164](#), [58/15](#), [59/111](#), [59/147](#), [60/133](#), [62/129](#), [64/133](#), [66/126](#), [67/142](#), [68/136](#) et [69/144](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-douzième session et à titre exceptionnel, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil

économique et social, de la réalisation et du suivi par les États Membres et les institutions et organismes des Nations Unies des objectifs de l'Année internationale (résolution 71/163).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/163).

### **Politiques et programmes mobilisant les jeunes**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarantième à sa quarante-quatrième session, à ses quarante-septième et quarante-neuvième sessions, tous les deux ans de sa cinquantième à sa cinquante-huitième session, à sa cinquante-neuvième session et tous les deux ans de sa soixantième à sa soixante-huitième session (résolutions 40/14, 41/97, 41/98, 42/53, 43/94, 44/59, 45/103, 47/85, 49/152, 49/154, 50/81, 52/83, 54/120, 56/117, 58/133, 59/148, 60/2, 62/126, 64/134, 66/121 et 68/130).

À sa cinquantième session, en 1995, l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (résolution 50/81). À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée a adopté l'additif au Programme d'action mondial (résolution 62/126).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé le Programme d'action mondial pour la jeunesse et souligné que ses 15 domaines d'activité prioritaires étaient interdépendants et se renforçaient mutuellement. L'Assemblée a demandé aux États Membres qui le souhaitent d'examiner les indicateurs proposés par le Secrétaire général dans son rapport (A/70/156) en vue d'en choisir certains et de les adapter aux activités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action. L'Assemblée a exhorté les États Membres à s'attaquer aux problèmes rencontrés par les filles et les jeunes femmes et à incorporer une démarche soucieuse d'équité dans tous les efforts de développement. L'Assemblée générale a également exhorté les États Membres à remédier aux taux élevés de chômage, de sous-emploi et d'emplois vulnérables et informels parmi les jeunes. L'Assemblée a considéré que la participation des jeunes était un facteur important du développement et demandé instamment aux États Membres d'envisager d'inclure des délégués des jeunes dans leurs délégations afin qu'ils participent à toutes ses délibérations, à celles du Conseil économique et social et de ses commissions techniques et aux conférences pertinentes des Nations Unies. L'Assemblée générale a demandé au Programme des Nations Unies pour la jeunesse de continuer d'assurer la coordination au sein du système afin d'encourager une collaboration et une concertation plus étroites quant aux questions relatives à la jeunesse. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur l'application de la résolution, y compris sur les liens et complémentarités entre le Programme d'action mondial pour la jeunesse et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en ce qui concerne la jeunesse, qui devrait être établi en concertation avec les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes concernés et les commissions régionales, compte tenu des activités menées par le système des Nations Unies, et invité le Secrétariat à consulter comme il se doit les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse (résolution 70/127).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/127).

### **Promouvoir l'intégration sociale par l'inclusion sociale**

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à incorporer les objectifs d'intégration sociale dans les politiques d'inclusion sociale, en favorisant la participation des personnes vulnérables ou marginalisées du fait de

leur appartenance à un groupe donné ou de leur situation à l'élaboration, à l'application et au suivi de ces politiques, en collaboration, s'il y avait lieu, avec les organismes des Nations Unies qui s'occupaient du développement, les organisations régionales, les institutions financières internationales et régionales, les partenaires de développement, les partenaires sociaux, le secteur privé et les organisations de la société civile et invité les États Membres et ces entités à continuer de faire part de leur expérience concernant des initiatives concrètes pour promouvoir la participation économique, citoyenne et politique et l'adoption de mesures visant à lutter contre la discrimination et d'autres mesures prises pour faire progresser l'intégration sociale. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur l'application de la résolution en tenant compte des renseignements communiqués par les États Membres et par les acteurs concernés du système des Nations Unies (résolution [70/126](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [70/126](#)).

### **Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement**

À la reprise de sa cinquante-quatrième session, en mai 2000, l'Assemblée générale a décidé d'organiser la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement en 2002, à l'occasion du vingtième anniversaire de la première Assemblée mondiale sur le vieillissement tenue à Vienne (résolution [54/262](#)).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002, et a fait siens la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (résolution [57/167](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-huitième à sa soixante-neuvième session (résolutions [58/134](#), [59/150](#), [60/135](#), [61/142](#), [62/130](#), [63/151](#), [64/132](#), [65/182](#), [66/127](#), [67/143](#), [68/134](#) et [69/146](#)).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, pour mieux protéger les droits fondamentaux des personnes âgées (résolution [65/182](#)).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris note en s'en félicitant de la nomination par le Conseil des droits de l'homme d'une experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme. Elle a considéré qu'il fallait continuer de donner à la question de la situation des personnes âgées la place qui lui revenait dans le débat en cours sur le programme de développement pour l'après-2015 (résolution [69/146](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié les organismes compétents des Nations Unies de veiller à prendre en compte la situation des femmes âgées dans l'ensemble de leurs travaux en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et les a invités à inclure dans les rapports destinés à leurs organes directeurs des informations sur les mesures prises par les États Membres et la communauté internationale quant aux questions concernant les personnes âgées, notamment celle de leur intégration sociale. L'Assemblée a invité l'expert indépendant chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme à s'exprimer et à engager un dialogue interactif avec elle à sa soixante-douzième session et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [71/164](#)).

*Documentation pour la soixante-dixième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/164](#)).

**Références concernant la soixante-dixième session  
(point 28 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Moyens de promouvoir une participation des jeunes efficace, structurée et durable ([A/70/156](#))

Rôle des coopératives dans le développement social ([A/70/161](#))

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ([A/70/173](#))

Promouvoir l'intégration sociale en luttant contre l'exclusion ([A/70/179](#))

Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ([A/70/185](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/70/SR.1 à 4, 36, 43, 48 et 52 à 55](#)

Rapport de la Troisième Commission [A/70/481](#)

Séances plénières [A/70/PV.80 et 82](#)

Résolutions [70/126 à 70/128](#)

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 26 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la réalisation et le suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille ([A/71/61-E/2016/7](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/71/SR.1 à 4, 36, 44, 52, 55 et 57](#)

Rapport de la Troisième Commission [A/71/476](#)

Séance plénière [A/71/PV.65](#)

Résolutions [71/162 à 71/164](#)

## **29. Promotion de la femme**

### **a) Promotion de la femme**

À sa trente-quatrième session, en 1979, l'Assemblée générale a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution [34/180](#)). La Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Au 1<sup>er</sup> juin 2017, 189 États avaient ratifié la Convention, y avaient adhéré ou avaient succédé à un État y ayant adhéré; 71 États parties avaient accepté l'amendement au paragraphe 1 de son article 20 et 109 avaient ratifié le Protocole facultatif s'y rapportant, y avaient adhéré ou avaient succédé à un État y ayant adhéré.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur l'état de la Convention (résolution [70/131](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses soixante-quatrième, soixante-cinquième et soixante-sixième sessions : Supplément n° 38 (A/72/38);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 70/131).

### **Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes : violence domestique**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa soixante et unième à sa soixante-cinquième session et à ses soixante-septième et soixante-neuvième sessions (résolutions 61/143, 62/133, 63/155, 64/137, 65/187, 67/144 et 69/147).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences de lui présenter un rapport annuel à ses soixante-douzième et soixante-treizième sessions (résolution 71/170).

*Documentation pour la soixante-douzième session :* Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale (résolution 71/170).

### **Amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural**

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-cinquième session, puis tous les deux ans à compter de sa quarante-sixième session (résolutions 45/175, 46/140, 48/109, 50/165, 52/93, 54/135, 56/129, 58/146, 60/138, 62/136, 64/140, 66/129 et 68/139).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé que la Journée internationale des femmes rurales serait célébrée le 15 octobre de chaque année (résolution 62/136).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-douzième session, de l'application de la résolution (résolution 70/132).

*Documentation pour la soixante-douzième session :* Rapport du Secrétaire général (résolution 70/132).

### **Violence à l'égard des travailleuses migrantes**

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa quarante-septième session, en 1992 (résolution 47/96), puis chaque année de sa quarante-huitième à sa cinquante-deuxième session et tous les deux ans par la suite (résolutions 48/110, 49/165, 50/168, 51/65, 52/97, 54/138, 56/131, 58/143, 60/139, 62/132, 64/139, 66/128 et 68/137).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport complet, analytique et thématique sur le problème de la violence à l'égard des travailleuses migrantes et sur la suite donnée à la résolution, en tenant compte des données les plus récentes compilées par les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que des rapports des rapporteurs spéciaux qui évoquaient la situation des travailleuses migrantes et des informations provenant d'autres sources pertinentes, telles que

l'Organisation internationale pour les migrations, y compris des organisations non gouvernementales (résolution [70/130](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [70/130](#)).

**Références concernant la soixante-dixième session  
(point 29 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses cinquante-huitième, cinquante-neuvième et soixantième sessions : Supplément n° 38 ([A/70/38](#))

Rapports du Secrétaire général :

État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ([A/70/124](#))

Amélioration de la condition de la femme en milieu rural ([A/70/204](#))

La violence à l'égard des travailleuses migrantes ([A/70/205](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/70/SR.8 à 12, 36, 46, 53 et 54](#)

Rapport de la Troisième Commission [A/70/482](#)

Séance plénière [A/70/PV.80](#)

Résolutions [70/130 à 70/132](#)

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 29 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses soixante et unième, soixante-deuxième et soixante-troisième sessions : Supplément n° 38 ([A/71/38](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences ([A/71/398](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/71/SR.7 à 11, 44, 46, 50, 53, 54 et 57](#)

Rapport de la Troisième Commission [A/71/477](#)

Séance plénière [A/71/PV.65](#)

Résolution [71/170](#)

**b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995. À cette session, l'Assemblée a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, tels qu'ils avaient été adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le 15 septembre 1995 (résolution [50/42](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquantième à sa cinquante-troisième session et de sa cinquante-cinquième à sa soixante-neuvième session (résolutions [50/203](#), [51/69](#), [52/100](#), [52/231](#), [53/120](#), [55/71](#), [56/132](#), [57/182](#), [58/148](#), [59/168](#), [60/140](#), [61/145](#), [62/137](#), [63/159](#), [64/141](#), [65/191](#), [66/132](#), [67/148](#), [68/140](#) et [69/151](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-douzième session sur l'amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies ainsi que sur les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la réalisation de la parité des sexes, en présentant des recommandations sur les moyens d'accélérer les progrès en ce sens et les statistiques actualisées que doivent fournir annuellement les organismes des Nations Unies, notamment sur le nombre, le pourcentage, les fonctions et la nationalité des femmes dans l'ensemble du système, et des informations sur les responsabilités et les obligations incombant aux bureaux de la gestion des ressources humaines du Secrétariat et au secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination en ce qui concerne la promotion de la parité des sexes. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte, tous les deux ans, du suivi et de l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire (résolution 70/133).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapports du Secrétaire général :

- a) Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies (résolution 70/133);
- b) Suivi et état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution 70/133).

**Références concernant la soixante-dixième session  
(point 29 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises et les progrès réalisés dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/70/180)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/70/SR.8 à 12, 36, 46, 53 et 54
Rapport de la Troisième Commission	A/70/482
Séance plénière	A/70/PV.80
Résolution	70/133

## **B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales**

### **31. Rapport de la Commission de consolidation de la paix**

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé, de concert avec le Conseil de sécurité, de créer la Commission de consolidation de la paix, pour donner effet à la décision prise lors du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1, par. 97), cet organe consultatif intergouvernemental ayant les fonctions suivantes : a) réunir tous les intéressés afin qu'ils mobilisent des ressources, proposer des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les conflits et donner des avis en la matière; b) appeler l'attention sur les efforts de reconstruction et de renforcement des institutions nécessaires au relèvement au lendemain d'un conflit et favoriser l'élaboration de stratégies intégrées afin de jeter les bases d'un développement durable; c) faire des recommandations et donner des renseignements afin d'améliorer la coordination entre tous les intéressés au sein du système des

Nations Unies et en dehors, définir les pratiques optimales, aider à obtenir un financement prévisible pour les premières activités de relèvement et prolonger la période de mobilisation de la communauté internationale en faveur de l'entreprise de relèvement au lendemain d'un conflit; décidé également que la Commission présenterait tous les ans à l'Assemblée un rapport qu'elle examinerait à l'occasion d'un débat annuel; décidé en outre d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session une question intitulée « Rapport de la Commission de consolidation de la paix » (résolution 60/180).

Le 20 décembre 2005, le Conseil de sécurité a décidé que le rapport annuel dont il était question au paragraphe 15 de sa résolution 1645 (2005) lui serait également présenté et qu'il y consacrerait un débat annuel (résolution 1646 (2005) du Conseil de sécurité).

Le Comité d'organisation de la Commission se compose de 31 États membres et, conformément au paragraphe 9 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et à la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, de l'Union européenne, du Fonds monétaire international, de l'Organisation de la coopération islamique et de la Banque mondiale.

Un examen du dispositif de consolidation de la paix a été réalisé en 2015 et 2016, conformément au mandat de la Commission énoncé dans la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité.

L'Assemblée générale examinera cette question pour la onzième fois à sa soixante-douzième session (voir aussi les points 66 et 112).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa onzième session (résolution 60/180 de l'Assemblée générale et résolutions 1645 (2005) et 1646 (2005) du Conseil de sécurité).

#### **Références concernant la soixantième session (points 46 et 120 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/60/L.40
Séance plénière	A/60/PV.66
Résolution	60/180

### **32. Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique**

La question intitulée « Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique » a été inscrite comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, en 1996, à la demande de la Jamahiriya arabe libyenne (A/51/193). À cette session, l'Assemblée générale a demandé que les lois de caractère extraterritorial imposant unilatéralement des sanctions aux sociétés et ressortissants d'États tiers soient immédiatement abrogées, et lancé un appel à tous les États pour qu'ils ne reconnaissent aucune mesure ni loi économique coercitive de caractère extraterritorial imposée unilatéralement par un État quel qu'il soit (résolution 51/22).

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question à sa cinquante-troisième session (décision 52/413).

L'Assemblée a examiné la question à ses cinquante-troisième et cinquante-cinquième sessions (résolutions [53/10](#) et [55/6](#)).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question intitulée « Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique » à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session et de poursuivre l'examen de cette question à ses sessions impaires, en rectification du paragraphe 11 de l'annexe à la résolution [55/285](#) (décision 56/455).

L'Assemblée générale a examiné la question à sa cinquante-septième session (résolution [57/5](#)). À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », a décidé que la question serait examinée tous les trois ans (résolution [58/316](#), annexe, par. 4 d)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour des cinquante-neuvième, soixante-deuxième, soixante-cinquième et soixante-neuvième sessions, mais l'Assemblée générale n'a pris aucune décision.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### **33. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1994, à la demande de 38 États Membres ([A/49/236](#) et Add.1). Elle a été examinée de la quarante-neuvième à la cinquante-cinquième session (résolutions [49/30](#), [50/133](#), [51/31](#), [52/18](#), [53/31](#), [54/36](#) et [55/43](#)).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session, au titre de la question intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » (résolution [55/285](#)). L'Assemblée a examiné la question tous les deux ans de sa cinquante-sixième à sa soixantième session, à sa soixante et unième session, puis tous les deux ans à compter de sa soixante-deuxième session (résolutions [56/96](#), [56/269](#), [58/13](#), [58/281](#), [60/253](#), [61/226](#), [62/7](#), [64/12](#) et [66/285](#)).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de célébrer le 15 septembre de chaque année la Journée internationale de la démocratie, étant entendu que cette journée serait portée à l'attention de tous afin qu'elle puisse être célébrée à cette date (résolution [62/7](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures voulues, compte tenu des ressources disponibles, pour que l'Organisation célèbre la Journée internationale de la démocratie; de continuer à faire en sorte que l'Organisation soit mieux à même de répondre efficacement aux demandes des États Membres en leur apportant une aide durable pour renforcer leur capacité nationale et l'appui voulu pour atteindre les objectifs que sont la bonne gouvernance et la démocratisation, grâce notamment aux activités du Fonds des Nations Unies pour la démocratie; de poursuivre son action visant à améliorer la cohérence et la coordination entre les initiatives prises par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'assistance à la démocratisation, et de procéder notamment à des échanges avec toutes les parties prenantes pour mieux intégrer cette assistance dans l'activité de l'Organisation; d'examiner les différents moyens par lesquels pourrait être renforcé l'appui apporté par les organismes des Nations Unies aux efforts déployés par les États Membres pour consolider la démocratie et la bonne gouvernance (résolution [66/285](#)).

À ses soixante-huitième et soixante-dixième sessions, l'Assemblée générale n'a pris aucune mesure au titre de ce point.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-cinquième session  
(points 61 et 62 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/55/L.93
Séance plénière	A/55/PV.111
Résolution	55/285

### 34. Les diamants, facteur de conflits

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ([A/55/231](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-dixième session (résolutions [55/56](#), [56/263](#), [57/302](#), [58/290](#), [59/144](#), [60/182](#), [61/28](#), [62/11](#), [63/134](#), [64/109](#), [65/137](#), [66/252](#), [67/135](#), [68/128](#), [69/136](#) et [70/252](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a réaffirmé son appui ferme et constant au Système de certification du Processus de Kimberley et à l'ensemble du Processus et a prié le Président du Processus de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur la mise en œuvre du Processus (résolution [71/277](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Président du Processus de Kimberley (résolution [71/277](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 30 de l'ordre du jour)**

Note verbale datée du 6 décembre 2016, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente des Émirats arabes unies, transmettant le rapport du Processus de Kimberley pour 2016 ([A/71/665](#))

Projet de résolution	A/71/L.55 et Add.1
Séance plénière	A/71/PV.69
Résolution	<a href="#">71/277</a>

### 35. Prévention des conflits armés

**b) Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits**

À la reprise de sa cinquante-cinquième session, en août 2001, l'Assemblée générale a examiné la question de la prévention des conflits armés au titre de la question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation »

L'Assemblée a examiné la question à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième session au titre de la même question (résolutions [55/281](#) et [56/512](#)).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session une question intitulée « La

prévention des conflits armés » (résolution [57/337](#)). À sa cinquante-neuvième et de sa soixante-deuxième à sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa session suivante (décisions 59/568, 62/554, 63/563 et 64/563). L'Assemblée a examiné la question à ses soixantième et soixante et unième sessions (résolutions [60/284](#) et [61/293](#)). À la reprise de sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session une question subsidiaire intitulée « Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends, la prévention et le règlement des conflits » (résolution [65/283](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question à la reprise de sa soixante-sixième session, et a pris note des directives pour une médiation efficace figurant dans le rapport du Secrétaire général (voir [A/66/811](#), annexe I) (résolution [66/291](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question à la reprise de sa soixante-huitième session (résolution [68/303](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur les activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour favoriser le recours à la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits (résolution [70/304](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [70/304](#)).

#### **Références concernant la soixante-dixième session (point 34 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en matière de médiation ([A/70/328](#))

Projet de résolution	<a href="#">A/70/L.65</a>
Séance plénière	<a href="#">A/70/PV.116</a>
Résolution	<a href="#">70/304</a>

### **37. La situation au Moyen-Orient**

Les divers aspects de la situation au Moyen-Orient sont examinés par l'ONU, en particulier par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, depuis 1947. À la suite des hostilités qui ont éclaté en juin 1967, le Conseil de sécurité a énoncé, en novembre 1967, les principes d'une paix juste et durable au Moyen-Orient (résolution [242 \(1967\)](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question de la situation au Moyen-Orient de sa vingt-cinquième à sa vingt-septième session, de 1970 à 1972 (résolutions 2628 (XXV), 2799 (XXVI) et 2949 (XXVII)), et de sa trentième à sa soixante-dixième session, de 1975 à 2015 (résolutions 3414 (XXX), [31/61](#), [31/62](#), [32/20](#), [33/29](#), [34/70](#), [35/207](#), [36/226](#) A et B, [37/123](#) A à F, [38/180](#) A à E, [39/146](#) A à C, [40/168](#) A à C, [41/162](#) A à C, [42/209](#) A à D, [43/54](#) A à C, [44/40](#) A à C, [45/83](#) A à C, [46/82](#) A et B, [47/63](#) A et B, [48/58](#), [48/59](#) A et B, [49/87](#) A et B, [49/88](#), [50/21](#), [50/22](#) A à C, [51/27](#) à [51/29](#), [52/53](#), [52/54](#), [53/37](#), [53/38](#), [54/37](#), [54/38](#), [55/50](#), [55/51](#), [56/31](#), [56/32](#), [57/111](#), [57/112](#), [58/22](#), [58/23](#), [59/32](#), [59/33](#), [60/40](#), [60/41](#), [61/26](#), [61/27](#), [62/84](#), [62/85](#), [63/30](#),

[63/31](#), [64/20](#), [64/21](#), [65/17](#), [65/18](#), [66/18](#), [66/19](#), [67/24](#), [67/25](#), [68/16](#), [68/17](#), [69/24](#), [69/25](#), [70/16](#) et [70/17](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a déclaré qu'Israël ne s'était toujours pas conformé à la résolution [497 \(1981\)](#) du Conseil de sécurité; déclaré également que la décision du 14 décembre 1981, par laquelle Israël avait imposé ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé, était nulle et non avenue et sans validité aucune, comme le Conseil de sécurité l'avait confirmé dans sa résolution [497 \(1981\)](#), et demandé à Israël de la rapporter; réaffirmé qu'elle avait déterminé que toutes les dispositions pertinentes du règlement annexé à la Convention de La Haye de 1907 et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre continuaient de s'appliquer au territoire syrien occupé par Israël depuis 1967; constaté une fois de plus que le maintien de l'occupation du Golan syrien et son annexion de facto faisaient obstacle à l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région; demandé à Israël de relancer les volets syrien et libanais des pourparlers et de respecter les garanties et engagements précédemment souscrits; exigé une fois de plus qu'en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, Israël se retire de tout le Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967; prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-douzième session de l'application de la résolution (résolution [71/24](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a rappelé qu'elle avait déterminé que toute mesure prise par Israël, Puissance occupante, en vue d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la Ville sainte de Jérusalem était illégale et, de ce fait, nulle et non avenue; demandé à Israël de renoncer immédiatement à toutes ces mesures illégales et unilatérales; souligné que les parties devaient faire preuve de calme et de retenue et s'abstenir de tout acte de provocation et d'incitation à la violence et de tout propos incendiaire, surtout ceux qui pourraient heurter les sensibilités religieuses et culturelles; demandé que le statu quo historique soit respecté verbalement et en pratique dans les Lieux saints de Jérusalem, notamment l'esplanade des Mosquées, et exhorté toutes les parties à œuvrer immédiatement et de façon conjointe à apaiser les tensions et à mettre fin à tous les actes de provocation, d'incitation et de violence commis dans les Lieux saints de la ville; prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-douzième session de l'application de la résolution (résolution [71/25](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolutions [71/24](#) et [71/25](#)).

#### **Références concernant la soixante et onzième session (point 34 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/71/328</a> et Add.1
Projets de résolution	<a href="#">A/71/L.8</a> et Add.1 et <a href="#">A/71/L.22</a> et Add.1
Séances plénières	<a href="#">A/71/PV.49</a> et 50
Résolutions	<a href="#">71/24</a> et <a href="#">71/25</a>

### **38. Question de Palestine**

Cette question, qui avait été à l'ordre du jour des deuxième et troisième sessions de l'Assemblée générale, a été inscrite à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session, en 1974, à la demande de 55 États Membres ([A/9742](#) et Corr.1 et Add.1 à 4). À la même session, l'Assemblée a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien

en Palestine, soulignant que leur réalisation était indispensable au règlement de la question de Palestine (résolution 3236 (XXIX)). Elle a invité l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à participer en qualité d'observateur à ses sessions et à ses travaux, ainsi qu'à toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, et considéré que l'OLP avait aussi le droit de participer en tant qu'observateur à toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 3237 (XXIX)).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a demandé que l'OLP soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui avaient lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties, et à participer à la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient ainsi qu'à tous autres efforts pour la paix (résolution 3375 (XXX)). À la même session, l'Assemblée a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; prié le Comité d'étudier et de recommander à l'Assemblée un programme de mise en œuvre destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits précédemment reconnus; prié le Conseil de sécurité d'examiner la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (résolution 3376 (XXX)).

À sa trente et unième session, l'Assemblée générale a adopté les recommandations du Comité (résolution 31/20). Elle a examiné la question de sa trente-deuxième à sa soixante-dixième session (résolutions 32/40 A et B, 33/28 A à C, 34/65 A à D, 35/169 A à E, 36/120 A à F, 37/86 A à E, 38/58 A à E, 39/49 A à D, 40/96 A à D, 41/43 A à D, 42/66 A à D, 43/175 A à C, 43/176, 43/177, 44/2, 44/41 A à C, 44/42, 45/67 A à C, 45/68, 45/69, 46/74 A à C, 46/75, 46/76, 47/64 A à E, 48/158 A à D, 49/62 A à D, 50/84 A à D, 51/23 à 51/26, 52/49 à 52/52, 53/39 à 53/42, 54/39 à 54/42, 55/52 à 55/55, 56/33 à 56/36, 57/107 à 57/110, 58/18 à 58/21, 59/28 à 59/31, 60/36 à 60/39, 61/22 à 61/25, 62/80 à 62/83, 63/26 à 63/29, 64/16 à 64/19, 65/13 à 65/16, 66/14 à 66/17, 67/19 à 67/23, 68/12 à 68/15, 69/20 à 69/23 et 70/12 à 70/15).

À sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir au sein du Secrétariat un service spécial des droits palestiniens qui aurait pour fonctions de préparer, sous la direction du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, des études et des publications relatives aux droits inaliénables du peuple palestinien et d'organiser chaque année en consultation avec le Comité, à partir de 1978, le 29 novembre, une Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (résolution 32/40 B). À sa trente-quatrième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de désigner dorénavant le Service spécial des droits palestiniens sous le nom de Division des droits palestiniens et de le doter d'un mandat élargi (résolution 34/65 D).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte de la proclamation de l'État palestinien par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988, et décidé qu'à compter du 15 décembre 1988, la désignation de « Palestine » devait être employée au sein du système des Nations Unies au lieu de la désignation « Organisation de libération de la Palestine », sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'OLP au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 43/177).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'accorder à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, sans préjudice des droits et privilèges acquis et du rôle de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de représentante du peuple palestinien, conformément aux

résolutions et à la pratique en la matière. Elle a également réaffirmé le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et dit espérer que le Conseil de sécurité donnerait une suite favorable à la demande d'admission en tant que membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies présentée le 23 septembre 2011 par l'État de Palestine. L'Assemblée a affirmé sa détermination à contribuer à un règlement pacifique de la question du Moyen-Orient qui mette fin à l'occupation remontant à 1967 et corresponde à la solution des deux États; soit un État palestinien indépendant, souverain, démocratique, d'un seul tenant et viable coexistant dans la paix et la sécurité avec Israël, sur la base des frontières d'avant 1967. Elle a considéré qu'il était urgent de reprendre et d'accélérer les négociations dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, et exhorté tous les États, ainsi que les institutions spécialisées et les organismes du système des Nations Unies, à continuer de soutenir le peuple palestinien et de l'aider à réaliser rapidement son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la liberté (résolution [67/19](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à l'aube de la cinquantième année d'occupation israélienne, de continuer de tout mettre en œuvre pour promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, de contribuer à mettre sans tarder un terme à l'occupation israélienne qui dure depuis 1967, à concrétiser la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967, et à parvenir à un règlement juste de toutes les questions relatives au statut final, et de mobiliser l'aide et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, notamment en cette période critique marquée par l'instabilité politique, les difficultés humanitaires et la crise financière, et de lui rendre compte à sa soixante-douzième session et à ses sessions ultérieures (résolution [71/20](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à doter la Division des droits des Palestiniens des ressources dont elle avait besoin et de veiller à ce qu'elle continue d'exécuter avec efficacité son programme de travail en consultation avec le Comité et sous sa direction; et prié la Division de continuer à organiser tous les ans, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, une exposition sur les droits des Palestiniens ou une manifestation culturelle, en coopération avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies (résolution [71/21](#)).

À la même session également, l'Assemblée générale a prié le Département de l'information du Secrétariat de diffuser des informations sur toutes les activités du système des Nations Unies touchant la question de Palestine et les efforts de paix; de permettre à des journalistes de mener des missions d'enquête dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, et en Israël, et de le faire savoir; d'organiser des rencontres ou des colloques à l'intention des journalistes, aux niveaux international, régional et national; et de continuer à apporter une aide au peuple palestinien dans le domaine du développement des médias, notamment grâce à son programme annuel de formation de journalistes palestiniens de la presse écrite et audiovisuelle (résolution [71/22](#)).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre ses démarches auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et de promouvoir la paix dans la région, et de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur ces démarches et sur l'évolution de la situation (résolution [71/23](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément n° 35 ([A/72/35](#));
- b) Rapport du Secrétaire général sur le règlement pacifique de la question de Palestine (résolution [71/23](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 35 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien :  
Supplément n° 35 ([A/71/35](#))

Rapport du Secrétaire général sur le règlement pacifique de la question de Palestine  
([A/71/359-S/2016/732](#))

Projets de résolution A/71/L.18 et Add.1, A/71/L.19 et Add.1,  
A/71/L.20 et Add.1 et A/71/L.21 et Add.1

Séances plénières A/71/PV.49 et 50

Résolutions [71/20](#) à [71/23](#)

### **39. La situation en Afghanistan**

Le 3 janvier 1980, plusieurs États Membres ont demandé la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil s'est réuni du 5 au 9 janvier 1980 et, compte tenu de l'absence d'unanimité parmi ses membres permanents, il a décidé de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la question (résolution 462 (1980)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée, en 1980, à la demande de 35 États Membres ([A/35/144](#) et Add.1). À cette session, l'Assemblée a adopté une résolution sur la question (résolution [35/37](#)). De sa trente-sixième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions [36/34](#), [37/37](#), [38/29](#), [39/13](#), [40/12](#), [41/33](#), [42/15](#), [43/20](#), [44/15](#), [45/12](#) et [46/23](#)).

De sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session de reporter l'examen de cette question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions [47/475](#), [48/503](#) et [49/501](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question en même temps que la question de l'assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre de sa cinquantième à sa soixantième session, et l'examine séparément depuis sa soixante et unième session (résolutions [50/88](#), [51/195](#), [52/211](#), [53/203](#), [54/189](#), [55/174](#), [56/220](#), [57/113](#), [58/27](#), [59/112](#), [60/32](#), [61/18](#), [62/6](#), [63/18](#), [64/11](#), [65/8](#), [66/13](#), [67/16](#), [68/11](#), [69/18](#) et [70/77](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a souligné l'importance de l'accord conclu entre le Gouvernement afghan et les pays qui fournissaient des effectifs à la Force internationale d'assistance à la sécurité lors du sommet de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord tenu à Lisbonne les 19 et 20 novembre 2010, prévoyant le transfert progressif au Gouvernement afghan, à la fin de 2014 au plus tard, de la responsabilité première de la sécurité, et s'est

félicitée de la formation du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#) et des mesures qui y étaient prévues en ce qui concerne les personnes, les groupes, les entreprises et les entités associés aux Taliban (résolution [66/13](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que les engagements pris par le Gouvernement afghan vis-à-vis du peuple afghan et par la communauté internationale vis-à-vis de l'Afghanistan aient été renouvelés dans la « Déclaration de Tokyo : Partenariat pour l'autosuffisance en Afghanistan de la transition à la transformation » et le Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo, sur la base des conclusions de la « Conférence internationale sur l'Afghanistan et la communauté internationale : après la transition, la décennie de la transformation » tenue à Bonn (Allemagne), qui prévoyaient notamment que le processus de transition, qui devait s'achever à la fin de 2014, serait suivi d'une décennie de la transformation (2015-2024) au cours de laquelle l'Afghanistan consoliderait sa souveraineté en assurant durablement le bon fonctionnement d'un État au service du peuple et salué de nouveau à cet égard la Stratégie nationale de développement de l'Afghanistan et les programmes prioritaires nationaux (résolution [67/16](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale s'est déclarée favorable à ce que le Gouvernement afghan continue de progresser dans la prise en main des activités de reconstruction et de développement, a félicité le Gouvernement afghan d'avoir aligné sa nouvelle stratégie de développement sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, accueilli avec satisfaction l'accord de paix signé avec le Hezb-i-Islami, souligné qu'il était essentiel de favoriser une coopération régionale constructive afin de promouvoir la paix, la sécurité, la stabilité et le développement économique et social en Afghanistan, reconnaissant à cet égard l'importance de la contribution des pays voisins et des partenaires régionaux ainsi que des organisations régionale, encouragé l'Afghanistan et le Pakistan à renforcer leurs relations afin de lutter contre le terrorisme et de faire avancer le processus de paix dirigé et contrôlé par les Afghans, réaffirmé son attachement à l'instauration d'une participation pleine et égale des femmes à toutes les sphères de la vie afghane, et s'est félicitée des progrès qu'avait accomplis et des efforts qu'avait consentis le Gouvernement pour lutter contre la discrimination et protéger et promouvoir l'égalité des droits des femmes et des hommes, et a prié le Secrétaire général de continuer de rendre compte tous les trois mois de l'évolution de la situation en Afghanistan, ainsi que des progrès faits dans l'application de la résolution (résolution [71/9](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/9](#)).

#### **Références concernant la soixante et onzième session (point 36 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales ([A/71/616-S/2016/768](#))

Projet de résolution	<a href="#">A/71/L.13</a> et Add.1
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.47</a>
Résolution	<a href="#">71/9</a>

## 42. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande de Cuba (A/46/193).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-sixième à sa soixante-dixième session (décision 46/407 et résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9, 57/11, 58/7, 59/11, 60/12, 61/11, 62/3, 63/7, 64/6, 65/6, 66/6, 67/4, 68/8, 69/5 et 70/5).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'amélioration des relations entre les Gouvernements de Cuba et des États-Unis d'Amérique, et, dans ce contexte, de la visite à Cuba du Président des États-Unis, M. Barack Obama, en mars 2016, a salué la volonté réaffirmée du Président des États-Unis d'œuvrer à la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba, pris note des mesures prises par le Gouvernement des États-Unis afin de modifier certains aspects de l'application de l'embargo, qui, si elles étaient positives, restaient néanmoins de portée limitée, exhorté de nouveau tous les États, comme leur en faisaient obligation la Charte des Nations Unies et le droit international, qui consacraient notamment la liberté du commerce et de la navigation, à s'abstenir d'adopter ou d'appliquer des lois et mesures dont les effets extraterritoriaux portaient atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes relevant de leur juridiction ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation, demandé de nouveau instamment aux États qui continuent d'appliquer des lois ou mesures de ce type de faire le nécessaire pour les abroger ou les annuler dès que possible, dans le respect de leur ordre juridique, et prié le Secrétaire général, agissant en concertation avec les organes et organismes compétents des Nations Unies, d'établir un rapport sur l'application de la résolution, compte tenu des buts et des principes de la Charte et du droit international, et de le lui présenter à sa soixante-douzième session (résolution 71/5).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/5).

### Références concernant la soixante et onzième session (point 39 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/71/91
Projet de résolution	A/71/L.3
Séance plénière	A/71/PV.32
Résolution	71/5

## 43. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement<sup>3</sup>

La question intitulée « La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, en 1983, à la demande du Gouvernement nicaraguayen (A/38/242).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa trente-huitième à sa quarante-sixième session (résolutions 38/10 et 39/4, décision 40/470 et résolutions 41/37, 42/1, 43/24, 44/10, 45/15 et 46/109 A et B). À sa quarante-septième session,

L'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée « La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement » (résolution [47/118](#)). Elle a également examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante-huitième session (résolutions [48/161](#), [49/137](#), [50/132](#), [51/197](#), [52/176](#), [53/94](#), [54/118](#), [55/178](#), [56/224](#), [57/160](#) et [58/117](#)).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que cette question serait examinée tous les deux ans (résolution [58/239](#)).

À sa soixantième session, sur proposition du Nicaragua et constatant les progrès accomplis dans la région, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la soixante et unième session, ce point resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (décision 60/508).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixante-troisième à sa soixante-cinquième session (résolutions [63/19](#), [64/7](#) et [65/181](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Gouvernement guatémaltèque de continuer à fournir tout l'appui nécessaire à la consolidation des acquis et à l'élimination des obstacles qui entravaient les travaux de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala et de redoubler d'efforts dans l'action qu'il menait pour renforcer les institutions sur lesquelles reposaient l'état de droit et la défense des droits de l'homme au Guatemala, et prié le Secrétaire général de la tenir périodiquement informée des travaux de la Commission et de l'application de la résolution (résolution [67/267](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### **Références concernant la soixante-septième session (point 42 de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 20 mars 2013, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général ([A/67/814](#))

Projet de résolution	<a href="#">A/67/L.60</a> et Add.1
Séance plénière	<a href="#">A/67/PV.82</a>
Résolution	<a href="#">67/267</a>

#### **44. Question de Chypre<sup>3</sup>**

Depuis 1963, l'Organisation des Nations Unies en particulier le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale se penche sur divers aspects de la question de Chypre.

En mars 1964, le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et entrepris des activités de médiation visant à promouvoir un règlement concerté du problème (résolution [186 \(1964\)](#)). Depuis, il a prorogé le mandat de la Force. Le rapport le plus récent sur l'opération des Nations Unies à Chypre que le Secrétaire général a établi à l'intention du Conseil est daté du 9 janvier 2017 ([S/2017/20](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-neuvième à sa trente-quatrième session et à sa trente-septième session (résolutions [3212 \(XXIX\)](#), [3395 \(XXX\)](#), [31/12](#), [32/15](#), [33/15](#), [34/30](#) et [37/253](#) et décisions [31/403](#), [32/404](#), [33/402](#), [34/408](#) et [37/455](#)).

À ses trente-cinquième et trente-sixième sessions et de sa trente-huitième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 35/428, 36/463, 38/458, 39/464, 40/481, 41/472, 42/465, 43/464, 44/471, 45/458, 46/474, 47/467, 48/505, 49/502, 50/494, 51/479, 52/495, 53/493, 54/493, 55/491, 56/481 et 57/596).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session  
(points 30 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	<a href="#">58/316</a>

**45. Agression armée contre la République démocratique du Congo<sup>3</sup>**

À la reprise de sa cinquante-quatrième session, en septembre 2000, sur proposition de la République démocratique du Congo ([A/54/969](#)), l'Assemblée générale a inscrit la question intitulée « Agression armée contre la République démocratique du Congo » à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session (décision 54/502).

De sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 55/502, 56/476 et 57/597).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session  
(points 31 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	<a href="#">58/316</a>

**46. Question des îles Falkland (Malvinas)<sup>3</sup>**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de 20 États Membres ([A/37/193](#)).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa trente-septième à sa quarante-cinquième session (résolutions [37/9](#), [38/12](#), [39/6](#), [40/21](#), [41/40](#), [42/19](#) et [43/25](#), et décisions 38/405, 39/404, 40/410, 41/414, 42/410, 43/409, 44/406 et 45/424).

De sa quarante-sixième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 46/406, 47/408, 48/408, 49/408, 50/406, 51/407, 52/409, 53/414, 54/412, 55/411, 56/410, 57/511 et 58/511).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution [58/316](#), annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session  
(points 32 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	<a href="#">A/58/L.66</a>
Séances plénières	<a href="#">A/58/PV.56</a> et <a href="#">92</a>
Résolution	<a href="#">58/316</a>
Décision	<a href="#">58/511</a>

**47. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti<sup>3</sup>**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande du Honduras ([A/46/231](#)).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa quarante-sixième à sa cinquante-quatrième session (résolutions [46/7](#), [47/20](#) A et B, [48/27](#) A et B, [49/27](#) A et B, [50/86](#) A et B, [51/196](#) A et B, [52/174](#), [53/95](#) et [54/193](#)).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session (résolution [55/285](#)).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution [58/316](#), annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session  
(points 33 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	<a href="#">A/58/L.66</a>
Séance plénière	<a href="#">A/58/PV.92</a>
Résolution	<a href="#">58/316</a>

**48. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales<sup>3</sup>**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de 43 États Membres (A/36/194 et Add.1 et 2).

L'Assemblée l'a examinée de sa trente-sixième à sa quarante et unième session (résolutions 36/27, 37/18, 38/9, 39/14, 40/6 et 41/12).

De sa quarante-deuxième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 42/463, 43/463, 44/470, 45/430, 46/442, 47/464, 48/436, 49/474, 50/444, 51/433, 52/431, 53/426, 54/425, 55/431, 56/450, 57/519 et 58/527).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session (points 34 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.75 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/527

**49. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït<sup>3</sup>**

La question intitulée « L'agression irakienne et le maintien de l'occupation du Koweït en violation flagrante de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1990, à la demande du Koweït (A/45/233). À cette même session, l'Assemblée a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour de sa quarante-cinquième session (décision 45/455).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour sous le nouveau titre « Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït » et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session (décision 46/475).

De sa quarante-septième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 47/477, 48/506, 49/503, 50/445, 51/434, 52/432, 53/427, 54/426, 55/432, 56/451, 57/520 et 58/514).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution [58/316](#), annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session  
(points 35 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	<a href="#">A/58/L.66</a>
Séances plénières	<a href="#">A/58/PV.69</a> et <a href="#">92</a>
Résolution	<a href="#">58/316</a>
Décision	<a href="#">58/514</a>

## 50. Assistance à la lutte antimines

Cette question a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, à la demande des 12 États membres de l'Union européenne : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ([A/48/193](#)). Jusqu'à la cinquante-troisième session, elle s'intitulait « Assistance au déminage ». L'Assemblée a examiné la question de sa quarante-huitième à sa cinquante-septième session et tous les deux ans à compter de sa cinquante-huitième session (résolutions [48/7](#), [49/215](#), [50/82](#), [51/149](#), [52/173](#), [53/26](#), [54/191](#), [55/120](#), [56/219](#), [57/159](#), [58/127](#), [58/136](#), [60/97](#), [62/99](#), [64/84](#), [66/69](#) et [68/75](#)).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », que ce point serait renvoyé à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) tous les deux ans pour examen (résolution [58/316](#), annexe, par. 4 j)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a souligné l'importance de la coopération et de la coordination dans le domaine de la lutte antimines et la responsabilité incombant au premier chef aux autorités nationales à cet égard, encouragé les efforts visant à faire en sorte que toutes les activités de lutte antimines soient menées conformément aux Normes internationales de la lutte antimines ou à des normes nationales compatibles avec celles-ci, encouragé les organismes des Nations Unies à continuer de prendre des mesures pour améliorer la coordination, l'efficacité, la transparence et l'application du principe de responsabilité, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de lutte antimines des Nations Unies pour la période 2013-2018 et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la résolution et sur la suite donnée aux précédentes résolutions relatives à l'assistance au déminage et à la lutte antimines (résolution [70/80](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [70/80](#)).

**Références concernant la soixante-dixième session  
(point 51 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/70/207
Compte rendu analytique	A/C.4/70/SR.8
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/70/493
Séance plénière	A/70/PV.70
Résolution	<a href="#">70/80</a>

## 51. Effets des rayonnements ionisants

À sa dixième session, en 1955, l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (résolution 913 (X)).

À sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de 15 à 20 au maximum le nombre des membres du Comité scientifique (résolution 3154 C (XXVIII)) et, à sa quarante et unième session, elle a décidé de porter ce nombre à 21 au maximum (résolution [41/62 B](#)). À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de 21 à 27 le nombre des membres du Comité (résolution [66/70](#)). Le Comité se compose actuellement des 27 États Membres suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Bélarus, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Pakistan, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan, Suède et Ukraine.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa douzième à sa soixante-dixième session (résolutions 1147 (XII), 1347 (XIII), 1376 (XIV), 1574 (XV), 1629 (XVI), 1764 (XVII), 1896 (XVIII), 2078 (XX), 2213 (XXI), 1896 (XXII), 2382 (XXIII), 2496 (XXIV), 2623 (XXV), 2773 (XXVI), 2905 (XXVII), 3063 (XXVIII), 3226 (XXIX), 3410 (XXX), [31/10](#), [32/6](#), [33/5](#), [34/12](#), [35/12](#), [36/14](#), [37/87](#), [38/78](#), [39/94](#), [40/160](#), [41/62 A et B](#), [42/67](#), [43/55](#), [44/45](#), [45/71](#), [46/44](#), [47/66](#), [48/38](#), [49/32](#), [50/26](#), [51/121](#), [52/55](#), [53/44](#), [54/66](#), [55/121](#), [56/50](#), [57/115](#), [58/88](#), [59/114](#), [60/98](#), [61/109](#), [62/100](#), [63/89](#), [64/85](#), [65/96](#), [66/70](#), [67/112](#), [68/73](#), [69/84](#) et [70/81](#)).

Le Comité scientifique a présenté des rapports scientifiques traitant en détail les niveaux, les doses, les effets et les dangers des rayonnements ionisants à l'Assemblée générale lors des sessions suivantes : treizième ([A/3838](#)), dix-septième ([A/5216](#)), dix-neuvième ([A/5814](#)), vingt et unième ([A/6314](#) et Corr.1), vingt-quatrième ([A/7613](#) et Corr.1), vingt-septième ([A/8725](#) et Corr.1), trente-deuxième ([A/32/40](#)), trente-septième ([A/37/45](#)), quarante et unième ([A/41/16](#)), quarante-troisième ([A/43/45](#)), quarante-huitième ([A/48/46](#)), quarante-neuvième ([A/49/46](#)), cinquante et unième ([A/51/46](#)), cinquante-cinquième ([A/55/46](#)), cinquante-sixième ([A/56/46](#)), cinquante-septième ([A/57/46](#)), cinquante-huitième ([A/58/46](#)), cinquante-neuvième ([A/59/46](#)), soixantième ([A/60/46](#)), soixante et unième ([A/61/46](#) et Corr.1), soixante-troisième ([A/63/46](#)), soixante-cinquième ([A/65/46](#) et Add.1), soixante-septième ([A/67/46](#)), soixante-huitième ([A/68/46](#) et Corr.1), soixante-neuvième ([A/69/46](#)) et soixante-dixième ([A/70/46](#)). Des rapports plus succincts sur l'état d'avancement de ses travaux ont également été soumis lors des sessions intermédiaires.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de revenir sur la question de l'élargissement éventuel du Comité scientifique à sa soixante-douzième session, en tenant compte des nouvelles manifestations d'intérêt reçues par le Secrétaire général entre sa soixante-sixième et sa soixante-douzième session (résolution [66/70](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Comité scientifique de poursuivre ses travaux, y compris les importantes activités qu'il menait pour faire mieux connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine, et de lui en rendre compte à sa soixante-douzième session; appuyé les intentions et les projets du Comité concernant l'exécution du programme d'examen et d'évaluation scientifiques qu'il réalisait en son nom, en particulier ses prochaines études périodiques mondiales sur l'exposition aux rayonnements; prié le Comité de lui présenter à sa soixante-douzième session des plans pour son programme de travail en cours et à venir; prié le Secrétaire général de lui présenter pour examen, à sa soixante-douzième session, conformément au paragraphe 19 de sa résolution [66/70](#), la liste des États qui auraient expressément manifesté leur intérêt, au plus tard le 11 septembre 2017 (résolution [71/89](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 ([A/72/46](#))

#### **Références concernant la soixante-sixième session (point 50 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 ([A/66/46](#))

Rapports du Secrétaire général :

Composition du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et incidences financières de l'augmentation du nombre de ses membres ([A/66/524](#))

Effets des rayonnements ionisants dans les Îles Marshall ([A/66/378](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.4/66/SR.13](#) et [23](#)

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/66/424](#)

Séance plénière [A/66/PV.81](#)

Résolution [66/70](#)

#### **Références concernant la soixante et onzième session (point 47 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 ([A/71/46](#))

Compte rendu analytique [A/C.4/71/SR.18](#)

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/71/491](#)

Séance plénière [A/71/PV.53](#)

Résolution [71/89](#)

## 52. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

### a) Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

La question relative aux utilisations pacifiques de l'espace a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la treizième session de l'Assemblée générale, en 1958. À cette même session, l'Assemblée a créé le Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, formé de dix-huit membres (résolution 1348 (XIII)).

À sa quatorzième session, l'Assemblée générale a mis en place le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1472 A (XIV)), dont la composition initiale de 24 membres a été augmentée à plusieurs reprises, pour atteindre 84 membres à la soixante et onzième session (résolution 71/90). Le Comité se compose actuellement des 84 États Membres suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

Le Comité a créé un sous-comité juridique et un sous-comité scientifique et technique.

En 1963, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1962 (XVIII)). Depuis, des traités et des principes multilatéraux ont été mis au point (voir *Traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique*, publication des Nations Unies, numéro de vente : F.08.I.10).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-septième à sa soixante-dixième session (résolutions 37/89, 38/80, 39/96, 40/162, 41/64, 42/68, 43/56, 44/46, 45/72, 46/45, 47/67, 48/39, 49/34, 50/27, 51/122, 51/123, 52/56, 53/45, 54/67, 54/68, 55/122, 56/51, 57/116, 58/89, 58/90, 59/2, 59/115, 59/116, 60/99, 61/110, 61/111, 62/101, 62/217, 63/90, 64/86, 65/97, 65/271, 66/71, 67/113, 68/50, 68/74, 68/75, 69/85, 70/82 et 70/230).

À sa soixante et onzième, l'Assemblée générale a déclaré que serait célébrée une Journée internationale des astéroïdes le 30 juin afin de commémorer chaque année, au niveau international, l'anniversaire de l'explosion de Tougouska (Sibérie, Fédération de Russie) survenue le 30 juin 1908 et de sensibiliser la population aux risques d'impact d'astéroïdes; prié le Comité de poursuivre, à titre prioritaire, l'examen des moyens permettant de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et de lui en rendre compte à sa soixante-douzième session, et est convenue que le Comité devrait continuer d'examiner la perspective plus large de la sécurité dans l'espace et des aspects connexes qui pourraient contribuer à garantir que les activités spatiales soient entreprises de manière responsable et en

toute sécurité, notamment les moyens de promouvoir la coopération internationale, régionale et interrégionale à cette fin (résolution [71/90](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément n° 20 ([A/72/20](#)).

**b) Débat conjoint des Première et Quatrième Commissions consacré aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales**

À sa soixante et onzième, l'Assemblée générale a décidé d'organiser, dans les limites des ressources existantes, un débat conjoint d'une demi-journée entre la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission) et la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), qui constituerait la contribution conjointe des Première et Quatrième Commissions au cinquantième anniversaire du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution [71/90](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante et onzième session (point 48 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément n° 20 ([A/71/20](#))

Comptes rendus analytiques A/C.4/71/SR.8 et 9

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/71/492

Séance plénière A/71/PV.53

Résolution [71/90](#)

**53. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

À sa troisième session, en 1948, l'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies fourniraient une assistance aux réfugiés de Palestine (résolution 212 (III)). À cette session, elle a créé la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, composée des États-Unis, de la France et de la Turquie (résolution 194 (III)).

À sa quatrième session, l'Assemblée générale a créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (résolution 302 (IV)). Depuis mai 1950, l'Office, qui est financé par des contributions volontaires, fournit des services de secours, d'enseignement, de formation, de santé et autres aux réfugiés arabes de Palestine. En 1967 et en 1982, les activités de l'Office ont été étendues de manière à inclure l'octroi d'une assistance humanitaire, autant que possible, à titre d'urgence et en tant que mesure temporaire, aux autres personnes déplacées qui avaient grandement besoin d'une assistance immédiate du fait des hostilités de 1967 et des hostilités ultérieures (résolutions 2252 (ES-V) et [37/120 B](#)). Le mandat de l'Office a été prorogé à plusieurs reprises et, tout dernièrement, jusqu'au 30 juin 2020 (résolution [71/91](#)).

Par sa résolution 302 (IV), l'Assemblée générale a créé une commission consultative, qui devait avoir pour fonctions de conseiller et d'assister dans l'exécution du programme le Directeur (maintenant Commissaire général) de l'Office, et prié le Commissaire général de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Office, et au Secrétaire général tous autres rapports que l'Office souhaiterait porter à la connaissance des Membres des Nations Unies ou des organes appropriés de l'Organisation. À ses soixantième, soixante-troisième, soixante-cinquième, soixante-sixième et soixante-neuvième sessions, l'Assemblée a décidé de porter à 21, puis à 23, à 24, à 25 puis à 27 le nombre des membres de la Commission consultative (décision 60/522 et résolutions [63/91](#), [65/98](#), [66/72](#) et [69/86](#)), d'inviter la Palestine à assister et à participer pleinement à ses réunions en qualité d'observateur, d'inviter la Communauté européenne à assister à ses réunions, et d'inviter la Ligue des États arabes à assister à ses réunions en tant qu'observateur. Les membres de la Commission consultative sont les suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, République arabe syrienne, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Turquie.

À sa vingt-cinquième session, étant donné la détérioration de la situation financière de l'Office, l'Assemblée générale a créé le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient afin d'étudier toutes les questions relatives au financement de l'Office (résolution 2656 (XXV)). Le Groupe de travail a présenté des recommandations à l'Assemblée à sa vingt-cinquième session et à chacune des sessions qui ont suivi, et l'Assemblée a prorogé annuellement son mandat. Le Groupe de travail se compose des neuf États Membres suivants : États-Unis, France, Ghana, Japon, Liban, Norvège, Royaume-Uni, Trinité-et-Tobago et Turquie.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a adopté quatre résolutions au titre de ce point (résolutions [71/91](#) à [71/94](#)).

#### **Aide aux réfugiés de Palestine**

L'Assemblée a prié de nouveau la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de poursuivre ses efforts pour faire progresser l'application du paragraphe 11 de sa résolution 194 (III) et de lui en rendre compte au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2017, et affirmé la nécessité de poursuivre l'œuvre de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ainsi que l'importance de ses opérations, qui devaient être menées sans entrave, et de ses services, au regard du bien-être, de la protection et du développement humain des réfugiés de Palestine et de la stabilité de la région (résolution [71/91](#)).

#### **Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures**

L'Assemblée générale a approuvé les efforts déployés par le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour continuer à fournir une aide humanitaire, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte avant sa soixante-douzième session, après consultation avec le Commissaire général, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution [71/92](#)).

### **Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

L'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des efforts que faisait le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour aider à assurer sa sécurité financière, prié le Secrétaire général de fournir au Groupe de travail les services et le concours dont il a besoin pour accomplir sa tâche, et encouragé l'Office à poursuivre ses efforts pour prendre en compte, dans ses activités, les besoins, les droits et la protection des enfants, des femmes et des personnes handicapées, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (résolution 71/93).

### **Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens**

L'Assemblée générale a réaffirmé que les réfugiés de Palestine avaient droit à la jouissance de leurs biens et du produit de ces biens, prié le Secrétaire général de prendre, en consultation avec la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, toutes les mesures nécessaires afin de protéger les biens, les avoirs et les droits de propriété arabes en Israël; engagé instamment les parties palestinienne et israélienne à examiner, ainsi qu'elles en avaient décidé, l'importante question des biens des réfugiés de Palestine et du produit de ces biens, dans le cadre des négociations de paix liées au statut final; prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-douzième session de l'application de la résolution (résolution 71/94).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 13 (A/72/13);
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures (résolution 71/92);
  - ii) Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens (résolution 71/94);
- c) Note du Secrétaire général transmettant le soixante et onzième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (résolutions 512 (VI) et 71/92);
- d) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolution 71/93).

### **Références concernant la soixante et onzième session (point 49 de l'ordre du jour)**

Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 13 (A/71/13)

Rapports du Secrétaire général :

Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures ([A/71/340](#))

Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens ([A/71/343](#))

Note du Secrétaire général transmettant le soixante-dixième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine ([A/71/335](#))

Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ([A/71/350](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.4/71/SR.21 à 23](#)

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/71/493](#)

Séance plénière [A/71/PV.53](#)

Résolutions [71/91 à 71/94](#)

#### **54. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés**

À sa vingt-troisième session, en 1968, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (résolution 2443 (XXIII)). À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée a renouvelé le mandat du Comité spécial (résolution 2727 (XXV)). Le Comité se compose actuellement des trois États Membres suivants : Malaisie, Sénégal et Sri Lanka.

De sa vingt-sixième à sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a examiné la question sur la base des rapports du Comité spécial et prié le Comité de poursuivre ses travaux (résolutions 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 A et B (XXVIII), 3240 A à C (XXIX), 3525 A à D (XXX), [31/106](#) A à D, [32/91](#) A à C, [33/133](#) A à C, [34/90](#) A à C, [35/122](#) A à F, [36/147](#) A à G, [37/88](#) A à G, [38/79](#) A à H, [39/95](#) A à H, [40/161](#) A à G, [41/63](#) A à G, [42/160](#) A à G, [43/58](#) A à G, [44/48](#) A à G, [45/74](#) A à G, [46/47](#) A à G, [47/70](#) A à G, [48/41](#) A à D, [49/36](#) A à D, [50/29](#) A à D, [51/131](#) à [51/135](#), [52/64](#) à [52/69](#), [53/53](#) à [53/57](#), [54/76](#) à [54/80](#), [55/130](#) à [55/134](#), [56/59](#) à [56/63](#), [57/124](#) à [57/128](#), [58/96](#) à [58/100](#), [59/121](#) à [59/125](#), [60/104](#) à [60/108](#), [61/116](#) à [61/120](#), [62/106](#) à [62/110](#), [63/95](#) à [63/99](#), [64/91](#) à [64/95](#), [65/102](#) à [65/106](#), [66/76](#) à [66/80](#), [67/118](#) à [67/122](#), [68/80](#) à [68/84](#), [69/90](#) à [69/94](#) et [70/87](#) à [70/91](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée a adopté cinq résolutions au titre de ce point (résolutions [71/95](#) à [71/99](#)).

Dans sa résolution intitulée « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », l'Assemblée a prié le Comité spécial de continuer à enquêter sur les politiques et les pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, et de rendre compte au Secrétaire général à ce sujet dès que possible et, par la suite, chaque fois qu'il y aurait lieu, et a prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité spécial tous les moyens nécessaires pour qu'il puisse enquêter sur les politiques et les pratiques israéliennes visées par

la résolution et de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'accomplissement des tâches qu'elle lui a confiées par la résolution (résolution [71/95](#)).

Dans ses résolutions intitulées « Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés », « Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé », « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est » et « Le Golan syrien occupé », elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-douzième session, de l'application des résolutions (résolutions [71/96](#) à [71/99](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (résolution [71/95](#));
  - ii) Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés (résolution [71/96](#));
  - iii) Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (résolution [71/97](#));
  - iv) Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (résolution [71/98](#));
  - v) Le Golan syrien occupé (résolution [71/99](#));
- b) Note du Secrétaire général transmettant le quarante-neuvième rapport du Comité spécial (résolution [71/95](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 50 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ([A/71/315](#))

Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés ([A/71/321](#))

Le Golan syrien occupé ([A/71/392](#))

Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ([A/71/364](#))

Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan arabe syrien occupé ([A/71/355](#))

Note du Secrétaire général transmettant le quarante-huitième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/71/352)

Comptes rendus analytiques A/C.4/71/SR.19, 20 et 23

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/71/494

Séance plénière A/71/PV.53

Résolutions 71/95 à 71/99

## 56. Étude d'ensemble des missions politiques spéciales

L'Assemblée générale a examiné la question des missions politiques spéciales de sa soixante-septième à sa soixante-dixième session (résolutions 67/123, 68/85, 69/95 et 70/92).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'instaurer un dialogue régulier, interactif et ouvert à toutes les parties intéressées sur les questions de politique générale relatives aux missions politiques spéciales et de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport actualisé sur l'application de la résolution au titre des questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales, qui rende compte notamment des mesures prises pour renforcer dans chacune d'entre elles les compétences et l'efficacité, la transparence, le respect du principe de responsabilité, la représentation géographique, la problématique hommes-femmes et la participation égale des femmes (résolution 71/100).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/100).

### Références concernant la soixante et onzième session (point 52 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales (A/71/330)

Comptes rendus analytiques A/C.4/71/SR.17, 18 et 23

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/71/496

Séance plénière A/71/PV.53

Résolution 71/100

## 57. Questions relatives à l'information

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-troisième session une question intitulée « Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information » (résolution 3535 (XXX)). À sa trente-troisième session, l'Assemblée a examiné ce point en tant qu'alinéa d'une question intitulée « Questions relatives à l'information » et décidé de créer un comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de

l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, composé de quarante et un États Membres (résolution [33/115 C](#)).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité, désormais dénommé le Comité de l'information (résolution [34/182](#)). Elle a poursuivi l'examen de la question de sa trente-cinquième à sa soixante-dixième session (résolutions [35/201](#), [36/149 A et B](#), [37/94 A et B](#), [38/82 A et B](#), [39/98 A et B](#), [40/164 A et B](#), [41/68 A à E](#), [42/162 A et B](#), [43/60 A et B](#), [44/50](#), [45/76 A et B](#), [46/73 A et B](#), [47/73 A et B](#), [48/44 A et B](#), [49/38 A et B](#), [50/138 A et B](#), [51/138 A et B](#), [52/70 A et B](#), [53/59 A et B](#), [54/82 A et B](#), [55/136 A et B](#), [56/64 A et B](#), [57/130 A et B](#), [58/101 A et B](#), [59/126 A et B](#), [60/109 A et B](#), [61/121 A et B](#), [62/111 A et B](#), [63/100 A et B](#), [64/96 A et B](#), [65/107 A et B](#), [66/81 A et B](#), [67/124 A et B](#), [68/86 A et B](#), [69/96 A et B](#) et [70/93 A et B](#)).

En outre, l'Assemblée a pris un certain nombre de décisions visant à porter de 41 à 114 le nombre des membres du Comité de l'information (résolution [34/182](#) et décisions [43/418](#), [44/418](#), [45/422](#), [46/423](#), [47/322](#), [47/424](#), [48/318](#), [49/416](#), [50/311](#), [50/411](#), [52/318](#), [53/418](#), [54/318](#), [55/317](#), [55/425](#), [56/419](#), [57/412](#), [57/524](#), [58/410](#), [58/525](#), [59/413](#), [59/518](#), [60/415](#), [60/524](#), [61/413](#), [61/521](#), [63/524](#), [64/520](#), [67/413](#) et [67/529](#)). Pour la composition actuelle du Comité, voir la décision [67/413](#).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente-neuvième session, et à elle-même, à sa soixante-douzième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée à toutes les recommandations et demandes formulées dans la résolution (résolution [71/101 B](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa trente-huitième session : Supplément n° 21 ([A/72/21](#));
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution [71/101 B](#)).

#### **Références concernant la soixante et onzième session (point 53 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa trente-septième session :  
Supplément n° 21 ([A/71/21](#))

Rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information ([A/71/227](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.4/71/SR.10 à 12](#)

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/71/497](#)

Séance plénière [A/71/PV.53](#)

Résolutions [71/101 A et B](#)

### **58. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies**

Aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, les États Membres qui administrent des territoires non autonomes sont tenus de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres relatifs aux conditions dans les territoires dont ils sont responsables. Ces renseignements

sont examinés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, lequel, aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, est prié de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation dans les territoires non autonomes en question.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'en l'absence d'une décision de l'Assemblée elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administrait complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte, la puissance administrante concernée devait continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, prié le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les renseignements voulus soient tirés de toutes les publications disponibles au moment où étaient rédigés les documents de travail sur les territoires concernés, et prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter, conformément aux procédures établies, des fonctions qui lui avaient été confiées par sa résolution 1970 (XVIII) (résolution [71/102](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2017 : Supplément n° 23 ([A/72/23](#));
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution [71/102](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 54 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2016 : Supplément n° 23 ([A/71/23](#)), chap. VII et XIII

Rapport du Secrétaire général sur les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies ([A/71/68](#))

Comptes rendus analytiques A/C.4/71/SR.2, 3 et 5 à 7

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/71/498

Séance plénière A/71/PV.53

Résolution [71/102](#)

**59. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1998, sur la recommandation du Bureau (voir [A/53/PV.3](#)). L'intitulé de la question, qui était initialement « Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale » (résolution 2189 (XXI)), a été successivement modifié par l'Assemblée à ses vingt-deuxième, trente-cinquième, quarante-quatrième, quarante-sixième et quarante-huitième sessions (résolution 2288 (XXII); [A/35/250](#), par. 22; décisions 44/469, 46/402 D et 48/402 C).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-deuxième à sa soixante-dixième session (résolutions 2288 (XXII), 2425 (XXIII), 2554 (XXIV), 2703 (XXV), 2873 (XXVI), 2979 (XXVII), 3117 (XXVIII), 3299 (XXIX), 3398 (XXX), [31/7](#), [32/35](#), [33/40](#), [34/41](#), [35/28](#), [36/51](#), [37/31](#), [38/50](#), [39/42](#), [40/52](#), [41/14](#), [42/74](#), [43/29](#), [44/84](#), [45/17](#), [46/64](#), [47/15](#), [48/46](#), [49/40](#), [50/33](#), [51/140](#), [52/72](#), [53/61](#), [54/84](#), [55/138](#), [56/66](#), [57/132](#), [58/103](#), [59/128](#), [60/111](#), [61/123](#), [62/113](#), [63/102](#), [64/98](#), [65/109](#), [66/83](#), [67/126](#), [68/88](#), [69/98](#) et [70/95](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question intitulée « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes » et de lui en rendre compte à sa soixante-douzième session (résolution [71/103](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2017 : Supplément n° 23 ([A/72/23](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 55 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2016 : Supplément n° 23 ([A/71/23](#)), chap. V et XIII

Comptes rendus analytiques A/C.4/71/SR.2, 3 et 5 à 7

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/71/499

Séance plénière A/71/PV.53

Résolution [71/103](#)

**60. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-deuxième session, en 1967, à sa soixante-dixième session (résolutions 2311 (XXII), 2426 (XXIII), 2555 (XXIV), 2704 (XXV), 2874 (XXVI), 2980 (XXVII), 3118 (XXVIII), 3300 (XXIX), 3421 (XXX), [31/30](#), [32/36](#), [33/41](#), [34/42](#), [35/29](#), [36/52](#), [37/32](#), [38/51](#), [39/43](#), [40/53](#), [41/15](#), [42/75](#), [43/30](#), [44/85](#), [45/18](#), [46/65](#), [47/16](#), [48/47](#), [49/41](#), [50/34](#), [51/141](#), [52/73](#), [53/62](#), [54/85](#), [55/139](#), [56/67](#), [57/133](#), [58/104](#), [59/129](#), [60/112](#), [61/231](#), [62/114](#), [63/103](#), [64/99](#), [65/110](#), [66/84](#), [67/127](#), [68/89](#), [69/99](#) et [70/96](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-douzième session, de l'application de la résolution, et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question et de lui en rendre compte à sa soixante-douzième session (résolution [71/104](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* :

- a) Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2017 : Supplément n° 23 ([A/72/23](#));
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution [71/104](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 56 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2016 : Supplément n° 23 (A/71/23), chap. VI et XIII

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/71/69)

Comptes rendus analytiques A/C.4/71/SR.2, 3 et 5 à 7

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/71/500

Séance plénière A/71/PV.53

Résolution 71/104

**61. Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation**

À sa neuvième session, en 1954, l'Assemblée générale a invité les États Membres à faire aux habitants des territoires non autonomes des offres de moyens d'enseignement, non seulement pour les études supérieures théoriques et pratiques, mais aussi pour les études postprimaires, ainsi que pour la formation technique et professionnelle qui présente un intérêt pratique immédiat, et prié le Secrétaire général de rédiger, pour l'information de l'Assemblée, un rapport où il donnerait des indications détaillées sur les offres faites et sur la mesure dans laquelle ces offres avaient été acceptées (résolution 845 (IX)). Lors de sessions ultérieures, une invitation analogue a été formulée à nouveau par l'Assemblée et le Secrétaire général a été prié de faire rapport sur l'application de la résolution pertinente (résolutions 931 (X), 1050 (XI) et 1154 (XII)).

À sa treizième session, l'Assemblée générale a décidé de faire de cette question une question distincte de l'ordre du jour provisoire de sa quatorzième session (résolution 1277 (XIII)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quatorzième à sa soixante-dixième session (résolutions 1411 (XIV), 1540 (XV), 1696 (XVI), 1849 (XVII), 1974 (XVIII), 2110 (XX), 2234 (XXI), 2352 (XXII), 2423 (XXIII), 2556 (XXIV), 2705 (XXV), 2876 (XXVI), 2982 (XXVII), 3120 (XXVIII), 3302 (XXIX), 3423 (XXX), 31/32, 32/38, 33/43, 34/32, 35/31, 36/54, 37/34, 38/53, 39/45, 40/55, 41/28, 42/77, 43/32, 44/87, 45/20, 46/66, 47/17, 48/48, 49/42, 50/35, 51/142, 52/74, 53/63, 54/86, 55/140, 56/68, 57/134, 58/105, 59/130, 60/113, 61/124, 62/115, 63/104, 64/100, 65/111, 66/85, 67/128, 68/90, 69/100 et 70/97).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-douzième session, de l'application de la résolution (résolution 71/105).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/105).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 57 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/71/70
Comptes rendus analytiques	A/C.4/71/SR.2, 3 et 5 à 7
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/71/501
Séance plénière	A/71/PV.53
Résolution	71/105

**62. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

À sa seizième session, en 1961, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, composé de dix-sept membres (résolution 1654 (XVI)). Elle a élargi la composition du Comité spécial à ses dix-septième, trente-quatrième, cinquante-neuvième, soixante-troisième et soixante-quatrième sessions (résolution 1810 (XVII) et décisions 34/425, 59/520, 63/526 et 64/554).

Le Comité se compose actuellement des 29 États Membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie (État plurinational de), Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Timor-Leste, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du) (décisions 63/413, 63/526, 64/418 et 64/554).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », que ce point serait renvoyé à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) chaque année pour examen (résolution 58/316, annexe, par. 4 i)).

L'Assemblée a examiné la question de sa seizième à sa soixante-dixième session (résolutions 1654 (XVI), 1810 (XVII), 1956 (XVIII), 2105 (XX), 2189 (XXI), 2326 (XXII), 2465 (XXIII), 2548 (XXIV), 2708 (XXV), 2878 (XXVI), 2908 (XXVII), 3163 (XXVIII), 3328 (XXIX), 3481 (XXX), 31/143, 32/42, 33/44, 34/94, 35/119, 36/68, 37/35, 38/54, 39/91, 40/57, 41/41 A et B, 42/71, 43/45, 44/101, 45/34, 46/71, 47/23, 48/52, 49/89, 50/39, 51/146, 52/78, 53/68, 54/91, 55/147, 56/74, 57/140, 58/111, 59/136, 60/119, 61/130, 62/120, 63/110, 64/106, 65/117, 66/91, 67/134, 68/97, 69/107 et 70/231).

Au titre du même point, l'Assemblée générale a également examiné les questions suivantes :

- a) Question du Sahara occidental (résolutions 31/45, 32/22, 33/31 A et B, 34/37, 35/19, 36/46, 37/28, 38/40, 39/40, 40/50, 41/16, 42/78, 43/33, 44/88, 45/21, 46/67, 47/25, 48/49, 49/44, 50/36, 51/143, 52/75, 53/64, 54/87, 55/141, 56/69, 57/135, 58/109, 59/131, 60/114, 61/125, 62/116, 63/105, 64/101, 65/112, 66/86, 67/129, 68/91, 69/101 et 70/98);

- b) Question de la Nouvelle-Calédonie (résolutions [42/79](#), [43/34](#), [44/89](#), [45/22](#), [46/69](#), [47/26](#), [48/50](#), [49/45](#), [50/37](#), [51/144](#), [52/76](#), [53/65](#), [54/88](#), [55/142](#), [56/70](#), [57/136](#), [58/106](#), [59/132](#), [60/115](#), [61/126](#), [62/117](#), [63/106](#), [64/102](#), [65/113](#), [66/87](#), [67/130](#), [68/92](#), [69/102](#) et [70/99](#));
- c) Question de la Polynésie française (résolutions [67/265](#), [68/93](#), [69/103](#) et [70/100](#));
- d) Question des Tokélaou (résolutions 2069 (XX), 2232 (XXI), 2357 (XXII), 2430 (XXIII), 2592 (XXIV), 2709 (XXV), 2868 (XXVI), 2986 (XXVII), 3428 (XXX), [31/48](#), [41/26](#), [42/84](#), [43/35](#), [44/90](#), [45/29](#), [46/68](#) A et B, [47/27](#) A et B, [48/51](#) A et B, [49/47](#), [50/38](#) A et B, [51/145](#), [52/77](#), [53/66](#), [54/89](#), [55/143](#), [56/71](#), [57/137](#), [58/107](#), [59/133](#), [60/116](#), [61/127](#), [62/121](#), [63/107](#), [64/103](#), [65/114](#), [66/434](#), [67/131](#), [68/94](#), [69/104](#) et [70/101](#));
- e) Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (résolutions 2069 (XX), 2232 (XXI), 2357 (XXII), 2430 (XXIII), 2592 (XXIV), 2709 (XXV), 2869 (XXVI), 2984 (XXVII), 3156 (XXVIII), 3157 (XXVIII), 3289 (XXIX), 3290 (XXIX), 3425 (XXX), 3427 (XXX), 3429 (XXX), 3433 (XXX), [31/52](#), [31/54](#), [31/55](#), [31/57](#), [31/58](#), [32/24](#), [32/28](#) à [32/31](#), [33/32](#) à [33/35](#), [34/34](#) à [34/36](#), [34/39](#), [35/21](#) à [35/25](#), [36/47](#), [36/48](#), [36/62](#), [36/63](#), [37/20](#) à [37/27](#), [38/41](#) à [38/48](#), [39/30](#) à [39/39](#), [40/41](#) à [40/49](#), [41/17](#) à [41/25](#), [42/80](#) à [42/83](#), [42/85](#) à [42/89](#), [43/36](#) à [43/44](#), [44/91](#) à [44/99](#), [45/23](#) à [45/28](#), [45/30](#) à [45/32](#), [46/68](#) A et B, [47/27](#) A et B, [48/51](#) A et B, [49/46](#) A et B, [50/38](#) A et B, [51/224](#) A et B, [52/77](#) A et B, [53/67](#) A et B, [54/90](#) A et B, [55/144](#) A et B, [56/72](#) A et B, [57/138](#) A et B, [58/108](#) A et B, [59/134](#) A et B, [60/117](#) A et B, [61/128](#) A et B, [62/118](#) A et B, [63/108](#) A et B, [64/104](#) A et B, [65/115](#) A et B, [66/89](#) A et B, [67/132](#) A et B, [68/95](#) A et B, [69/105](#) A et B et [70/102](#) A et B);
- f) Diffusion d'informations sur la décolonisation (résolutions 2879 (XXVI), 2909 (XXVII), 3164 (XXVIII), 3329 (XXIX), 3482 (XXX), [31/144](#), [32/43](#), [33/45](#), [34/95](#), [35/120](#), [36/69](#), [37/36](#), [38/55](#), [39/92](#), [40/58](#), [41/42](#), [42/72](#), [43/46](#), [44/102](#), [45/35](#), [46/72](#), [47/24](#), [48/53](#), [49/90](#), [50/40](#), [51/147](#), [52/79](#), [53/69](#), [54/92](#), [55/145](#), [56/73](#), [57/139](#), [58/110](#), [59/135](#), [60/118](#), [61/129](#), [62/119](#), [63/109](#), [64/105](#), [65/116](#), [66/90](#), [67/133](#), [68/96](#), [69/106](#) et [70/103](#));
- g) Question de Gibraltar (résolutions 2070 (XX), 2231 (XXI), 2353 (XXII), 2429 (XXIII) et 3286 (XXIX) et décisions [31/406](#) C, [32/411](#), [33/408](#), [34/412](#), [35/406](#), [36/409](#), [37/412](#), [38/415](#), [39/410](#), [40/413](#), [41/407](#), [42/418](#), [43/411](#), [44/426](#), [45/407](#), [46/420](#), [47/411](#), [48/422](#), [49/420](#), [50/415](#), [51/430](#), [52/419](#), [53/420](#), [54/423](#), [55/427](#), [56/421](#), [57/526](#), [58/526](#), [59/519](#), [60/525](#), [61/522](#), [62/523](#), [63/525](#), [64/521](#), [65/521](#), [66/522](#), [67/530](#), [68/523](#), [69/523](#) et [70/520](#));
- h) Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (résolutions [43/47](#), [46/181](#), [54/90](#) A, [55/146](#), [60/120](#) et [64/106](#));
- i) Cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution [65/118](#)).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a proclamé la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et prié les États Membres de redoubler d'efforts pour continuer d'appliquer le Plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et de coopérer avec le Comité spécial pour le mettre à jour selon qu'il conviendrait et en faire la base du plan d'action pour la troisième Décennie (résolution [65/119](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a examiné les questions suivantes :

- a) Question du Sahara occidental (résolution [71/106](#));
- b) Question de la Nouvelle-Calédonie (résolution [71/119](#));
- c) Question de la Polynésie française (résolution [71/120](#));
- d) Question des Tokélaou (résolution [71/107](#));
- e) Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (résolutions [71/108](#) à [71/118](#));
- f) Diffusion d'informations sur la décolonisation (résolution [71/121](#));
- g) Question de Gibraltar (décision 71/521).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration, et en particulier de continuer à suivre la façon dont les États Membres appliquent sa résolution 1514 (XV) et les autres résolutions relatives à la décolonisation et de formuler des mesures précises pour mettre fin au colonialisme et de lui en rendre compte à sa soixante-douzième session (résolution [71/122](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2017 : Supplément n° 23 ([A/72/23](#));
- b) Rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental (résolution [71/106](#)).

#### **Références concernant la soixante et onzième session (point 58 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2016 : Supplément n° 23 ([A/71/23](#), chap. VIII, IX, X, XI et XIII)

Rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental ([A/71/224](#))

Comptes rendus analytiques A/C.4/71/SR.2, 3, 5 à 8 et 23

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Séance plénière A/71/PV.53

Résolutions [71/106](#) à [71/122](#)

Décision 71/521

### **63. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de Madagascar ([A/34/245](#), résolution [34/91](#)).

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a engagé le Gouvernement français à entamer d'urgence avec le Gouvernement malgache les négociations prévues dans la résolution 34/91, en vue de trouver à la question une solution conforme aux buts et principes de la Charte, et prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa trente-sixième session (résolution 35/123).

De sa trente-sixième à sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 36/432, 37/424, 38/422, 39/421, 40/429, 41/416, 42/415, 43/419, 44/419, 45/402 A, 46/402 A, 47/402 A, 48/402 A, 49/402 A, 50/402 A, 51/402 A, 52/402 A, 53/402 A, 54/402 A, 55/402 A, 56/402 A, 57/503 A, 58/503 A, 59/503 A, 60/503 A, 61/503 A, 62/503 A, 63/503 A, 64/503 A, 65/503 A, 66/503 A, 67/504 A, 68/504 A, 69/502 A, 70/502 A et 71/504).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 59 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/71/PV.2
Décision	71/504

**64. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante et unième session, au titre du point intitulé « Rapport du Conseil économique et social » (résolutions 48/212, 49/132, 50/129 et 51/190). À sa cinquante et unième session, en 1996, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire une question intitulée « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles » (résolution 51/190).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-deuxième à sa soixante-dixième session (résolutions 52/207, 53/196, 54/230, 55/209, 56/204, 57/269, 58/229, 59/251, 60/183, 61/184, 62/181, 63/201, 64/185, 65/179, 66/225, 67/229, 68/235, 69/241 et 70/225).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et les ressources en eau et en énergie, et exigé qu'Israël, Puissance occupante, cesse d'exploiter, d'altérer, de détruire, d'épuiser et de mettre en péril les ressources naturelles du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé; reconnu le droit du peuple palestinien de demander réparation si ses ressources naturelles étaient exploitées, altérées, détruites, épuisées ou mises en péril par suite de mesures illégales prises par Israël, Puissance occupante, ou des colons israéliens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est; souligné que l'édification du mur et l'implantation de colonies par Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et alentour, étaient contraires au droit international et dépossédaient gravement le peuple palestinien de ses ressources naturelles, et demandé à cet égard le respect intégral des obligations juridiques énoncées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de

Justice, ainsi que dans sa résolution ES-10/15. L'Assemblée a demandé à Israël de s'acquitter scrupuleusement des obligations que lui imposait le droit international, notamment le droit international humanitaire, et de mettre un terme immédiatement et complètement à toutes les politiques et mesures visant à modifier le caractère et le statut du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de mettre fin à toute intervention, y compris celle des colons israéliens, portant atteinte à l'environnement, en particulier au déversement de déchets de toutes sortes, qui faisait peser une grave menace sur les ressources naturelles de ces territoires, à savoir les ressources en eau et les terres, et qui risquait de nuire à l'environnement et à l'assainissement ainsi qu'à la santé des populations civiles; demandé en outre à Israël de mettre fin à la destruction d'équipements essentiels, notamment de réseaux d'adduction d'eau, d'assainissement et d'alimentation en électricité, laquelle entraînait, entre autres, une dégradation des ressources naturelles du peuple palestinien, insisté sur la nécessité de faire avancer d'urgence les projets de reconstruction et de développement à cet égard, notamment dans la bande de Gaza, appelé à soutenir les efforts nécessaires en la matière, conformément aux engagements pris notamment à la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », tenue le 12 octobre 2014, et engagé les États et les organisations internationales à continuer d'appliquer activement des politiques qui respectent les obligations que leur faisait le droit international en ce qui concernait toutes les pratiques et mesures israéliennes illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier les activités israéliennes d'implantation de colonies et l'exploitation des ressources naturelles; prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-douzième session de l'application de la résolution (résolution [71/247](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (résolution [71/247](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 59 de l'ordre du jour)**

Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social pour 2016 ([A/71/3](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé ([A/71/86-E/2016/13](#))

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/71/SR.22 à 24</a>
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/71/470</a>
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.66</a>
Résolution	<a href="#">71/247</a>

**65. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies  
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés  
et aux déplacés et questions humanitaires**

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a adopté le statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V), annexe). Conformément au paragraphe 11 du Statut, le Haut-Commissaire présente tous les ans un rapport écrit à l'Assemblée.

### **Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés**

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de lever la restriction touchant la durée du mandat du Haut-Commissariat énoncée dans sa résolution 57/186 et de proroger ce mandat jusqu'à ce que le problème des réfugiés ait été résolu (résolution 58/153).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a fait sien le rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire sur les travaux de sa soixante-septième session et a prié le Haut-Commissaire de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur ses activités annuelles (résolution 71/172).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12 ([A/72/12](#));
- b) Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12A ([A/72/12/Add.1](#)).

### **Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique**

L'Assemblée générale a examiné la question de l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique de sa quarante-sixième à sa soixante-dixième session (résolutions [46/108](#), [47/107](#), [48/118](#), [49/174](#), [50/149](#), [51/71](#), [52/101](#), [53/126](#), [54/147](#), [55/77](#), [56/135](#), [57/183](#), [58/149](#), [59/172](#), [60/128](#), [61/139](#), [62/125](#), [63/149](#), [64/129](#), [65/193](#), [66/135](#), [67/150](#), [68/143](#), [69/154](#) et [70/134](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport complet sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique, qui rende pleinement compte, entre autres choses, des efforts consentis par les pays d'asile et des mesures visant à remédier aux déficits de financement (résolution [71/173](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session :* Rapport du Secrétaire général (résolution [71/173](#)).

### **Références concernant la soixante et onzième session (point 60 de l'ordre du jour)**

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12 ([A/71/12](#))

Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les travaux de sa soixante-septième session : Supplément n° 12A ([A/71/12/Add.1](#))

Rapport du Secrétaire général sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique ([A/71/354](#))

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.3/71/SR.42, 43, 47, 50 et 57</a>
Rapport de la Troisième Commission	<a href="#">A/71/478</a>
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.65</a>
Résolutions	<a href="#">71/172 et 71/173</a>

## 66. Consolidation et pérennisation de la paix

À sa soixante-dixième session, au titre des questions intitulées « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », tenant compte de l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies et consciente que la pérennisation de la paix était un objectif et un processus tendant à la définition d'une vision commune d'une société, ce qui supposait des activités permettant de prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits, l'Assemblée générale a décidé de tenir à sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix », une réunion de haut niveau consacrée aux efforts entrepris pour renforcer les activités de pérennisation de la paix de l'Organisation des Nations Unies et aux perspectives dans ce domaine, à une date et selon des modalités qui seraient décidées par son président, et invité le Secrétaire général à lui rendre compte à sa soixante-douzième session, 60 jours au moins avant la réunion de haut niveau, de ce qui aurait été fait pour appliquer la résolution (résolution 70/262).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/262).

### Références concernant la soixante-dixième session (points 15 et 116 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/70/L.43
Séance plénière	A/70/PV.93
Résolution	70/262 (concerne également les points 33 et 112)

## D. Promotion des droits de l'homme

### 68. Rapport du Conseil des droits de l'homme

À la reprise de sa soixantième session, en mars 2006, l'Assemblée générale a décidé d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève, en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Elle a également décidé que le Conseil : a) serait chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans distinction aucune et de façon juste et équitable; b) serait un lieu de dialogue sur les questions thématiques relatives à tous les droits de l'homme; c) assumerait, réexaminerait et au besoin améliorerait et rationaliserait tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme de façon à maintenir le régime des procédures spéciales, ainsi qu'un mécanisme de conseil et de plainte; d) achèverait l'examen dans l'année qui suivrait sa première session. Elle a en outre décidé que le Conseil se réunirait régulièrement tout au long de l'année et tiendrait au minimum trois sessions par an et qu'il lui présenterait un rapport annuel (résolution 60/251).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir sa pratique consistant à renvoyer la question intitulée « Rapport du Conseil des droits de l'homme » à la plénière et à la Troisième Commission, conformément à sa décision 65/503 A, étant également entendu que le Président du Conseil présenterait

ce rapport, en sa qualité de président, à la plénière et à la Troisième Commission et que celle-ci engagerait avec lui, lorsqu'il lui présenterait le rapport du Conseil, un dialogue participatif. Elle a décidé en outre qu'à partir de 2013, le cycle annuel de renouvellement du Conseil des droits de l'homme commencerait le 1<sup>er</sup> janvier (résolution [65/281](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa vingt-quatrième session extraordinaire et ses trente et unième et trente-deuxième sessions ordinaires, de son additif sur sa trente-troisième session ordinaire et sa vingt-cinquième session extraordinaire et des recommandations qui y figurent (résolution [71/174](#)).

Le Conseil se compose de 47 membres (voir aussi le point 115 d)). Depuis sa création, il a tenu 34 sessions ordinaires et 26 sessions extraordinaires.

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Conseil des droits de l'homme : Supplément n° 53 ([A/72/53](#) et Add.1).

#### **Références concernant la soixantième session (points 46 et 120 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	<a href="#">A/60/L.48</a>
Séance plénière	<a href="#">A/60/PV.72</a>
Résolution	<a href="#">60/251</a>

#### **Références concernant la soixante et onzième session (point 63 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa vingt-quatrième session extraordinaire et ses trente et unième et trente-deuxième sessions extraordinaires : Supplément n° 53 ([A/71/53](#)); sa trente-troisième session ordinaire : Supplément n° 53A et rectificatif ([A/71/53/Add.1](#) et Corr.1); sa vingt-cinquième session extraordinaire : Supplément n° 53B et rectificatif ([A/71/53/Add.2](#) et Corr.1)

Rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente et unième, trente-deuxième et trente-troisième sessions ainsi qu'à sa vingt-quatrième session extraordinaire ([A/71/623](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/71/688](#))

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.3/71/SR.45</a> , 46, 49 et 53
Rapport de la Troisième Commission	<a href="#">A/71/479</a>
Séances plénières	<a href="#">A/71/PV.41</a> et 65
Résolution	<a href="#">71/174</a>

## **69. Promotion et protection des droits de l'enfant**

### **a) Promotion et protection des droits de l'enfant**

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution [44/25](#)) qui est entrée en vigueur le 2 septembre 1990. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a adopté deux protocoles facultatifs s'y rapportant (résolution [54/263](#)) : l'un sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des

enfants, l'autre sur l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le premier protocole est entré en vigueur le 18 janvier 2002 et le second le 12 février 2002. À sa soixante-sixième session, l'Assemblée a adopté un troisième Protocole établissant une procédure de présentation de communications (résolution 66/138), qui est entré en vigueur le 14 avril 2014.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur les droits de l'enfant en y donnant des informations sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant et les questions abordées dans la résolution intitulée « Droits de l'enfant », en s'intéressant notamment à la violence à l'encontre des enfants; prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur les activités entreprises en application de son mandat, notamment sur les visites qu'elle effectuait sur le terrain et sur les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter dans le cadre de l'action menée en faveur des enfants touchés par les conflits armés; prié la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants de continuer à lui présenter, de même qu'au Conseil, des rapports annuels sur les activités menées en exécution de son mandat, conformément aux dispositions des paragraphes 58 et 59 de sa résolution 62/141, notamment sur les visites qu'elle effectuait sur le terrain et sur les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter dans le cadre de la lutte engagée contre la violence à l'encontre des enfants; prié la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants de continuer à lui présenter, de même qu'au Conseil, des rapports sur les activités menées en exécution de son mandat, notamment sur les visites qu'elle effectuait sur le terrain et sur les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter dans le cadre de la lutte contre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; invité le Président du Comité des droits de l'enfant à lui présenter oralement, à sa soixante-douzième session, un rapport sur les travaux du Comité, et à engager un dialogue avec elle dans le but d'améliorer leur communication; décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-douzième session en consacrant la section III de la résolution intitulée « Les droits de l'enfant » à la violence à l'encontre des enfants (résolution 71/177).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur les droits de l'enfant (résolution 71/177);
- b) Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé (résolution 71/177);
- c) Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (résolution 71/177);
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (résolution 71/177).

### **Les filles**

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur l'application de la résolution, qui contienne une analyse des améliorations de l'investissement social, économique et politique fait par les États Membres pour consacrer le droit des filles à l'éducation, en s'appuyant sur les éléments d'information fournis par les États Membres, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, pour évaluer l'incidence de ses dispositions sur le bien-être des

filles. Elle a également prié le Secrétaire général d'inclure dans ce rapport des informations sur l'application des dispositions de la résolution 68/146 relative au thème prioritaire des ménages dirigés par un enfant et des données actualisées sur la situation et la prévalence de ces ménages dans le monde entier (résolution 70/138).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolutions 68/146 et 70/138).

### **Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés**

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, avant la fin de sa soixante-douzième session, un rapport d'ensemble sur les progrès accomplis dans le monde en matière d'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, assorti de recommandations axées sur l'action visant à éliminer cette pratique, pour examen par les États Membres, en se fondant sur les informations fournies par les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organismes, fonds et programmes, la société civile et les autres parties prenantes concernées (résolution 71/175).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/175).

### **Protection des enfants contre les brimades**

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la question de la protection des enfants contre les brimades, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'enfant » (résolution 71/176).

### **Références concernant la soixante-dixième session (point 68 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les filles ([A/70/267](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/70/SR.13](#) à 17, 36 et 50

Rapport de la Troisième Commission [A/70/485](#)

Séance plénière [A/70/PV.80](#)

Résolution [70/138](#)

### **Références concernant la soixante et onzième session (point 64 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des droits de l'enfant : Supplément n° 41 ([A/71/41](#))

Rapports du Secrétaire général :

Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants ([A/71/175](#))

Protection des enfants contre les brimades ([A/71/213](#))

Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés ([A/71/253](#))

Collaboration en matière de protection de l'enfance au sein du système des Nations Unies ([A/71/277](#))

État de la Convention relative aux droits de l'enfant ([A/71/413](#))

Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé ([A/71/205](#))

Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants ([A/71/206](#))

Note du Secrétaire général transmettant le compte rendu de la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ([A/71/261](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/71/SR.12](#) à 16, 36 et 55

Rapport de la Troisième Commission [A/71/480](#)

Séance plénière [A/71/PV.65](#)

Résolutions 71/175 à [71/177](#)

#### **b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants**

À sa cinquante et unième session, en 1996, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Activités opérationnelles de développement », de convoquer une session extraordinaire en 2001, pour mesurer le degré de réalisation des buts du Sommet mondial pour les enfants et d'examiner, à sa cinquante-troisième session, les dispositions à prendre à cette fin (résolution [51/186](#)).

À sa vingt-septième session extraordinaire, tenue en 2002, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Un monde digne des enfants », dans laquelle elle a demandé au Secrétaire général de lui rendre compte régulièrement des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action figurant en annexe à cette résolution (résolution S-27/2).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-troisième à sa cinquante-huitième session et de sa soixantième à sa soixante-neuvième session (résolutions [53/193](#), [54/93](#), [55/26](#), [56/222](#) et [58/282](#) et décisions [57/537](#), [57/551](#), [60/537](#), [61/532](#), [62/535](#), [63/537](#), [64/538](#), [65/539](#), [66/540](#), [67/541](#), [68/538](#) et [69/532](#)).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration de la séance plénière commémorative de haut niveau sur les suites données à la session extraordinaire consacrée aux enfants (résolution [62/88](#)), dans laquelle les représentants des États rassemblés à cette séance réaffirmaient leur engagement à mettre en œuvre intégralement la Déclaration et le Plan d'action contenus dans le document final de sa vingt-septième session extraordinaire consacrée aux enfants intitulé « Un monde digne des enfants » (résolution S-27/2, annexe).

À sa soixante et onzième session, elle a approuvé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », le programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-douzième session, qui comprenait l'alinéa b) du point 64 (décision [71/538](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution S-27/2).

#### **Références concernant la soixante et onzième session (points 64 et 121 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général [A/71/175](#)

Compte rendu analytique [A/C.3/71/SR.57](#)

Rapport de la Troisième Commission [A/71/487](#)

Séance plénière [A/71/PV.65](#)

Décision [71/538](#)

## 70. Droits des peuples autochtones

### a) Droits des peuples autochtones

À sa quarante-huitième session, en 1993, en application d'une recommandation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, l'Assemblée générale a proclamé la Décennie internationale des populations autochtones (1994-2004) (résolution [48/163](#)).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, qui commencerait le 1<sup>er</sup> janvier 2005; que la deuxième Décennie aurait pour but de renforcer encore la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posaient aux peuples autochtones dans des domaines tels que la culture, l'éducation, la santé, les droits de l'homme, l'environnement et le développement économique et social; et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session une question intitulée « Questions autochtones » (résolution [59/174](#)).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (résolution [61/295](#)).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser, en 2014, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une réunion plénière de haut niveau qui serait nommée Conférence mondiale sur les peuples autochtones, en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (résolution [65/198](#)). La Conférence s'est tenue les 22 et 23 septembre 2014 à New York, au niveau des chefs d'État et de gouvernement et a adopté un document final (résolution [69/2](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des travaux du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, de l'Instance permanente sur les questions autochtones et de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, ainsi que du rapport de cette dernière, et encouragé tous les gouvernements à donner une suite favorable à ses demandes de visite. Elle a invité le Mécanisme d'experts, l'Instance permanente et la Rapporteuse spéciale, et encouragé les États Membres, à tenir dûment compte des droits des peuples autochtones dans le cadre de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et réaffirmé sa décision d'organiser une manifestation de haut niveau pour marquer le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration, qui se tiendra en 2017, afin de faire le bilan des progrès accomplis au cours des 10 années écoulées, d'évaluer les obstacles à la réalisation des droits des peuples autochtones qui subsistent et d'examiner d'autres mesures pour donner suite à la Déclaration, y compris la possibilité de proclamer une troisième Décennie internationale (résolution [71/178](#)).

### b) Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a adopté le document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones (résolution [69/2](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait d'appliquer le document final de sa réunion plénière de haut niveau, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones, et rappelé que les États Membres s'étaient engagés à coopérer avec les peuples autochtones en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action, stratégies et autres mesures à l'échelon national afin d'atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les

droits des peuples autochtones. Elle a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-douzième session et de conserver la question subsidiaire intitulée « Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones » à son ordre du jour provisoire (résolution [71/178](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 65 a) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones ([A/71/228](#))

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones ([A/71/229](#))

Rapport de la Troisième Commission [A/71/481](#)

Séance plénière [A/71/PV.65](#)

Résolution [71/178](#)

**71. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

**a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

**État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale**

À sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 2106 A (XX)), qui est entrée en vigueur le 4 janvier 1969. Au 10 avril 2017, 178 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

Aux termes de l'article 9 de la Convention, le Comité soumet chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur ses activités et peut faire des suggestions et des recommandations fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties à la Convention.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a invité le Président du Comité à lui présenter un rapport oral sur les travaux du Comité et à engager avec elle un dialogue à ses soixante-douzième et soixante-treizième sessions (résolution [71/180](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale : Supplément n° 18 ([A/72/18](#)).

**Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les dispositions pertinentes de la Déclaration de Durban et du document final de la Conférence d'examen de Durban, par lesquelles les États avaient condamné la persistance et la résurgence du néonazisme, du néofascisme et des idéologies nationalistes violentes fondées sur des préjugés raciaux et nationaux et avaient déclaré que ces

phénomènes n'étaient en aucun cas ni en aucune circonstance justifiables; rappelé que, dans sa résolution 2005/5, la Commission des droits de l'homme avait prié le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée de poursuivre sa réflexion sur la question et de faire les recommandations appropriées dans ses futurs rapports, en sollicitant et en prenant en considération les vues des gouvernements et des organisations non gouvernementales; prié le Rapporteur spécial d'établir, en vue de les lui présenter à sa soixante-douzième session et de les soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa trente-cinquième session, des rapports sur l'application de la résolution en se fondant sur les vues recueillies auprès des gouvernements et des organisations non gouvernementales (résolution [71/179](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (résolution [71/179](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 66 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses quatre-vingt-septième à quatre-vingt-neuvième sessions : Supplément n° 18 ([A/71/18](#))

Rapport du Secrétaire général concernant l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ([A/71/327](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ([A/71/325](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/71/SR.39](#) à 41, 47, 50 et 56

Rapport de la Troisième Commission [A/71/482](#)

Séance plénière [A/71/PV.65](#)

Résolutions [71/179](#) et [71/180](#)

**b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

**Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que la décennie allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2024 serait la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et aurait pour thème « Personnes d'ascendance africaine : considération, justice et développement », et a demandé que des fonds prévisibles provenant du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires de l'Organisation des Nations Unies soient consacrés à la mise en œuvre effective du programme d'action et des activités prévues dans le cadre de la Décennie (résolution [68/237](#)).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a adopté le programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, annexé à la résolution et a prié le Secrétaire général de présenter chaque année un rapport d'étape sur l'application des activités relatives à la Décennie (résolution [69/16](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a invité le Conseil des droits de l'homme à continuer de lui présenter un rapport sur les travaux du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine par l'intermédiaire de

la Présidente de ce groupe, et invité celle-ci à engager avec elle un dialogue interactif à sa soixante-douzième session (résolution [71/181](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution [69/16](#));
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (résolution [71/181](#)).

**Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

À la soixante et onzième session, l'Assemblée générale a invité le Conseil des droits de l'homme à envisager, à sa trente-quatrième session, l'élaboration d'un programme pluriannuel d'activités permettant de renouveler et d'intensifier les activités de communication nécessaires à l'information et à la mobilisation du public mondial à l'appui de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et de mieux sensibiliser l'opinion au rôle qu'ils avaient joué dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Elle s'est également réjouie de la séance plénière commémorative qu'elle a tenue le 18 mars 2016 pour marquer la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, sur le thème « 15 ans après la Déclaration et le Programme d'action de Durban : progrès et défis », et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur l'application de la résolution. En outre, l'Assemblée a déploré la persistance et la résurgence des fléaux que sont le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans de nombreuses régions du monde, en particulier à l'encontre des migrants et des réfugiés ainsi que des personnes d'ascendance africaine, s'est inquiétée que des dirigeants et des partis politiques aient favorisé un tel environnement, et, dans ce contexte, exprimé tout son soutien aux migrants et aux réfugiés qui pouvaient être en proie à de graves discriminations, et prié son Président et le Président du Conseil de continuer à organiser, en retenant les thèmes appropriés, des réunions commémoratives annuelles de l'Assemblée et du Conseil à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et de tenir un débat sur le profilage racial et l'incitation à la haine, y compris dans le contexte des migrations (résolution [71/181](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution [71/181](#));
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (résolution [71/181](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session (point 66 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ([A/71/290](#))

Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ([A/71/399](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (A/71/297)

Comptes rendus analytiques [A/C.3/71/SR.39](#) à 41, 47, 50 et 56

Rapport de la Troisième Commission [A/71/482](#)

Séance plénière [A/71/PV.65](#)

Résolution [71/181](#)

## 72. Droit des peuples à l'autodétermination

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes de poursuivre les travaux engagés par les précédents Rapporteurs spéciaux sur l'utilisation de mercenaires concernant le renforcement du régime juridique international de prévention et de répression du recrutement, de l'utilisation, du financement et de l'instruction de mercenaires, en tenant compte de la nouvelle définition juridique du terme « mercenaire » proposée par le Rapporteur spécial dans le rapport qu'il avait présenté à la Commission des droits de l'homme à sa soixantième session. Elle a rappelé la tenue de la quatrième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées, s'est félicitée de la participation d'experts, dont les membres du Groupe de travail, aux travaux de cette session, et les a priés de participer également à la cinquième session du Groupe de travail intergouvernemental. L'Assemblée a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de s'employer, à titre prioritaire, à faire connaître les effets néfastes des activités mercenaires sur l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination et de fournir des services consultatifs aux États touchés par ces activités. Elle a prié le Groupe de travail de consulter les États ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales quant à l'application de la résolution et de lui présenter, à sa soixante-douzième session, ses conclusions, assorties de recommandations précises, sur l'utilisation de mercenaires comme moyen d'entraver l'exercice de tous les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution [71/182](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la réalisation universelle du droit à l'autodétermination de tous les peuples, y compris ceux qui étaient soumis à une domination coloniale, étrangère ou extérieure, était une condition essentielle à la garantie et au respect effectifs des droits de l'homme ainsi qu'à la préservation et à la promotion de ces droits, et s'est déclarée fermement opposée à tous les actes d'intervention, d'agression ou d'occupation militaires étrangères, qui avaient eu pour effet d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination et d'autres droits fondamentaux. Elle a prié le Conseil des droits de l'homme de continuer à prêter une attention particulière aux violations des droits de l'homme, notamment le droit à l'autodétermination, qui résultaient d'une intervention, d'une agression ou d'une occupation militaires étrangères et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-douzième session (résolution [71/183](#)).

À sa trente-troisième session, le Conseil des droits de l'homme s'est déclaré extrêmement préoccupé par l'incidence des activités de sociétés privées offrant des services à caractère militaire ou des services de sécurité sur l'exercice des droits de l'homme, en particulier lorsqu'elles intervenaient dans des situations de conflit armé, dans des prisons et des centres de détention pour immigrants privatisés ainsi que dans les industries extractives, et a noté que ces sociétés et leur personnel

avaient rarement à rendre compte des violations des droits de l'homme qu'ils commettaient. Le Conseil a prié le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires de consulter les États, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs pertinents de la société civile au sujet de l'application de la résolution, et de présenter ses conclusions à l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session et au Conseil à sa trente-sixième session (résolution 33/4 du Conseil des droits de l'homme).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à l'autodétermination (résolution 71/183);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (résolution 71/182).

### **Références concernant la soixante et onzième session (point 67 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à l'autodétermination (A/71/326)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (A/71/318)

Comptes rendus analytiques [A/C.3/71/SR.40](#), 41, 47, 48 et 52 à 54

Rapport de la Troisième Commission [A/71/483](#)

Séance plénière [A/71/PV.65](#)

Résolutions [71/182](#) et [71/183](#)

## **73. Promotion et protection des droits de l'homme**

### **a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme**

#### **État de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant**

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le protocole facultatif s'y rapportant (résolution 61/106, annexes I et II). La Convention et son protocole facultatif sont entrés en vigueur le 3 mai 2008.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixante-deuxième à sa soixante-neuvième session (résolutions 62/170, 63/192, 64/154, 66/229, 67/160 et 69/142).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur la situation des femmes et des filles handicapées, en consultation avec les organismes concernés du système des Nations Unies, en tenant compte des avis des différentes parties prenantes et en s'appuyant sur des données existantes et disponibles, et de prévoir un débat sur l'état de la Convention et du Protocole (résolution 70/145).

*Documentation pour la soixante-douzième session :* Rapport du Secrétaire général (résolution 70/145).

### **Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme**

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif s'y rapportant (résolution 2200 A (XXI), annexe). Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est entré en vigueur le 3 janvier 1976; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif sont entrés en vigueur le 23 mars 1976.

Au 7 avril 2017, 169 États avaient ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou y avaient adhéré, 116 États avaient ratifié le Protocole facultatif ou y avaient adhéré et 84 États avaient ratifié le deuxième Protocole facultatif visant à abolir la peine de mort ou y avaient adhéré; 165 États avaient ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ou y avaient adhéré et 22 États avaient ratifié le Protocole facultatif ou y avaient adhéré.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les rapports annuels du Comité des droits de l'homme et les rapports du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses cinquantième et cinquante et unième sessions et de ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions, invité les Présidents des deux Comités à prendre la parole devant elle et à engager un dialogue avec elle à ses soixante et onzième et soixante-douzième sessions et prié le Secrétaire général de la tenir informée de l'état des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et des Protocoles facultatifs s'y rapportant, y compris toutes les réserves et déclarations y afférentes, en utilisant les sites Web de l'Organisation des Nations Unies (résolution 70/144).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Comité des droits de l'homme : Supplément n° 40 (A/72/40).

### **Rapport du Comité contre la torture**

Le Comité contre la torture a tenu ses cinquante-huitième, cinquante-neuvième et soixantième sessions à Genève du 25 juillet au 12 août 2016, du 7 novembre au 7 décembre 2016 et du 18 avril au 12 mai 2017, respectivement. Conformément à l'article 24 de la Convention, le Comité présente aux États parties et à l'Assemblée générale un rapport annuel sur ses activités.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a exhorté tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à devenir parties à la Convention contre la torture et au Protocole facultatif s'y rapportant dans les meilleurs délais, invité les Présidents du Comité et du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à lui présenter oralement des rapports sur les travaux des comités et à engager un dialogue avec elle à sa soixante-douzième session, et décidé d'examiner à sa soixante-douzième session les rapports des comités (résolution 70/146).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Comité contre la torture : Supplément n° 44 (A/72/44).

### **Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a pris note avec intérêt des rapports intérimaires du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sur le rôle essentiel que jouait la criminalistique dans l'obligation des États d'ouvrir effectivement une enquête et d'engager des poursuites en cas d'allégations de torture et autres peines ou

traitements cruels, inhumains ou dégradants et sur l'application extraterritoriale de l'interdiction de la torture et des autres mauvais traitements et des obligations qu'imposait le droit international à cet égard, engagé le Rapporteur spécial à continuer de faire figurer dans ses recommandations des propositions concernant la prévention de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris leurs manifestations sexistes, et les enquêtes à ce sujet, et lui a demandé de continuer à envisager de faire figurer dans ses rapports des informations sur la suite donnée par les États à ses recommandations, visites et communications, notamment sur les progrès accomplis et les problèmes rencontrés, ainsi que sur ses autres contacts officiels; prié tous les États de coopérer avec le Rapporteur spécial et de l'aider à s'acquitter de sa tâche, de lui fournir tous les renseignements nécessaires qu'il pourrait souhaiter obtenir, de répondre à ses demandes urgentes et d'y donner suite sans réserve et avec célérité, d'envisager sérieusement de répondre favorablement à ses demandes de visite et d'engager avec lui un dialogue constructif tant sur les visites qu'il avait demandé à effectuer sur leur territoire que sur la suite donnée à ses recommandations; décidé d'examiner à sa soixante-douzième session le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 70/146).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 70/146).

#### **État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture**

À sa trente-sixième session, en 1981, l'Assemblée générale a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et demandé au Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans de l'administration du Fonds (résolution 36/151). Le Fonds reçoit des contributions volontaires pour les distribuer aux organisations non gouvernementales apportant une assistance psychologique, médicale, sociale, économique, juridique, humanitaire et autre aux victimes de la torture et à leur famille.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, un rapport sur les activités du Fonds de contributions volontaires et du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif (résolution 70/146).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/146).

#### **Références concernant la soixante-dixième session (point 72 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Comité des droits de l'homme : Supplément n° 40 (A/69/40 et A/70/40)

Rapport du Comité contre la torture sur les travaux de ses cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions : Supplément n° 44 (A/70/44)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports intérimaires du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/69/387 et A/70/303)

Comptes rendus analytiques [A/C.3/70/SR.19](#), 20, 42, 48 et 52

Rapport de la Troisième Commission [A/70/489/Add.1](#)

Séance plénière [A/70/PV.80](#)

Résolutions [70/144](#) à [70/146](#)

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

**Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (résolution [61/177](#), annexe), qui est entrée en vigueur le 23 décembre 2010.

Conformément à l'article 36 de la Convention, le Comité des disparitions forcées présente à l'Assemblée générale un rapport annuel sur les activités entreprises en application de la Convention.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixante-troisième à sa soixante-neuvième session (résolutions [63/186](#), [64/167](#), [65/209](#), [66/160](#), [67/180](#), [68/166](#) et [69/169](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale s'est réjouie du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention, s'est félicitée que 95 États aient signé la Convention et que 56 l'aient ratifiée ou y aient adhéré, a invité les États qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de la signer, de la ratifier ou d'y adhérer à titre prioritaire, s'est félicitée des travaux menés par le Comité et a engagé tous les États parties à la Convention à soumettre leur rapport, à appuyer et à faire connaître les travaux du Comité et à appliquer ses recommandations. Elle a invité le Président du Comité et le Président du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires à s'exprimer et à engager un dialogue interactif avec elle à sa soixante-douzième session et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'état de la Convention et l'application de la résolution (résolution [70/160](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapport du Comité des disparitions forcées : Supplément n° 56 ([A/72/56](#));
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution [70/160](#)).

**Promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits de l'homme**

L'Assemblée générale examine la question de la répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits de l'homme depuis sa cinquante-sixième session (résolutions [56/146](#), [59/181](#), [63/167](#), [64/173](#), [66/153](#) et [68/161](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport détaillé et actualisé, établi en consultation avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et comprenant des informations sur toute mesure prise par les États parties, à leur réunions ou conférences, pour régler la question de la répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits de l'homme, ainsi que des recommandations concrètes sur l'application de la résolution (résolution [70/152](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session :* Rapport du Secrétaire général (résolution [70/152](#)).

**Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction**

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixantième à sa soixante-dixième session (résolutions [60/150](#), [61/164](#), [62/154](#), [63/171](#), [64/156](#), [65/224](#), [66/167](#), [67/178](#), [68/169](#), [69/174](#) et [70/157](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport comprenant notamment les informations communiquées par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et portant sur les mesures prises par les États pour lutter contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction, telles qu'énoncées dans la résolution (résolution [71/195](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/195](#)).

**Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques**

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (résolution [47/135](#), annexe).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction des rapports de la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités et de l'accent qui y est mis tout particulièrement sur les mesures à prendre pour prévenir et combattre la violence et autres infractions graves visant des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et sur les minorités et le processus de justice pénale; félicité la Rapporteuse spéciale pour le travail qu'elle a accompli et le rôle important qu'elle a joué dans la sensibilisation et l'information de l'opinion quant aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et pour son rôle de chef de file dans les préparatifs et les travaux du Forum sur les questions relatives aux minorités, qui concourt aux efforts déployés pour améliorer la coopération entre tous les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent des droits des personnes appartenant à des minorités et faire en sorte que leurs activités soient mieux coordonnées, et l'a priée de lui présenter un rapport annuel avec des recommandations au sujet des stratégies permettant d'assurer un meilleur respect des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques; et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur l'application de la résolution, y compris des informations sur les activités menées par les États Membres, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale, les entités compétentes des Nations Unies et les autres acteurs compétents pour assurer une plus large application de la Déclaration et faire en sorte que les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques puissent exercer leurs droits (résolution [70/166](#)).

À sa trente-quatrième session, le Conseil des droits de l'homme a prolongé le mandat de la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités d'une durée de trois ans, dans les conditions prévues dans sa résolution [25/5](#), dans laquelle il a demandé à la Rapporteuse spéciale de lui présenter, ainsi qu'à l'Assemblée générale, un rapport annuel sur ses activités, y compris des recommandations en vue de stratégies efficaces pour améliorer l'application des droits des personnes

appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (résolution 34/6 du Conseil des droits de l'homme).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 70/166);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités (résolution 70/166).

### **La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme**

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa cinquante-quatrième session (résolutions 54/165, 55/102, 56/165, 57/205, 58/193, 59/184, 60/152, 61/156, 62/151, 63/176, 64/160, 65/216, 66/161, 67/165, 68/168, 69/173 et 70/159).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter encore les vues des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies et de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport de fond sur la question, qui s'appuie sur ces vues et comprenne des recommandations quant aux moyens de réagir aux effets de la mondialisation sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme (résolution 71/197).

*Documentation pour la soixante-douzième session :* Rapport du Secrétaire général (résolution 71/197).

### **Le droit au développement**

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa quarante et unième session, en 1986, au cours de laquelle elle a adopté la Déclaration sur le droit au développement (résolutions 41/128, 42/117, 43/127, 44/62, 45/97, 46/123, 47/123, 48/130, 49/183, 50/184, 51/99, 52/136, 53/155, 54/175, 55/108, 56/150, 57/223, 58/172, 59/185, 60/157, 61/169, 62/161, 63/178, 64/172, 65/219, 66/155, 67/171, 68/158, 69/181 et 70/155).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-douzième session et de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'étape sur l'application de la résolution, y compris les activités menées à tous les niveaux en vue de la promotion et de la concrétisation du droit au développement, et invité le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement à lui faire un exposé oral et à entamer un dialogue avec elle à sa soixante-douzième session (résolution 71/192).

*Documentation pour la soixante-douzième session :* Rapport du Secrétaire général (résolution 71/192).

### **Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste**

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste de continuer de faire des recommandations, dans la limite de son mandat, en vue de prévenir et de réprimer les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales commises dans le cadre de la lutte antiterroriste et d'y remédier, et de continuer de présenter des rapports et de participer à des échanges tous les ans avec elle et le Conseil des droits de l'homme, conformément à leurs programmes de travail. En outre, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 70/148).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution [70/148](#));
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (résolution [70/148](#)).

### **Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires**

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a condamné de nouveau énergiquement toutes les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires qui continuent d'avoir lieu partout dans le monde; exigé que tous les États fassent le nécessaire pour qu'il soit mis fin à la pratique des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et prennent des mesures efficaces pour prévenir, combattre et éliminer ce phénomène sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations; prié le Rapporteur spécial de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur la situation dans le monde en ce qui concerne les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, assorti de recommandations quant aux mesures qui permettraient de lutter plus efficacement contre ce phénomène (résolution [71/198](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session :* Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (résolution [71/198](#)).

### **Liberté de religion ou de conviction**

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a condamné énergiquement les actes de violence et de terrorisme, de plus en plus nombreux et de plus en plus graves, commis à l'encontre de personnes, en particulier les membres de minorités religieuses, sous le couvert ou au nom d'une religion ou d'une conviction, et tout appel à la haine fondée sur la religion ou la conviction qui constituait une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. L'Assemblée s'est également déclarée profondément préoccupée par la persistance d'obstacles à l'exercice du droit à la liberté de religion ou de conviction et a demandé au Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction de lui présenter un rapport d'activité à sa soixante-douzième session (résolution [71/196](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session :* Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction (résolution [71/196](#)).

### **Droits de l'homme et diversité culturelle**

L'Assemblée générale a examiné la question tous les ans de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-huitième session, et tous les deux ans par la suite (résolutions [54/160](#), [55/91](#), [56/156](#), [57/204](#), [58/167](#), [60/167](#), [62/155](#), [64/174](#), [66/154](#) et [68/159](#)). À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'élaborer un rapport sur la mise en œuvre de la résolution, dans lequel il présenterait notamment les initiatives prises aux niveaux national, régional et international en ce qui concerne la reconnaissance et l'importance de la diversité culturelle de tous les peuples et nations du monde et tiendrait compte des vues des États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales compétents, et de le lui présenter à sa soixante-douzième session (résolution [70/156](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session :* Rapport du Secrétaire général (résolution [70/156](#)).

### **Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales**

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa cinquante et unième session (résolutions [51/103](#), [52/120](#), [53/141](#), [54/172](#), [55/110](#), [56/148](#), [57/222](#), [58/171](#), [59/188](#), [60/155](#), [61/170](#), [62/162](#), [63/179](#), [64/170](#), [65/217](#), [66/156](#), [67/170](#), [68/162](#), [69/180](#) et [70/151](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la résolution et sur les incidences négatives des mesures coercitives unilatérales sur la pleine jouissance des droits de l'homme et d'y inclure davantage d'informations sur l'examen des propositions qu'il a formulées au Conseil des droits de l'homme (résolution [71/193](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme (résolution [71/193](#)).

### **Aide et protection en faveur des déplacés**

L'Assemblée générale examine cette question tous les deux ans depuis sa cinquantième session (résolutions [50/195](#), [52/130](#), [54/167](#), [56/164](#), [58/177](#), [60/168](#), [62/153](#), [64/162](#), [66/165](#) et [68/180](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a engagé le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays à continuer, grâce à un dialogue suivi avec les gouvernements et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, d'analyser les causes profondes des déplacements internes, les besoins et les droits fondamentaux des déplacés, les mesures de prévention, notamment l'alerte rapide, et les moyens d'améliorer l'aide et la protection, ainsi que d'envisager des solutions durables en faveur des déplacés, y compris notamment l'élimination des obstacles qui pourraient s'opposer à l'exercice par les personnes déplacées de leurs droits à la terre et à la propriété, et, à cet égard, de se référer dans ses activités au Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, établi par le Comité permanent interorganisations, et l'a engagé également à continuer de défendre les besoins des communautés d'accueil et de promouvoir des stratégies globales, eu égard à la responsabilité première des États dans l'aide et la protection destinées aux déplacés relevant de leur juridiction, et à continuer d'examiner, sous l'angle des droits de l'homme, les déplacements internes provoqués par les catastrophes, en vue d'épauler les États Membres dans l'action qu'ils mènent pour renforcer les capacités locales d'adaptation et de prévention des déplacements ou fournir aide et protection à ceux qui sont forcés d'abandonner leurs foyers; prié le Rapporteur spécial de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution [70/165](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (résolution [70/165](#)).

### **Promotion d'un ordre international démocratique et équitable**

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions, puis tous les deux ans de sa cinquante-septième à sa soixante-troisième session, puis de nouveau annuellement (résolutions [55/107](#), [56/151](#), [57/213](#), [59/193](#), [61/160](#), [63/189](#), [64/157](#), [65/223](#), [66/159](#), [67/175](#), [68/175](#), [69/178](#) et [70/149](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a affirmé qu'un ordre international démocratique et équitable favorisait la pleine réalisation de tous les droits de l'homme pour tous, prié l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport d'étape sur l'application de la résolution et l'a invité à poursuivre ses recherches concernant l'incidence des politiques financières et économiques appliquées par les organisations internationales et autres institutions, en particulier la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, sur l'instauration d'un ordre international démocratique et équitable (résolution [71/190](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'étape de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable (résolution [71/190](#)).

### **Le droit à l'alimentation**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-sixième à sa soixante-dixième session (résolutions [56/155](#), [57/226](#), [58/186](#), [59/202](#), [60/165](#), [61/163](#), [62/164](#), [63/187](#), [64/159](#), [65/220](#), [66/158](#), [67/174](#), [68/177](#), [69/177](#) et [70/154](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a invité tous les gouvernements à coopérer avec la Rapporteuse spéciale et à l'aider dans sa tâche, prié la Rapporteuse spéciale de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport d'étape sur l'application de la résolution et de poursuivre ses travaux, notamment en examinant les questions nouvelles concernant la réalisation du droit à l'alimentation qui relevaient de son mandat, et invité les gouvernements, les entités compétentes des Nations Unies, les organes conventionnels, les acteurs de la société civile et les organisations non gouvernementales, ainsi que le secteur privé, à coopérer pleinement avec la Rapporteuse spéciale dans l'exercice de son mandat, notamment en lui faisant part de leurs observations et suggestions quant aux moyens d'assurer la réalisation du droit à l'alimentation (résolution [71/191](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'étape de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation (résolution [71/191](#)).

### **Situation des défenseurs des droits de l'homme**

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a engagé tous les États à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect des droits et la sécurité des défenseurs des droits de l'homme qui exerçaient leurs droits à la liberté d'opinion et d'expression et à leur droit de réunion et d'association pacifiques, indispensables à la promotion et à la protection des droits de l'homme, engagé les organismes nationaux de défense des droits de l'homme à accorder l'attention voulue à la situation des défenseurs des droits de l'homme; elle a prié le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports annuels sur ses activités, conformément à son mandat, et l'a invité à faire figurer dans ses rapports des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution (résolution [70/161](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (résolution [70/161](#)).

### **Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'élections périodiques et honnêtes et de la démocratisation**

La question du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes est à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa quarante-quatrième session. À la quarante-neuvième session, l'intitulé de ce point a été modifié afin d'y faire figurer le renforcement du rôle de l'ONU et la promotion de la démocratisation. L'Assemblée a examiné la question du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes chaque année de sa quarante-quatrième à sa cinquantième session et tous les deux ans par la suite (résolutions [44/146](#), [45/150](#), [46/137](#), [47/138](#), [48/131](#), [49/190](#), [50/185](#), [52/129](#), [54/173](#), [56/159](#), [58/180](#), [60/162](#), [62/150](#), [64/155](#), [66/163](#) et [68/164](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'assistance électorale que l'Organisation des Nations Unies a apportée aux États Membres qui en ont fait la demande et a souhaité qu'elle continue d'apporter une assistance au cas par cas, suivant l'évolution des besoins et la législation des pays demandeurs; prié le Secrétaire général de doter la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques du Secrétariat des moyens humains et financiers dont elle avait besoin pour s'acquitter des tâches qui lui incombaient; constaté avec satisfaction que des efforts supplémentaires étaient faits en vue de renforcer la coopération avec d'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, l'idée étant de répondre de manière plus complète et mieux adaptée aux demandes d'assistance électorale; réaffirmé qu'il importait de renforcer la coordination dans ce domaine, tant dans le système des Nations Unies qu'en dehors, et que, dans le premier cas, la responsabilité devait en être clairement assumée par le coordonnateur des Nations Unies pour les activités d'assistance électorale, y compris pour ce qui était d'assurer la cohérence et la convergence à l'échelle du système et de renforcer la mémoire institutionnelle et les activités de définition, de diffusion et de publication des politiques de l'Organisation en matière d'assistance électorale; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-douzième session, de la suite qui aurait été donnée à la résolution, en particulier des demandes d'assistance électorale présentées par des États Membres, ainsi que des dispositions qu'il aurait prises pour renforcer le soutien que l'Organisation apportait à la démocratisation dans ses États Membres (résolution [70/168](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [70/168](#)).

### **Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale**

Le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale a été créé à Yaoundé en 2001 par la résolution [54/55 A](#).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a jugé utiles les activités du Centre sous-régional, constaté avec satisfaction que le pays hôte avait apporté son concours à la mise en place du Centre, que celui-ci avait développé ses activités et resserré ses liens de coopération avec les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et le Rwanda, prié le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, compte tenu de l'initiative de restructuration du Haut-Commissariat, de continuer à fournir au Centre des moyens financiers et humains supplémentaires, dans la limite des ressources dont dispose le Haut-Commissariat, pour lui permettre de répondre efficacement aux besoins croissants en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et d'instauration d'une culture fondée sur la démocratie et la

primauté du droit en Afrique centrale, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 70/167).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/167).

### **La sécurité des journalistes et la question de l'impunité**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a proclamé le 2 novembre Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes et demandé aux États Membres de faire tout leur possible pour prévenir la violence contre les journalistes et de créer des conditions de sécurité permettant aux journalistes de faire leur travail de façon indépendante et sans être soumis à des pressions. Elle a invité les organismes, les organisations, les fonds et programmes compétents des Nations Unies à envisager de nommer des agents de liaison pour faciliter l'échange d'informations sur l'application du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, en coopération avec les États Membres et sous la coordination générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (résolution 68/163).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a encouragé les États à saisir l'occasion de la Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes, le 2 novembre, pour appeler l'attention sur la question de la sécurité des journalistes et lancer des initiatives concrètes à cet égard. Elle a demandé à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, agissant en consultation avec les entités compétentes du système des Nations Unies de continuer à faciliter les activités relatives à la Journée internationale. Elle a exhorté les États Membres à faire tout leur possible pour prévenir les actes de violence visant les journalistes et les membres des médias, à veiller à ce que les responsabilités de ces actes soient établies et à instaurer des conditions de sécurité permettant aux journalistes de faire leur travail de façon indépendante et sans ingérence. L'Assemblée a demandé aux États de coopérer avec les organismes compétents des Nations Unies ainsi qu'avec les mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme, et de partager à titre volontaire les informations relatives à l'état d'avancement des enquêtes sur les attaques et actes de violence visant des journalistes. Elle a invité les entités compétentes du système des Nations Unies à échanger activement les informations relatives à l'application du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité. L'Assemblée a engagé les États à appliquer plus efficacement la législation en vigueur en matière de protection des journalistes et des autres professionnels des médias et leur a demandé de veiller à la sécurité des journalistes qui couvraient des événements où des personnes exerçaient leur droit de réunion pacifique et leur droit à la liberté d'expression, en tenant compte de leur rôle spécifique, des risques qu'ils prenaient et de leur vulnérabilité. Elle a également demandé aux États de veiller à ce que les mesures visant à lutter contre le terrorisme et à préserver la sécurité nationale soient conformes à leurs obligations au regard du droit international, qu'elles n'entravent pas de manière arbitraire le travail des journalistes et ne compromettent pas leur sécurité. Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-douzième session de l'état de la sécurité des journalistes et de la question de l'impunité, et d'en rendre compte au Conseil des droits de l'homme à sa trentième-septième session (résolution 70/162).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/162).

### **Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe**

Le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe a été créé au Qatar en 2009, conformément à la résolution [60/153](#).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la demande formulée dans sa résolution [67/162](#) et fait sienne la proposition du Secrétaire général de renforcer les moyens du Centre, le financement étant assuré au moyen du budget ordinaire ou de ressources extrabudgétaires, afin que le Centre puisse pleinement accomplir sa mission (résolution [68/241](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a noté avec satisfaction l'aide concrète offerte par le Centre dans le cadre de ses activités de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, de ses programmes d'assistance technique et de ses programmes de formation. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [70/171](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [70/171](#)).

### **Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme**

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa trente-troisième session, en 1978 (résolution [33/46](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer d'apporter un appui aux institutions nationales de protection des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris dans le cadre de leur coopération avec les mécanismes et processus pertinents de l'Organisation, en respectant pleinement leur mandat, en vue de permettre auxdites institutions d'y contribuer le plus efficacement possible, de continuer à fournir l'assistance nécessaire pour la tenue des réunions internationales et régionales des institutions nationales, y compris des réunions du Comité international de coordination, en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et de lui rendre compte, à sa soixante-douzième session, de l'application de la résolution (résolution [70/163](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [70/163](#)).

### **Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme**

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa cinquante et unième session (résolutions [51/100](#), [52/134](#), [53/154](#), [54/181](#), [55/109](#), [56/149](#), [57/224](#), [58/170](#), [59/187](#), [60/156](#), [61/168](#), [62/160](#), [63/180](#), [64/171](#), [65/218](#), [66/152](#), [67/169](#), [68/160](#), [69/179](#) et [70/153](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que l'un des buts de l'Organisation des Nations Unies, dont la concrétisation incombait à tous les États Membres, était de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, de les protéger et d'en encourager le respect, et a prié le Secrétaire général de consulter les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales au sujet des moyens à mettre en œuvre pour renforcer la coopération internationale et un dialogue véritable parmi les instances des Nations Unies chargées des droits de l'homme, notamment le Conseil des droits de

l'homme, y compris les mesures qui pourraient être prises pour surmonter les obstacles et les difficultés rencontrés (résolution [71/194](#)).

**Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité**

L'Assemblée générale examine cette question depuis sa quarante-cinquième session (résolutions [45/163](#), [46/129](#), [47/131](#), [48/125](#), [49/181](#), [50/174](#), [51/105](#), [52/131](#), [53/149](#), [54/174](#), [55/104](#), [56/153](#), [57/203](#), [58/168](#), [59/190](#), [62/165](#), [64/158](#), [66/157](#) et [68/176](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à présenter de nouvelles propositions et des idées concrètes propres à contribuer au renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par l'instauration d'une coopération internationale fondée sur les principes de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité, et de lui présenter un rapport d'ensemble sur la question à sa soixante-douzième session (résolution [70/150](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [70/150](#)).

**Le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme**

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, le rapport demandé dans la résolution [69/168](#), rappelé que dans cette résolution, elle avait prié le Secrétaire général de lui rendre compte en particulier des obstacles rencontrés par les États dans l'application de ladite résolution et des pratiques optimales concernant les travaux et le fonctionnement de l'ombudsman, du médiateur et d'autres institutions de défense des droits de l'homme, de solliciter les vues des États et d'autres parties prenantes à ce sujet, notamment celles de l'ombudsman, du médiateur et d'autres institutions nationales de défense des droits de l'homme, ainsi que celles de la société civile, et de formuler des recommandations dans son rapport sur la manière d'établir ou de renforcer ces institutions (résolution [71/200](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolutions [69/168](#) et [71/200](#)).

**Droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement**

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a affirmé que les droits fondamentaux à l'eau potable et à l'assainissement en tant qu'éléments du droit à un niveau de vie suffisant étaient indispensables pour la pleine jouissance du droit à la vie et de tous les droits de l'homme, accueilli avec satisfaction l'objectif de développement durable n° 6, intitulé « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau », dont d'importants aspects ont trait aux droits fondamentaux à l'eau potable et à l'assainissement, accueilli favorablement le travail effectué par le Rapporteur spécial sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, et décidé de continuer d'examiner la question à sa soixante-douzième session (résolution [70/169](#)).

À sa trente-troisième session, le Conseil des droits de l'homme a prorogé, pour une période de trois ans, le mandat du Rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, tel qu'énoncé dans ses résolutions 7/22 et 16/2, et demandé au Rapporteur spécial de continuer à lui rendre compte chaque année de ses activités, ainsi qu'à l'Assemblée générale (résolution 33/10 du Conseil des droits de l'homme).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement (résolution 33/10 du Conseil des droits de l'homme).

**Références concernant la soixante-dixième session  
(point 72 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des disparitions forcées sur les travaux de ses septième et huitième sessions : Supplément n° 56 (A/70/56)

Rapports du Secrétaire général :

Promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits de l'homme (A/70/257)

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (A/70/261)

Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (A/70/255)

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/70/271)

La sécurité des journalistes et la question de l'impunité (A/70/290)

Renforcer l'action des Nations Unies dans la tenue effective d'élections périodiques et honnêtes, selon le principe établi, et dans la promotion de la démocratie (A/70/306)

Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme (A/70/347)

Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale (A/70/405)

Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe (A/70/414)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités (A/69/266 et A/70/212)

Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement (A/70/203)

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées (A/70/297)

Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (A/70/304)

Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (A/70/334)

Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ([A/70/371](#))

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.3/70/SR.21</a> à 34 (portant également sur l'alinéa c)), 35, 36, 43 à 46, 48 à 50, 52, 53, 55 et 56
Rapport de la Troisième Commission	<a href="#">A/70/489/Add.2</a>
Séance plénière	<a href="#">A/70/PV.80</a>
Résolutions	<a href="#">70/148</a> , <a href="#">70/150</a> , <a href="#">70/152</a> , <a href="#">70/156</a> , <a href="#">70/160</a> à <a href="#">70/163</a> , <a href="#">70/165</a> à <a href="#">70/169</a> et <a href="#">70/171</a>

**Références concernant la soixante et onzième session (point 68 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des disparitions forcées sur les travaux de ses neuvième et dixième sessions : Supplément n° 56 ([A/71/56](#))

Rapports du Secrétaire général :

La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme ([A/71/271](#))

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ([A/71/278](#))

Vers la pleine réalisation de l'objectif d'une Organisation des Nations Unies accessible et inclusive pour les personnes handicapées ([A/71/344](#) et Corr.1)

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction ([A/71/369](#))

Note du Secrétariat sur le rapport du Secrétaire général sur le droit au développement ([A/71/319](#))

Note du Secrétaire général sur le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme ([A/71/273](#))

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités ([A/71/254](#))

Rapport d'activité du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction ([A/71/269](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays ([A/71/279](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ([A/71/281](#))

Rapport d'étape de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation ([A/71/282](#))

Rapport de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable ([A/71/286](#))

Rapport du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme (A/71/287)

Rapport du Rapporteur spécial sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement (A/71/302)

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées (A/71/314)

Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (A/71/372)

Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/71/384)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/71/SR.22 à 35 (portant également sur l'alinéa c)), 36 à 38, 46 à 48, 50 à 52, 54 et 56
Rapport de la Troisième Commission	A/71/484/Add.2
Séance plénière	A/71/PV.65
Résolutions	71/190 à 71/198 et 71/200

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

**Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée**

À sa soixantième session, en 2004, la Commission des droits de l'homme a prié son président de nommer un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (résolution 2004/13 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée à sa soixante-douzième session et, à cette fin, prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé sur la situation dans le pays et le Rapporteur spécial de continuer à rendre compte de ses conclusions et recommandations, ainsi que de la suite donnée à l'application des recommandations de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (résolution 71/202).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- Rapport du Secrétaire général (résolution 71/202);
- Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (résolution 71/202).

**Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran**

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale s'est déclarée vivement préoccupée par la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran et a engagé le Gouvernement à coopérer davantage avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en coopérant pleinement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, notamment en acceptant les demandes répétées que celui-ci a formulées en

vue de se rendre dans le pays afin de s'acquitter de son mandat. L'Assemblée a encouragé vivement les titulaires de mandat concernés à prêter une attention particulière à la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, en vue d'enquêter et de faire rapport sur ce sujet. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution, dans lequel il recommanderait des moyens et des mesures susceptibles d'en améliorer l'application (résolution [71/204](#)).

À sa trente-quatrième session, le Conseil des droits de l'homme a prorogé le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran pour une période d'un an et demandé au Rapporteur spécial de présenter un rapport sur l'exécution de son mandat à la trente-septième session du Conseil des droits de l'homme et à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale (résolution [34/23](#) du Conseil des droits de l'homme).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution [71/204](#));
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (résolution [34/23](#) du Conseil des droits de l'homme).

#### **Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine)**

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol temporairement occupées, dans le cadre de son mandat actuel et dans la limite des ressources dont dispose la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine, laquelle est actuellement financée par des contributions volontaires, et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme » (résolution [71/205](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### **Références concernant la soixante et onzième session (point 68 c) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ([A/71/374](#))

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ([A/71/439](#))

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ([A/71/402](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ([A/71/418](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/71/SR.46](#), 48, 49 et 56

Rapport de la Troisième Commission [A/71/484/Add.3](#)

Séance plénière [A/71/PV.65](#)

Résolutions [71/202](#), [71/204](#) et [71/205](#)

**d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne**

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en juin 1993, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des mesures prises et des progrès réalisés en ce qui concernait l'application des recommandations de la Conférence (résolution 48/121).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-neuvième à sa soixante-dixième session (résolutions 49/208, 50/201, 51/118, 52/148 et 53/166 et décisions 54/435, 55/422, 56/403, 57/535, 58/540, 59/529, 60/534, 61/530, 62/533, 63/535, 64/537, 65/537, 66/538, 67/538, 68/535, 69/535 et 70/534).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Troisième Commission (décision 71/536).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et prié le Haut-Commissaire de rendre compte tous les ans de ses activités à la Commission des droits de l'homme et, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale (résolution 48/141).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément n° 36 (A/72/36).

**Références concernant la soixante et onzième session (point 68 d) de l'ordre du jour)**

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément n° 36 (A/71/36)

Comptes rendus analytiques [A/C.3/71/SR.19](#) à 21 (portant également sur l'alinéa a))

Rapport de la Troisième Commission [A/71/484/Add.4](#)

Séance plénière [A/71/PV.65](#)

Décision 71/536

**E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire**

**74. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale**

À sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question intitulée « Assistance en cas de catastrophe naturelle » (résolution 2034 (XX)).

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y

compris l'assistance économique spéciale » et ses questions subsidiaires en séance plénière (résolution [48/162](#), annexe II, sect. F).

### **Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies**

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa cinquante-deuxième session (résolutions [52/167](#), [53/87](#), [54/192](#), [55/175](#), [56/217](#), [57/155](#), [58/122](#), [59/211](#), [60/123](#), [61/133](#), [62/95](#), [63/138](#), [64/77](#), [65/132](#), [66/117](#), [67/85](#), [68/101](#), [69/133](#) et [70/104](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a engagé vivement tous les États à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire recruté sur le plan national et sur le plan international et celles du personnel des Nations Unies et du personnel associé, sans quoi les opérations des Nations Unies ne pourraient se poursuivre et être menées à bonne fin. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution (résolution [71/129](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/129](#)).

### **Références concernant la soixante et onzième session (point 69 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies ([A/71/395](#))

Projet de résolution [A/71/L.34](#) et Add.1

Séances plénières [A/71/PV.56](#) et 57 (portant également sur les alinéa a) à d))

Résolution [71/129](#)

#### **a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies**

La question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande des Pays-Bas, au nom des États membres de la Communauté européenne ([A/46/194](#)). À cette session, l'Assemblée a adopté des principes directeurs et un plan pour le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies (résolution [46/182](#)). Depuis, elle a examiné la question chaque année (résolutions [47/168](#), [48/57](#), [49/139](#) A, [50/57](#), [51/194](#), [52/168](#), [53/88](#), [54/95](#), [55/164](#), [56/107](#), [57/153](#), [58/114](#), [59/141](#), [60/124](#), [61/134](#), [62/94](#), [63/139](#), [64/76](#), [65/133](#), [66/119](#), [67/87](#), [68/102](#), [69/135](#) et [70/106](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a souhaité que les acteurs du développement et les acteurs humanitaires resserrent leurs liens de coopération, en coordination avec les États Membres, pour que tous les intervenants travaillent ensemble à l'accomplissement de réalisations collectives, afin de réduire les besoins, les vulnérabilités et les risques pour de nombreuses années. L'Assemblée a encouragé les États qui étaient parties à un conflit armé à prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la protection des civils et souligné qu'ils avaient la responsabilité de se conformer aux obligations que leur impose le droit international

pour mettre fin à l'impunité. L'Assemblée a considéré que les femmes pouvaient jouer un grand rôle dans les premières opérations de secours, et invité les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes d'aide humanitaire compétents à favoriser la présence de femmes à des postes de responsabilité et leur participation à la planification et à la mise en œuvre des stratégies d'intervention, notamment en consolidant les partenariats avec les institutions nationales et locales et en renforçant les capacités de celles-ci, y compris les associations de défense des droits des femmes et les autres acteurs de la société civile, selon qu'il conviendrait. L'Assemblée a engagé tous les États Membres, et invité le secteur privé et toutes les personnes et institutions intéressées, à envisager d'accroître leurs contributions volontaires au Fonds central pour les interventions d'urgence afin de porter le financement annuel à 1 milliard de dollars des États-Unis d'ici à 2018 et à continuer de renforcer ce mécanisme mondial de financement des interventions pour les urgences humanitaires. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-douzième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de 2017, des progrès accomplis dans le sens du renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies et des mesures prises en vue de mieux pallier le manque de diversité dans la répartition géographique et dans la représentation équilibrée des hommes et des femmes parmi le personnel humanitaire du Secrétariat et des organismes d'aide humanitaire des Nations Unies, et de lui présenter un rapport détaillé sur l'emploi des ressources du Fonds central pour les interventions d'urgence (résolution [71/127](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapports du Secrétaire général :

- a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (résolution [71/127](#));
- b) Fonds central pour les interventions d'urgence (résolution [71/127](#)).

### **Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement**

L'Assemblée générale a présenté cette question à sa cinquante-quatrième session, à la demande du Groupe des 77 et de la Chine, et l'a examinée chaque année depuis (résolutions [54/233](#), [55/163](#), [56/103](#), [57/152](#), [58/25](#), [59/212](#), [60/125](#), [61/131](#), [62/92](#), [63/141](#), [64/251](#), [65/264](#), [66/227](#), [67/231](#), [68/103](#), [69/243](#) et [70/107](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à passer d'une conception réactive à une stratégie plus anticipative englobant tous les risques et l'ensemble de la société, notamment en encourageant les investissements *ex-ante* pour prévenir les risques de catastrophe et renforcer la résilience, les mesures de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire et la prise en compte, dans la planification, de ce qu'on sait des nouveaux risques et des enseignements tirés des catastrophes passées. L'Assemblée a exhorté l'Organisation des Nations Unies, les organisations humanitaires, celles qui s'occupent de développement et les autres parties prenantes concernées à s'employer à renforcer les capacités et la résilience des États Membres, notamment par la mise à contribution des progrès scientifiques et technologiques et au moyen d'investissements nouveaux dans les domaines des catastrophes et des changements climatiques. L'Assemblée a engagé les États Membres à élaborer ou à renforcer des systèmes de préparation axés sur les prévisions et la coordination des réseaux existants, à veiller à la mise en place de procédures complètes et à mettre des ressources au service de mesures d'anticipation des catastrophes naturelles. Elle a prié le Secrétaire général de continuer à améliorer les interventions internationales

faisant suite aux catastrophes naturelles, de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-douzième session et de présenter dans son rapport des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour que l'assistance humanitaire soit dispensée de manière à favoriser le passage de la phase des secours à celle de l'aide au développement (résolution [71/128](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/128](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 69 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ([A/71/82-E/2016/60](#))

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement ([A/71/329](#))

Fonds central pour les interventions d'urgence ([A/71/336](#))

Résultats du Sommet mondial sur l'action humanitaire ([A/71/353](#))

Projets de résolution [A/71/L.32](#) et Add.1 et [A/71/L.33](#) et Add.1

Séances plénières [A/71/PV.56](#) et 57 (portant également sur le point 69 et les alinéa b) à d))

Résolutions [71/127](#) et [71/128](#)

**b) Assistance au peuple palestinien**

Dans ses résolutions 2026 (LXI) du 4 août 1976 et 2100 (LXIII) du 3 août 1977, le Conseil économique et social a invité le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts en les coordonnant avec ceux de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, pour déterminer les besoins sociaux et économiques du peuple palestinien. Il a prié instamment ces institutions et organismes de procéder à des consultations et de coopérer avec l'Organisation de libération de la Palestine en vue d'établir des projets concrets pour améliorer, sur le plan social et économique, la situation du peuple palestinien.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-troisième à sa soixante-dixième session (résolutions [33/147](#), [34/133](#), [35/111](#), [36/70](#), [37/134](#), [38/145](#), [39/224](#), [40/170](#), [41/181](#), [42/166](#), [43/178](#), [44/235](#), [45/183](#), [46/201](#), [47/170](#), [48/213](#), [49/21](#) N, [50/58](#) H, [51/150](#), [52/170](#), [53/89](#), [54/116](#), [55/173](#), [56/111](#), [57/147](#), [58/113](#), [59/56](#), [60/126](#), [61/135](#), [62/93](#), [63/140](#), [64/125](#), [65/134](#), [66/118](#), [67/86](#), [68/100](#), [69/242](#) et [70/108](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a souligné l'importance du travail accompli par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, ainsi que des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution, où figureraient une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien et une évaluation des besoins restant à

satisfaire et des propositions précises permettant d'y répondre efficacement (résolution 71/126).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/126).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 69 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/71/87-E/2016/67</a>
Projet de résolution	<a href="#">A/71/L.31</a> et Add.1
Séances plénières	<a href="#">A/71/PV.56</a> et 57 (portant également sur le point 69 et les alinéa a), c) et d))
Résolution	<a href="#">71/126</a>

## **F. Promotion de la justice et du droit international**

### **75. Rapport de la Cour internationale de Justice**

Depuis la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, tenue en 1968, la Cour internationale de Justice présente un rapport annuel à l'Assemblée, que celle-ci examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte. Le rapport de la Cour est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Cour internationale de Justice pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2015 au 31 juillet 2016 (décision 71/509).

*Documentation pour la soixante-douzième session* :

- a) Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément n° 4 ([A/72/4](#));
- b) Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale destiné à aider les États à porter leurs différends devant la Cour internationale de Justice.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 70 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément n° 4 ([A/71/4](#))

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général destiné à aider les États à porter leurs différends devant la Cour internationale de Justice ([A/71/339](#))

Séances plénières [A/71/PV.34](#) et 35

Décision 71/509

### **76. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été créé par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité. Conformément à cette résolution, la question

concernant le rapport du Tribunal a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, tenue en 1994.

Conformément à l'article 34 du statut du Tribunal pénal international, le Président du Tribunal présente un rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. À sa quarante-neuvième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée a pris acte des premier à vingt-deuxième rapports annuels du Tribunal (décisions 49/410, 50/408, 51/409, 52/408, 53/416, 54/413, 55/413, 56/408, 57/508, 58/505, 59/511, 60/506, 61/506, 62/506, 63/506, 64/506, 65/507, 66/512, 67/508, 68/509, 69/508 et 70/506).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a pris acte du vingt-troisième rapport annuel du Tribunal, qui portait sur la période allant du 1<sup>er</sup> août 2015 au 31 juillet 2016 (décision 71/510).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Note du Secrétaire général transmettant le vingt-quatrième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

#### **Références concernant la soixante et onzième session (point 71 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le vingt-troisième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ([A/71/263-S/2016/670](#))

Séance plénière [A/71/PV.44](#) (portant également sur le point 129)

Décision [71/510](#)

## **77. Rapport de la Cour pénale internationale**

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a décidé, au titre de la question intitulée « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-sixième session », de créer un comité ad hoc chargé d'examiner les principales questions que soulevait le projet de statut d'une cour criminelle internationale préparé par la Commission et d'envisager les dispositions à prendre en vue de la convocation d'une conférence internationale de plénipotentiaires chargée de conclure une convention portant création de la cour (résolution [49/53](#)).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a créé le Comité préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale (résolution [50/46](#)). En 1998, conformément aux dispositions de sa résolution [51/207](#), l'Assemblée a tenu une conférence diplomatique de plénipotentiaires au cours de laquelle ont été adoptés le Statut de Rome de la Cour pénale internationale ([A/CONF.183/9](#)) et la résolution F de l'Acte final de la Conférence, portant création de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale ([A/CONF.183/10](#)). L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-septième session (résolutions [52/160](#), [53/105](#), [54/105](#), [55/155](#), [56/85](#) et [57/23](#)). Après l'entrée en vigueur du Statut de Rome le 1<sup>er</sup> juillet 2002, la question a été intitulée « Cour pénale internationale » aux cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions (résolutions [58/79](#) et [59/43](#)).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé que la question s'intitulerait « Rapport de la Cour pénale internationale » (résolution [59/43](#)).

Depuis sa soixantième session, l'Assemblée générale invite la Cour à lui soumettre chaque année un rapport sur ses activités, conformément à l'article 6 de l'Accord

régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale. À sa soixantième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée a pris note avec satisfaction des rapports de la Cour pour 2004 à 2016 (résolutions [60/29](#), [61/15](#), [62/12](#), [63/21](#), [64/9](#), [65/12](#), [66/262](#), [67/295](#), [68/305](#), [69/279](#), [70/264](#) et [71/253](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Cour pénale internationale;
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Informations sur l'application de l'article 3 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale;
  - ii) Dépenses engagées et remboursements reçus par l'Organisation des Nations Unies au titre de l'assistance fournie à la Cour pénale internationale.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 72 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Informations sur l'application de l'article 3 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale ([A/71/346](#))

Dépenses engagées et remboursements reçus par l'Organisation des Nations Unies au titre de l'assistance fournie à la Cour pénale internationale ([A/71/349](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Cour pénale internationale pour 2015/16 ([A/71/342](#))

Projet de résolution [A/71/L.49](#) et Add.1

Séances plénières [A/71/PV.37](#), 38 et 68

Résolution [71/253](#)

## **78. Les océans et le droit de la mer**

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est entrée en vigueur le 16 novembre 1994. Au 1<sup>er</sup> mars 2017, l'Accord comptait 168 parties, dont l'Union européenne.

L'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention est entré en vigueur le 28 juillet 1996. L'Accord et la Convention doivent être interprétés et appliqués ensemble comme un seul et même instrument. Au 1<sup>er</sup> mars 2017, l'Accord comptait 150 parties, dont l'Union européenne. L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs est entré en vigueur le 11 décembre 2001. Au 1<sup>er</sup> mars 2017, l'Accord comptait 85 parties, dont l'Union européenne.

Depuis 1984, l'Assemblée générale examine les faits nouveaux relatifs aussi bien à la Convention qu'aux affaires maritimes et au droit de la mer, initialement au titre

de la question intitulée « Droit de la mer » (résolutions 39/73, 40/63, 41/34, 42/20, 43/18, 44/26, 45/145, 46/78, 47/65, 48/28, 49/28, 50/23 et 51/34), puis au titre de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer » (résolutions 52/26, 53/32, 54/31, 54/33, 55/7, 56/12, 57/33, 57/141, 58/240, 59/24, 60/30, 61/222, 62/215, 63/111, 64/71, 65/37 A et B, 66/231, 67/5, 67/78, 68/70, 69/245, 69/292, 70/226, 70/235 et 71/257). Elle a également examiné les questions relatives aux activités de pêche, initialement au titre de la question intitulée « Droit de la mer » (résolutions 46/215, 49/116, 49/118, 50/24, 50/25, 51/35 et 51/36), puis de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer » (résolutions 52/28, 52/29, 53/33, 54/32, 55/8, 56/13, 57/142, 57/143, 58/14, 59/25, 60/31, 61/105, 62/177, 63/112, 64/72, 65/38, 66/68, 67/79, 68/71, 69/109, 70/75 et 71/123).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer le 2 mai Journée mondiale du thon et prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile afin que cette Journée internationale soit célébrée comme il convient (résolution 71/124).

**a) Les océans et le droit de la mer**

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a décidé de procéder à un examen et à une évaluation annuels de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des autres faits nouveaux y relatifs, et prié le Secrétaire général de lui en rendre compte chaque année à partir de sa cinquantième session (résolution 49/28).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'établir un processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, ayant pour objet de l'aider à examiner chaque année l'évolution des affaires maritimes (résolution 54/33).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de mettre en place, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, un mécanisme de notification et d'évaluation à l'échelle mondiale de l'état présent et futur du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, en se fondant sur les évaluations régionales existantes, et invité le Secrétaire général à établir un mécanisme de coordination interinstitutions efficace, transparent et régulier pour les questions marines et côtières au sein du système des Nations Unies (résolution 57/141).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail spécial officiel à composition non limitée, chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (résolution 59/24).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé que le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, serait contrôlé et dirigé par un Groupe de travail spécial plénier placé sous son autorité et composé d'États Membres; prié le Secrétaire général de charger la Division des affaires maritimes et du droit de la mer d'assurer le secrétariat du Mécanisme, y compris ses institutions établies (résolution 65/37 A).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'engager, dans le cadre du Groupe de travail spécial officiel à composition non limitée, un processus visant à garantir que le cadre juridique de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale identifie les insuffisances en la matière et la façon de procéder à l'avenir, notamment en appliquant les instruments existants et en élaborant éventuellement

un accord multilatéral dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (résolution [66/231](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a approuvé le mandat révisé d'ONU-Océans, annexé à la résolution [68/70](#).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et de constituer, avant la tenue d'une conférence intergouvernementale, un comité préparatoire chargé de lui présenter des recommandations de fond sur les éléments d'un projet d'instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention, en tenant compte des divers rapports des Coprésidents sur les travaux du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale (résolution [69/292](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a décidé de lancer le deuxième cycle du Mécanisme; demandé au Bureau du Groupe de travail spécial plénier de continuer à étudier les enseignements à tirer du premier cycle du Mécanisme dans la perspective du deuxième, notamment en invitant, par l'intermédiaire des coprésidents, les États Membres, les observateurs et les autres participants aux travaux du Groupe de travail à lui communiquer leurs contributions par écrit et à les convoquer à une ou plusieurs réunions informelles ouvertes. Elle a prié le Secrétaire général de convoquer la septième réunion du Groupe de travail spécial plénier du 3 au 9 août 2016 afin que celui-ci lui fasse des recommandations concernant les suites de l'évaluation, le déroulement du deuxième cycle du Mécanisme, notamment les aspects liés à son budget et à sa durée, ainsi que les adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires au vu des enseignements tirés du premier cycle, et notamment les ressources nécessaires, compte pleinement tenu des discussions au sujet des enseignements et de la voie à suivre et décidé que les réunions du Groupe de travail spécial plénier continueraient à être coordonnées par deux coprésidents.

À la même session, l'Assemblée a décidé de convoquer à haut niveau la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 (résolution [70/226](#)) : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, du 5 au 9 juin 2017 et adopté une résolution arrêtant les modalités de la Conférence (résolution [70/303](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée a rappelé sa résolution [69/292](#) intitulée « Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale » et pris acte de la richesse des débats et des échanges de vues des première et deuxième sessions du Comité préparatoire créé par sa résolution [69/292](#), tenues respectivement du 28 mars au 8 avril et du 26 août au 9 septembre 2016. Elle a fait siennes les recommandations adoptées par le Groupe de travail spécial plénier à sa septième réunion; réaffirmé l'importance de la première évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin (l'évaluation) conduite au terme du premier cycle du Mécanisme; rappelé sa décision de lancer le deuxième cycle du Mécanisme et souligné l'importance de la réussite de sa mise en œuvre; décidé que le deuxième cycle du Mécanisme couvrirait cinq ans, de 2016 à 2020, et que le Groupe de travail spécial plénier devrait faciliter l'exécution des produits du deuxième cycle, comme indiqué dans le programme de travail pour la

période 2017-2020 pour le deuxième cycle du Mécanisme. Elle a demandé au Bureau du Groupe de travail spécial plénier de mettre en œuvre les décisions et les orientations du Groupe de travail spécial plénier pendant la période intersessions, notamment en assurant le contrôle de l'exécution du programme de travail pour la période 2017-2020 pour le deuxième cycle du Mécanisme et de mettre au point un mécanisme chargé d'établir une liste d'experts pour le deuxième cycle du Mécanisme, notamment en invitant les personnes ayant fait partie de la liste d'experts au cours du premier cycle à indiquer au secrétariat du Mécanisme si elles souhaitent que leur nom figure sur la liste d'experts pour le deuxième cycle. Elle a invité le Groupe d'experts et d'autres partenaires compétents à entamer dès que possible l'élaboration du programme de travail pour la période 2017-2020 pour le deuxième cycle du Mécanisme et encouragé le Groupe d'experts à inviter ses membres et les membres de la liste d'experts du premier cycle du Mécanisme, selon qu'il conviendrait, à contribuer à la rédaction et à l'examen des résumés techniques. Elle a invité les États à désigner, au plus tard le 31 mai 2017, des points focaux nationaux en vue de favoriser la mise en œuvre du programme de travail pour la période 2017-2020 pour le deuxième cycle du Mécanisme, particulièrement en ce qui concerne le processus de nomination d'experts supplémentaires appelés à figurer sur la liste, la rapidité des échanges entre la communauté scientifique, le Groupe d'experts, la liste d'experts, le Bureau et le secrétariat du Mécanisme, ainsi que l'action de sensibilisation. L'Assemblée a remercié le Secrétaire général d'avoir présenté des informations par écrit à l'issue de l'examen des ressources nécessaires pour le deuxième cycle du Mécanisme, au titre de la période 2017-2020, conformément à la demande exprimée au paragraphe 285 de la résolution [70/235](#), demandé au Secrétaire général de dégager, notamment dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation, les ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail pour la période 2017-2020 pour le deuxième cycle du Mécanisme, adopté à la septième réunion du Groupe de travail spécial plénier, selon les procédures établies et les domaines de compétence respectifs des organes pertinents et de convoquer, en 2017, deux réunions du Groupe de travail spécial plénier pour une durée maximale de cinq jours, l'une les 17 et 18 avril 2017 afin d'examiner les résumés techniques conformément au programme de travail pour la période 2017-2020 pour le deuxième cycle du Mécanisme, et l'autre du 6 au 8 septembre 2017. L'Assemblée a décidé de reconduire le Processus consultatif informel pour les deux prochaines années, conformément aux dispositions de la résolution [54/33](#); prié le Secrétaire général de convoquer la dix-huitième réunion du Processus consultatif informel, à New York du 15 au 19 mai 2017 et décidé également que, lors de son examen du rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer, le Processus consultatif informel concentrerait ses discussions, à sa dix-huitième réunion, en 2017, sur le thème intitulé « Les effets des changements climatiques sur les océans », et à sa dix-neuvième réunion, en 2018, sur le thème intitulé « Le bruit sous-marin anthropique ». L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de convoquer à New York, du 12 au 16 juin 2017, la vingt-septième Réunion des États parties à la Convention. L'Assemblée a autorisé le Secrétaire général, à titre transitoire et sous réserve de la disponibilité de ressources financières suffisantes dans le fonds d'affectation spéciale créé en application de la résolution [55/7](#) pour permettre aux membres de la Commission originaires de pays en développement de participer aux réunions de la Commission, une fois prélevé le montant nécessaire pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance de ceux d'entre eux qui assisteraient aux sessions de la Commission en 2017, à les défrayer de l'assurance médicale de voyage qu'ils auraient souscrite en puisant dans le fonds d'affectation spéciale, session après session et dans des limites raisonnables que le Secrétaire général aurait fixées, compte tenu des informations dont il disposait au sujet de l'assurance médicale de voyage. L'Assemblée a pris note des informations que le Secrétaire général avait communiquées par écrit, en

réponse à la demande qu'elle avait formulée au paragraphe 81 de sa résolution [69/245](#), sur les différents dispositifs d'assurance médicale envisageables pour les membres de la Commission, y compris leur coût, et entendait continuer d'examiner ces dispositifs et d'autres et, s'il y a lieu, poursuivre l'examen des statuts du fonds d'affectation spéciale créé en application de la résolution [55/7](#) pour faciliter la participation des membres venant d'États en développement aux réunions de la Commission. Elle a approuvé la convocation par le Secrétaire général, à New York, du 30 janvier au 17 mars 2017, du 24 juillet au 8 septembre 2017 et du 16 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2017, respectivement, des quarante-troisième, quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions de la Commission. Elle a réaffirmé sa décision de réexaminer le mandat d'ONU-Océans à sa soixante-douzième session compte tenu des travaux que mènerait ce mécanisme. L'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir un rapport qu'elle examinerait à sa soixante-douzième session, sur les faits nouveaux et les questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, y compris la suite donnée à la résolution, et de consacrer une section distincte de ce rapport au thème sur lequel porterait la dix-huitième réunion du Processus consultatif informel (résolution [71/257](#), sect. III, VII, X, XII, XIV et XVII).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution [71/257](#));
- b) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Groupe de travail plénier, transmettant le rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, à sa huitième réunion (résolutions [65/37](#) A et [71/257](#));
- c) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, transmettant le rapport sur les travaux du Processus consultatif à sa dix-huitième réunion (résolutions [54/33](#) et [71/257](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 73 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer ([A/71/74](#) et Add.1)

Rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques ([A/71/362](#))

Rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa dix-septième réunion ([A/71/204](#))

Rapport de la vingt-sixième Réunion des États parties ([SPLOS/303](#))

Projet de résolution [A/71/L.26](#) et Add.1

Séances plénières [A/71/PV.54](#) et 55 (débat commun avec le point 73 et l'alinéa b)) et 68

Résolution [71/257](#)

**b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes**

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer en 2018 une treizième série de consultations informelles des États parties à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (l'Accord). À cet égard, elle a également prié le Secrétaire général d'inviter les États parties et les entités visées dans la Convention et à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article premier de l'Accord à proposer des questions qui pourraient faire l'objet d'un examen à la treizième série de consultations informelles des États parties à l'Accord, et de porter ces questions, par l'entremise du coordonnateur compétent, à l'attention des participants aux consultations consacrées à la résolution annuelle de l'Assemblée relative à la viabilité des pêches. L'Assemblée a décidé de procéder en 2020 à un nouvel examen des mesures prises par les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches pour donner effet aux paragraphes 113, 117 et 119 à 124 de sa résolution 64/72, aux paragraphes 121, 126, 129, 130 et 132 à 134 de sa résolution 66/68 et aux paragraphes 156, 171, 175, 177 à 188 et 219 de la résolution 71/123, en vue d'assurer l'application effective des mesures qui y sont énoncées et de faire de nouvelles recommandations si nécessaire, et décidé également de faire précéder cet examen d'un atelier de deux jours. Elle a en outre décidé d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session et d'envisager la possibilité de l'inscrire à l'avenir à l'ordre du jour provisoire de sa session tous les deux ans (résolution 71/123).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 73 b) de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 9 septembre 2016, adressée au Président de l'Assemblée générale par le modérateur de l'atelier chargé d'examiner l'application des paragraphes 113, 117 et 119 à 124 de la résolution 64/72 et des paragraphes 121, 126, 129, 130 et 132 à 134 de la résolution 66/68 sur la viabilité des pêches, concernant les effets de la pêche profonde sur les écosystèmes marins vulnérables et la viabilité à long terme des stocks de poissons d'eau profonde (A/71/377)

Lettre datée du 19 septembre 2016, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président de la Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (A/71/391)

Rapport de la reprise de la Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, établi par le Président de la Conférence (A/CONF.210/2016/5)

Projet de résolution	<a href="#">A/71/L.24</a> et Add.1
Séances plénières	<a href="#">A/71/PV.54</a> et 55 (débat commun avec le point 73 et l'alinéa a))
Résolution	<a href="#">71/123</a>

## 79. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a décidé que l'examen du point intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », qui avait été confié à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), serait également renvoyé à la Sixième Commission en vue de l'examen du rapport du Groupe d'experts juridiques sur la question de la responsabilité des fonctionnaires de l'ONU et des experts en mission ayant commis des infractions pénales dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (voir [A/60/980](#)), rapport présenté en application des résolutions [59/300](#) et [60/263](#) et de la décision 60/563 de l'Assemblée générale (décision 61/503 A).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité spécial, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, chargé d'examiner le rapport du Groupe d'experts juridiques, en particulier ses aspects juridiques (résolution [61/29](#)). Le Comité spécial a tenu deux sessions au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en 2007 et 2008 ([A/62/54](#) et [A/63/54](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixante-deuxième à sa soixante-dixième session (résolutions [62/63](#), [63/119](#), [64/110](#), [65/20](#), [66/93](#), [67/88](#), [68/105](#), [69/114](#) et [70/114](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale s'est déclarée préoccupée par les allégations faisant état d'infractions commises par des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies, y compris les allégations de fraude, de corruption et d'autres infractions financières, et a prié instamment le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que sa politique de tolérance zéro à l'égard des infractions pénales soit connue de tous les fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies de tous niveaux. Elle a également réaffirmé les différentes mesures adoptées dans de précédentes résolutions pour amener les fonctionnaires et les experts en mission des Nations Unies à répondre pénalement de leurs actes. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour continuer de s'assurer que les États fournissant le personnel et l'Organisation vérifient que ce personnel et les fonctionnaires des Nations Unies n'ont commis aucune faute en étant au service des Nations Unies. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de demander à tous les États ayant informé l'Organisation d'enquêtes ou de poursuites concernant des infractions imputées à des fonctionnaires ou experts en mission des Nations Unies de lui rendre compte de l'évolution de ces enquêtes ou poursuites, et a demandé instamment aux États de rendre régulièrement compte au Secrétaire général de la suite qu'ils auraient donnée à toutes allégations crédibles qu'il aurait porté à leur attention, conformément aux paragraphes 15 et 16 de la résolution [70/114](#). L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général d'établir et de tenir à jour, à partir des informations reçues des États Membres depuis 2007, un rapport contenant une compilation et un tableau récapitulatif de leurs textes de droit interne organisant leur compétence à l'égard de leurs nationaux fonctionnaires ou experts en mission des Nations Unies auteurs

d'infractions, graves en particulier, réprimées par leur droit pénal, et pris note, à cet égard, du questionnaire adressé par le Secrétariat à tous les États Membres afin de faciliter cette entreprise. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport exposant toutes les politiques et procédures de l'Organisation régissant au sein du système des Nations Unies le traitement des allégations crédibles que l'Organisation aurait portées à l'attention des États et les enquêtes ou poursuites dont les États l'auraient informée. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de poursuivre l'amélioration des méthodes d'établissement de rapports et d'en étendre le champ en fournissant des informations sur les allégations visées par la résolution sur cette question, ainsi que les informations reçues par les États sur la suite donnée aux allégations, conformément aux résolutions sur la question concernant tous les renvois intervenus depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, en se limitant à l'entité des Nations Unies concernée, l'année de renvoi, les dates auxquelles les demandes d'informations actualisées ont été adressées par le Secrétaire général, le type d'infraction et la synthèse des allégations, l'état des enquêtes, des instances pénales et disciplinaires, notamment contre des personnes ayant quitté la mission ou n'étant plus au service des Nations Unies, toutes demandes de levée d'immunité, le cas échéant, et tout obstacle relevant de la compétence, de la preuve ou autre, tout en protégeant la vie privée des victimes et en respectant la vie privée et les droits des personnes mises en cause. Elle a prié de nouveau le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-douzième session, de l'application de la résolution (résolution 71/134).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapports du Secrétaire général (résolution 71/134).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 75 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/71/167</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.6/71/SR.8</a> , 9 et 33
Rapport de la Sixième Commission	<a href="#">A/71/506</a>
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.62</a>
Résolution	<a href="#">71/134</a>

**80. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquantième session**

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a créé la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vue de promouvoir l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international, et demandé à la Commission de lui présenter un rapport annuel (résolution 2205 (XXI)). La Commission a commencé ses travaux en 1968. Elle se composait à l'origine de 29 États Membres représentant les diverses régions géographiques et les principaux systèmes juridiques du monde. À ses vingt-huitième et cinquante-septième sessions, respectivement, l'Assemblée générale a porté le nombre de membres de la Commission de 29 à 36 États (résolution 3108 (XXVIII)) et de 36 à 60 États (résolution 57/20).

Pour la composition actuelle de la Commission, voir les décisions 64/405, 67/406 et 70/405.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a approuvé les efforts et les initiatives de la Commission, principal organe juridique du système des Nations

Unies s'occupant de droit commercial international. Elle a félicité la Commission d'avoir achevé et adopté la Loi type sur les sûretés mobilières, l'Aide-mémoire 2016 sur l'organisation des procédures arbitrales et les Notes techniques sur le règlement des litiges en ligne. Elle a prié le Secrétaire général de continuer d'administrer le registre des informations publiées en vertu du Règlement sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités par l'entremise du secrétariat de la Commission, conformément à l'article 8 du Règlement, en tant que projet pilote (jusqu'à la fin de 2017) intégralement financé par des contributions volontaires. L'Assemblée a pris note avec intérêt des décisions prises par la Commission en ce qui concerne ses futurs travaux et des progrès que celle-ci avait faits dans plusieurs domaines (résolution 71/135).

À la même session, l'Assemblée générale a recommandé à tous les États de tenir compte de la Loi type sur les sûretés mobilières lorsqu'ils modifieraient leur législation en la matière ou en adopteraient une (résolution 71/136); recommandé l'utilisation de l'Aide-mémoire 2016, notamment par les parties à l'arbitrage, les tribunaux arbitraux et les institutions d'arbitrage, ainsi qu'à des fins universitaires et de formation dans le domaine du règlement des litiges commerciaux internationaux (résolution 71/137); et recommandé à tous les États et autres parties prenantes d'utiliser les Notes techniques pour concevoir et mettre en œuvre des systèmes de règlement des litiges en ligne pour les opérations commerciales internationales (résolution 71/138).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarantième session : Supplément n° 17 (A/72/17).

#### **Références concernant la soixante et onzième session (point 76 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-neuvième session : Supplément n° 17 (A/71/17)

Comptes rendus analytiques [A/C.6/71/SR.11](#), 12, 19 et 24

Rapport de la Sixième Commission [A/71/507](#)

Séance plénière [A/71/PV.62](#)

Résolution [71/135](#)

### **81. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international**

Le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international a été créé par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965 (résolution 2099 (XX)), pour contribuer à mieux faire connaître le droit international en tant que moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales et de promouvoir les relations amicales et la coopération entre les États. L'Assemblée a autorisé la poursuite des activités menées au titre du Programme chaque année jusqu'à sa vingt-sixième session, puis tous les deux ans jusqu'à sa soixante-quatrième session, puis de nouveau annuellement (résolutions 2204 (XXI), 2313 (XXII), 2464 (XXIII), 2550 (XXIV), 2698 (XXV), 2838 (XXVI), 3106 (XXVIII), 3502 (XXX), [32/146](#), [34/144](#), [36/108](#), [38/129](#), [40/66](#), [42/148](#), [44/28](#), [46/50](#), [48/29](#), [50/43](#), [52/152](#), [54/102](#), [56/77](#), [58/73](#), [60/19](#), [62/62](#), [64/113](#), [65/25](#), [66/97](#), [67/91](#), [68/110](#), [69/117](#) et [70/116](#)).

Dans l'accomplissement des fonctions que lui a confiées l'Assemblée générale, le Secrétaire général est assisté par le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, dont les membres sont nommés par l'Assemblée.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que des ressources avaient été prévues dans le budget-programme pour l'organisation annuelle des cours régionaux de droit international des Nations Unies et l'enrichissement de la Médiathèque de droit international des Nations Unies. L'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à exécuter les activités énoncées dans ses rapports sur la question et à octroyer des bourses de perfectionnement supplémentaires financées au moyen de ressources prévues dans le budget-programme et de contributions volontaires. Elle a également autorisé le Secrétaire général à octroyer en 2017 au moins une bourse d'études au titre de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, compte tenu du paragraphe 8 de la résolution 69/117 et du paragraphe 4 de la résolution 70/116. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à prévoir dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 des ressources pour le Programme de bourses de perfectionnement en droit international, pour les cours régionaux de droit international des Nations Unies pour l'Afrique, pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes chaque année, et pour le maintien et l'enrichissement de la Médiathèque de droit international des Nations Unies. Elle a salué à nouveau les efforts déployés par le Bureau des affaires juridiques pour mettre à jour les publications juridiques de l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'initiative de publication assistée par ordinateur mise en œuvre de 2003 à 2013, recommandé à nouveau de dégager les ressources nécessaires pour reprendre cette initiative concluante et salué le travail de préparation du Manuel de droit international. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-douzième session, de l'exécution du Programme d'assistance en 2017 et de lui présenter, après avoir consulté le Comité consultatif pour le Programme d'assistance, des recommandations sur le Programme dans les années à venir (résolution 71/139).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/139).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 77 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/71/432</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.6/71/SR.17</a> , 18, 30 et 32
Rapport de la Sixième Commission	<a href="#">A/71/508</a>
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.62</a>
Résolution	<a href="#">71/139</a>

**82. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-neuvième session**

La Commission du droit international a été créée par l'Assemblée générale à sa deuxième session, en 1947, en vue de donner effet au paragraphe 1 a) de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies et avec pour objectif de promouvoir le

développement progressif du droit international et sa codification (résolution 174 (II)).

Le Statut de la Commission, énoncé dans une annexe à la résolution 174 (II), a été modifié par la suite (résolutions 485 (V), 984 (X), 985 (X) et 36/39). La Commission se compose de 34 membres élus pour un mandat de cinq ans. La dernière élection a eu lieu à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale (décision 71/404). De nouvelles élections auront lieu au cours de la soixante-seizième session.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a noté l'achèvement de la seconde lecture du projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe et de l'adoption d'un ensemble de projets d'articles en la matière, de la première lecture du projet de conclusions sur la détermination du droit international coutumier et l'adoption d'un ensemble de projets de conclusions en la matière, de la première lecture du projet de conclusions sur les accords et la pratique ultérieurs dans le contexte de l'interprétation des traités et l'adoption d'un ensemble de projets de conclusions en la matière, et recommandé à la Commission du droit international de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme. L'Assemblée a appelé l'attention des États sur le fait qu'il importait qu'ils fassent parvenir à la Commission du droit international, le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au plus tard, leurs commentaires et observations sur les projets de conclusions relatifs à la détermination du droit international coutumier et aux accords et à la pratique ultérieurs dans le contexte de l'interprétation des traités que la Commission a adoptés en première lecture à sa soixante-huitième session. L'Assemblée a pris acte de ce que la Commission avait inscrit les sujets « Règlement des différends internationaux auxquels des organisations internationales sont parties » et « Succession d'États dans le contexte de la responsabilité de l'État » à son programme de travail à long terme, et a recommandé qu'à sa soixante-neuvième session le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme examine davantage les sujets susceptibles d'être étudiés qui sont relevés dans le document de travail du Secrétariat intitulé « Sujets dont la Commission pourrait entreprendre l'étude, compte tenu de l'examen de la liste des sujets établie en 1996 à la lumière des faits survenus ultérieurement ». L'Assemblée a rappelé que la Commission du droit international avait son siège à l'Office des Nations Unies à Genève et noté qu'aux paragraphes 323 à 326 de son rapport, la Commission du droit international s'était exprimée sur la possibilité de tenir une demi-session à New York au cours du quinquennat suivant. Elle a approuvé les recommandations de la Commission concernant la tenue de la première partie de sa soixante-dixième session à New York, ce qui marquerait le soixante-dixième anniversaire de la Commission. L'Assemblée s'est félicitée des efforts déployés par le Secrétariat en vue d'assurer le traitement rapide et efficace des documents de la Commission du droit international, et a encouragé le Secrétariat à institutionnaliser les mesures expérimentales prises à la soixante-huitième session de la Commission pour rationaliser l'édition de ces documents. L'Assemblée a pris note des paragraphes 338 à 340 du rapport de la Commission du droit international, rappelé l'importance primordiale du multilinguisme, établie dans sa résolution 69/324 sur le multilinguisme, et souligné qu'il importait de publier les documents de la Commission en temps voulu dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, et, à cette fin, a engagé les rapporteurs spéciaux à soumettre leurs rapports dans les délais prescrits par le Secrétariat (résolution 71/140).

À la même session, l'Assemblée a pris note du projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe présenté par la Commission et invité les gouvernements à faire savoir ce qu'ils pensaient de l'élaboration d'une convention sur la base de ce projet, comme le recommande la Commission (résolution 71/141).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-neuvième session : Supplément n° 10 (A/72/10).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 78 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-huitième session : Supplément n° 10 (A/71/10)

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.6/71/20</a> à 30 et 33
Rapport de la Sixième Commission	<a href="#">A/71/509</a>
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.62</a>
Résolution	<a href="#">71/140</a>

### 83. Expulsion des étrangers

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a examiné, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session », le chapitre IV du rapport de la Commission, contenant les projets d'articles sur l'expulsion des étrangers ainsi qu'une recommandation faite à l'Assemblée, au paragraphe 42, a) de prendre acte des projets d'articles sur l'expulsion des étrangers dans une résolution, joindre les articles en annexe à la résolution, d'en assurer la plus large diffusion; b) d'envisager, à une date ultérieure, d'élaborer une convention sur la base du projet d'articles. L'Assemblée s'est félicitée que la Commission ait achevé ses travaux sur l'expulsion des étrangers, a rendu hommage à la Commission pour sa contribution permanente à la codification et au développement progressif du droit international, pris note de la recommandation faite par la Commission du droit international au paragraphe 42 de son rapport et décidé de poursuivre l'examen de cette recommandation à sa soixante et onzième session (résolution [69/119](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 78 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session : Supplément n° 10 (A/69/10)

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.6/69/SR.19</a> à 27 et 29
Rapport de la Sixième Commission	<a href="#">A/69/498</a>
Séance plénière	<a href="#">A/69/PV.68</a>
Résolution	<a href="#">69/119</a>

### 84. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

La question intitulée « Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de la Colombie ([A/7659](#)).

Une autre question, intitulée « Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les États », a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale à la demande de la Roumanie (A/8792).

À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité ad hoc de la Charte des Nations Unies, chargé d'examiner toutes propositions particulières que les gouvernements pourraient faire en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs et toutes autres propositions tendant à rendre plus efficace le fonctionnement de l'Organisation sans qu'il soit besoin de modifier la Charte (résolution 3349 (XXIX)).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité ad hoc serait convoqué à nouveau sous l'appellation de Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, pour examiner les suggestions et les propositions relatives à la Charte et le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international (résolution 3499 (XXX)).

Depuis sa trentième session, l'Assemblée générale examine le rapport du Comité spécial chaque année (résolutions 31/28, 32/45, 33/94, 34/147, 35/164, 36/122, 37/114, 38/141, 39/88, 40/78, 41/83, 42/157, 43/170, 44/37, 45/44, 46/58, 47/38, 48/36, 49/58, 50/52, 51/209, 52/161, 53/106, 54/106, 55/156, 56/86, 57/24, 58/248, 59/44, 60/23, 61/38, 62/69, 63/127, 64/115, 65/31, 66/101, 67/96, 68/115, 69/122 et 70/117).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial, à sa session de 2016, de poursuivre l'examen de toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects afin de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies et, dans ce contexte, d'examiner les autres propositions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont il était déjà saisi ou dont il pourrait être saisi à sa session de 2017, notamment le renforcement des relations et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations ou mécanismes à vocation régionale en matière de règlement pacifique des différends; de continuer de réfléchir, à titre prioritaire, aux moyens d'améliorer ses méthodes de travail et d'optimiser son efficacité afin de trouver les mesures acceptables par tous qui seraient à appliquer. L'Assemblée a fait siennes les décisions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa session de 2016, et demandé au Comité spécial de les examiner selon des modalités et dans un cadre appropriés. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* ainsi qu'un rapport sur la mise en œuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (résolution 71/146).

À la même session, l'Assemblée générale a adressé ses félicitations solennelles à la Cour internationale de Justice pour l'important rôle qu'elle avait joué depuis 70 ans, s'agissant de statuer sur les différends entre États (résolution 71/147).

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 21 février au 1<sup>er</sup> mars 2017.

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément n° 33 (A/72/33);
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* (résolution 71/146);
  - ii) Mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (résolution 71/146).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 83 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation : Supplément n° 33 (A/71/33)

Rapports du Secrétaire général :

Mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/71/166)

*Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* (A/71/202)

Comptes rendus analytiques [A/C.6/71/SR.15](#), 16, 30, 32 et 33

Rapport de la Sixième Commission [A/71/514](#)

Séance plénière [A/71/PV.62](#)

Résolution [71/146](#)

## **85. L'état de droit aux niveaux national et international**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, en 2006, à la demande du Liechtenstein et du Mexique (A/61/142). L'Assemblée a examiné la question de sa soixante et unième à sa soixante-dixième session (résolutions [61/39](#), [62/70](#), [63/128](#), [64/116](#), [65/32](#), [66/102](#), [67/1](#), [67/97](#), [68/116](#), [69/123](#) et [70/118](#)).

À sa soixante et onzième session, elle a engagé le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies à accorder un rang de priorité élevé aux activités relatives à l'état de droit et réaffirmé son attachement au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a reconnu le rôle des processus d'établissement des traités multilatéraux dans la promotion de l'état de droit, réaffirmé son soutien à la cérémonie annuelle des traités organisée par le Secrétaire général, et s'est félicitée des ateliers consacrés à la pratique conventionnelle organisés par le Secrétariat. L'Assemblée a félicité le Secrétaire général d'avoir examiné les textes donnant effet à l'Article 102 de la Charte et l'a prié de donner des précisions sur ces dispositions réglementaires en élaborant un rapport sur l'enregistrement et la publication des traités et accords internationaux sous le régime de l'Article 102. L'Assemblée a insisté sur la nécessité d'actualiser le *Précis de la pratique du Secrétaire général en tant que depositaire de traités multilatéraux* en tenant compte des nouvelles tendances et pratiques. Elle a rappelé que les États Membres se sont engagés à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer en toute équité, transparence, efficacité et sans discrimination des services qui facilitent l'accès de tous à la justice, notamment à l'aide juridique, encouragé la

poursuite du dialogue et la mise en commun des pratiques et des compétences nationales en matière de renforcement de l'état de droit par l'amélioration de l'accès à la justice, notamment en ce qui concerne l'enregistrement systématique des naissances, l'enregistrement des réfugiés, des migrants, des demandeurs d'asile et des apatrides et la délivrance des documents voulus, ainsi que l'aide juridique, selon qu'il conviendrait, dans les procédures pénales et civiles et, à cet égard, a apprécié le rôle que jouaient les connaissances et la technologie, notamment dans les systèmes judiciaires, et souligné qu'il importait de promouvoir la mise en commun des pratiques nationales et un dialogue sans exclusive. L'Assemblée a invité les États Membres à axer leurs observations, durant les prochains débats de la Sixième Commission, sur le sous-thème « Moyens d'accroître la diffusion du droit international pour renforcer l'état de droit ». L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à la date prévue son prochain rapport annuel sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit conformément au paragraphe 5 de sa résolution 63/128 en conservant l'équilibre entre les dimensions nationale et internationale de l'état de droit (résolution 71/148).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapports du Secrétaire général (résolution 71/148).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 84 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit (A/71/169)

Comptes rendus analytiques [A/C.6/71/SR.4](#) à 8 et 33

Rapport de la Sixième Commission [A/71/515](#)

Séance plénière [A/71/PV.62](#)

Résolution [71/148](#)

## **86. Portée et application du principe de compétence universelle**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 2009, à la demande de la République-Unie de Tanzanie, au nom du Groupe des États d'Afrique ([A/63/237/Rev.1](#)). L'Assemblée a examiné la question de sa soixante-quatrième à sa soixante-dixième session (résolutions [64/117](#), [65/33](#), [66/103](#), [67/98](#), [68/117](#), [69/124](#) et [70/119](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres et, le cas échéant, les observateurs intéressés à présenter des informations et des observations sur la portée et l'application de la compétence universelle, y compris, s'il y avait lieu, des informations relatives aux traités internationaux applicables en la matière, à leurs règles de droit interne et à la pratique de leurs tribunaux, et prié le Secrétaire général d'établir, à partir de ces informations et observations, un rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-douzième session. Elle a décidé que la Sixième Commission continuerait d'examiner cette question sans préjudice de l'examen du sujet et de questions connexes dans d'autres instances des Nations Unies, et qu'un groupe de travail de la Sixième Commission serait créé à sa soixante-douzième session pour poursuivre l'examen approfondi de la portée et de l'application de la compétence universelle. Elle a également décidé que le groupe de travail serait ouvert à tous les États Membres et que les observateurs auprès de

l'Assemblée générale qui le souhaitent seraient invités à participer à ses travaux (résolution 71/149).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/149).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 85 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/71/111</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.6/71/SR.13</a> à 15, 31 et 32
Rapport de la Sixième Commission	<a href="#">A/71/516</a>
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.62</a>
Résolution	<a href="#">71/149</a>

## 87. Effets des conflits armés sur les traités

À sa soixante-sixième session, en 2011, l'Assemblée générale a examiné, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session », le chapitre VI du rapport de la Commission, contenant les projets d'articles sur les effets des conflits armés sur les traités ainsi qu'une recommandation faite à l'Assemblée de prendre acte des projets d'articles et d'envisager, à un stade ultérieur, d'élaborer une convention sur la base du projet d'articles. L'Assemblée a pris note des articles, dont le texte figure en annexe de la résolution 66/99, et les a recommandés à l'attention des gouvernements, sans préjudice de leur adoption éventuelle ou de toute autre mesure appropriée (résolution 66/99).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a recommandé une fois de plus les articles sur les effets des conflits armés sur les traités à l'attention des gouvernements, sans que cela préjuge de leur adoption ou de toute autre mesure appropriée qui pourrait être prise. Elle a prié le Secrétaire général d'inviter les gouvernements à présenter par écrit des observations sur la suite à donner le cas échéant aux articles. L'Assemblée a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, en vue d'examiner, entre autres, la forme que pourraient prendre les articles (résolution 69/125).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/125).

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 84 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.6/69/SR.18</a> , 27 et 28
Rapport de la Sixième Commission	<a href="#">A/69/504</a>
Séance plénière	<a href="#">A/69/PV.68</a>
Résolution	<a href="#">69/125</a>

## 88. Responsabilité des organisations internationales

À sa soixante-sixième session, en 2011, l'Assemblée générale a examiné, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de

sa soixante-sixième session », le chapitre V du rapport de la Commission, contenant les projets d'articles sur la responsabilité des organisations internationales ainsi qu'une recommandation faite à l'Assemblée de prendre acte des projets d'articles et d'envisager, à un stade ultérieur, d'élaborer une convention sur la base du projet d'articles. L'Assemblée a pris note des articles, dont le texte figure en annexe de la résolution 66/100, et les a recommandés à l'attention des gouvernements et organisations internationales, sans préjudice de leur adoption éventuelle ou de toute autre mesure appropriée (résolution 66/100).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les gouvernements et organisations internationales à soumettre leurs observations écrites concernant la décision à prendre au sujet des articles. Elle l'a prié également d'établir une première compilation des décisions des juridictions internationales et autres organes internationaux renvoyant aux articles, et d'inviter les gouvernements et les organisations internationales à communiquer des informations sur leur pratique à cet égard. Elle l'a en outre prié de lui présenter cette documentation à sa soixante-douzième session (résolution 69/126).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapports du Secrétaire général :

- a) Compilation de décisions des juridictions internationales (A/72/81);
- b) Observations et informations communiquées par les gouvernements et les organisations internationales (A/72/80).

#### **Références concernant la soixante-neuvième session (point 85 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session : Supplément n° 10 (A/69/10)

Comptes rendus analytiques [A/C.6/69/18](#), 27 et 28

Rapport de la Sixième Commission [A/69/505](#)

Séance plénière [A/69/PV.68](#)

Résolution [69/126](#)

## **G. Désarmement**

### **90. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique**

L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique a été approuvé par la Conférence générale de l'Agence le 23 octobre 1957 et par l'Assemblée générale le 14 novembre 1957 (résolution 1145 (XII), annexe). Conformément à l'article III de cet accord, l'Agence présente à l'Assemblée un rapport annuel sur ses travaux.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport de l'Agence pour 2015 et prié le Secrétaire général de communiquer au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats de sa soixante et onzième session qu'elle aurait consacrés aux activités de l'Agence (résolution 71/158).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2016 (résolution 1145 (XII), annexe). Dans la déclaration qu'il fera devant l'Assemblée

générale, le Directeur général de l'Agence rendra compte de tous faits nouveaux importants survenus depuis la date de publication du rapport.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 88 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2015 et déclaration du Directeur général de l'Agence, dans laquelle est présenté le rapport ([A/71/322](#))

Projet de résolution [A/71/L.35](#) et Add.1

Séances plénières [A/71/PV.61](#) et 62

Résolution [71/158](#)

## 91. Réduction des budgets militaires

### a) Réduction des budgets militaires

La question de la réduction des budgets militaires a été examinée pour la première fois au titre de la question intitulée « Réduction de 10 p. 100 des budgets militaires des États membres permanents du Conseil de sécurité et utilisation d'une partie des ressources ainsi libérées pour l'aide aux pays en voie de développement » qui avait été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en 1973, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ([A/9191](#)). À sa vingt-huitième session, l'Assemblée a examiné la question et créé un Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires (résolutions 3093 A et B (XXVIII)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa trente-troisième session, de sa trente-cinquième à sa quarante-quatrième session, de sa quarante-sixième à sa quarante-neuvième session, de sa cinquante et unième à sa cinquante-sixième session et de sa cinquante-huitième à sa soixante-neuvième session (résolutions 3254 (XXIX), 3463 (XXX), [31/87](#), [32/85](#), [33/67](#), [35/142](#) A et B, [36/82](#) A et B, [37/95](#) A et B, [38/184](#) A et B, [39/64](#) A et B, [40/91](#) A et B, [41/57](#), [42/36](#), [43/73](#), [44/114](#) A et B et [46/25](#) et décisions 47/418, 55/414, 59/512, 61/513, 63/516, 65/514, 67/513 et 69/513).

À sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a recommandé que les États Membres fassent rapport chaque année au Secrétaire général sur leurs dépenses militaires de l'exercice financier le plus récent pour lequel des données étaient disponibles et prié le Secrétaire général de lui faire rapport chaque année sur ces questions (résolution [35/142](#) B).

À la soixante et onzième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour.

### b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de distribuer chaque année les rapports sur les dépenses militaires reçus des États Membres (résolution [60/44](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres de présenter au Secrétaire général chaque année, le 30 avril au plus tard, des renseignements sur leurs dépenses militaires du dernier exercice pour lequel des données sont disponibles, et prié le Secrétaire général d'adresser chaque année aux

États Membres, dans les limites des ressources disponibles, une note verbale précisant quels rapports sur les dépenses militaires ont été communiqués et sont disponibles en ligne, de fournir sur demande, une assistance technique aux États Membres qui ne disposent pas des moyens voulus pour établir leurs rapports et d'engager les États Membres à apporter spontanément une aide bilatérale à d'autres États Membres, et a invité les États Membres à continuer de communiquer au Secrétaire général leurs idées et leurs propositions sur les moyens d'améliorer le fonctionnement du système d'établissement de rapports normalisés et d'élargir la participation à ce système (résolution 70/21).

**Références concernant la soixante-dixième session  
(point 88 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/70/139</a> et Add.1
Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/70/PV.2</a> à 12 et 14 à 26
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/70/451</a>
Séance plénière	<a href="#">A/70/PV.67</a>
Résolution	<a href="#">70/21</a>

**92. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix**

La question intitulée « Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale en 1971, à la demande de Sri Lanka, à laquelle s'est ensuite jointe la République-Unie de Tanzanie ([A/8492](#) et Add.1)

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Président du Comité spécial de l'océan Indien de poursuivre ses consultations officieuses avec les membres du Comité et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire du Comité, à sa soixante-douzième session (résolution [70/22](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Comité spécial de l'océan Indien : Supplément n° 29 ([A/72/29](#)).

**Références concernant la soixante-dixième session  
(point 89 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial de l'océan Indien : Supplément n° 29 ( <a href="#">A/70/29</a> )	
Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/70/PV.2</a> à 12 et 14 à 26
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/70/452</a>
Séance plénière	<a href="#">A/70/PV.67</a>
Résolution	<a href="#">70/22</a>

**93. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique**

La question intitulée « Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingtième session de l'Assemblée générale à la demande de 34 États d'Afrique ([A/5975](#)).

L'Assemblée générale a étudié la question à sa vingtième session, de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire et de sa

trente-troisième à sa quarante-neuvième session (résolutions 2033 (XX), 3261 E (XXIX), 3471 (XXX), [31/69](#), [32/81](#), S-10/2, par. 63 c), [33/63](#), [34/76](#) A et B, [35/146](#) A et B, [36/86](#) A et B, [37/74](#) A et B, [38/181](#) A et B, [39/61](#) A et B, [40/89](#) A et B, [41/55](#) A et B, [42/34](#) A et B, [43/71](#) A et B, [44/113](#) A et B, [45/56](#) A et B, [46/34](#) A et B, [47/76](#), [48/86](#) et [49/138](#)).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a accueilli avec une satisfaction particulière l'adoption par les dirigeants africains du texte définitif du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question intitulée « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique » (résolution [50/78](#)). L'Assemblée a examiné la question à sa cinquante et unième session, tous les deux ans de sa cinquante-deuxième à sa soixante-quatrième session et tous les ans à compter de sa soixante-cinquième session (résolutions [51/53](#), [52/46](#), [54/48](#), [56/17](#), [58/30](#), [60/49](#), [62/15](#), [64/24](#), [65/39](#), [66/23](#), [67/26](#), [68/25](#), [69/26](#) et [70/23](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a invité les États d'Afrique qui ne l'avaient pas encore fait à signer et à ratifier le Traité dès que possible et demandé aux États d'Afrique parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui ne l'avaient pas encore fait de conclure des accords de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (résolution [71/26](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 90 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/71/PV.2</a> à 26
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/71/442</a>
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.51</a>
Résolution	<a href="#">71/26</a>

**94. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trentième session de l'Assemblée générale, en 1975, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ([A/10243](#)). À cette session, l'Assemblée a invité la Conférence du Comité du désarmement à élaborer, avec l'assistance d'experts gouvernementaux qualifiés, le texte d'un accord sur l'interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive et à présenter un rapport sur les résultats obtenus à l'Assemblée pour examen à sa trente et unième session [résolution 3479 (XXX)].

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question à ses trente et unième et trente-deuxième sessions, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa trente-sixième session, à sa douzième session extraordinaire, de sa trente-septième à sa quarante-troisième session, à ses quarante-cinquième, quarante-huitième, cinquante et unième, cinquante-quatrième, cinquante-septième, soixantième, soixante-troisième et soixante-quatrième sessions (voir résolutions [31/74](#), [32/84](#) A et B, S-10/2, par. 77, [33/66](#) A et B, [34/79](#), [35/149](#), [36/89](#), [37/77](#) A et B, [38/182](#), [39/62](#), [40/90](#), [41/56](#), [42/35](#), [43/72](#), [45/66](#), [48/61](#), [51/37](#), [54/44](#), [57/50](#), [60/46](#), [63/36](#) et [66/21](#) et décision S-12/24).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé à la Conférence du désarmement de garder la question à l'étude; engagé tous les États à envisager de donner une suite favorable aux recommandations de la Conférence du désarmement dès que celle-ci les aura formulées; prié le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de la question par l'Assemblée à sa soixante-neuvième session et prié la Conférence du désarmement de rendre compte des résultats de tout examen de la question dans les rapports annuels qu'elle lui présente (résolution 69/27).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/72/27).

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 89 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/69/27)

Procès-verbaux [A/C.1/69/PV.2](#) à 24

Rapport de la Première Commission [A/69/433](#)

Séance plénière [A/69/PV.62](#)

Résolution [69/27](#)

**95. Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale**

À sa quarante-troisième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa quinzième session extraordinaire », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution 43/77 A). Elle a examiné la question à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions et de sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session (résolutions 44/118 A, 45/60, 47/43, 48/66 et 49/67). À sa cinquantième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question intitulée « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » (résolution 50/62). L'Assemblée a examiné la question à ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions (résolutions 51/39 et 52/33).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session une question intitulée « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale » (résolution 53/70). Elle a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-quatrième à sa soixante-dixième session (résolutions 54/49, 55/28, 56/15, 57/53, 58/32, 59/60, 60/45, 61/54, 62/17, 63/37, 64/25, 65/41, 66/24, 67/27, 68/243, 69/28 et 70/237).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale s'est félicitée du démarrage des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, constitué par le Secrétaire général en application de sa résolution 70/237, qui devrait poursuivre l'examen des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité informatique et des mesures collectives qui pourraient être prises pour y parer, de la manière dont le droit international s'applique à l'utilisation de l'informatique et des technologies des communications

par les États, ainsi que des normes, règles et principes de comportement responsable des États, des mesures de confiance et de renforcement des capacités, et des principes internationaux destinés à renforcer la sécurité des systèmes informatiques mondiaux et des systèmes mondiaux de télécommunication, et présenter à l'Assemblée, à sa soixante-douzième session, un rapport sur les résultats de cette étude (résolution 71/28).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du groupe d'experts gouvernementaux (résolution 71/28).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 93 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/71/172</a>
Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/71/PV.2</a> à 26
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/71/445</a>
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.51</a>
Résolution	<a href="#">71/28</a>

**96. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Iran, auquel s'est ensuite jointe l'Égypte ([A/9693](#) et Add.1 à 3).

L'Assemblée générale a étudié la question de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire et de sa trente-troisième à sa soixante-dixième session (résolutions 3263 (XXIX), 3474 (XXX), [31/71](#), [32/82](#), S-10/2, par. 63 d), [33/64](#), [34/77](#), [35/147](#), [36/87 B](#), [37/75](#), [38/64](#), [39/54](#), [40/82](#), [41/48](#), [42/28](#), [43/65](#), [44/108](#), [45/52](#), [46/30](#), [47/48](#), [48/71](#), [49/71](#), [50/66](#), [51/41](#), [52/34](#), [53/74](#), [54/51](#), [55/30](#), [56/21](#), [57/55](#), [58/34](#), [59/63](#), [60/52](#), [61/56](#), [62/18](#), [63/38](#), [64/26](#), [65/42](#), [66/25](#), [67/28](#), [68/27](#), [69/29](#) et [70/24](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et autres États intéressés en vue de progresser sur la voie de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [71/29](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/29](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 94 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/71/135</a> (Part I) et Add.1
Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/71/PV.2</a> à 26
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/71/446</a>
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.51</a>
Résolution	<a href="#">71/29</a>

## 97. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes

La question intitulée « Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des États non nucléaires » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/33/241).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-troisième à sa soixante-dixième session, (résolutions 33/72 B, 34/85, 35/155, 36/95, 37/81, 38/68, 39/58, 40/86, 41/52, 42/32, 43/69, 44/111, 45/54, 46/32, 47/50, 48/73, 49/73, 50/68, 51/43, 52/36, 53/75, 54/52, 55/31, 56/22, 57/56, 58/35, 59/64, 60/53, 61/57, 62/19, 63/39, 64/27, 65/43, 66/26, 67/29, 68/28, 69/30 et 70/25).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a recommandé que la Conférence du désarmement poursuive activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des accords internationaux efficaces sur la question (résolution 71/30).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/72/27).

### Références concernant la soixante et onzième session (point 95 de l'ordre du jour)

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/71/27)

Procès-verbaux A/C.1/71/PV.2 à 26

Rapport de la Première Commission A/71/447

Séance plénière A/71/PV.51

Résolution 71/30

## 98. Prévention d'une course aux armements dans l'espace

### a) Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/36/192).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-sixième à sa soixante-dixième session (résolutions 36/97 C, 37/83, 38/70, 39/59, 40/87, 41/53, 42/33, 43/70, 44/112, 45/55 A et B, 46/33, 47/51, 48/74 A, 49/74, 50/69, 51/44, 52/37, 53/76, 54/53, 55/32, 56/23, 57/57, 58/36, 59/65, 60/54, 61/58, 62/20, 63/40, 64/28, 65/44, 66/27, 67/30, 68/29, 69/31 et 70/26).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a invité la Conférence du désarmement à créer un groupe de travail au titre du point de son ordre du jour le plus tôt possible pendant sa session de 2016 et prié instamment les États qui menaient des activités dans l'espace, ainsi que les États désireux d'en mener, de tenir la Conférence du désarmement informée du déroulement de négociations bilatérales ou multilatérales sur la question (résolution 71/31).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/72/27).

**b) Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale à la demande de la Fédération de Russie (A/69/192). L'Assemblée a examiné la question à ses soixante-neuvième et soixante-dixième sessions (résolutions 69/32 et 70/27).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a demandé instamment que des travaux de fond débutent au plus tôt, sur la base du projet révisé de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux présenté par la Chine et la Fédération de Russie à la Conférence du désarmement en 2008 au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », et engagé tous les États, en particulier ceux qui menaient des activités spatiales, à envisager la possibilité de prendre l'engagement politique de ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace (résolution 71/32).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 96 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/71/PV.2</a> à 26
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/71/448</a>
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.51</a>
Résolutions	<a href="#">71/31</a> et <a href="#">71/32</a>

**99. Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement**

À sa quarante-troisième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa quinzième session extraordinaire », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question intitulée « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session (résolution 43/77 A). Elle a examiné la question à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions et de sa quarante-septième à sa cinquantième session (résolutions 44/118 A et B, 45/60, 47/43, 48/66, 49/67 et 50/62).

L'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question au titre du point intitulé « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » de sa cinquante et unième à sa soixante et unième session et de sa soixante-troisième à sa soixante-dixième session (résolutions 51/39, 52/33, 53/73, 54/50, 55/29, 56/20, 57/54, 58/33, 59/62, 60/51 et 61/55 et décisions 63/518, 64/514, 65/516, 66/515, 67/515, 68/516, 69/515 et 70/514).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session (décision 71/514).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 97 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/71/PV.2</a> à 26
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/71/449</a>
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.51</a>
Décision	71/514

## 100. Désarmement général et complet

La question intitulée « Désarmement général et complet » a été inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ([A/4218](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question à sa quatorzième session, de sa seizième à sa dix-huitième session et de sa vingtième à sa soixante-dixième session (voir résolutions 1378 (XIV), 1722 (XVI), 1767 (XVII), 1884 (XVIII), 2031 (XX), 2162 (XXI), 2342 (XXII), 2454 (XXIII), 2602 (XXIV), 2661 (XXV), 2825 (XXVI), 2932 A et B (XXVII), 3184 A à C (XXVIII), 3261 A à G (XXIX), [30/84](#) A à E (XXX), [31/189](#) B, [32/87](#) A à G, [33/91](#) A à I, [34/87](#) A à F, [35/156](#) A à K, [36/97](#) A à L, [37/99](#) A à K, [38/188](#) A à J, [39/151](#) A à J, [40/94](#) A à O, [41/59](#) A à O, [42/38](#) A à O, [43/75](#) A à T, [44/116](#) A à U, [45/58](#) A à P, [46/36](#) A à L, [47/52](#) A à L, [48/75](#) A à L, [49/75](#) A à P, [50/70](#) A à R, [51/45](#) A à T, [52/38](#) A à T, [53/77](#) A à AA, [54/54](#) A à V, [55/33](#) A à Y, [56/24](#) A à V, [57/58](#) à [57/86](#), [58/37](#) à [58/59](#), [58/241](#), [59/66](#) à [59/95](#), [60/55](#) à [60/82](#), [60/226](#), [61/59](#) à [61/89](#), [62/22](#) à [62/48](#), [63/41](#) à [63/73](#), [63/240](#), [64/29](#), [64/30](#), [64/32](#) à [64/34](#), [64/37](#), [64/38](#), [64/41](#) à [64/44](#), [64/46](#) à [64/50](#), [64/53](#) à [64/55](#), [64/57](#), [65/45](#) à [65/77](#), [66/28](#) à [66/52](#) et [67/31](#) à [67/62](#), [67/234](#) A et B, [68/30](#) à [68/56](#), [69/33](#) à [69/67](#) et [70/28](#) à [70/60](#); décisions 38/447, 42/407, 43/422, 44/432, 45/415 à 45/418, 46/412, 46/413, 47/419, 47/420, 49/427, 50/420, 51/414, 54/417, 55/415, 56/411 à 56/413, 57/515, 58/517 à 58/521, 59/513 à 59/515, 60/515 à 60/519, 61/515, 62/513, 62/514, 63/519, 63/520, 64/515, 64/516, 65/517, 66/516 à 66/518, 67/516 à 67/518, 68/517 à 68/518, 69/516 à 69/518 et 70/551).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a adopté 32 résolutions et trois décisions au titre de ce point (résolutions [71/33](#) à [71/72](#), [71/258](#) et [71/259](#) et décisions 71/515 à 71/517).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser une conférence des Nations Unies à New York, du 27 au 31 mars et du 15 juin au 7 juillet 2017, pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète, ouverte à la participation et à la contribution d'organisations internationales et de représentants de la société civile; elle a également décidé que la conférence lui présenterait à sa soixante-douzième session un rapport sur les progrès accomplis, et prié le Secrétaire général d'assurer l'appui nécessaire à la tenue de la conférence (résolution [71/258](#)).

À la même session également, l'Assemblée générale a demandé que soient prises de nouvelles mesures concrètes pour réduire le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires et prié instamment les États d'informer l'Assemblée des progrès accomplis dans l'application de la résolution (résolution [71/53](#)).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à fournir au Secrétaire général, à titre volontaire, des informations sur leurs lois, leurs réglementations et leurs procédures nationales applicables au transfert d'armes, de

matériel militaire et de produits et techniques à double usage, et prié le Secrétaire général de mettre ces informations à la disposition des États Membres (résolution [71/68](#)).

**a) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires**

À sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Comité du désarmement de poursuivre, à un stade approprié de ses travaux sur la question intitulée « Armes nucléaires sous tous les aspects », l'examen de la question de la cessation et de l'interdiction adéquatement vérifiées de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires et de tenir l'Assemblée générale informée des progrès de cet examen (résolution [36/97 G](#)). À sa quarante-huitième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée « Interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires » (résolution [48/75 L](#)), qu'elle a examinée à sa quarante-neuvième session (aucune proposition n'a été avancée). Elle a également examiné la question au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » à sa cinquante-troisième session et de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-neuvième session (résolutions [53/77 I](#), [55/33 Y](#), [56/24 J](#), [57/80](#), [58/57](#) et [59/81](#)).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires » (résolution [64/29](#)), qu'elle a examinée de sa soixante-cinquième à sa soixante-dixième session (résolutions [65/65](#), [66/44](#), [67/53](#) et [70/39](#) et décisions [68/518](#) et [69/516](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de constituer un groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration du traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, qui serait chargé d'examiner les éléments fondamentaux d'un traité multilatéral, non discriminatoire et effectivement vérifiable sur le plan international qui interdirait la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et de formuler des recommandations à ce sujet, et prié le président du groupe d'experts de haut niveau d'organiser, à New York, deux réunions consultatives informelles à composition non limitée de deux jours chacune, la première devant être organisée en 2017 (résolution [71/259](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**b) Désarmement nucléaire**

À sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée « Désarmement nucléaire » (résolution [41/59 F](#)), qu'elle a examinée de sa quarante-deuxième à sa quarante-cinquième session, à sa quarante-septième session et de sa cinquantième à sa soixante-dixième session (résolutions [42/38 H](#), [43/75 E](#), [44/116 D](#), [45/58 D](#), [50/70 P](#), [51/45 O](#), [52/38 L](#), [53/77 X](#), [54/54 P](#), [55/33 T](#), [56/24 R](#), [57/79](#), [58/56](#), [59/77](#), [60/70](#), [61/78](#), [62/42](#), [63/46](#), [64/53](#), [65/56](#), [66/51](#), [67/60](#), [68/47](#), [69/48](#) et [70/52](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a demandé de nouveau à la Conférence du désarmement de constituer en 2017, sans délai et à titre de priorité absolue, un comité spécial sur le désarmement nucléaire, et d'entamer des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire devant mener

à l'élimination totale des armes nucléaires dans des délais déterminés, demandé que soit convoquée, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 71/63).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/63).

**c) Notification des essais nucléaires**

À sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a demandé aux États qui procédaient à des explosions nucléaires de fournir au Secrétaire général, dans la semaine qui suivait chaque explosion de ce type, des renseignements sur la date, l'heure, le lieu, les caractéristiques géologiques et la puissance de ces explosions et prié le Secrétaire général de présenter annuellement à l'Assemblée générale un relevé des renseignements fournis sur les explosions nucléaires durant les douze mois écoulés (résolution 41/59 N).

La question subsidiaire intitulée « Notification des essais nucléaires » a été examinée de la quarante-deuxième à la soixante-dixième session.

À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié instamment tous les États qui procédaient à des explosions nucléaires ainsi que les autres États disposant de renseignements sur les explosions de ce type de communiquer au Secrétaire général les renseignements visés dans la résolution 41/59 N (résolution 42/38 C).

À la soixante et onzième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**d) Relation entre le désarmement et le développement**

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée « Relation entre le désarmement et le développement » (résolution 43/75 B), qu'elle a examinée de sa quarante-quatrième à sa soixante-dixième session (résolutions 44/116 L, 45/58 A, 46/36 C, 47/52 F, 48/75 A, 49/75 G et J, 50/70 G, 51/45 D, 52/38 D, 53/77 K, 54/54 T, 55/33 L, 56/24 E, 57/65, 59/78, 60/61, 61/64, 62/48, 63/52, 64/32, 65/52, 66/30, 67/40, 68/37, 69/56 et 70/32 et décision 58/520).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a souligné le rôle central que jouait l'Organisation des Nations Unies dans la relation entre le désarmement et le développement; prié le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures propres à assurer l'application du programme d'action adopté à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement de 1987; invité de nouveau les États Membres à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les mesures et les efforts visant à consacrer au développement économique et social une partie des ressources libérées par la mise en œuvre d'accords de désarmement et de limitation des armements; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-douzième session, de l'application de la résolution, et notamment de lui fournir les renseignements communiqués par les États Membres (résolution 71/62).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/62).

**e) Interdiction de déverser des déchets radioactifs**

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement de considérer, dans toute négociation sur une convention interdisant les armes radiologiques, que la question des déchets radioactifs s'inscrit dans le cadre d'une telle convention (résolution 70/59).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/72/27).

**f) Désarmement régional**

À sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée « Désarmement régional » (résolution 45/58 P), qu'elle a examinée de sa quarante-sixième à sa soixante-dixième session (résolutions 46/36 I, 47/52 G et J, 48/75 G et I, 49/75 N, 50/70 K, 51/45 K, 52/38 P, 53/77 O, 54/54 N, 55/33 O, 56/24 H, 57/76, 58/38, 59/89, 60/63, 61/80, 62/38, 63/43, 64/41, 65/45, 66/36, 67/57, 68/54, 69/45 et 70/43).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a souligné que des efforts soutenus étaient nécessaires pour progresser sur toutes les questions de désarmement et demandé aux États de conclure, chaque fois qu'ils le pourraient, des accords sur la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement et les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional (résolution 71/40).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**g) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional**

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional » (résolution 48/75 J), qu'elle a examinée de sa quarante-neuvième à sa soixante-dixième session (résolutions 49/75 O, 50/70 L, 51/45 Q, 52/38 Q, 53/77 P, 54/54 M, 55/33 P, 56/24 I, 57/77, 58/39, 59/88, 60/75, 61/82, 62/44, 63/44, 64/42, 65/46, 66/37, 67/62, 68/56, 69/47 et 70/44).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a demandé à la Conférence du désarmement d'envisager de formuler des principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques, indiqué qu'elle attendait avec intérêt un rapport de la Conférence portant sur ce sujet et prié le Secrétaire général de s'enquérir entre-temps des vues des États Membres sur ce sujet et de lui présenter un rapport à sa soixante-douzième session (résolution 71/41).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/41).

**h) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement**

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée « Quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement » (résolution 49/75 I). L'Assemblée a examiné la question de sa cinquantième à sa soixante-cinquième session et de sa soixante-septième à sa soixante-dixième session (résolutions 50/70 F, 51/45 C, 52/38 F, 53/77 AA, 54/54 U, 55/33 M, 56/24 D,

57/61, 59/71, 61/60, 62/29 et 65/66 et décisions 58/521, 60/518, 63/519, 64/515, 67/518, 69/518 et 70/551).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session (décision 71/517).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**i) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires**

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires » (résolution 51/45 B), qu'elle a examinée de sa cinquante-deuxième à sa soixante-cinquième session et à ses soixante-septième et soixante-dixième sessions (résolutions 52/38 N, 53/77 Q, 54/54 L, 55/33 I, 56/24 G, 57/73, 58/49, 59/85, 60/58, 61/69, 62/35, 63/65, 64/44, 65/58, 67/55, 69/35 et 70/45).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les États intéressés de continuer d'œuvrer de concert afin de faciliter l'adhésion de tous les États concernés qui ne l'avaient pas encore fait aux protocoles relatifs aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires et encouragé les autorités compétentes créés par les traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires à prêter leur concours aux États parties et aux États signataires afin de faciliter la réalisation des objectifs des traités (résolution 71/51).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**j) Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements**

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a considéré qu'il importait de respecter les normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de limitation des armements et invité la Conférence du désarmement à prendre toutes les dispositions nécessaires pour inclure dans la négociation des traités et accords relatifs au désarmement et à la limitation des armements les normes environnementales pertinentes, de façon que le processus d'exécution desdits traités et accords, en particulier la destruction des armements visée par eux, soit sans danger pour l'environnement (résolution 50/70 M).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements » (résolution 51/45 E), qu'elle a examinée de sa cinquante-deuxième à sa soixante-dixième session (résolutions 52/38 E, 53/77 J, 54/54 S, 55/33 K, 56/24 F, 57/64, 58/45, 59/68, 60/60, 61/63, 62/28, 63/51, 64/33, 65/53, 66/31, 67/37, 68/36, 69/55 et 70/30).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures qu'ils auraient adoptées pour promouvoir les objectifs énoncés dans la résolution et prié le Secrétaire général de faire figurer ces informations dans un rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-douzième session (résolution 71/60).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/60).

**k) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires**

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé à la Cour internationale de Justice de rendre un avis consultatif sur la question de savoir s'il était permis en droit international de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires en toute circonstance (résolution 49/75 K).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a pris note de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (A/51/218, annexe) et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires » (résolution 51/45 M), qu'elle a examinée de sa cinquante-deuxième à sa soixante-dixième session (résolutions 52/38 O, 53/77 W, 54/54 Q, 55/33 X, 56/24 S, 57/85, 58/46, 59/83, 60/76, 61/83, 62/39, 63/49, 64/55, 65/76, 66/46, 67/33, 68/42, 69/43 et 70/56).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié tous les États de tenir le Secrétaire général informé des efforts qu'ils faisaient et des mesures qu'ils prenaient en application de la résolution et aux fins du désarmement nucléaire, et prié le Secrétaire général de lui communiquer ces informations à sa soixante-douzième session (résolution 71/58).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/58).

**l) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction**

Le 3 septembre 1992, la Conférence du désarmement a adopté le rapport du Comité spécial des armes chimiques à la Conférence du désarmement, y compris la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, contenue dans l'appendice au rapport (A/44/27, appendice). La Convention est entrée en vigueur le 29 avril 1997.

À sa quarante-septième session, au titre du point intitulé « Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) », l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, dont le texte figurait dans le rapport de la Conférence du désarmement (résolution 47/39).

À sa cinquante et unième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction » (résolution 51/45 T), qu'elle a examinée de sa cinquante-deuxième à sa soixante-dixième session (résolutions 52/38 T, 53/77 R, 54/54 E, 55/33 H, 56/24 K, 57/82, 58/52, 59/72, 60/67, 61/68, 62/23, 63/48, 64/46, 65/57, 66/35, 67/54, 68/45, 69/67 et 70/41).

À sa cinquante-cinquième session, au titre du point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques », l'Assemblée générale a approuvé l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques aux termes duquel le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques tiendrait l'Organisation des Nations Unies

informée des activités courantes de l'OIAC et, au besoin et selon le mandat reçu du Conseil exécutif, rendrait compte régulièrement à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Secrétaire général (résolution 55/283, annexe).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États parties à la Convention de s'acquitter dans les délais requis de l'ensemble des obligations que l'instrument leur imposait et d'apporter leur appui à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dans les activités qu'elle menait pour en assurer l'application (résolution 71/69).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution 55/283, annexe).

**m) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction**

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction a été conclue le 18 septembre 1997 et a été ouverte à la signature de tous les États. La Convention est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1999.

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée « Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction » (résolution 52/38 A). L'Assemblée a examiné la question de la Convention et de sa mise en œuvre de sa cinquante-troisième à sa soixante-dixième session (résolutions 53/77 N, 54/54 B 55/33 V, 56/24 M, 57/74, 58/53, 59/84, 60/80, 61/84, 62/41, 63/42, 64/56, 65/48, 66/29, 67/32, 68/30, 69/34 et 70/55).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a invité tous les États qui n'avaient pas signé la Convention à y adhérer sans tarder, souligné à quel point il importait que la Convention soit effectivement mise en œuvre et respectée dans son intégralité, et notamment que le plan d'action pour la période 2014-2019 soit appliqué de manière suivie, et prié le Secrétaire général d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la seizième Assemblée des États parties à la Convention et d'inviter, au nom des États parties, les États qui n'étaient pas parties à la Convention, de même que l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations et institutions internationales et les organisations régionales compétentes, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales concernées, à assister à l'Assemblée en qualité d'observateurs (résolution 71/34).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**n) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre**

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre » (résolution 52/38 C), qu'elle a examinée de sa cinquante-troisième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 53/77 B, 54/54 J, 55/33 F, 56/24 U, 57/70, 58/58 et 59/74). À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session la question intitulée « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation

illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre » (résolution 60/71), qu'elle a examinée de sa soixante et unième à sa soixante-dixième session (résolutions 61/71, 62/22, 63/66, 64/30, 65/50, 66/34, 67/41, 68/34, 69/33 et 70/29).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a engagé le Secrétaire général à poursuivre son action dans le cadre de l'application de sa résolution 49/75 G et des recommandations des missions consultatives des Nations Unies pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre dans les États concernés qui en feraient la demande, et l'a prié de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 71/52).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/52).

**o) Réduction du danger nucléaire**

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Réduction du danger nucléaire » (résolution 53/77 F), qu'elle a examinée de sa quarante-quatrième à sa soixante-dixième session (résolutions 54/54 K, 55/33 N, 56/24 C, 57/84, 58/47, 59/79, 60/79, 61/85, 62/32, 63/47, 64/37, 65/60, 66/48, 67/45, 68/40, 69/40 et 70/37).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts et de soutenir les initiatives propres à favoriser l'application pleine et entière des sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement qui permettraient de réduire sensiblement le risque de guerre nucléaire (A/56/400, par. 3), de continuer à inviter les États Membres à envisager de convoquer une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires et de lui en rendre compte à sa soixante-douzième session (résolution 71/37).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/37).

**p) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects**

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Trafic d'armes légères » (résolution 53/77 T), qu'elle a examinée à ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions (résolutions 54/54 R et 55/33 Q). À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects » (résolution 56/24 V), qu'elle a examinée de sa cinquante-septième à sa soixante-dixième session (résolutions 57/72, 58/241, 59/86, 60/81, 61/66, 62/47, 63/72, 64/50, 65/64, 66/47, 67/58, 68/48, 69/51 et 70/49).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a rappelé avoir décidé que la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects se tiendrait en 2018 pendant deux semaines et qu'elle serait précédée d'une réunion du comité préparatoire d'une semaine au début de 2018, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-douzième session, de l'application de la résolution (résolution 71/48).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/48).

**q) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire**

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour » (résolution 53/77 Y). L'Assemblée l'a examinée de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-huitième session (résolutions 54/54 G, 55/33 C, 57/59 et 58/51 et décision 56/411). À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire » (résolution 59/75), qu'elle a examinée de sa soixantième à sa soixante-dixième session (résolutions 60/56, 61/65, 62/25, 63/58, 64/57, 65/59, 66/40, 67/34, 68/39, 69/37 et 70/51).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a invité instamment tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à s'acquitter pleinement et sans délai des obligations et engagements que leur impose le Traité, comme il a été convenu lors des Conférences d'examen de 1995, 2000 et 2010, et décidé d'examiner l'application de la résolution à sa soixante-douzième session (résolution 71/54).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**r) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération**

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération » (résolution 57/63), qu'elle a examinée de sa cinquante-huitième à sa soixante-dixième session (résolutions 58/44, 59/69, 60/59, 61/62, 62/27, 63/50, 64/34, 65/54, 66/32, 67/38, 68/38, 69/54 et 70/31).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-douzième session (résolution 71/61).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/61).

**s) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive**

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive » (résolution 57/83), qu'elle a examinée de sa cinquante-huitième à sa soixante-dixième session (résolutions 58/48, 59/80, 60/78, 61/86, 62/33, 63/60, 64/38, 65/62, 66/50, 67/44, 68/41, 69/39 et 70/36).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les États Membres pour qu'ils envisagent d'adhérer sans tarder à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et de la ratifier et prié le Secrétaire général d'établir un rapport récapitulatif des mesures déjà prises

par les organisations internationales sur des questions en rapport avec les liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, de solliciter les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre, y compris au niveau national, pour faire face à la menace que l'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes ferait peser sur le monde, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-douzième session (résolution 71/38).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/38).

**t) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional**

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional » (résolution 58/43), qu'elle a examinée de sa cinquante-neuvième à sa soixante-dixième session (résolutions 59/87, 60/64, 61/81, 62/45, 63/45, 64/43, 65/47, 66/38, 67/61, 68/55, 69/46 et 70/42).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport exposant les vues des États Membres sur l'adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional (résolution 71/39).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/39).

**u) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus**

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus » (décision 59/515), qu'elle a examinée à ses soixantième, soixante et unième, soixante-troisième, soixante-quatrième, soixante-sixième et soixante-huitième sessions (résolutions 60/74, 61/72, 63/61, 64/51, 66/42 et 68/52).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a engagé les États en mesure de le faire à aider les États intéressés, dans un cadre bilatéral ou au sein d'organisations internationales ou régionales, à titre volontaire et en toute transparence, à élaborer et à mettre en œuvre des programmes d'élimination des stocks excédentaires ou d'amélioration de leur gestion, et réitéré sa décision d'examiner globalement la question des stocks de munitions classiques en surplus (résolution 70/35).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**v) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales**

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales » (résolution 60/66), qu'elle a examinée de sa soixante et unième à sa soixante-sixième session et de sa soixante-huitième à soixante-dixième session (résolutions 61/75, 62/43, 63/68, 64/49, 65/68, 68/50, 69/38 et 70/53 et décision 66/517).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur la coordination, dans le système des Nations Unies, des mesures de transparence et de confiance

relatives aux activités spatiales, accompagné, en annexe, de communications des États Membres exposant leurs vues sur ces mesures (résolution 71/42).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/42).

**w) Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des Conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010**

À sa soixantième session, l'Assemblée générale, au titre du point intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, la question intitulée « Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995 et en 2000 » (résolution 60/72). L'Assemblée a examiné la question à ses soixante-deuxième, soixante-quatrième, soixante-sixième, soixante-huitième et soixante-neuvième sessions (résolutions 62/24, 64/31, 66/28, 68/35 et 69/43).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a décidé d'encourager la mise en œuvre des mesures concrètes convenues dans le cadre des efforts systématiques et progressifs déployés pour appliquer l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi que le paragraphe 3 et l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision relative aux principes et aux objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, et engagé les États parties au Traité à suivre, dans le cadre des conférences des Parties chargées d'examiner le Traité et des travaux de leurs comités préparatoires, la mise en œuvre des obligations en matière de désarmement nucléaire prévues par le Traité et convenues aux Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010 (résolution 70/38).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**x) Traité sur le commerce des armes**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques » (résolution 61/89). À sa soixante-troisième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session (résolution 63/240); elle l'a examinée à ses soixante-quatrième et soixante-sixième sessions (résolution 64/48 et décision 66/518). À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Traité sur le commerce des armes » (résolution 67/234 A), qu'elle a examinée de sa soixante-huitième à sa soixante-dixième session (résolutions 68/31, 69/49 et 70/58).

À sa soixante-septième session, le 2 avril 2013, l'Assemblée générale a adopté le Traité sur le commerce des armes (A/CONF.217/2013/L.3, annexe), prié le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire du Traité, d'ouvrir celui-ci à la signature le 3 juin 2013, et invité tous les États à signer le Traité et, par la suite, à y devenir parties dès que possible, chacun selon ses formalités constitutionnelles (résolution 67/234 B).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a invité tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier, accepter ou approuver le Traité sur le commerce des armes, selon leurs procédures constitutionnelles respectives, accueilli avec satisfaction la création du Fonds d'affectation volontaire pour la mise en œuvre du Traité par la deuxième Conférence des États parties et engagé tous les États parties qui étaient en mesure de le faire à y contribuer (résolution [71/50](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**y) Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)**

Le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok), élaboré par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, a été conclu le 15 décembre 1995 et est entré en vigueur le 27 mars 1997. À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) » (résolution [62/31](#)), qu'elle a examinée tous les deux ans à compter de sa soixante-quatrième session (résolutions [64/39](#), [66/43](#) et [68/49](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que la Commission de la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est se soit engagée et employée à améliorer et à renforcer encore l'application des dispositions du Traité de Bangkok en mettant en œuvre le plan d'action pour la période 2013-2017, adopté à Bandar Seri Begawan le 30 juin 2013, et a encouragé les États parties au Traité et les États dotés d'armes nucléaires à redoubler d'efforts pour régler, conformément aux objectifs et aux principes du Traité, toutes les questions qui subsistent concernant la signature et la ratification du Protocole au Traité dans les meilleurs délais (résolution [70/60](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**z) Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires » (résolution [63/73](#)), qu'elle a examinée à sa soixante-quatrième session (résolution [64/47](#)). À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires » (résolution [65/72](#)), qu'elle a examinée de sa soixante-sixième à sa soixante-dixième session (résolutions [66/45](#), [67/59](#), [68/51](#), [69/52](#) et [70/40](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de s'acquitter des obligations que leur imposaient tous les articles du Traité et de mettre en œuvre les mesures convenues dans les Documents finals de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et des Conférences d'examen de 2000 et 2010, demandé aux États dotés d'armes nucléaires de déployer des efforts supplémentaires en vue de réduire et, à terme, d'éliminer tous les types d'armes nucléaires, déployées ou non, notamment par des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérale, et demandé à tous les États de redoubler d'efforts pour empêcher et limiter la prolifération des armes nucléaires et de leurs vecteurs et d'honorer

pleinement l'engagement qu'ils avaient pris de renoncer aux armes nucléaires (résolution [71/49](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**aa) Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement**

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a salué les efforts faits par tous les États pour rechercher des domaines de coopération supplémentaires permettant d'accroître la confiance dans le respect des accords de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement existants et de diminuer les risques d'erreur d'interprétation ou de malentendu, et engagé tous les États, l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales à prendre, conformément à leurs mandats respectifs, des mesures compatibles avec la Charte en vue d'empêcher que la sécurité et la stabilité internationales ne pâtissent durement des manquements des États à leurs obligations actuelles (résolution [69/59](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**bb) Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire**

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire » (résolution [67/56](#)), qu'elle a examinée à ses soixante-huitième et soixante-dixième sessions (résolutions [68/46](#), [69/41](#) et [70/33](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser une conférence des Nations Unies à New York, du 27 au 31 mars et du 15 juin au 7 juillet 2017, pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète, ouverte à la participation et à la contribution d'organisations internationales et de représentants de la société civile; elle a également décidé que la conférence lui présenterait à sa soixante-douzième session un rapport sur les progrès accomplis, et prié le Secrétaire général d'assurer l'appui nécessaire à la tenue de la conférence (résolution [71/258](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la conférence (résolution [71/258](#)).

**cc) Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session la question subsidiaire intitulée « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 » (résolution [68/32](#)), qu'elle a examinée à ses soixante-neuvième et soixante-dixième sessions (résolutions [69/58](#) et [70/34](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a rappelé la décision qu'elle avait prise de convoquer, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis dans les négociations entreprises dans le cadre de la Conférence du désarmement en vue de l'adoption rapide d'une convention globale sur les armes nucléaires, prié son président d'organiser chaque année, le 26 septembre, une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée d'une journée en vue de célébrer et de promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale

des armes nucléaires, invité les États Membres, le système des Nations Unies et la société civile à célébrer et à promouvoir la Journée; elle a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la réalisation de l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires, en particulier sur les éléments d'une convention globale sur les armes nucléaires, et de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport à ce sujet et l'a également prié de lui faire rapport sur l'application de la résolution à sa soixante et onzième session (résolution [71/71](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/71](#)).

**dd) Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés**

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a encouragé les États à tenir, s'il y a lieu, dans le cadre des préparatifs de sa soixante-douzième session, des consultations ouvertes à tous qui mettent l'accent sur la coordination entre les différentes initiatives concernant les engins explosifs improvisés existant dans le système des Nations Unies et ailleurs au sujet des efforts accomplis pour prévenir, combattre et atténuer la menace que représentent les engins explosifs improvisés (résolution [71/72](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**ee) Conséquences humanitaires des armes nucléaires**

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a exprimé sa ferme conviction qu'une meilleure compréhension des conséquences catastrophiques des armes nucléaires doit être le fondement de toutes les démarches et entreprises ayant pour objet le désarmement nucléaire, demandé à tous les États de prévenir, en appliquant le principe de la responsabilité partagée, l'utilisation d'armes nucléaires, de lutter contre leur prolifération verticale et horizontale et de procéder au désarmement nucléaire, et exhorté les États à n'épargner aucun effort pour éliminer totalement la menace que représentent ces armes de destruction massive (résolution [71/46](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**ff) Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires**

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait d'avoir des échanges de vues argumentés sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires et de présenter les données recueillies et autres preuves tangibles à ce sujet dans toutes les instances concernées et au sein du système des Nations Unies, ces arguments et preuves devant être au cœur des débats sur le désarmement nucléaire et justifier le respect des obligations et des engagements pris en la matière, et exhorté tous les États à respecter le principe de la sécurité humaine pour tous et à promouvoir la protection des civils contre tout risque lié à l'utilisation de l'arme nucléaire (résolution [71/47](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**gg) Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires**

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a déclaré, entre autres, que les débats, décisions et mesures concernant les armes nucléaires doivent porter avant tout sur les effets qu'elles peuvent avoir sur l'homme et sur l'environnement et tenir compte des souffrances indicibles et intolérables qu'elles peuvent causer; qu'étant donné les incidences humanitaires que pourraient avoir les armes

nucléaires, il est inconcevable que tout emploi de ces armes, quelle qu'en soit la cause, puisse être compatible avec les exigences du droit international humanitaire, du droit international, du code moral ou de la conscience publique; souligné que tous les États avaient une responsabilité morale partagée de prendre résolument et de toute urgence, les mesures concrètes nécessaires à l'élimination et à l'interdiction de toutes les armes nucléaires, y compris des mesures juridiquement contraignantes (résolution [71/55](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### hh) **Application de la Convention sur les armes à sous-munitions**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir l'assistance voulue et d'assurer les services éventuellement nécessaires pour lui permettre d'accomplir les tâches qui lui seraient confiées aux termes de la Convention sur les armes à sous-munitions (résolution [63/71](#)). La Convention sur les armes à sous-munitions a été ouverte à la signature le 3 décembre 2008 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2010.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a demandé instamment aux États qui n'étaient pas encore parties à la Convention sur les armes à sous-munitions de le devenir sans tarder, soit en la ratifiant, soit en y adhérant, et demandé instamment à tous les États parties de fournir au Secrétaire général, dans les délais voulus, toutes les informations visées à l'article 7 de la Convention, afin d'améliorer la transparence et de favoriser le respect de la Convention (résolution [71/45](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### ii) **Vérification du désarmement nucléaire**

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la mise au point et le renforcement de mesures concrètes et efficaces de vérification du désarmement nucléaire et sur l'importance de telles mesures pour l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-douzième session; elle l'a également prié de créer un groupe d'experts gouvernementaux qui serait chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire et se réunirait à Genève en 2018 et en 2019, et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question subsidiaire intitulée « Vérification du désarmement nucléaire » (résolution [71/67](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/67](#)).

#### **Références concernant la soixante-neuvième session (point 96 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/69/PV.2</a> à 9, 19, 21, 22 et 24
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/69/440</a>
Séance plénière	<a href="#">A/69/PV.62</a>
Résolution	<a href="#">69/59</a>

#### **Références concernant la soixante-dixième session (point 97 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 ([A/70/27](#))

Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/70/PV.2</a> à 12, 15, 16, 18 et 20 à 26
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/70/460</a>
Séances plénières	<a href="#">A/70/PV.67</a> et 82
Résolutions	<a href="#">70/35</a> , <a href="#">70/38</a> , <a href="#">70/59</a> et <a href="#">70/60</a>

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 98 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 ([A/71/27](#))

Rapports du Secrétaire général :

Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ([A/71/122](#) et Add.1)

Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ([A/71/123](#) et Add.1)

Désarmement nucléaire; suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires; réduction du danger nucléaire ([A/71/126](#))

Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ([A/71/131](#))

Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional ([A/71/132](#))

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ([A/71/133](#))

Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ([A/71/140/Rev.1](#) et Add.1)

Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement; et l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre ([A/71/151](#))

Relation entre le désarmement et le développement ([A/71/152](#) et Add.1)

Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ([A/71/154](#))

Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés ([A/71/187](#))

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ([A/71/438-A/CONF.192/BMS/2016/1](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail à composition non limitée intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire » ([A/71/371](#))

Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/71/PV.2</a> à 26
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/71/450</a>
Rapports de la Cinquième Commission	<a href="#">A/71/710</a> et <a href="#">A/71/711</a>
Séances plénières	<a href="#">A/71/PV.51</a> et 68

Résolutions	71/34, 71/37 à 71/42, 71/45 à 71/55, 71/58, 71/60 à 71/63, 71/67 à 71/69, 71/71, 71/72, 71/258 et 71/259
Décision	71/517

## 101. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

### a) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session la question intitulée « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires » (résolution 37/100 C) qu'elle a examinée de sa trente-huitième à sa soixante-dixième session (résolutions 38/73 G, 39/63 H, 40/151 F, 41/60 F, 42/39 C, 43/76 E, 44/117 C, 45/59 B, 46/37 D, 47/53 C, 48/76 B, 49/76 E, 50/71 E, 51/46 D, 52/39 C, 53/78 D, 54/55 D, 55/34 G, 56/25 B, 57/94, 58/64, 59/102, 60/88, 61/97, 62/51, 63/75, 64/59, 65/80, 66/57, 67/64, 68/58, 69/69 et 70/62).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a demandé de nouveau à la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à des armes nucléaires ou de menacer d'y recourir et l'a prié de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations (résolution 71/75).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/72/27).

### b) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

À sa quarantième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le 1<sup>er</sup> janvier 1986, dans le cadre du Secrétariat, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (résolution 40/151 G). L'Assemblée a examiné la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique » de sa quarante et unième à sa quarante-quatrième session (résolutions 41/60 D, 42/39 J, 43/76 D et 44/117 F).

L'Assemblée générale a également examiné la question de sa quarante-cinquième à sa cinquante et unième session, en même temps que deux autres questions subsidiaires intitulées « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique » et « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine » (résolutions 44/117 F, 45/59 E, 46/37 F, 48/76 E, 49/76 D, 50/71 C et D et 51/46 B et E et décision 47/421). À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique » (résolution 53/78C), qu'elle a examinée de sa cinquante-quatrième à sa soixante-quatrième session et de sa soixante-sixième session à sa soixante-dixième session (résolutions 54/55 B, 55/34 D, 56/25 D, 57/91, 58/61, 59/101, 60/86, 61/93, 62/216, 63/80, 64/62, 66/58, 67/69, 68/61, 69/74 et 70/66).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à faciliter une étroite coopération entre le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et l'Union africaine, en particulier dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité, de continuer à fournir au Centre l'appui dont il a besoin pour renforcer son action et ses résultats,

et de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 71/76).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/76).

**c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes**

À sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de créer au 1<sup>er</sup> janvier 1987 le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine (résolution 41/60 J). Elle a examiné la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine » à sa quarante-deuxième session (résolution 42/39 K).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé que le Centre porterait désormais le nom de « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes » (résolution 43/76 H). Elle a examiné la question à sa quarante-quatrième session (résolution 44/117 F).

Elle l'a également examinée de sa quarante-cinquième à sa cinquante et unième session, en même temps que deux autres questions subsidiaires intitulées « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique » et « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie » (résolutions 45/59 E, 46/37 F, 48/76 E, 49/76 D, 50/71 C et D et 51/46 E et décision 47/421). À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes » (résolution 54/55 F), qu'elle a examinée de sa cinquante-cinquième à sa soixante-dixième session (résolutions 55/34 E, 56/25 E, 57/89, 58/60, 59/99, 60/84, 61/92, 62/49, 63/74, 64/60, 65/79, 66/54, 67/66, 68/60, 69/72 et 70/63).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a invité tous les États de la région à continuer de s'associer aux activités du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, en participant à l'élaboration de son programme d'activité, a engagé le Centre à continuer de mettre en place des activités, dans tous les pays de la région, dans les domaines importants que sont la paix, le désarmement et le développement et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-douzième session, de l'application de la résolution (résolution 71/77).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/77).

**d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique**

À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie (résolution 42/39 D). Elle a examiné la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie » à sa quarante-troisième session (résolution 43/76 G).

À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie s'appellerait

désormais Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (résolution 44/117 F).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-quatrième à sa cinquante et unième session, en même temps que deux autres questions subsidiaires intitulées « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes » et « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique » (résolutions 44/117 F, 45/59 E, 46/37 F, 48/76 E, 49/76 D, 50/71 C et D et 51/46 B et décision 47/421). À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique » (résolution 52/239 A), qu'elle a examinée de sa cinquante-troisième à sa soixante-dixième session (résolutions 53/78 B, 54/55 C, 55/34 H, 56/25 F, 57/92, 58/62, 59/100, 60/85, 61/94, 62/52, 63/77, 64/63, 65/83, 66/56, 67/65, 68/59, 69/68 et 70/65).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a invité tous les États de la région à continuer d'appuyer les activités menées par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, notamment en y participant, dans la mesure du possible, et en proposant des thèmes à intégrer dans le programme d'activité du Centre, engagé les États Membres, en particulier ceux de la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales, à verser des contributions volontaires, qui seraient les seules ressources du Centre, pour renforcer son programme d'activité et en faciliter l'exécution, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-douzième session, sur l'application de la résolution (résolution 71/78).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/78).

**e) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale**

Le 28 mai 1992, le Secrétaire général a créé le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale comme suite à la demande formulée par l'Assemblée à sa quarante-sixième session (résolution 46/37 B).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié instamment les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de soutenir les activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale du Comité et a demandé au Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 71/79).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/79).

**f) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement**

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement » (résolution 53/78 F), qu'elle a examinée de sa cinquante-quatrième à sa soixante-dixième session

(résolutions [54/55](#) E, [55/34](#) F, [56/25](#) C, [57/87](#), [58/63](#), [59/98](#), [60/83](#), [61/90](#), [62/50](#), [63/76](#), [64/58](#), [65/78](#), [66/53](#), [67/63](#), [68/57](#), [69/70](#) et [70/61](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir aux centres régionaux, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui dont ils avaient besoin pour exécuter leurs programmes d'activité (résolution [71/80](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### **Références concernant la soixante et onzième session (point 99 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 ([A/71/27](#))

Rapports du Secrétaire général :

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ([A/71/125](#))

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ([A/71/127](#))

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ([A/71/128](#))

Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ([A/71/293](#))

Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/71/PV.2</a> à 26
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/71/451</a>
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.51</a>
Résolutions	<a href="#">71/75</a> à <a href="#">71/80</a>

## **102. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire**

À sa dixième session extraordinaire, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire » (résolution S-10/2, par. 115) L'Assemblée a examiné la question de sa trente-troisième à sa soixante-dixième session (résolutions [33/71](#) A à H, [34/83](#) A à M, [35/152](#) A à J, [36/92](#) A à M, [37/78](#) A à K, [38/183](#) A à P, [39/148](#) A à R, [40/18](#), [40/152](#) A à Q, [41/86](#) A à R, [42/42](#) A à N, [43/78](#) A à M, [44/119](#) A à H, [45/62](#) A à G, [46/38](#) A à D, [47/54](#) A à G, [48/77](#) A et B, [49/77](#) A à D, [50/72](#) A à C, [51/47](#) A à C, [52/40](#) A à C, [53/79](#) A et B, [54/56](#) A et B, [55/35](#) A à C, [56/26](#) A et B, [57/95](#), [57/96](#), [58/66](#), [58/67](#), [59/104](#), [59/105](#), [60/89](#) à [60/91](#), [61/98](#), [61/99](#), [62/54](#), [62/55](#), [63/82](#), [63/83](#), [64/64](#), [64/65](#), [65/85](#) à [65/87](#), [66/59](#), [66/60](#), [67/71](#), [67/72](#), [68/63](#), [68/64](#), [69/76](#), [69/77](#) et [70/67](#) à [70/69](#) et décisions [34/422](#), [39/423](#), [40/428](#), [41/421](#), [47/422](#) et [54/418](#)).

### **a) Rapport de la Conférence du désarmement**

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a demandé à la Conférence du désarmement d'intensifier encore les consultations et d'examiner les possibilités

qui s'offraient à elle de sortir de l'impasse dans laquelle elle se trouvait depuis presque 20 ans en adoptant et en suivant un programme de travail équilibré et global le plus tôt possible pendant sa session de 2017, et l'a priée de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur ses travaux (résolution 71/81).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/72/27).

#### **b) Rapport de la Commission du désarmement**

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a encouragé la Commission du désarmement à demander, selon qu'il conviendrait, à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement de préparer des notes d'information sur les questions inscrites à son ordre du jour, et prié la Commission du désarmement de se réunir en 2017 pendant trois semaines au plus, à savoir du 3 au 21 avril, et de lui présenter un rapport de fond à sa soixante-douzième session (résolution 71/82).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport de la Commission du désarmement : Supplément n° 42 (A/72/42).

#### **Références concernant la soixante et onzième session (point 100 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/71/27)

Rapport de la Commission du désarmement : Supplément n° 42 (A/71/42)

Procès-verbaux [A/C.1/71/PV.2](#) à 26

Rapport de la Première Commission [A/71/452](#)

Séance plénière [A/71/PV.51](#)

Résolutions [71/81](#) et [71/82](#)

### **103. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient**

Cette question, auparavant intitulée « Armement nucléaire d'Israël », a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, à la demande de l'Iraq ([A/34/142](#)). L'Assemblée a examiné la question de sa trente-quatrième à sa soixante-dixième session (résolutions [34/89](#), [35/157](#), [36/98](#), [37/82](#), [38/69](#), [39/147](#), [40/93](#), [41/93](#), [42/44](#), [43/80](#), [44/121](#), [45/63](#), [46/39](#), [47/55](#), [48/78](#), [49/78](#), [50/73](#), [51/48](#), [52/41](#), [53/80](#), [54/57](#), [55/36](#), [56/27](#), [57/97](#), [58/68](#), [59/106](#), [60/92](#), [61/103](#), [62/56](#), [63/84](#), [64/66](#), [65/88](#), [66/61](#), [67/73](#), [68/65](#), [69/78](#) et [70/70](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée a réaffirmé la position qu'elle avait exposée précédemment sur la question et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-douzième session sur l'application de la résolution ([71/83](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/83](#)).

#### **Références concernant la soixante et onzième session (point 101 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général ([A/71/153](#) (Part II))

Procès-verbaux [A/C.1/71/PV.2](#) à 26

Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/71/453</a>
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.51</a>
Résolution	<a href="#">71/83</a>

#### **104. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination**

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa vingt-septième session, en 1972, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (résolution 2932 A (XXVII)). De sa vingt-huitième à sa soixante-dixième session, l'Assemblée a examiné la question au titre de points de son ordre du jour concernant certaines conventions (résolutions 3076 (XXVIII), 3255 A et B (XXIX), 3464 (XXX), [31/64](#), [32/152](#), [33/70](#), [34/82](#), [36/93](#), [37/79](#), [38/60](#), [39/56](#), [40/84](#), [41/50](#), [42/30](#), [43/67](#), [45/64](#), [46/40](#), [47/56](#), [48/79](#), [49/79](#), [50/74](#), [51/49](#), [52/42](#), [53/81](#), [54/58](#), [55/37](#), [56/28](#), [57/98](#), [58/69](#), [59/107](#), [60/93](#), [61/100](#), [62/57](#), [63/85](#), [64/67](#), [65/89](#), [66/62](#), [67/74](#), [68/66](#), [69/79](#) et [70/71](#) et décision 44/430).

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption, le 10 octobre 1980, de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I), du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) et du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III) (résolution [35/153](#)). La Convention a été ouverte à la signature le 10 avril 1981 et est entrée en vigueur avec les trois protocoles y annexés le 2 décembre 1983. Le Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes (Protocole IV) est entré en vigueur le 30 juillet 1998. Le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) est entré en vigueur le 12 novembre 2006.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à l'informer régulièrement, par voie électronique, des ratifications, acceptations et adhésions concernant la Convention, son article premier modifié et ses protocoles (résolution [71/84](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### **Références concernant la soixante et onzième session (point 102 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/71/PV.2</a> à 26
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/71/454</a>
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.51</a>
Résolution	<a href="#">71/84</a>

#### **105. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée**

À sa trente-septième session, dans le cadre de l'examen du point intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale »,

L'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session la question intitulée « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée » (résolution [37/118](#)). L'Assemblée a examiné cette question de sa trente-huitième à sa soixante-dixième session (résolutions [38/189](#), [39/153](#), [40/157](#), [41/89](#), [42/90](#), [43/84](#), [44/125](#), [45/79](#), [46/42](#), [47/58](#), [48/81](#), [49/81](#), [50/75](#), [51/50](#), [52/43](#), [53/82](#), [54/59](#), [55/38](#), [56/29](#), [57/99](#), [58/70](#), [59/108](#), [60/94](#), [61/101](#), [62/58](#), [63/86](#), [64/68](#), [65/90](#), [66/63](#), [67/75](#), [68/67](#), [69/80](#) et [70/72](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée (résolution [71/85](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/85](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 103 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/71/156</a> et Add.1
Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/71/PV.2</a> à 26
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/71/455</a>
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.51</a>
Résolution	<a href="#">71/85</a>

## 106. **Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

L'Assemblée générale a examiné la question de la cessation des essais nucléaires indépendamment d'un accord sur d'autres mesures de désarmement dès sa neuvième session.

À sa trente-cinquième session, elle a prié le Comité du désarmement d'engager, dès le début de sa session de 1981 et à titre hautement prioritaire, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution [35/145 B](#)).

L'Assemblée a examiné cette question de sa trente-sixième à sa soixante-dixième session (résolutions [36/85](#), [37/73](#), [38/63](#), [39/53](#), [40/81](#), [41/47](#), [42/27](#), [43/64](#), [44/107](#), [45/51](#), [46/29](#), [47/47](#), [48/70](#), [49/70](#), [50/65](#), [54/63](#), [55/41](#), [57/100](#), [58/71](#), [59/109](#), [60/95](#), [61/104](#), [62/59](#), [63/87](#), [64/69](#), [65/91](#), [66/64](#), [67/76](#), [68/68](#), [69/81](#) et [70/73](#) et décisions [51/413](#), [52/414](#), [53/422](#) et [56/415](#)).

À la reprise de sa cinquantième session, le 10 septembre 1996, l'Assemblée a adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont le texte figure dans le document [A/50/1027](#) (résolution [50/245](#)). Le 24 septembre 1996, le Secrétaire général, en qualité de dépositaire, a ouvert le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

À sa cinquante-quatrième session, au titre du point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », l'Assemblée a approuvé l'Accord devant régir les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dont le paragraphe 1 de l'Article IV stipulait que, dans les limites

de ses compétences et sous réserve des dispositions du Traité, la Commission tenait l'Organisation des Nations Unies informée de ses activités et pouvait en rendre compte, régulièrement ou à titre exceptionnel, aux organes principaux de l'Organisation que cela concernait par l'intermédiaire du Secrétaire général (résolution 54/280, annexe).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a fermement condamné les essais nucléaires que la République populaire démocratique de Corée a effectués le 6 janvier et le 9 septembre 2016, demandé que les obligations découlant des résolutions pertinentes soient intégralement respectées, réaffirmé son soutien aux pourparlers à six et exhorté tous les États qui n'avaient pas encore signé le Traité, en particulier ceux dont la ratification est nécessaire pour qu'il entre en vigueur, à le signer et à le ratifier dès que possible (résolution 71/86).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 104 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (A/71/134 et Add.1)

Procès-verbaux [A/C.1/71/PV.2](#) à 26

Rapport de la Première Commission [A/71/456](#)

Séance plénière [A/71/PV.51](#)

Résolution [71/86](#)

**107. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction**

Plusieurs aspects de la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ont été examinés par l'Assemblée générale à différentes sessions et au titre de différents points de l'ordre du jour. De la vingt et unième à la vingt-troisième session, la question a été examinée au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (voir le point 97). La « Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) » a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est entrée en vigueur le 26 mars 1975.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-quatrième à sa soixante-dixième session (résolutions 2603 (XXIV), 2662 (XXV), 2826 (XXVI), 2933 (XXVII), 3077 (XXVIII), 3256 (XXIX), 3465 (XXX), [31/65](#), [32/77](#), [33/59](#) B, [34/72](#), [35/144](#) A à C, [36/96](#) A à C, [37/98](#) A, C et D, [38/187](#) A à C, [39/65](#) A à E, [40/92](#) A à C, [41/58](#) A à D, [42/37](#) A à C, [43/74](#) A à C, [44/115](#) A à C, [45/57](#) A à C, [46/35](#) A à C, [47/39](#), [48/65](#), [49/86](#), [50/79](#), [51/54](#), [52/47](#), [53/84](#), [54/61](#), [55/40](#), [58/72](#), [59/110](#), [60/96](#), [61/102](#), [62/60](#), [63/88](#), [64/70](#), [65/92](#), [66/65](#), [67/77](#), [68/69](#), [69/82](#) et [70/74](#) et décisions 56/414 et 57/516).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de continuer à fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen (résolution 71/87).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 105 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/71/PV.2</a> à 26
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/71/457</a>
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.51</a>
Résolution	<a href="#">71/87</a>

## **H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations**

### **108. Prévention du crime et justice pénale**

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à prendre les mesures appropriées en vue du transfert des fonctions de la Commission internationale pénale et pénitentiaire à l'Organisation des Nations Unies. Au nombre des responsabilités assumées par l'Organisation figurait la convocation, tous les cinq ans, d'un congrès international pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, analogue à ceux qu'avait précédemment organisés la Commission (résolution 415 (V)). Le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a eu lieu à Genève en 1955. Depuis, neuf autres congrès portant ce nom ont eu lieu (à Londres en 1960, Stockholm en 1965, Kyoto (Japon) en 1970, Genève en 1975, Caracas en 1980, Milan (Italie) en 1985, La Havane en 1990, Le Caire en 1995 et Vienne en 2000). Le nom a changé au onzième Congrès, tenu à Bangkok en 2005, pour devenir « Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ». Le douzième Congrès a eu lieu à Salvador (Brésil) en avril 2010. Le treizième Congrès, consacré à « l'intégration de la prévention de la criminalité et la justice pénale dans la stratégie plus large de l'Organisation des Nations Unies, pour faire face aux problèmes sociaux et économiques et pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public », s'est tenu à Doha en avril 2015. Les préparatifs sont en cours pour le quatorzième Congrès, qui se tiendra au Japon en 2020.

L'Assemblée a examiné la question à sa trente-sixième session et de sa quarantième à sa quarante-cinquième session (résolutions [36/21](#), [36/22](#), [40/32](#) à [40/37](#), [41/107](#), [42/159](#), [43/99](#), [44/71](#), [44/72](#) et [45/107](#) à [45/123](#)). Elle a continué d'examiner la question à sa quarante-sixième session (résolutions [46/152](#) et [46/153](#)) et a recommandé qu'une commission pour la prévention du crime et la justice pénale soit créée en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution [46/152](#)). La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a tenu sa vingt-sixième session du 22 au 26 mai 2017.

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-septième à sa soixante-dixième session (résolutions [47/87](#), [47/89](#), [47/91](#), [48/101](#) à [48/103](#), [49/156](#) à [49/159](#), [50/145](#) à [50/147](#), [51/59](#) à [51/63](#), [52/85](#) à [52/91](#), [53/110](#) à [53/114](#), [54/125](#) à [54/131](#), [55/25](#), [55/59](#) à [55/64](#), [55/255](#), [56/119](#) à [56/123](#), [56/260](#), [56/261](#), [57/168](#) à [57/173](#), [58/4](#), [58/135](#) à [58/140](#), [59/151](#) à [59/159](#), [60/175](#) à [60/177](#), [61/179](#) à [61/182](#), [62/172](#) à [62/175](#), [63/193](#) à [63/196](#), [64/177](#) à [64/181](#), [64/293](#), [65/227](#) à [65/232](#), [66/177](#) à [66/182](#), [67/184](#) à [67/192](#), [67/260](#), [68/185](#) à [68/195](#), [69/191](#) à

69/199 et 70/174 à 70/180 et décisions 59/523, 60/536, 61/531, 63/536, 65/538, 66/539, 67/540, 68/537, 69/537 et 70/535).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a adopté quatre résolutions et une décision au titre de ce point (résolutions 71/206 à 71/209 et décision 71/537).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-sixième session : Supplément n° 10 (E/2017/30).

### **Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique**

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la promotion du renforcement de la coopération internationale à ces fins et des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans l'exécution de son mandat en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment pour fournir aux États Membres qui en font la demande, à titre hautement prioritaire, des services de coopération technique et de conseil et d'autres formes d'assistance, se concerter avec tous les organes et services compétents des Nations Unies et compléter leur action concernant toutes les formes de criminalité organisée, y compris la piraterie et la criminalité transnationale organisée en mer, la cybercriminalité, l'utilisation des nouvelles technologies de l'information à des fins de maltraitance ou d'exploitation des enfants, ainsi que la criminalité liée à l'identité, le trafic de biens et d'objets culturels, les flux financiers illicites, la criminalité économique et financière, y compris la fraude, ainsi que la criminalité fiscale et la criminalité d'entreprise, le trafic de pierres et métaux précieux, la contrefaçon de marchandises de marque, la criminalité qui a une incidence sur l'environnement et le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, le trafic de drogues, la traite des personnes, le trafic de migrants et la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, le commerce direct ou indirect de pétrole et de produits pétroliers raffinés avec des réseaux de criminalité organisée ou des groupes terroristes, ainsi que la corruption et le terrorisme. En outre, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer de fournir à l'Office les ressources dont il a besoin pour appuyer efficacement les efforts visant à appliquer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, la Convention sur les substances psychotropes de 1971, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et la Convention des Nations Unies contre la corruption et pour s'acquitter, conformément à son mandat, de ses fonctions de secrétariat des conférences des parties à ces conventions, de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, de la Commission des stupéfiants ainsi que des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et prie le Secrétariat de continuer d'apporter son soutien aux Commissions, en fonction de leurs mandats respectifs, pour leur permettre de contribuer activement, selon qu'il conviendrait, au suivi et à l'examen thématique des progrès accomplis par les États Membres dans la réalisation des objectifs de développement durable au niveau mondial, conformément à la résolution 70/299. L'Assemblée a affirmé de nouveau qu'il importait d'assurer au programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale un financement suffisant, stable et prévisible pour lui permettre de s'acquitter pleinement de sa mission et rappelé l'article 32 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et sa résolution 69/197, dans laquelle avait été notamment réaffirmée la

nécessité de mettre en place un mécanisme pour l'examen de la mise en œuvre, par les États parties, de la Convention et des Protocoles additionnels s'y rapportant, et souligné que cet examen est un processus progressif et continu et qu'il était nécessaire de chercher tous les moyens de mettre en place un mécanisme propre à aider la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée à examiner la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles additionnels s'y rapportant. L'Assemblée a accueilli avec satisfaction la décision prise à la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de poursuivre le processus de mise en place d'un mécanisme de contrôle de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, et d'élaborer pour ce mécanisme des méthodes et des règles de fonctionnement spécifiques reprenant les éléments définis par la Conférence des Parties pour examen à sa neuvième session, ainsi que la décision selon laquelle le mécanisme devrait aborder progressivement tous les articles de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, suivant les groupes d'articles convenus et le plan de travail pluriannuel. L'Assemblée a invité les États Membres et les organisations internationales compétentes à élaborer des stratégies nationales, sous-régionales, régionales et internationales, en coopération avec le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, selon qu'il convenait, à prendre les autres mesures qui s'imposent, en coopération avec le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, afin de combattre efficacement la criminalité transnationale organisée, et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'exécution des mandats relevant de ce programme, qui rende compte également des nouveaux problèmes que rencontrent les pouvoirs publics et des solutions qui peuvent y être apportées (résolution [71/209](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des mandats du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution [71/209](#));
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa huitième session (résolution [60/175](#)).

### **Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale**

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de continuer à conduire et à coordonner des travaux de recherche sur le meurtre sexiste de femmes et de filles, en particulier en rapport avec la normalisation de la collecte, de la ventilation par catégories, de l'analyse et de la communication des données, et prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de réaliser, en collaboration avec les États Membres, une étude analytique du meurtre sexiste de femmes et de filles dans le monde qui contiendrait des données ventilées, émanant notamment des parties prenantes concernées et illustrant les différentes formes et caractéristiques du phénomène. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-douzième session de l'application de la résolution (résolution [70/176](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session :* Rapport du Secrétaire général (résolution [70/176](#)).

### **Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes**

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution [64/293](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner tous les quatre ans, dans la limite des ressources existantes et à compter de sa soixante-douzième session, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial afin d'évaluer les réalisations, les lacunes et les difficultés, s'agissant notamment de la mise en œuvre des instruments juridiques pertinents, et prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard (résolution [68/192](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a rappelé cette décision et décidé, en conséquence, de convoquer, dans la limite des ressources existantes, une réunion de haut niveau qu'elle tiendrait à sa soixante-douzième session, en octobre 2017, immédiatement après les débats généraux (résolution [70/179](#)).

### **Références concernant la soixante-dixième session (point 106 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.3/70/SR.5</a> à 7, 36, 43, 48 et 53
Rapport de la Troisième Commission	<a href="#">A/70/490</a>
Séance plénière	<a href="#">A/70/PV.80</a>
Résolutions	<a href="#">70/174</a> à <a href="#">70/180</a>

### **Références concernant la soixante et onzième session (point 106 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-cinquième session ([E/2016/30](#) et Add.1)

Rapports du Secrétaire général :

Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ([A/71/94](#))

Assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme ([A/71/96](#))

Exécution des mandats du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([A/71/114](#))

Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes ([A/71/119](#))

Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ([A/71/121](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption sur les travaux de sa sixième session ([A/71/120](#)).

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.3/71/SR.5</a> , 6, 44, 47, 49, 52 et 55
Rapport de la Troisième Commission	<a href="#">A/71/485</a>

Séance plénière

[A/71/PV.65](#)

Résolutions

[71/206](#) à [71/209](#)

## 109. Contrôle international des drogues

La question intitulée « Campagne internationale contre le trafic des drogues » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de la Bolivie ([A/36/193](#)). De sa trente-sixième à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions [36/132](#), [37/198](#), [38/122](#), [39/143](#), [40/121](#), [41/127](#), [42/113](#), [43/122](#) et [44/142](#)). À sa quarante-cinquième session, elle a examiné ce point sous l'intitulé suivant : « Lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite de drogues » (résolution [45/149](#)). Aux quarante-sixième et quarante-septième sessions, le point était intitulé « Stupéfiants » (résolutions [46/101](#) et [47/98](#)). Depuis sa quarante-huitième session, le point est intitulé « Contrôle international des drogues » (résolutions [48/112](#), [49/168](#), [50/148](#), [51/64](#), [52/92](#), [53/115](#), [55/65](#), [56/124](#), [57/174](#), [58/141](#), [59/160](#) à [59/163](#), [60/178](#), [60/179](#), [61/183](#), [62/176](#), [63/197](#), [64/182](#), [65/227](#), [65/233](#), [66/183](#), [67/193](#), [68/196](#), [68/197](#), [69/200](#), [69/201](#) et [70/181](#) et décision [69/538](#)).

En 1998, à sa vingtième session extraordinaire, consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration politique (résolution [S-20/2](#), annexe), la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution [S-20/3](#), annexe) et des mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue (résolutions [S-20/4 A](#) à [E](#)). À sa quarante-deuxième session, la Commission des stupéfiants a décidé de soumettre en 2003 et 2008 un rapport à l'Assemblée générale sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire (résolution [42/11](#) de la Commission). À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution [54/132](#), annexe).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (résolution [64/182](#)).

À sa soixante-septième session, elle a décidé de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue et décidé en outre qu'elle y examinerait l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action et qu'elle y procéderait notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et des autres instruments pertinents des Nations Unies (résolution [67/193](#)).

À sa soixante-neuvième session, elle a décidé que la session extraordinaire serait convoquée après la cinquante-neuvième session de la Commission des stupéfiants, prévue pour mars 2016 et que la Commission, en tant qu'organe directeur central des Nations Unies chargé des questions liées à la drogue, dirigerait ces préparatifs en réglant de façon ouverte toutes les questions d'organisation et de fond (résolution [69/200](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a décidé que sa session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue se tiendrait du 19 au 21 avril

2016, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, après la cinquante-neuvième session de la Commission des stupéfiants tenue en mars 2016. L'Assemblée a également décidé que, avec le concours de son président et suivant les orientations qu'il donnerait, la Commission, en tant qu'instance chargée de diriger les préparatifs de la session extraordinaire, réglerait de manière ouverte les modalités pratiques qui seraient observées lors des tables rondes qui s'y tiendraient, notamment en ce qui concerne la présidence, les intervenants et la participation, en tenant compte de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, conformément à ses résolutions 67/193 et 69/201. L'Assemblée a prié la Commission d'établir un document bref, concis et tourné vers l'action, dans lequel figure un ensemble de recommandations pratiques issues de l'examen de la Déclaration politique et du Plan d'action, dont une évaluation des progrès accomplis et des moyens de résoudre les difficultés rencontrées de longue date ou depuis peu dans la lutte contre ce problème, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et des autres instruments des Nations Unies portant sur cette question, et décidé que ce document, qu'il lui serait recommandé d'adopter en plénière à sa session extraordinaire, devrait notamment aborder les mesures visant à trouver un juste milieu entre la réduction de l'offre et la réduction de la demande, et les principales causes et conséquences du problème mondial de la drogue, y compris en ce qui concerne la santé, la société, les droits de l'homme, l'économie, la justice et la sécurité, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée (résolution 70/181).

À sa treizième session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue, qui s'est tenue en avril 2016, l'Assemblée générale a adopté le document final intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue ». Le document final contenait des recommandations pratiques dans sept domaines thématiques : a) réduction de la demande et mesures connexes, y compris la prévention et le traitement, ainsi que d'autres questions ayant trait à la santé; b) assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle destinées exclusivement à des fins médicales et scientifiques et l'accès à ces substances, tout en en prévenant le détournement; c) Réduction de l'offre et mesures connexes; efficacité de la répression; mesures de lutte contre la criminalité liée aux drogues; lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire; d) questions transversales : drogues et droits de l'homme, jeunes, femmes et collectivités; e) questions transversales qui se posaient pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue : situation mouvante, évolutions et circonstances du moment, dangers et risques nouveaux et persistants, dont les nouvelles substances psychoactives, conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et aux autres instruments internationaux applicables; f) renforcement de la coopération internationale fondée sur le principe de la responsabilité commune et partagée; g) développement alternatif; coopération régionale, interrégionale et internationale pour des politiques antidrogue équilibrées et axées sur le développement; mesures pour faire face aux problèmes socioéconomiques. Dans le document final, les États Membres se déclaraient résolus à prendre les mesures qui devaient l'être pour donner suite aux recommandations pratiques formulées, en étroite partenariat avec l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et la société civile, et à communiquer en temps voulu à la Commission des stupéfiants, en sa qualité d'organe directeur des Nations Unies chargé en premier lieu des questions relatives au contrôle des drogues, des informations sur les progrès réalisés dans l'application de ces recommandations (résolution S-30/1).

À sa soixante et onzième session, elle a demandé aux États Membres de coopérer efficacement entre eux et de prendre des mesures concrètes pour s'attaquer au problème mondial de la drogue en appliquant le principe de la responsabilité commune et partagée. L'Assemblée a souligné qu'il était impératif que les États Membres travaillent en étroite coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et d'autres organisations internationales et régionales, ainsi qu'avec la communauté scientifique, notamment les universitaires, afin de participer à l'évaluation scientifique des politiques visant à réduire l'offre et la demande de drogues, du commerce des drogues et de la criminalité liée à la drogue. L'Assemblée a prié l'Office de poursuivre sa collaboration avec les organisations intergouvernementales, internationales et régionales qui s'employaient à remédier au problème mondial de la drogue, selon qu'il convenait, pour mettre en commun les pratiques optimales et les normes scientifiques et exploiter au mieux les atouts qui leur sont propres, et de continuer d'offrir une assistance technique aux États Membres de manière à renforcer leur capacité de faire face au problème mondial de la drogue. L'Assemblée a encouragé la Commission des stupéfiants à poursuivre ses travaux sur l'application et la diffusion de pratiques optimales pour les sept domaines thématiques du document final et à appuyer les États Membres à cet égard. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte de la situation financière de l'Office, dans le cadre des rapports qu'il était tenu de lui présenter, et à faire en sorte que l'Office dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter effectivement de l'intégralité de ses mandats et de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution [71/211](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue (résolution [71/211](#)).

#### **Références concernant la soixante et onzième session (point 107 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue ([A/71/316](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/71/SR.5](#), 6, 44 et 57

Rapport de la Troisième Commission [A/71/486](#)

Séance plénière [A/71/PV.65](#)

Résolution [71/211](#)

### **110. Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, en 1972, sur l'initiative du Secrétaire général ([A/8791](#) et Add.1 et Add.1/Corr.1). À cette session, l'Assemblée a décidé de créer le Comité spécial du terrorisme international, composé de trente-cinq membres (résolution 3034 (XXVII)).

L'Assemblée générale a examiné la question à sa trente et unième session, puis tous les deux ans de sa trente-deuxième à sa quarante-huitième session et annuellement par la suite; à la quarante-sixième session, l'intitulé « Mesures visant à prévenir le terrorisme international qui met en danger ou anéantit d'innocentes vies humaines, ou compromet les libertés fondamentales, et étude des causes sous-jacentes des

formes de terrorisme et d'actes de violence qui ont leur origine dans la misère, les déceptions, les griefs et le désespoir et qui poussent certaines personnes à sacrifier des vies humaines, y compris la leur, pour tenter d'apporter des changements radicaux » a été remplacé par « Mesures visant à éliminer le terrorisme international » (résolutions [31/102](#), [32/147](#), [34/145](#), [36/109](#), [38/130](#), [40/61](#), [42/159](#), [44/29](#), [46/51](#), [49/60](#), [50/53](#), [51/210](#), [52/164](#), [52/165](#), [53/108](#), [54/109](#), [54/110](#), [55/158](#), [56/88](#), [57/27](#), [58/81](#), [59/46](#), [59/290](#), [60/43](#), [61/40](#), [62/71](#), [63/129](#), [64/118](#), [65/34](#), [66/105](#), [67/99](#), [68/119](#), [69/127](#) et [70/120](#) et décision 48/411).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (résolution [49/60](#)).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter chaque année un rapport sur l'application du paragraphe 10 de la Déclaration (résolution [50/53](#)).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international et la Déclaration complétant la Déclaration de 1994 sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international et créé un Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, puis une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire afin de compléter les instruments internationaux existants en la matière et, ensuite, d'examiner ce qu'il convenait de faire pour compléter le cadre juridique offert par les conventions relatives au terrorisme international de façon que tous les aspects de la question soient couverts (résolution [51/210](#)). Grâce aux travaux du Comité spécial, l'Assemblée a adopté à ce jour trois instruments de lutte contre le terrorisme.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé de recommander à la Sixième Commission de créer, à la soixante-douzième session, un groupe de travail chargé d'achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international et l'examen de la question, inscrite à son ordre du jour par la résolution [54/110](#), de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau (résolution [71/151](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [50/53](#)).

#### **Références concernant la soixante et onzième session (point 108 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/71/182</a> et Add.1 et 2
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.6/71/SR.1</a> à 4, 31 et 33
Rapport de la Sixième Commission	<a href="#">A/71/518</a>
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.62</a>
Résolution	<a href="#">71/151</a>

## **I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions**

### **111. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation**

L'Article 98 de la Charte prévoit que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Ce rapport

est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée en vertu de l'alinéa a) de l'article 13 et de l'article 48 du Règlement intérieur, et de la résolution [51/241](#).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (décision 71/505).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément n° 1 ([A/72/1](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 109 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément n° 1 ([A/71/1](#))

Séances plénières [A/71/PV.8](#) et 24

Décision [71/505](#)

**112. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix**

Le Fonds pour la consolidation de la paix est un fonds permanent pluriannuel pour la consolidation de la paix après les conflits financé à l'aide de contributions volontaires, créé par l'Assemblée générale le 20 décembre 2005 (résolution [60/180](#)). Depuis 2007, le Secrétaire général présente chaque année un rapport sur les activités du Fonds, comme l'Assemblée générale le lui a demandé (résolution [60/287](#)). Le mandat du Fonds a été révisé en 2009 (résolution [63/282](#)). Le rapport le plus récent ([A/71/792](#)) couvre la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2016, au cours de laquelle le Fonds a alloué 71,0 millions de dollars à 17 pays. En 2016, les contributions versées par les donateurs, parmi lesquels figurent 25 États Membres, se sont élevées à 57,8 millions de dollars. Le rapport contient un résumé des décisions prises par le Fonds concernant tel ou tel pays et la gestion du portefeuille global. Fait plus important encore, ce rapport en particulier informe les États Membres de ce qu'apporte le Fonds pour la consolidation de la paix aux efforts déployés par les organismes des Nations Unies dans ce domaine. L'année 2016 a été marquée par des efforts visant à mettre en œuvre simultanément les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies (résolution [70/262](#) de l'Assemblée et résolution [2282 \(2016\)](#) du Conseil) et la tenue de la Conférence d'annonces de contributions tenue par les États Membres en septembre 2016 pour alimenter le Fonds pour la consolidation de la paix.

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (résolutions [60/287](#) et [63/282](#)).

**Références concernant la soixantième session  
(points 46 et 120 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les dispositions prises en vue d'établir le Fonds pour la consolidation de la paix ([A/60/984](#))

Projet de résolution [A/60/L.63](#) et Add.1

Séance plénière [A/60/PV.99](#)

Résolution [60/287](#)

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 101 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les dispositions prises pour la révision du mandat du Fonds pour la consolidation de la paix (A/63/818)

Projet de résolution [A/63/L.72](#) et Add.1

Séances plénières [A/63/PV.25](#) et 90

Résolution [63/282](#)

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 110 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général [A/71/792](#)

Séance plénière [A/71/PV.77](#) (portant également sur les points 29 et 61)

## 114. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

### a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Conformément à l'Article 23 de la Charte, tel qu'il a été modifié<sup>5</sup>, le Conseil de sécurité se compose de cinq membres permanents (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de 10 membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. Conformément à l'article 142 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale dispose que celle-ci élit chaque année cinq membres non permanents du Conseil. À sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée a décidé que les membres non permanents du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 1991 A (XVIII)) :

- a) Cinq membres parmi les États d'Afrique et les États d'Asie et du Pacifique;
- b) Un membre parmi les États d'Europe orientale;
- c) Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a élu cinq membres non permanents du Conseil de sécurité pour pourvoir les sièges devenus vacants le 31 décembre 2015 (décision 70/403 A). Conformément à la résolution [68/307](#), elle a également élu cinq non-membres permanents pour pourvoir les sièges laissés vacants le 31 décembre 2016 (décision 70/403 B). Le Conseil se compose donc actuellement des 15 États Membres suivants :

Bolivie (État plurinational de)\*\*, Chine, Égypte\*, États-Unis d'Amérique, Éthiopie\*\*, Fédération de Russie, France, Italie\*\*, Japon\*, Kazakhstan\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal\*, Suède\*\*, Ukraine\* et Uruguay\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2017.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2018.

<sup>5</sup> Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 A (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 6 à 10 le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a élu les Pays-Bas à la place de l'Italie, qui laissera son siège vacant à compter de minuit le 31 décembre 2017. Elle a également élu les cinq membres non permanents ci-après pour pourvoir les sièges laissés vacants le 31 décembre 2017 : Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Koweït, Pérou et Pologne (décision 71/422).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Bolivie (État plurinational de), Éthiopie, Kazakhstan, Pays-Bas et Suède. L'article 144 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En application de l'article 83, les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus à la majorité des deux tiers.

**Références concernant la soixante-dixième session  
(point 112 a) de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 29 juin 2016, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Norvège ([A/70/964](#))

Lettre datée du 30 juin 2016, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/70/971](#))

Lettre datée du 30 juin 2016, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/70/974](#))

Séances plénières [A/70/PV.33](#) et 106 à 108

Décisions 70/403 A et B

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 112 a) de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 2 mai 2017, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/71/896](#))

Séances plénières [A/71/PV.86](#)

Décisions 71/422

**b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social**

Conformément à l'Article 61 de la Charte, tel qu'il a été modifié<sup>6</sup>, le Conseil économique et social se compose de cinquante-quatre membres élus pour trois ans. L'article 145 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que celle-ci élit chaque année dix-huit membres du Conseil économique et social. À sa vingt-sixième session, en 1971, l'Assemblée a décidé que les membres du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 2847 (XXVI)) :

- a) Quatorze membres parmi les États d'Afrique;
- b) Onze membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;

<sup>6</sup> Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 B (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 18 à 27 le nombre des membres du Conseil économique et social; par un amendement en date du 20 décembre 1971 (résolution 2847 (XXVI)), entré en vigueur le 24 septembre 1973, elle a porté ce nombre à 54.

- c) Dix membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Treize membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Six membres parmi les États d'Europe orientale.

À sa soixante et onzième session, conformément à l'article 140 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale a élu la Turquie et l'Espagne membres du Conseil pour le reste du mandat de la Grèce et du Portugal, respectivement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (décision 71/412). Le Conseil se compose donc actuellement des 54 États Membres suivants :

Afghanistan\*\*, Afrique du Sud\*\*, Algérie\*\*, Allemagne\*, Andorre\*\*\*, Argentine\*, Australie\*\*, Azerbaïdjan\*\*\*, Belgique\*\*, Bénin\*\*\*, Bosnie-Herzégovine\*\*\*, Brésil\*, Burkina Faso\*, Cameroun\*\*\*, Chili\*\*, Chine\*\*\*, Colombie\*\*\*, Émirats arabes unis\*\*\*, Espagne\*, Estonie\*, États-Unis d'Amérique\*\*, Fédération de Russie\*\*\*, France\*, Ghana\*, Guyana\*\*, Honduras\*, Inde\*, Iraq\*\*, Irlande\*, Italie\*\*, Japon\*, Liban\*\*, Mauritanie\*, Nigéria\*\*, Norvège\*\*\*, Ouganda\*, Pakistan\*, Pérou\*\*, République de Corée\*\*\*, République de Moldova\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*\*\*, Rwanda\*\*, Saint-Vincent-et-les Grenadines\*\*\*, Somalie\*\*, Suède\*\*\*, Swaziland\*\*\*, Tadjikistan\*\*\*, Tchad\*\*\*, Tchéquie\*\*, Trinité-et-Tobago\*, Turquie\*, Venezuela (République bolivarienne du)\*\*\*, Viet Nam\*\* et Zimbabwe\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2017.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2018.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2019.

À sa soixante et onzième session également, conformément à la résolution 68/307, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Allemagne, Argentine, Brésil, Burkina Faso, Espagne, Estonie, France, Ghana, Honduras, Inde, Irlande, Japon, Mauritanie, Ouganda, Pakistan, Trinité-et-Tobago, Turquie et Zimbabwe.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Australie, Belgique, Chili, États-Unis d'Amérique, Guyana, Iraq, Italie, Liban, Nigéria, Pérou, République de Moldova, Rwanda, Somalie, Tchéquie et Viet Nam.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83, les membres du Conseil économique et social sont élus à la majorité des deux tiers.

#### **Références concernant la soixante et onzième session (point 112 b) de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 4 novembre 2016, adressée au Secrétariat par le Représentant permanent de Saint-Marin auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/71/604)

Séance plénière [A/71/PV.45](#)

Décision 71/412

#### **c) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice**

Conformément aux Articles 3 et 4 de son Statut, la Cour internationale de Justice se compose de 15 membres élus par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Aux termes de l'Article 13 du Statut, les membres de la Cour sont élus pour neuf ans et sont rééligibles. L'élection de cinq juges a lieu tous les trois ans.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont élu M. Mohamed Bennouna (Maroc), M. James Richard Crawford (Australie), M<sup>me</sup> Joan E. Donoghue (États-Unis d'Amérique), M. Kirill Gevorgian (Fédération de Russie) et M. Patrick Lipton Robinson (Jamaïque) membres de la Cour pour un mandat de neuf ans commençant le 6 février 2015 (décision 69/406).

La composition actuelle de la Cour internationale de Justice est la suivante :

Président :

M. Ronny Abraham (France)\*

Vice-Président :

M. Abdulqawi Ahmed Yusuf (Somalie)\*

Juges :

M. Mohamed Bennouna (Maroc)\*\*\*

M. Dalveer Bhandari (Inde)\*

M. Antônio Augusto Cançado Trindade (Brésil)\*\*

M. James Crawford (Australie)\*\*\*

M<sup>me</sup> Joan Donoghue (États-Unis)\*\*\*

M. Giorgio Gaja (Italie)\*\*

M. Kirill Gevorgian (Fédération de Russie)\*\*\*

Sir Christopher Greenwood (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*

M. Hisashi Owada (Japon)\*\*

M. Patrick Lipton Robinson (Jamaïque)\*\*\*

M<sup>me</sup> Julia Sebutinde (Ouganda)\*\*

M. Peter Tomka (Slovaquie)\*\*

M<sup>me</sup> Xue Hanqin (Chine)\*\*

---

\* Mandat expirant le 5 février 2018.

\*\* Mandat expirant le 5 février 2021.

\*\*\* Mandat expirant le 5 février 2024.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devront pourvoir les sièges laissés vacants le 5 février 2018 par les cinq membres suivants : M. Ronny Abraham, M. Abdulqawi Ahmed Yusuf, M. Antônio Augusto Cançado Trindade, M. Christopher Greenwood et M. Dalveer Bhandari.

Les membres seront élus à partir d'une liste de personnes présentées par les groupes nationaux des États parties au Statut de la Cour internationale de Justice. Le Secrétaire général a demandé que les candidatures lui soient communiquées d'ici au 3 juillet 2017. La liste contenant les candidatures proposées à cette date sera distribuée à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Les retraits de candidature feront l'objet d'additifs à ce document. Le curriculum vitae des candidats sera distribué séparément. En outre, l'Assemblée et le Conseil seront saisis d'un mémorandum du Secrétaire général sur la procédure à suivre pour l'élection.

L'élection se déroulera conformément aux dispositions suivantes :

- a) Le Statut de la Cour internationale de Justice, notamment ses Articles 2 à 4 et 7 à 12;
- b) Les articles 150 et 151 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale;
- c) Les articles 40 et 61 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Seront élus les candidats ayant obtenu une majorité absolue de voix tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité.

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Mémoire du Secrétaire général;
- b) Notes du Secrétaire général :
  - i) Candidats présentés par les groupes nationaux;
  - ii) Curriculum vitæ des candidats présentés par les groupes nationaux.

**Références concernant la soixante-neuvième session  
(point 111 c) de l'ordre du jour)**

Mémoire du Secrétaire général (A/69/230-S/2014/520)

Notes du Secrétaire général :

Candidats présentés par les groupes nationaux (A/69/253-S/2014/521)

Curriculum vitæ des candidats présentés par les groupes nationaux (A/69/254-S/2014/522)

Séances plénières A/69/PV.39 à 46 et 53

Décision 69/406

**115. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections**

**a) Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination**

Conformément au paragraphe 7 du mandat du Comité du programme et de la coordination (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, annexe), le Comité se compose de vingt et un membres désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans sur la base d'une répartition géographique équitable. À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée a décidé (décision 42/450) que le Comité se composerait de trente-quatre États Membres, élus pour un mandat de trois ans sur la base d'une distribution géographique équitable, selon la répartition ci-après :

- a) Neuf sièges pour les États d'Afrique;
- b) Sept sièges pour les États d'Asie et du Pacifique;
- c) Sept sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Sept sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Quatre sièges pour les États d'Europe orientale.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a élu sept membres du Comité du programme et de la coordination pour remplacer sept membres sortants (décision 71/414). L'Assemblée générale doit encore pourvoir deux sièges restés vacants. Le Comité se compose donc actuellement des 32 États Membres suivants :

Argentine\*\*, Arménie\*, Bangladesh\*\*\*, Bélarus\*, Brésil\*, Burkina Faso\*, Cameroun\*, Chine\*\*\*, Cuba\*, Égypte\*\*\*, Guinée équatoriale\*, Érythrée\*\*\*, France\*\*, Haïti\*\*\*, Iran (République islamique d'), Iraq\*, Italie\*, Namibie\*, Pakistan\*, Pérou\*\*, Portugal\*, République de Corée\*\*\*, Fédération de Russie\*\*, Arabie saoudite\*, Sénégal\*\*\*, Ukraine\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*, République-Unie de Tanzanie\*\*, États-Unis d'Amérique\*, Uruguay\*, Venezuela (République bolivarienne du)\* et Zimbabwe\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2017.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2018.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2019.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Arabie saoudite, Arménie, Bélarus, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Cuba, États-Unis d'Amérique, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Namibie, Pakistan, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du)<sup>7</sup>.

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Note du Secrétaire général.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 114 a) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général sur l'élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination ([A/71/641](#))

Séance plénière [A/71/PV.61](#)

Décision 71/414

**b) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies  
pour les établissements humains**

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a décidé que le secrétariat du Programme des Nations Unies pour les établissements humains serait dirigé par un directeur exécutif ayant rang de Secrétaire général adjoint, élu par l'Assemblée générale pour un mandat de quatre ans, sur proposition du Secrétaire général et après consultations des États Membres (résolution [56/206](#)).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général, a réélu Joan Clos (Espagne) au poste de Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour un mandat prenant effet le 18 octobre 2014 et venant à expiration le 31 décembre 2017 (décision 68/421).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Note du Secrétaire général.

**Références concernant la soixante-huitième session  
(point 115 e) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général [A/68/915](#)

Séance plénière [A/64/PV.104](#)

Décision 68/421

**c) Élection de deux membres du Comité d'organisation de la Commission  
de consolidation de la paix**

À sa soixantième session, en 2005, l'Assemblée générale a décidé, de concert avec le Conseil de sécurité et en vertu des Articles 7, 22 et 29 de la Charte des Nations Unies, de créer un organe consultatif intergouvernemental dénommé Commission de consolidation de la paix, qui serait doté d'un comité d'organisation permanent chargé d'élaborer le règlement et de régler les questions d'organisation et serait composé comme suit :

<sup>7</sup> À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote (décision 34/401, par. 16).

- a) Sept pays membres du Conseil de sécurité, dont des membres permanents, qui seraient sélectionnés suivant les règles et modalités qu'arrêterait le Conseil;
- b) Sept pays membres du Conseil économique et social, qui seraient élus au sein des groupes régionaux suivant les règles et modalités qu'arrêterait le Conseil, une juste place étant faite aux pays qui s'étaient relevés d'un conflit;
- c) Cinq pays figurant parmi ceux dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes et qui ne relevaient pas des alinéas a) et b) ci-dessus, qui seraient choisis par les 10 pays dont les contributions étaient les plus importantes et parmi eux, compte dûment tenu de l'importance des contributions de chacun;
- d) Cinq pays figurant parmi ceux qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies, et qui ne relevaient pas des alinéas a), b) et c) ci-dessus, qui seraient choisis par les 10 pays dont les contributions étaient les plus importantes et parmi eux, compte dûment tenu de l'importance des contributions de chacun;
- e) Sept autres membres qui seraient élus suivant les règles et modalités que l'Assemblée générale arrêterait, l'attention voulue étant accordée à la représentation de tous les groupes régionaux au sein du Comité ainsi qu'à celle des pays s'étant relevés d'un conflit.

Elle a également décidé que les membres du Comité d'organisation siègeraient pour une période de deux ans renouvelable, le cas échéant, et qu'il serait procédé cinq ans après l'adoption de la résolution au réexamen des dispositions énoncées dans la résolution (résolution [60/180](#)).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée a décidé qu'à compter de l'élection qui se tiendrait à cette même session, le mandat des membres de l'Assemblée siégeant au Comité d'organisation commencerait le 1<sup>er</sup> janvier et non le 23 juin, et invité les autres organes ayant des membres siégeant au Comité d'organisation qui ne l'avaient pas encore fait à ajuster le mandat de leurs membres respectifs de manière à ce que le mandat de tous les membres du Comité d'organisation puisse commencer le 1<sup>er</sup> janvier (résolution [63/145](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale, conformément à ses résolutions [60/180](#) et [63/145](#), a élu la Colombie, l'Égypte, l'Indonésie, le Kenya et le Mexique membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017, afin de pourvoir les sièges laissés vacants du fait de l'expiration du mandat de la Colombie, de l'Égypte, du Kenya, de la Malaisie et du Maroc (décision 71/415).

En application des alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution [60/180](#), 24 États avaient déjà été élus ou désignés membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix; le Conseil de sécurité avait désigné la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal et l'Uruguay (voir [S/2016/1075](#)); le Conseil économique et social avait désigné l'Afrique du Sud, l'Argentine, la Belgique, l'Estonie, le Nigéria, la République de Corée et la Suède (voir les décisions 2016/201 D et 2017/201 A et B du Conseil économique et social); l'Allemagne, le Brésil, le Canada, le Japon et la Norvège avaient été désignés par et parmi les 10 pays dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes (voir [A/71/610](#)); le

Bangladesh, l'Éthiopie, l'Inde, le Pakistan et le Rwanda avaient été désignés par et parmi les 10 pays qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies (voir [A/71/664](#)).

Le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix se compose donc actuellement des 30 États Membres suivants :

Afrique du Sud\*\*\*, Allemagne\*\*\*, Argentine\*\*, Bangladesh\*\*\*, Belgique\*\*\*, Brésil\*\*\*, Canada\*\*\*, Chine\*, Colombie\*\*\*, Égypte\*\*\*, El Salvador\*\*, Estonie\*\*, États-Unis d'Amérique\*, Éthiopie\*\*\*, Fédération de Russie\*, France\*, Inde\*\*\*, Indonésie\*\*\*, Japon\*\*\*, Kenya\*\*\*, Mexique\*\*\*, Monténégro\*\*, Nigéria\*\*\*, Norvège\*\*\*, Pakistan\*\*\*, République de Corée\*\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*, Rwanda\*\*\*, Sénégal\*\* et Uruguay\*\*.

\* Membre permanent du Conseil de sécurité.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2017.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2018.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les membres dont le mandat se termine le 31 décembre 2017, à savoir El Salvador et le Monténégro.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### **Références concernant la soixante et onzième session (point 114 c) de l'ordre du jour)**

Séance plénière [A/71/PV.63](#)

Décision 71/415

#### **d) Élection de quinze membres du Conseil des droits de l'homme**

À la reprise de sa soixantième session, en mars 2006, l'Assemblée générale a décidé d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée. Elle a également décidé que le Conseil serait composé de 47 États Membres qui seraient élus directement et individuellement au scrutin secret à la majorité des membres de l'Assemblée; que sa composition respecterait le principe d'une répartition géographique équitable, les sièges étant répartis comme suit entre les groupes régionaux : a) 13 parmi les États d'Afrique; b) 13 parmi les États d'Asie et du Pacifique; c) 6 parmi les États d'Europe orientale; d) 8 parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes; e) 7 parmi les États d'Europe occidentale et autres États; qu'élus pour un mandat de trois ans, les membres du Conseil ne seraient pas immédiatement rééligibles après deux mandats consécutifs. Elle a décidé en outre que les mandats seraient échelonnés, selon les modalités fixées par tirage au sort, aux fins de la première élection, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable (résolution [60/251](#)).

À la reprise de sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé qu'à partir de 2013, le cycle annuel de renouvellement du Conseil des droits de l'homme commencerait le 1<sup>er</sup> janvier et, à titre de mesure transitoire, que la durée des mandats de membre du Conseil qui expirent en juin 2012, juin 2013 ou juin 2014 serait prorogée exceptionnellement jusqu'à la fin de l'année civile correspondante (résolution [65/281](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a élu les 14 membres suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Brésil, Chine, Croatie, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique,

Hongrie, Iraq, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda et Tunisie (décision 71/403).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Conseil se composait des 47 membres suivants :

Afrique du Sud\*\*\*, Albanie\*, Allemagne\*\*, Arabie saoudite\*\*\*, Bangladesh\*, Belgique\*\*, Bolivie (État plurinational de)\*, Botswana\*, Brésil\*\*\*, Burundi\*\*, Chine\*\*\*, Congo\*, Côte d'Ivoire\*\*, Croatie\*\*\*, Cuba\*\*\*, Égypte\*\*\*, El Salvador\*, Émirats arabes unis\*\*, Équateur\*\*, États-Unis d'Amérique\*\*\*, Éthiopie\*\*, Géorgie\*\*, Ghana\*, Hongrie\*\*\*, Inde\*, Indonésie\*, Iraq\*\*\*, Japon\*\*\*, Kenya\*\*, Kirghizistan\*\*, Lettonie\*, Mongolie\*\*, Nigéria\*, Panama\*\*, Paraguay\*, Pays-Bas\*, Philippines\*\*, Portugal\*, Qatar\*, République de Corée\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*\*\*, Rwanda\*\*\*, Slovénie\*\*, Suisse\*\*, Togo\*\*, Tunisie\*\*\* et Venezuela (République bolivarienne du)\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2017.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2018.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2019.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les 15 sièges laissés vacants par les membres dont le mandat se termine le 31 décembre 2017<sup>8</sup>.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### **Références concernant la soixante et onzième session (point 114 d) de l'ordre du jour)**

Séance plénière [A/71/PV.36](#)

Décision 71/403

### **116. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations**

#### **a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

Créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 A (I)), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a un rôle consultatif auprès de l'Assemblée, à laquelle il fait des recommandations sur le budget de l'Organisation et les questions connexes et sur les budgets administratifs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité consultatif sont précisées dans les articles 155 à 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a nommé huit membres du Comité (décisions 71/405 A et B). Le Comité se compose donc actuellement des 16 membres suivants :

Takeshi Akamatsu (Japon)\*\*\*, Pavel Chernikov (Fédération de Russie)\*, Ihor Humennyi (Ukraine)\*\*, Conrod Hunte (Antigua-et-Barbuda)\*\*, Mutaz Hyassat (Jordanie)\*\*, Marcel Jullier (Suisse)\*\*\*, Mahesh Kumar (Inde)\*\*\*, Ali A. Kurer (Libye)\*, Dietrich Lingenthal (Allemagne)\*, Olivier Myard (France)\*\*\*, Fernando de Oliveira Sena (Brésil)\*, Carlos Ruiz Massieu (Mexique)\*\*\*, Babou Sene

<sup>8</sup> Le Botswana, le Congo, l'Inde et l'Indonésie en sont à leur second mandat consécutif. La résolution 60/251 interdit aux membres du Conseil des droits de l'homme d'être réélus immédiatement après deux mandats consécutifs.

(Sénégal)\*\*, Tesfa Alem Seyoum (Érythrée)\*\*, David Traystman (États-Unis d'Amérique)\* et Ye Xuenong (Chine)\*\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2017.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2018.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2019.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Chernikov, M. Kurer, M. Lingenthal, M. de Oliveira Sena et M. Traystman.

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Note du Secrétaire général (A/72/101/Rev.1).

### Références concernant la soixante et onzième session (point 115 a) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	<a href="#">A/71/101/Rev.1</a> et Add.1 et 2 et <a href="#">A/C.5/71/4</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.5/71/SR.12</a> , 24 et 32
Rapport de la Cinquième Commission	<a href="#">A/71/589</a> et Add.1 et 2
Séances plénières	<a href="#">A/71/PV.45</a> , 70 et 81
Décisions	71/405 A et B

#### b) Nomination de membres du Comité des contributions

Créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 A (I)), le Comité des contributions donne à l'Assemblée des conseils sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre les États Membres, visée au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies (voir également le point 140, concernant le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies). Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont énoncées aux articles 158 à 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée a nommé sept membres du Comité pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (décision 71/406 A et B). Le Comité se compose donc actuellement des 18 membres suivants :

Syed Yawar Ali (Pakistan)\*\*, Cheikh Tidiane Dème (Sénégal)\*\*\*, Jasminka Dinić (Croatie)\*\*, Gordon Eckersley (Australie)\*\*\*, Edward Faris (États-Unis d'Amérique)\*\*, Bernardo Greiver del Hoyo (Uruguay)\*\*\*, Simon Hough (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*, Nikolay Lozinskiy (Fédération de Russie)\*, Toshiro Ozawa (Japon)\*\*, Baudelaire Ndong Ella (Gabon)\*\*\*, Tõnis Saar (Estonie)\*\*, Henrique da Silveira Sardinha Pinto (Brésil)\*, Thomas Schlesinger (Autriche)\*, Ugo Sessi (Italie)\*\*\*, Josiel Motumisi Tawana (Afrique du Sud)\*\*, Alejandro Torres Lépori (Argentine)\*\*\*, Yoon Seongmee (République de Corée)\* et Zhang Wei (Chine)\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2017.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2018.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2019.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Hough, M. Lozinskiy, M. Sardinha Pinto, M. Schlesinger, M<sup>me</sup> Yoon et M<sup>me</sup> Zhang.

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Note du Secrétaire général (A/72/102/Rev.1).

**Références concernant la soixante et onzième session (point 115 b) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	<a href="#">A/71/102/Rev.1</a> et Add.1 et 2 et <a href="#">A/C.5/71/5</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.5/71/SR.12</a> , 18 et 32
Rapport de la Cinquième Commission	<a href="#">A/71/590</a> et Add.1 et 2
Séances plénières	<a href="#">A/71/PV.45</a> , 68 et 81
Décisions	71/406 A et B

**c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes**

Le Comité des commissaires aux comptes, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 74 (I)), transmet à l'Assemblée les rapports financiers et les états financiers vérifiés. Ses membres sont nommés en qualité de vérificateur général des comptes de leur pays respectif (ou équivalent), et non à titre personnel.

À sa cinquante-cinquième session, en 2001, au cours de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002, la durée du mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes serait portée à six ans non renouvelable. Dans le cadre des dispositions transitoires, elle a décidé que le mandat du Vérificateur général des comptes de la République sud-africaine serait prorogé jusqu'au 30 juin 2006 tandis que les autres membres élus selon la procédure en vigueur seraient rééligibles (résolution 55/248).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a nommé l'Institution supérieure de contrôle des finances publiques allemande membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de six ans prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016 (décision 70/409). Le Comité se compose donc actuellement des trois membres suivants :

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde\*\*, le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de la République-Unie de Tanzanie\* et l'Institution supérieure de contrôle des finances publiques allemande\*\*\*.

\* Mandat expirant le 30 juin 2018.

\*\* Mandat expirant le 30 juin 2020.

\*\*\* Mandat expirant le 30 juin 2022.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale devra pourvoir le siège qui deviendra vacant à l'expiration du mandat du Contrôleur et Vérificateur général des comptes de la République-Unie de Tanzanie.

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Note du Secrétaire général (A/72/103).

**Références concernant la soixante-dixième session (point 114 d) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	<a href="#">A/70/104</a> et <a href="#">A/C.5/70/7</a>
Compte rendu analytique	<a href="#">A/C.5/70/SR.13</a>

Rapport de la Cinquième Commission	<a href="#">A/70/541</a>
Séance plénière	<a href="#">A/70/PV.52</a>
Décision	70/409

**d) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale**

- i) Nomination de membres de la Commission
- ii) Désignation du Vice-Président de la Commission

La Commission de la fonction publique internationale a été créée par l'Assemblée générale en 1974 (résolution 3357 (XXIX)) pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Elle se compose de 15 membres nommés par l'Assemblée générale, dont deux, choisis respectivement comme président et vice-président, exercent leurs fonctions à temps complet.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée a nommé six membres de la Commission pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (décision 71/408). La Commission se compose actuellement des 15 membres suivants :

Kingston Papie Rhodes (Sierra Leone)\*\* (Président), Wolfgang Stöckl (Germany)\* (Vice-Président), Marie-Françoise Bechtel (France)\*\*, Emmanuel Oti Boateng (Ghana)\*\*, Larbi Djacta (Algérie)\*\*\*, Minoru Endo (Japon)\*, Mohammed Farashuddin (Bangladesh)\*\*\*, Carleen Gardner (Jamaïque)\*\*, Luis Mariano Hermosillo Sosa (Mexique)\*, Aldo Mantovani (Italie)\*, Curtis Smith (États-Unis d'Amérique)\*, Vladimir A. Storozhev (Fédération de Russie)\*\*\*, Wang Xiaochu (Chine)\*\*\*, Eugeniusz Wyzner (Pologne)\*\* et El Hassane Zahid (Maroc)\*\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2017.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2018.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2020.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Stöckl, M. Endo, M. Hermosillo Sosa, M. Mantovani et M. Smith.

En outre, le mandat de l'actuel Vice-Président venant également à expiration le 31 décembre 2017, l'Assemblée générale sera appelée à désigner un vice-président à sa soixante-douzième session, conformément à l'article 2 du Statut de la Commission.

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Note du Secrétaire général ([A/72/104/Rev.1](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 115 d) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	<a href="#">A/71/104</a> et Add.1 et <a href="#">A/C.5/71/7</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.5/71/SR.12</a> et 32
Rapport de la Cinquième Commission	<a href="#">A/71/592</a> et Add.1
Séances plénières	<a href="#">A/71/PV.45</a> et 81
Décisions	71/408 A et B

**e) Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit**

Créé par l'Assemblée générale le 23 décembre 2005 (résolution [60/248](#), sect. XIII), le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit conseille l'Assemblée sur les questions qu'il juge appropriées concernant la portée, le contenu et le résultat des travaux menés par les entités d'audit, et l'aide à s'acquitter de ses fonctions de supervision. Dans sa résolution [61/275](#), l'Assemblée a approuvé le mandat du Comité et décidé qu'il serait composé de cinq membres nommés par elle. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont énoncées à l'annexe de cette même résolution.

Afin de faciliter la nomination des membres du Comité, les noms des candidats et les informations les concernant doivent être soumis au Secrétaire général, étant entendu que les groupes régionaux ont droit à un siège chacun et sont encouragés à présenter au moins deux candidats (voir [A/C.5/61/SR.58](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée a nommé trois membres du Comité pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (décision 71/409). Le Comité se compose actuellement des cinq membres suivants :

Patricia Arriagada Villouta (Chili)\*\*, Natalia A. Bocharova (Fédération de Russie)\*\*, J. Christopher Mihm (États-Unis d'Amérique)\*, Maria Gracia Pulido-Tan (Philippines)\*\* et Richard Quartey Quartey (Ghana)\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2017.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2019.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Mihm et M. Quartey.

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Note du Secrétaire général ([A/72/105](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session (point 115 e) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	<a href="#">A/71/105</a> et Add.1 et <a href="#">A/C.5/71/8</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.5/71/SR.12</a> et 13
Rapport de la Cinquième Commission	<a href="#">A/71/593</a> et Add.1
Séances plénières	<a href="#">A/71/PV.45</a> et 48
Décision	71/409

**f) Nomination de membres du Comité des conférences**

L'Assemblée générale a créé le Comité des conférences en 1974 (résolution 3351 (XXIX)) et décidé à sa quarante-troisième session d'en faire un organe subsidiaire permanent. Les fonctions et la composition du Comité sont énoncées dans la résolution [43/222 B](#).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale prend note de la nomination par son président de l'Autriche, des États-Unis d'Amérique, de la Jamaïque, du Japon, du Kenya et du Maroc en tant que membres du Comité des conférences pour un mandat de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (décision 71/411 A).

À la même session, l'Assemblée générale a également pris acte de la nomination par son président du Guyana en tant que membre du Comité des conférences pour un

mandat se terminant le 31 décembre 2018 (décision 71/411 B). L'Assemblée générale doit encore nommer deux membres du Comité, un venant des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2018, et l'autre des États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant fin le 31 décembre 2019.

Le Comité se compose donc actuellement des 19 États Membres suivants :

Allemagne\*\*, Autriche\*\*\*, Bahreïn\*, États-Unis d'Amérique\*\*\*, Fédération de Russie\*, France\*, Ghana\*\*, Hongrie\*\*, Iran (République islamique d')\*\*, Jamaïque\*\*\*, Japon\*\*\*, Kenya\*\*\*, Libéria\*\*, Maroc\*\*\*, Namibie\*, Paraguay\*, République centrafricaine\* et Sri Lanka\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2017.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2018.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2019.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Bahreïn, Fédération de Russie, France, Namibie, Paraguay, République centrafricaine et Sri Lanka. Comme il est indiqué au paragraphe 3 de la résolution 43/222 B, les membres sortants du Comité pourront être reconduits dans leurs fonctions.

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Note du Secrétaire général.

#### **Références concernant la soixante et onzième session (point 115 g) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	<a href="#">A/71/107</a>
Séances plénières	<a href="#">A/71/PV.45</a> et 69
Décisions	71/411 A et B

#### **g) Confirmation de la nomination du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de Haut-Commissaire aux droits de l'homme (résolution 48/141). Le Haut-Commissaire est nommé par le Secrétaire général sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale pour un mandat de quatre ans qui peut être renouvelé une fois pour une autre période de quatre ans.

À sa la reprise de sa soixante-huitième séance plénière, en juin 2014, l'Assemblée générale a confirmé la nomination par le Secrétaire général du Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseïn (Jordanie) en tant que Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour un mandat de quatre ans commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et prenant fin le 31 août 2018 (décision 68/420).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Note du Secrétaire général.

#### **Références concernant la soixante-huitième session (point 116 i) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	<a href="#">A/68/904</a>
Séance plénière	<a href="#">A/68/PV.98</a>
Décision	68/420

## h) Nomination des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies

À sa soixante-troisième session, au titre du point intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé de nommer trois juges *ad litem* au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 (résolution 63/253).

À sa soixante et onzième séance plénière, l'Assemblée générale, conformément à sa résolution 71/266, a décidé de proroger le mandat de M. Rowan Downing (Australie), M<sup>me</sup> Alessandra Greceanu (Roumanie) et M<sup>me</sup> Nkemdilim Amelia Izuako (Nigéria) comme juges *ad litem* pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et expirant le 31 décembre 2017 (décision 71/417).

Le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies se compose actuellement des huit membres suivants :

M<sup>me</sup> Teresa Maria da Silva Bravo (Portugal, temps complet, Genève)<sup>\*\*\*</sup>, M. Rowan Downing (Australie, *ad litem*)<sup>\*</sup>, M<sup>me</sup> Memooda Ebrahim-Carstens (Botswana, temps complet, New York)<sup>\*\*</sup>, M<sup>me</sup> Alessandra Greceanu (Roumanie, *ad litem*)<sup>\*</sup>, M. Alexander W. Hunter, Jr. (États-Unis d'Amérique, mi-temps)<sup>\*\*\*</sup>, M<sup>me</sup> Nkemdilim Amelia Izuako (Nigéria, *ad litem*)<sup>\*</sup>, M<sup>me</sup> Agnieszka Klonowiecka-Milart (Pologne, temps complet, Nairobi)<sup>\*\*\*</sup> et M. Goolam Hoosen Kader Meeran (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, mi-temps)<sup>\*\*</sup>.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2017.

\*\* Mandat expirant le 30 juin 2019.

\*\*\* Mandat expirant le 30 juin 2023.

### Références concernant la soixante et onzième session (point 115 I) de l'ordre du jour

Rapport du Secrétaire général sur les conclusions et recommandations du Groupe d'experts chargé de l'évaluation indépendante intermédiaire sur le système d'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies, et prévisions révisées du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 (A/71/163) (concerne également les points 134 et 145)

Séance plénière [A/71/PV.68](#)

Décision 71/417

## 117. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

La question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies est régie notamment par l'Article 4 de la Charte des Nations Unies, les articles 58 à 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et les articles 134 à 138 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Conformément au paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte, l'admission de nouveaux Membres se fait par décision de l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de sécurité. En vertu de l'article 83 du Règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité des deux tiers des membres présents et votants est requise pour l'admission de nouveaux Membres.

Au 15 juin 2017, aucun document n'avait été transmis au titre de ce point.

On trouvera sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies ([www.un.org](http://www.un.org)) la liste des États Membres, qui sont maintenant au nombre de 193, avec indication de la date à laquelle ils ont été admis à l'Organisation.

## 118. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a décidé de désigner sa cinquante-cinquième session « Assemblée du Millénaire » et de convoquer pendant un nombre limité de jours un sommet du Millénaire qui ferait partie intégrante de l'Assemblée du Millénaire (résolution [53/202](#)).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration du Millénaire (résolution [55/2](#)).

La question intitulée « Suite à donner au résultat du Sommet du Millénaire » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Algérie, de la Finlande, de la Namibie, de la Pologne, de Singapour et du Venezuela ([A/55/235](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante-dixième session (résolutions [57/144](#), [57/145](#), [58/3](#), [58/16](#), [58/291](#), [59/27](#), [59/57](#), [59/145](#), [59/291](#), [59/314](#), [60/265](#), [60/283](#), [61/16](#), [61/244](#) à [61/246](#), [62/214](#), [62/270](#), [62/277](#), [62/278](#), [63/23](#), [63/142](#), [63/235](#), [63/281](#), [64/1](#), [64/184](#), [64/289](#) à [64/291](#), [64/299](#), [65/1](#), [65/7](#), [65/238](#), [65/281](#), [65/277](#), [65/285](#), [66/2](#), [66/290](#), [67/107](#), [68/1](#), [68/6](#), [68/271](#), [68/275](#), [68/300](#), [69/108](#), [69/244](#), [69/269](#), [69/315](#), [70/1](#), [70/262](#), [70/290](#), [70/299](#) et [70/302](#) et décisions [61/562](#), [69/550](#), [69/555](#), [69/557](#) et [70/539](#)).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a créé, en tant qu'entité composite, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) (résolution [64/289](#)).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté le document final de sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, intitulé « Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement » (résolution [65/1](#)) (concerne également le point 14).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté l'annexe à la résolution, concernant l'examen de l'application de sa résolution [61/16](#) sur le renforcement du Conseil économique et social, et demandé au Conseil et aux autres organes compétents du système des Nations Unies d'appliquer avec diligence les mesures qui y sont énoncées. Elle a décidé que les dispositions de la résolution et de son annexe seraient réexaminées à sa soixante-douzième session (résolution [68/1](#)) (concerne également le point 14 de l'ordre du jour).

À la même session, elle a adopté le document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (résolution [68/6](#)) (concerne également le point 14).

À la même session également, l'Assemblée générale a adopté le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation approfondis des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles. L'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les États Membres, l'Organisation mondiale de la Santé et les fonds, programmes et institutions spécialisés pertinents du système des Nations Unies, de soumettre à l'Assemblée générale, avant la fin de 2017, pour examen par les États Membres, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du document final et de la déclaration politique de la réunion de haut niveau de

l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, en prévision d'un bilan global, en 2018, des progrès accomplis en la matière (résolution [68/300](#)).

À sa soixante-dixième session, afin de faire fond sur les objectifs du Millénaire pour le développement et de relever les défis du développement de l'après-2015, l'Assemblée générale a tenu un sommet pour l'adoption du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui comprend une série complète d'objectifs et de cibles à caractère universel et porteurs de changement connus sous le nom d'objectifs de développement durable (résolution [70/1](#)) (concerne également le point 14).

*Documentation pour la soixante-dixième session* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé (résolution [68/300](#)).

#### **Références concernant la soixante-huitième session (point 118 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles ([A/68/650](#))

Projets de résolution	<a href="#">A/68/L.2</a> et <a href="#">A/68/L.4</a> (concernent également le point 14) et <a href="#">A/68/L.53</a>
Séances plénières	<a href="#">A/68/PV.2</a> , 32 et 101 à 103 (portant également sur le point 14) et 74 et 100
Résolutions	<a href="#">68/1</a> et <a href="#">68/6</a> (concernent également le point 14) et <a href="#">68/300</a>

#### **Références concernant la soixante-dixième session (points 15 et 116 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	<a href="#">A/70/L.1</a>
Séances plénières	<a href="#">A/70/PV.4</a> à 12
Résolution	<a href="#">70/1</a>

### **119. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies**

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies a été adoptée par l'Assemblée générale le 8 septembre 2006 (résolution [60/288](#)). Pour la première fois, tous les États Membres convenaient d'une approche stratégique commune, sous la forme d'une résolution et d'un plan d'action, pour lutter contre le terrorisme. Dans la Stratégie, les États Membres condamnaient clairement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et s'engageaient à prendre, individuellement et collectivement, des mesures concrètes pour le prévenir et le combattre, parmi lesquelles toute une série de mesures visant à supprimer les facteurs de propagation du terrorisme, à prévenir et combattre les activités terroristes, à étoffer les moyens dont disposaient les États pour lutter contre le terrorisme et à renforcer le rôle de l'Organisation dans ce domaine, tout en garantissant le respect des droits de l'homme. En adoptant cette stratégie, les dirigeants du monde honoraient les engagements pris lors du Sommet mondial de septembre 2005.

L'Assemblée générale examine cette question tous les deux ans depuis sa soixantième session (résolutions [60/288](#), [62/272](#), [64/297](#), [66/10](#), [66/282](#) et [68/276](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a abordé l'importance de la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme; la menace des combattants terroristes étrangers et isolés; les liens entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée; la nécessité de lutter contre le financement du terrorisme; l'usage abusif des technologies de l'information par les terroristes; la nécessité de veiller au respect des droits de l'homme et de l'état de droit dans le cadre de la lutte antiterroriste; l'importance d'intégrer une analyse des distinctions fondées sur le sexe, ainsi que la jeunesse, dans la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent. Elle a également encouragé le partage de l'information, l'échange de bonnes pratiques et le renforcement de la cohérence dans le cadre normatif général de l'ONU contre le terrorisme. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner, en concertation avec elle, la capacité du système des Nations Unies d'aider les États Membres qui le demandent à appliquer la Stratégie de manière équilibrée, notamment en renforçant la coopération avec d'autres organisations internationales et régionales et en améliorant la mobilisation des ressources nécessaires pour financer les projets de renforcement des capacités, en vue de lui présenter des propositions concrètes à ce sujet d'ici à mai 2017 pour qu'elle les examine à sa soixante et onzième session, et de lui présenter, à sa soixante-douzième session, en avril 2018 au plus tard, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie et de la résolution, qui renfermerait des propositions d'avenir concernant l'application de la Stratégie par le système des Nations Unies (résolution [70/291](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [70/291](#)).

#### **Références concernant la soixante-dixième session (point 117 de l'ordre du jour)**

Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent ([A/70/674](#)) (concerne également le point 16)

Rapport du Secrétaire général sur les activités menées par le système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies ([A/70/826](#) et Corr.1)

Projet de résolution [A/70/L.55](#)

Séances plénières [A/70/PV.84](#) à 86 (portant également sur le point 16) et 108 à 110

Résolution [70/291](#)

## **120. Commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, en 2006, à la demande de Sainte-Lucie ([A/61/233](#)). À cette session, l'Assemblée a décidé de déclarer le 25 mars 2007 Journée internationale de célébration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves (résolution [61/19](#)).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a proclamé le 25 mars Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, à partir de 2008, et prié le Secrétaire général, agissant

en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de mettre en place un programme d'action éducative sur ce sujet (résolution [62/122](#)).

L'Assemblée a examiné la question de sa soixante-troisième à sa soixante-neuvième session (résolutions [63/5](#), [64/15](#), [65/239](#), [66/114](#), [67/108](#), [68/7](#) et [69/19](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction l'érection au Siège de l'Organisation des Nations Unies, dans un endroit bien en vue, de l'Arche du retour, mémorial permanent destiné à honorer les victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, construit en vue de rappeler cette tragédie et de mettre au jour les séquelles de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves et prié le Secrétaire général d'organiser chaque année une série d'activités pour célébrer la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, notamment une séance commémorative de l'Assemblée générale au Siège de l'Organisation et, selon qu'il conviendrait, des activités par l'intermédiaire du réseau de centres d'information des Nations Unies (résolution [70/7](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a tenu une réunion commémorative à l'occasion de la dixième Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves (résolution [70/7](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### **Références concernant la soixante-dixième session (point 118 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Mémorial permanent et commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves : état du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats Mémorial permanent ([A/70/136](#))

Programme d'action éducative sur la traite transatlantique des esclaves et l'esclavage ([A/70/221](#))

Projet de résolution [A/70/L.5](#) et Add.1

Séance plénière [A/70/PV.46](#)

Résolution [70/7](#)

#### **Références concernant la soixante et onzième session (point 119 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le mémorial permanent et la commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves : état du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats Mémorial permanent ([A/71/170](#))

Séances plénières [A/71/PV.31](#) et 73

## **125. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions**

À sa cinquante et unième session, en juin 1997, l'Assemblée générale a décidé, en réponse à une lettre datée du 17 mars 1997 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général concernant un examen approfondi et de vaste

portée des activités de l'Organisation des Nations Unies et plusieurs mesures prises en matière de gestion et de réorganisation dans le cadre d'un programme de réforme ambitieux (A/51/829), d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session une question additionnelle intitulée « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions » (décision 51/402 B).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session (résolution 55/285).

**Références concernant la cinquante-cinquième session  
(point 60 a) de l'ordre du jour)**

Séance plénière [A/55/PV.111](#)  
Résolution [55/285](#)

**127. Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire**

À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale a invité l'Union interparlementaire à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur (résolution 57/32) et a adopté la résolution intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire » (résolution 57/47). Un point portant cet intitulé a été examiné aux cinquante-neuvième et soixante et unième sessions (résolutions 59/19 et 61/6). À ses soixante-sixième et soixante-huitième sessions, l'Assemblée a examiné la question de l'interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire (résolutions 66/261 et 68/272).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée du nouvel accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire, a souhaité que les hauts dirigeants des organisations se rencontrent annuellement en vue de renforcer la cohérence de leurs travaux, et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question (résolution 70/298).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/298).

**Références concernant la soixante-dixième session  
(point 124 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général [A/70/917](#)  
Projet de résolution [A/70/L.59](#) et Add.1  
Séance plénière [A/70/PV.112](#)  
Résolution [70/298](#)

**128. Santé mondiale et politique étrangère**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session (résolution 63/33). Elle a examiné la question de sa soixante-quatrième à sa soixante-neuvième session (résolutions 64/108, 65/95, 66/115, 67/81, 68/98 et 69/132).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, en étroite collaboration avec les États Membres, le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et les organismes des Nations Unies, de transmettre, en 2016 et 2017, des rapports établis par l'Organisation mondiale de la Santé sur l'état de la sécurité sanitaire, en tenant compte des délibérations de l'Assemblée mondiale de la Santé, sachant que l'opportunité de continuer à établir de tels rapports après 2017 pourrait être réévaluée (résolution [70/183](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé de tenir, en 2018, une réunion de haut niveau sur la lutte contre la tuberculose, et prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales compétentes, de lui rendre compte, à sa soixante-douzième session, de la mise en œuvre des mesures immédiates et du plan d'action quinquennal de la Commission de haut niveau sur l'emploi dans le secteur de la santé et la croissance économique (résolution [71/159](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

- a) Rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (résolution [70/183](#));
- b) Rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et du Directeur général de l'Organisation internationale du Travail (résolution [71/159](#)).

**Références concernant la soixante-dixième session  
(point 125 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur la protection des personnels de la santé ([A/70/389](#))

Projet de résolution [A/70/L.32](#) et Add.1

Séance plénière [A/70/PV.80](#)

Résolution [70/183](#)

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 127 de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé :

État de la sécurité sanitaire ([A/71/598](#))

Santé mondiale et politique étrangère ([A/71/601](#))

Projet de résolution [A/71/L.41](#) et Add.1

Séance plénière [A/71/PV.63](#)

Résolution [71/159](#)

## 129. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

L'Assemblée générale a été saisie de cette question pour la première fois à sa soixante-troisième session, à la demande du Secrétaire général, afin d'examiner les communications du Président du Tribunal et d'y donner suite. Elle en a poursuivi l'examen à ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions et de sa soixante-septième à sa soixante-dixième session (résolution [70/227](#) et décisions 63/426, 63/562, 64/416, 65/413, 67/417, 68/413 A et B, 68/664 et 69/416).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a demandé à nouveau au Tribunal international d'achever ses travaux et de faciliter sa fermeture le plus rapidement possible en vue de mener à bonne fin la transition vers le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et, eu égard à la résolution [1966 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité, de redoubler d'efforts pour réexaminer les dates qu'il a prévues pour l'achèvement des procès afin de les avancer, le cas échéant, et d'éviter tout nouveau retard (décision 71/416).

À la même session, l'Assemblée générale a prorogé jusqu'au 30 novembre 2017, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils étaient ou seraient saisis si celui-ci intervenait avant, le mandat des juges permanents de la Chambre de première instance et de la Chambre d'appel dont les noms suivent : Carmel A. Agius (Malte), Liu Daqun (Chine), Christoph Flügge (Allemagne), Theodor Meron (États-Unis d'Amérique), Bakone Justice Moloto (Afrique du Sud), Alphonsus Martinus Maria Orié (Pays-Bas) et Fausto Pocar (Italie). Elle a pris note de la reconduction de Serge Brammertz dans ses fonctions de Procureur du Tribunal, nonobstant les dispositions du paragraphe 4 de l'article 16 du Statut du Tribunal concernant la durée du mandat du Procureur, pour un mandat allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2017, sachant que le Conseil de sécurité se réservait le droit d'y mettre fin avant cette date dès lors que le Tribunal aurait achevé ses travaux (résolution 71/416).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### Références concernant la soixante et onzième session (point 128 de l'ordre du jour)

Lettre datée du 11 novembre 2016, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général ([A/71/614](#))

Lettre datée du 19 décembre 2016, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil de sécurité ([A/71/699](#))

Lettre datée du 11 novembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général ([S/2016/959](#))

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des méthodes de travail du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ([A/70/873-S/2016/441](#))

Projet de décision [A/71/L.53](#)

Séance plénière [A/71/PV.68](#)

Décision 71/416

### 130. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

En 2010, le Conseil de sécurité a créé le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, composé de la division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda et de la division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, entrées en fonctions respectivement le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et le 1<sup>er</sup> juillet 2013, et a adopté le statut du Mécanisme qui prévoit que le Président du Mécanisme présente chaque année un rapport au Conseil et à l'Assemblée générale. (résolution du Conseil de sécurité [1966 \(2010\)](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixante-sixième à sa soixante-dixième session (résolutions [66/240 A](#) et [B](#) et [70/227](#) et décisions [66/416](#), [67/567](#), [68/510](#) et [69/509](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a pris acte du quatrième rapport annuel du Mécanisme à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, qui portait sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (décision [71/511](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Note du Secrétaire général transmettant le cinquième rapport annuel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (résolution du Conseil de sécurité [1966 \(2010\)](#)).

#### Références concernant la soixante et onzième session (point 129 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le quatrième rapport annuel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux ([A/71/262-S/2016/669](#))

Séance plénière [A/71/PV.44](#) (portant également sur le point 71)

Décision [71/511](#)

### 131. Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient

Cette question a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la seizième session de l'Assemblée générale (voir [A/4890/Add.2](#)). À sa dix-septième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui communiquer tout nouvel élément de preuve dont il pourrait avoir connaissance (résolution [1759 \(XVII\)](#)). Ayant eu connaissance de nouveaux éléments, le Secrétaire général a demandé que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la soixante-huitième session ([A/68/232](#)). À cette session, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de cette question à sa soixante-neuvième session (décision [68/667](#)).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de désigner un groupe d'experts indépendants chargé d'examiner les nouvelles informations et d'évaluer leur valeur probante (résolution [69/246](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer d'étudier la possibilité de mettre en place une collection d'archives centrale ou toute autre solution globale pour conserver les documents et archives concernant la mort de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient, de lui communiquer des recommandations concrètes et réalistes à ce sujet et de lui

rendre compte des progrès accomplis avant la fin de sa soixante et onzième session (résolution 71/260).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/260).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 130 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général (A/70/1017)

État, présenté par le Secrétaire général, des incidences du projet de résolution A/71/L.25 sur le budget-programme (A/C.5/71/14) (concerne également le point 134)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/71/L.25 (A/71/668) (concerne également le point 134)

Comptes rendus analytiques A/C.5/71/SR.20 et 23

Rapport de la Cinquième Commission A/71/712 (concerne également le point 134)

Projet de résolution A/71/L.25 et Add.1

Séances plénières A/71/PV.52 et 68

Résolution 71/260

## 165. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

À sa vingt-sixième session, en 1971, l'Assemblée générale a créé le Comité des relations avec le pays hôte et décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-septième session (résolution 2819 (XXVI)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-septième à sa soixante-dixième session (résolutions 3033 (XXVII), 3107 (XXVIII), 3320 (XXIX), 3498 (XXX), 31/101, 32/46, 33/95, 34/148, 35/165, 36/115, 37/113, 38/140, 39/87, 40/77, 41/82, 42/210, 42/229, 42/230, 42/232, 43/48, 43/49, 43/172, 44/38, 45/46, 46/60, 47/35, 48/35, 49/56, 50/49, 51/163, 52/159, 53/104, 54/104, 55/154, 56/84, 57/22, 58/78, 59/42, 60/24, 61/41, 62/72, 63/130, 64/120, 65/35, 66/108, 67/100, 68/120, 69/128 et 70/121).

Le Comité se compose actuellement des 19 États membres suivants : Bulgarie, Canada, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Hongrie, Iraq, Libye, Malaisie, Mali, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sénégal.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations et conclusions qui figuraient dans le rapport du Comité des relations avec le pays hôte. Elle a prié le pays hôte d'envisager de lever les restrictions qu'il continuait d'imposer aux déplacements du personnel de certaines missions et des fonctionnaires du Secrétariat ayant la nationalité de certains pays. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de continuer à s'occuper activement de tous les aspects des relations entre l'Organisation et le pays hôte et rappelé que le Secrétaire général pouvait porter à l'attention du Comité toute question d'intérêt commun relative à l'application de l'Accord de siège et de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Elle a prié le Comité de poursuivre ses travaux conformément à sa résolution 2819 (XXVI) et de

continuer d'envisager, dans le cadre de celle-ci, des mesures additionnelles propres à améliorer son fonctionnement et son efficacité (résolution [71/152](#)).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26 ([A/71/26](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 165 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26 ([A/71/26](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.6/71/SR.30](#) et 33

Rapport de la Sixième Commission [A/71/522](#)

Séance plénière [A/71/PV.62](#)

Résolution [71/152](#)

**166. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale  
au Conseil de coopération des États de langue turcique**

Par lettre datée du 2 mai 2011 ([A/66/141](#)), les Représentants permanents de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizistan et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies ont demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session.

De sa soixante-sixième à sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation de la Sixième Commission, de renvoyer à ses sessions suivantes la décision d'octroyer ou non le statut d'observateur au Conseil de coopération des États de langue turcique (décisions [66/527](#), [67/525](#), [68/528](#), [69/527](#), [70/523](#) et [71/524](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 166 de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 2 mai 2011, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizistan et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/66/141](#))

Compte rendu analytique [A/C.6/71/SR.12](#)

Rapport de la Sixième Commission [A/71/523](#)

Séance plénière [A/71/PV.62](#)

Décision [71/524](#)

**167. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale  
à l'Union économique eurasiennne**

Par lettre datée du 30 avril 2015 ([A/70/141](#)), les Représentants permanents de l'Arménie, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies ont demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dixième session.

À ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation de la Sixième Commission, de renvoyer à ses sessions

suivantes la décision d'octroyer ou non le statut d'observateur à l'Union économique eurasienne (décisions 70/524 et 71/525).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 167 de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 30 avril 2015, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Arménie, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/70/141](#))

Compte rendu analytique [A/C.6/71/SR.12](#)

Rapport de la Sixième Commission [A/71/524](#)

Séance plénière [A/71/PV.62](#)

Décision [71/525](#)

**168. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale  
à la Communauté des démocraties**

Par lettre datée du 10 juillet 2015 ([A/70/142](#)), le Représentant permanent d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dixième session.

À ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation de la Sixième Commission, de renvoyer à ses sessions suivantes la décision d'octroyer ou non le statut d'observateur à la Communauté des démocraties (décisions 70/525 et 71/526).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 168 de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 10 juillet 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/70/142](#))

Compte rendu analytique [A/C.6/71/SR.12](#)

Rapport de la Sixième Commission [A/71/525](#)

Séance plénière [A/70/PV.62](#)

Décision [71/526](#)